F

OMPI

WO/PBC/14/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 août 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Quatorzième session
Genève, 14 – 16 septembre 2009

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

présenté par le Directeur général

1. Le projet révisé ci-joint de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quatorzième session conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, et conformément au Mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation (voir les documents WO/PBC/13/7 et A/46/12).

2. Conformément au Mécanisme, le premier projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 (document WO/PBC/IM/1/09/4) a été présenté au PBC lors de sa session informelle qui s'est tenue du 20 au 22 juillet 2009, pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications. Le projet ci-joint a été révisé en réponse aux observations et aux recommandations des États membres (voir l'annexe pour un résumé des modifications apportées aux ressources financières par programme), afin de tenir compte des points suivants :

– les États membres ayant exprimé la volonté de faire ressortir plus clairement l'importance des PME dans le programme et budget proposé pour 2010-2011, un programme distinct a été établi dans le cadre de l'objectif stratégique III (Programme 30 : Petites et moyennes entreprises). Les ressources financières et humaines affectées à ce nouveau programme étaient auparavant consacrées au programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), qui a été modifié en conséquence;

– suite à des demandes tendant à ce que soient définis précisément les besoins très spécifiques de chacune des régions et de chacun des PMA dans le cadre du programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), l'énoncé du programme a été modifié en conséquence, de manière à présenter en détail et par région les enjeux et les stratégies, ainsi que les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution. Les ressources financières proposées dans le cadre de ce programme sont également présentées par région;

– les activités liées à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie ont été déplacées du programme 1 (brevets) au programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux), afin de tenir compte des observations des États membres et de faire ressortir les enjeux mondiaux en matière de propriété intellectuelle dans ces travaux. Le budget proposé lié à ces activités a également été transféré du programme 1 au programme 18;

– en raison du fort soutien exprimé à l'égard des activités prévues dans le cadre du programme 11 (Académie de l'OMPI), et afin d'augmenter les ressources de l'Académie du fait de la réintroduction du programme relatif au perfectionnement des cadres, des ressources en personnel supplémentaires ont été prévues pour ce programme, avec une réduction correspondante dans le cadre du programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne);

– à la demande des États membres, le paragraphe 25 de la section II de la partie D concernant les ressources extrabudgétaires a été déplacé au programme 20. Également à la demande des États membres, les principes énoncés au paragraphe 24 ont été ajoutés au début du paragraphe 9 de la partie C concernant la synthèse financière;

– toutes les références au plan stratégique à moyen terme ont été retirées du programme et budget proposé pour 2010-2011;

– l'organigramme figurant à l'annexe VII a été mis à jour pour faire apparaître les structures dont la mise en place est prévue d'ici au 1er décembre 2009, lorsque la nouvelle équipe de direction aura pris ses fonctions;

3. Des modifications supplémentaires ont été apportées aux énoncés des programmes afin de tenir compte des observations des États membres. Lorsque des modifications ont été apportées, celles-ci ont été mises en évidence pour plus de commodité. En revanche, les programmes qui ont subi d'importants changements conformément au paragraphe 2 ci-dessus n'ont pas été surlignés.

4. Ce projet révisé de programme et budget proposé pour 2010-2011 est soumis à la présente session du PBC aux fins de recommandation officielle à la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (qui se tiendra du 22 septembre au 1er octobre 2009).

5. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, l'approbation de la proposition ci-jointe de programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Budget 2008-2009 révisé et restructuré selon la nouvelle structure et modifications apportées au budget 2010-2011 proposé par programme

(en milliers de francs suisses)

	Programme	*Budget 2008-2009 révisé*			*Budget 2010-2011 proposé*		
		Budget 2008-2009 revisé	*Différence*	*Budget 2008-2009 révisé et restructuré*	*Budget 2010-2011 proposé en juillet*	*Différences*	*Budget 2010-2011 proposé en septembre*
1	Brevets[1]	7 140	(3 948)	3 192	6 857	(3 248)	3 610
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	3 803	-	3 803	3 627	-	3 627
3	Droit d'auteur et droits connexes	13 450	-	13 450	12 813	-	12 813
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 118	-	7 118	7 159	-	7 159
5	Système du PCT	181 402	-	181 402	183 748	-	183 748
6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	61 180	-	61 180	58 874	(396)	58 477
7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	8 934	-	8 934	10 190	-	10 190
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	5 414	-	5 414	5 237	-	5 237
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	48 060	(3 567)	44 493	46 456	(4 499)	41 958
30	Petites et moyennes entreprises[2]		3 567	3 567		4 499	4 499
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 604	-	5 604	6 111	-	6 111
11	Académie de l'OMPI	8 859	-	8 859	9 797	396	10 193
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI[3]	924	8 071	8 995	8 520	-	8 520
13	Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	8 071	(8 071)	-	-	-	-
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle[4]	6 878	-	6 878	7 930	-	7 930
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	5 435	-	5 435	4 898	-	4 898
16	Études, statistiques et analyse économiques	1 586	-	1 586	2 918	-	2 918
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 922	-	2 922	2 608	-	2 608
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux[5]	1 455	3 948	5 403	2 106	3 248	5 354
19	Communications	13 179	-	13 179	15 455	-	15 455
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	9 644	-	9 644	11 309	-	11 309
21	Direction générale	13 520	-	13 520	14 529	-	14 529
22	Gestion des finances, du budget et du programme	17 292	-	17 292	16 305	-	16 305
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	18 797	-	18 797	19 205	-	19 205
24	Services d'appui administratif	57 995	-	57 995	53 303	-	53 303
25	Techniques de l'information et de la communication	46 583	-	46 583	42 597	-	42 597
26	Audit et supervision internes	3 257	-	3 257	3 565	-	3 565
27	Services de conférence et services linguistiques	40 681	-	40 681	37 652	-	37 652
28	Sécurité	9 972	-	9 972	9 762	-	9 762
29	Nouvelle construction	4 930	-	4 930	8 109	-	8 109
	Sous-total	*614 086*	-	*614 086*	*611 641*	*0*	*611 641*
	Dépenses engagées en 2008 pour des activités abandonnées en 2009	7 130		7 130	-		-
	Total	**621 216**		**621 216**	**611 641**	**0**	**611 641**
	Non affecté[6]	7 184		7 184	6 996		6 996
	TOTAL GÉNÉRAL	**628 400**	**-**	**628 400**	**618 637**	**0**	**618 637**

[1] Ce programme ne concerne désormais que les brevets.

[2] Ce programme est nouveau.

[3] Ce programme englobe les activités inscrites au précédent programme 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI). Le budget révisé 2008-2009 concernant le programme 12 a été restructuré de manière à incorporer le budget concernant le programme 13.

[4] Ce programme était précédemment dénommé "PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets".

[5] Ce programme englobe les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie inscrites au précédent programme 1.

[6] Les ressources non allouées autres que les ressources en personnel comprennent 2,24 millions de francs suisses affectés aux activités généralement approuvées par le CDIP à sa session d'avril 2009 aux fins de la mise en œuvre de trois projets thématiques au titre des recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32 du Plan d'action pour le développement.

Dans un souci de cohérence avec la méthode appliquée dans la proposition de programme et budget révisé pour 2008-2009, le tableau ci-dessus présente les chiffres du budget 2008-2009 révisé et restructuré pour les programmes où des modifications de structure sont proposées (programmes 1, 9, 30, 12 et 18). Les chiffres du budget révisé et restructuré représentent le budget pour chaque programme dans une structure comparable à celle proposée pour 2010-2011, ce qui permet une comparaison appropriée des ressources affectées à chacun des programmes.

[Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 suit]

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

TABLE DES MATIÈRES

I. AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 5

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 8

A. RÉSUMÉ 8

B. CADRE STRATÉGIQUE ET STRUCTURE DE PROGRAMME DE L'OMPI 9

C. SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR 2010-2011 13

D. PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 2010-2011 15
Hypothèses concernant les recettes 16

E. DÉPENSES PRÉVUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010-2011 18
Montant global des dépenses 18
Dépenses de personnel 19
Dépenses autres que les dépenses de personnel 22
Affectation des ressources par programme 22
Activités de développement et ressources allouées aux activités prévues dans le cadre du Plan d'action pour le développement 24

III. EXPOSÉ DES PROGRAMMES PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE 26

Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle 29
Programme 1. Brevets 30
Programme 2. Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques 35
Programme 3. Droit d'auteur et droits connexes 40
Programme 4. Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques 47

Objectif stratégique II : Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre 53
Programme 5. Système du PCT 54
Programme 6. Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne 60
Programme 7. Arbitrage, médiation et noms de domaine 66

Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement 70
Programme 8. Coordination du Plan d'action pour le développement 71
Programme 9. Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés 76
Programme 30. Petites et moyennes entreprises[1] 90
Programme 10. Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie 95
Programme 11. Académie de l'OMPI 101

Objectif stratégique IV : Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle 106
Programme 12. Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI 107
Programme 13. (fusionné avec le programme 12)

[1] Le programme 30 est un nouveau programme qui contribue à l'objectif stratégique III.

Programme 14. Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle 112
Programme 15. Modernisation des offices de propriété intellectuelle 118

Objectif stratégique V : Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle 123
Programme 16. Études, statistiques et analyse économiques 124

Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle 128
Programme 17. Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle 129

Objectif stratégique VII : Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux 133
Programme 18. Propriété intellectuelle et défis mondiaux 134

Objectif stratégique VIII : Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes 143
Programme 19. Communications 144
Programme 20. Bureaux extérieurs et relations extérieures 150

Objectif stratégique IX : Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes 155
Programme 21. Direction générale 156
Programme 22. Gestion des finances, du budget et du programme 163
Programme 23. Gestion et mise en valeur des ressources humaines 169
Programme 24. Services d'appui administratif 175
Programme 25. Techniques de l'information et de la communication 182
Programme 26. Audit et supervision internes 188
Programme 27. Services de conférence et services linguistiques 193
Programme 28. Sécurité 197
Programme 29. Nouvelle construction 201

IV. ANNEXES 205

Annexe I. Budget proposé pour 2010-2011 – par programme 206
Annexe II. Budget proposé pour 2010-2011 – postes par programme 207
Annexe III. Répartition des recettes prévues et des dépenses budgétaires par union en 2010-2011 208
Annexe IV Évolution à moyen terme de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye 214
Annexe V Ressources révisées au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2010-2011 225
Annexe VI Indicateurs relatifs aux opérations du PCT 226
Annexe VII Organigramme de l'OMPI 232
Annexe VIII Incidences de l'adoption des normes IPSAS sur les pratiques budgétaires 233
Annexe IX Liens entre le Plan d'action pour le développement et le programme et budget pour 2010-2011 236

V. APPENDICES 249

Appendice A Contributions des États membres 250
Appendice B Définition des rubriques budgétaires 254
Appendice C Formules de flexibilité 256
Appendice D Sigles utilisés dans le présent document 257

I. AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Moins d'une année s'est écoulée depuis que les États membres ont approuvé le programme et budget révisé de l'OMPI pour l'exercice biennal 2008-2009, donnant ainsi une nouvelle ligne stratégique à l'Organisation et lançant un processus majeur de réorientation des programmes, structures, systèmes et ressources de l'OMPI.

L'enjeu primordial au cours de l'exercice biennal 2010-2011 sera de faire avancer ce processus sous la direction d'une nouvelle équipe de la haute direction et d'installer les changements dans la durée, de sorte que nous puissions commencer à concrétiser, au bénéfice de nos États membres, les avantages visés dans le processus de réorientation stratégique. Au nombre de ces avantages, il convient de mentionner, en premier lieu, une plus grande efficacité dans nos activités d'établissement de normes, de fourniture de services et de renforcement des capacités à l'intention des États membres et des diverses parties prenantes; une utilisation plus efficace de nos ressources afin d'obtenir des résultats; la prise en considération totale de la dimension du développement dans nos activités; et une Organisation mieux à même de relever les multiples défis posés au fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans un environnement en constante mutation.

Dans l'ensemble des programmes, notre objectif est de mettre davantage l'accent sur les résultats. Aussi, avons-nous adopté une démarche plus rigoureuse en ce qui concerne la formulation des résultats escomptés, des indicateurs d'exécution et des objectifs visés; tout en déterminant, pour la première fois, des niveaux de référence qui nous permettront d'évaluer les progrès réalisés. Le renforcement à tous les niveaux du système de gestion axée sur les résultats sera appuyé par le nouveau système de gestion des compétences et de perfectionnement du personnel, dont la mise en œuvre progressive au cours de l'exercice biennal permettra de faire en sorte que chacun comprenne dans quelle mesure son travail contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Deux années représentent un court délai au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. C'est pourquoi je m'engage à présenter une structure à plus long terme qui s'inscrira dans le cadre d'un plan stratégique à moyen terme (PSMT). Bien que la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et celle du PSMT aient été menées en parallèle, le programme et budget a eu la priorité et a été fondé sur le cadre stratégique que les États membres ont approuvé en adoptant le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009. Le premier projet du PSMT sera disponible en septembre 2009. Les résultats escomptés pour chacun des neuf objectifs stratégiques y seront développés et accompagnés d'indicateurs d'exécution associés afin d'évaluer les progrès réalisés sur une période plus longue allant jusqu'en 2015. La réalisation de ces objectifs nécessitera l'engagement à la fois du Secrétariat et des États membres et une répartition des tâches relatives au PSMT et à sa mise en œuvre. Ainsi, pour la première fois à l'OMPI, la stratégie à moyen terme sera établie en concertation avec les États membres et approuvée par ces derniers. Ce processus sera hautement consultatif et se déroulera sur les 12 prochains mois.

Je suis pleinement conscient que la présentation détaillée du programme et budget donne lieu à l'établissement d'un document long et relativement dense. Je voudrais, par conséquent, saisir cette occasion pour mettre l'accent sur quelques-uns des résultats que, en collaboration avec les États membres, nous nous emploierons à obtenir au cours du prochain exercice biennal et qui marqueront l'accomplissement de progrès tangibles dans la réalisation de nos objectifs stratégiques.

– Traduire en projets et en activités soumis à une obligation de résultats convenus les recommandations du Plan d'action pour le développement non encore mises en œuvre; et intégrer les principes du Plan d'action pour le développement dans tous les programmes pertinents de l'Organisation (programme 8).

– Adopter une démarche plus intégrée en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre des stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle et à l'innovation (programme 9); élargir les sources de financement en vue de répondre à la demande toujours croissante d'assistance technique (programme 20).

– Favoriser une réflexion à l'échelle mondiale sur l'évolution équilibrée du droit d'auteur et des droits connexes, en particulier dans l'environnement numérique; préciser la portée et l'incidence des limitations et exceptions, tout en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'accès de certains groupes de bénéficiaires, tels que les déficients visuels, aux œuvres protégées par le droit d'auteur (programme 3).

– Élaborer un instrument international de protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles (programme 4).

– Mettre en œuvre les améliorations qu'il a été convenu d'apporter au système du PCT en vue de renforcer la qualité des résultats du travail réalisé au niveau international dans ce domaine, ce qui permettra de rendre le système plus attrayant et intéressant pour les utilisateurs, les États participants et le public, tout en contribuant à réduire le nombre de demandes de brevet en attente de traitement au niveau mondial (programme 5); élargir le champ d'application géographique des systèmes de La Haye et de Lisbonne et les rendre plus attrayants.

– Élargir la portée des services fournis par l'OMPI en matière d'arbitrage et de médiation (programme 7).

– Renforcer le partage de connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle en améliorant l'accès aux informations d'ordre technique, juridique et statistique relatives à la propriété intellectuelle contenues dans les diverses bases de données de l'OMPI, ainsi que la qualité de ces informations (programmes 16, 14, 19, 21); créer une nouvelle base de données de recherche sur les marques; publier le premier Rapport mondial sur la propriété intellectuelle (programme 16).

– Analyser les causes de l'augmentation au niveau mondial des actes de contrefaçon et de piratage et encourager la concertation sur les politiques à mener en vue d'y remédier dans le contexte d'une coopération internationale visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle (programme 17).

– Lancer des initiatives concrètes axées sur la propriété intellectuelle, telles qu'une plate-forme d'innovation ouverte relative aux technologies vertes, en vue de répondre aux enjeux mondiaux en matière de changement climatique, de sécurité alimentaire et de santé publique; fournir aux États membres les instruments de politique générale et les informations dont ils ont besoin pour faire en sorte que la législation, les politiques et les pratiques dans le domaine de la propriété intellectuelle servent à faire avancer des objectifs de politique publique plus larges, y compris dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (programme 18).

– Réduire l'effectif du Secrétariat et rationaliser son fonctionnement.

Toutefois, au cours du présent exercice biennal, l'application des mesures que nous avons prises en vue de répondre aux exigences considérables que doit satisfaire l'Organisation, tant aux fins d'une réforme sur le plan interne qu'en vue d'une exécution optimale du programme, est rendue plus complexe par un nouveau facteur externe. L'incidence de la crise financière et économique se fera probablement ressentir plus fortement à l'OMPI, une organisation qui tire plus de 90% de ses ressources de la fourniture de services au secteur privé moyennant le paiement de taxes, que dans quasiment toute autre institution du système des Nations Unies. Pour la première fois, les recettes de l'OMPI devraient baisser au cours du prochain exercice biennal, voire au cours des exercices suivants.

Pour éviter un déficit, il est nécessaire que la réduction prévue de 1,6% de nos recettes au cours de l'exercice 2010-2011 corresponde à une diminution de l'ordre de 9,8 millions de francs suisses des dépenses inscrites au budget par rapport à l'exercice 2008-2009. Nous sommes toujours confrontés à la difficulté de définir un juste équilibre entre, d'une part, la nécessité de trouver de nouvelles ressources en personnel et autres afin de répondre aux attentes des États membres concernant l'exécution du programme et, d'autre part, les contraintes liées à la réduction de l'enveloppe budgétaire globale.

L'équilibre est difficile à trouver. Pour y parvenir, nous avons en premier lieu dégagé des ressources suffisantes pour être en mesure de respecter les obligations juridiques imposées à l'OMPI eu égard au traitement des demandes reçues au titre des systèmes internationaux d'enregistrement et de dépôt. Deuxièmement, nous avons fixé de façon irrévocable l'affectation de fonds au Plan d'action pour le développement et prévu des ressources suffisantes pour remplir notre mandat dans le domaine du développement. Troisièmement, nous avons constitué une provision adéquate pour les activités et les infrastructures de base, tout en continuant de prendre des mesures en vue de réaliser des gains de productivité et de réduire les dépenses autres que les dépenses de personnel dans l'ensemble des programmes, l'accent étant notamment mis sur la réduction des dépenses particulièrement élevées de l'Organisation dans le domaine des voyages.

La nécessité de réduire les dépenses globales de personnel (qui représentent quelque 65% des dépenses de l'Organisation), tout en conservant une marge de manœuvre suffisante pour faire appel aux compétences nécessaires pour remplir notre mandat, constitue un défi particulièrement difficile à relever. Il conviendra, à cet effet, de prendre un certain nombre de mesures, notamment le gel temporaire de certains postes vacants ou, autant que possible, des réaffectations internes afin de pourvoir les postes libérés. Toutefois, comme il ressort du document WO/CC/6/13 du Comité de coordination, nous proposons de procéder à la nécessaire réduction accélérée des effectifs de la façon la plus humaine possible, notamment par l'application d'un plan de cessation volontaire de service, de durée limitée, financé par les ressources financières de l'OMPI prévues au titre de la cessation de service.

Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 témoigne de notre volonté commune de maintenir la dynamique de changements stratégiques positifs et de continuer à renforcer la capacité de l'OMPI à obtenir les résultats souhaités par les États membres, tout en tenant compte des contraintes liées à la réduction du budget. Je suis très reconnaissant aux États membres de leur contribution positive à ce processus difficile d'établissement du programme et budget et de leur appui dans la recherche commune de solutions équitables et concrètes.

Francis Gurry
Directeur général

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

A. RESUME

1. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 est soumis aux États membres conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, et au mécanisme adopté par les États membres eu égard à la procédure de présentation et d'approbation du programme et budget de l'Organisation.

2. La présente partie donne un aperçu des principaux paramètres financiers pour l'exercice 2010-2011 et présente les principaux changements prévus et proposés en ce qui concerne respectivement les recettes et les dépenses de l'Organisation.

Tableau 1. Principaux paramètres financiers de l'Organisation
(en millions de francs suisses)

	Montant effectif 2006-2007	*Budget 2008-2009 approuvé*	*Budget 2008-2009 révisé*	*Budget 2010-2011 proposé*	*Différence entre le budget proposé et le budget révisé*	
					Montant	*%*
RECETTES						
Contributions	34,7	34,8	34,8	34,8	0,0	0,0%
Taxes						
Système du PCT	451,1	466,3	461,0	446,2	(14,8)	-3,2%
Système de Madrid	90,3	94,0	100,5	106,0	5,6	5,5%
Système de La Haye	5,0	7,1	5,7	7,4	1,7	28,8%
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Total des taxes	546,5	567,4	567,2	559,6	(7,6)	-1,3%
Autres recettes	28,1	25,9	26,4	24,2	(2,2)	-8,2%
TOTAL DES RECETTES	**609,3**	**628,1**	**628,4**	**618,6**	**(9,8)**	**-1,6%**
DÉPENSES						
Dépenses de personnel	376,1	406,8	400,7	404,0	3,3	0,8%
Autres dépenses	156,5	209,5	220,6	207,7	(12,9)	-5,8%
Non affecté (dépenses de personnel)	0,0	4,9	4,9	1,4	(3,5)	-71,5%
Non affecté (autres dépenses)	0,0	5,2	2,3	5,6 *	3,3	143,1%
TOTAL DES DÉPENSES	**532,5**	**626,3**	**628,4**	**618,6**	**(9,8)**	**-1,6%**
EXCÉDENT/(DÉFICIT)	**76,8**	**1,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-**
RÉSERVES						
Solde initial des réserves	127,0	203,6	203,6	203,6	0,0	0,0%
Total des réserves	**203,7**	**205,4**	**203,6**	**203,6**	**0,0**	0,0%
Réserves en pourcentage des dépenses biennales	38,2%	32,8%	32,4%	32,9%	0,0	1,6%
Montant visé pour les réserves	95,9	116,9	117,9	116,8	(1,1)	-0,9%
Solde des réserves	107,9	88,4	85,7	86,8	1,1	1,2%
ACTIVITÉS D'ENREGISTREMENT						
Nombre de demandes PCT	309 542	342 100	342 100	333 900	(8 200)	-2,4%
Nombre d'enregistrements et de renouvellements dans le cadre du système de Madrid	108 378	117 500	123 300	131 600	8 300	6,7%
Nombre d'enregistrements et de renouvellements dans le cadre du système de La Haye	10 384	12 000	9 700	12 300	2 600	26,8%
PERSONNEL						
Total des effectifs	1 261	1 320	1 318	1 234	(84,0)	-6,4%
Total des postes inscrits au budget ordinaire	984	986	1 044	1 044	0,0	0,0%

* Les ressources non allouées autres que les ressources en personnel comprennent 2,24 millions de francs suisses affectés aux activités généralement approuvées par le CDIP à sa session d'avril 2009 aux fins de la mise en œuvre de trois projets thématiques au titre des recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32 du Plan d'action pour le développement.

3. L'hypothèse de base concernant les recettes globales pour 2010-2011 se situe, selon les prévisions, à 618,6 millions de francs suisses, ce qui représente une réduction de 9,8 millions de francs suisses, soit 1,6%, par rapport à l'hypothèse de base concernant les recettes présentée dans le budget révisé pour l'exercice 2008-2009. Comme dans le budget révisé pour l'exercice 2008-2009, des hypothèses basse et élevée concernant les estimations de recettes sont également présentées

(voir tableau 6 ci-après), ce qui permet de déterminer l'incidence éventuelle de la modification constante de la situation sur les marchés financiers et dans l'économie mondiale. Ces estimations font apparaître des prévisions de recettes globales de l'ordre de 570,7 millions de francs suisses dans l'hypothèse basse (en baisse de 9,2% par rapport aux estimations fournies dans le budget révisé pour 2008-2009) et de 650,9 millions de francs suisses dans l'hypothèse élevée (en hausse de 3,6% par rapport aux estimations faites dans le budget révisé pour 2008-2009).

4. Le budget proposé pour l'exercice 2010-2011, dans le cadre duquel une démarche prudente visant à l'établissement d'un budget équilibré a continué d'être adoptée, prévoit une réduction de 9,8 millions de francs suisses, soit 1,6%, par rapport au budget révisé pour 2008-2009, conforme aux estimations prévues dans l'hypothèse de base concernant les recettes globales.

5. Les prévisions de recettes ainsi que le budget proposé pour les dépenses sont présentés en détail ci-après.

B. CADRE STRATÉGIQUE ET STRUCTURE DE PROGRAMME DE L'OMPI

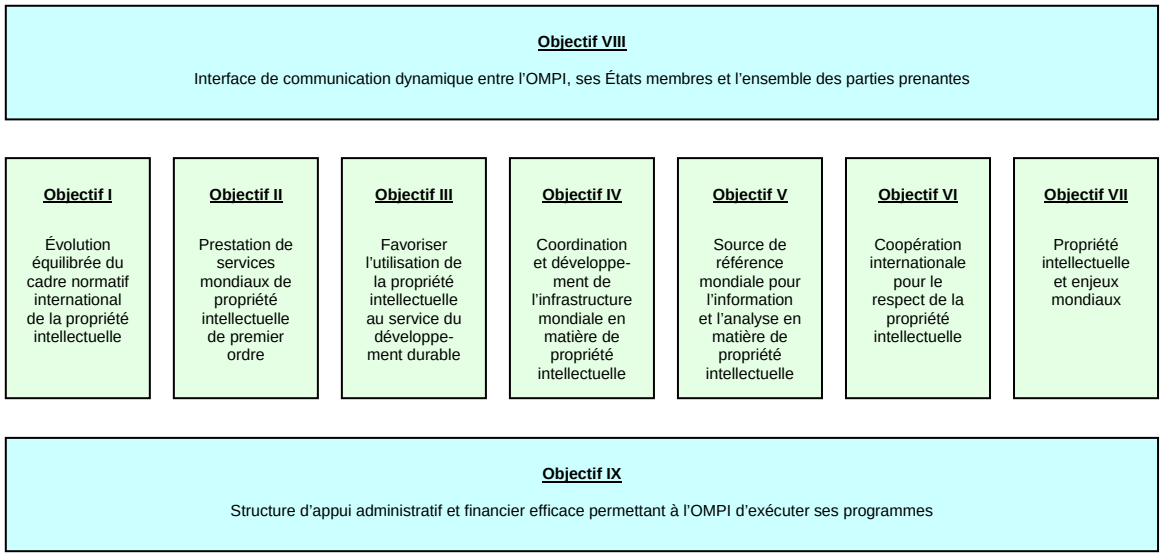

6. La structure du programme est déterminée par les neuf objectifs stratégiques, qui ont été approuvés par les États membres lors de l'adoption du programme et budget révisé pour 2008-2009. Si cette structure permet de définir un cadre stratégique logique, il peut sembler que les programmes vont dans le sens d'un seul objectif. En réalité, la plupart des programmes visent à la réalisation de plusieurs des objectifs stratégiques. En conséquence, l'affectation des ressources aux différents objectifs stratégiques décrit dans le tableau ci-après donne une estimation approximative sur la base du rapport entre l'objectif principal du programme et l'objectif stratégique respectif. L'exposé de chaque programme s'attache à démontrer plus clairement le caractère général des stratégies adoptées dans le cadre du programme. Par ailleurs, cette méthode vise à établir un enchaînement de résultats allant de l'objectif stratégique jusqu'aux objectifs des différents programmes, les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution. Des travaux sont en cours pour permettre au Secrétariat d'indiquer plus précisément les ressources consacrées à la réalisation des objectifs stratégiques et des objectifs définis dans le cadre des programmes.

7. Le programme et budget révisé pour 2008-2009 constituait la première étape dans le processus de réorientation stratégique des programmes et ressources dans le nouveau cadre stratégique. Cet aspect est abordé plus en détail dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011. Dans le programme et budget révisé pour 2008-2009, les programmes 12 (Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels) et 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI) étaient distincts. Il est à présent proposé de les réunir en un seul programme.

8. Le programme et budget proposé pour 2010-2011 vise également à renforcer le principe de gestion axée sur les résultats. L'adoption de niveaux de référence est un élément essentiel du cadre d'évaluation des résultats et permet une évaluation plus cohérente de l'exécution du programme. Le

renforcement des indicateurs d'exécution et des niveaux fixés et l'accent mis sur l'incidence et les résultats plutôt que sur les produits et les activités permettent de présenter aux États membres un tableau plus complet des résultats obtenus à la suite de l'utilisation des ressources. L'introduction de liens reliant chaque résultat escompté à un objectif stratégique permet d'améliorer l'enchaînement des résultats et d'établir un lien plus cohérent entre la stratégie à long terme et les programmes à plus court terme.

Cadre stratégique et structure de programme de l'OMPI pour l'exercice 2010-2011

(comprenant le budget et le nombre de postes par programme)

(*en milliers de francs suisses*)

OBJECTIF STRATÉGIQUE I
Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle

	Budget proposé	Postes
1. Brevets*	3 610	6
2. Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	3 627	5
3. Droit d'auteur et droits connexes	12 813	20
4. Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 159	9
TOTAL	**27 209**	**40**

OBJECTIF STRATÉGIQUE II
Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre

	Budget proposé	Postes
5. Système du PCT	183 748	360
6. Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	58 477	122
7. Arbitrage, médiation et noms de domaine	10 190	15
TOTAL	**252 415**	**497**

OBJECTIF STRATÉGIQUE III
Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement durable

	Budget proposé	Postes
8. Coordination du Plan d'action pour le développement	5 237	8
9. Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	41 958	56
30. Petites et moyennes entreprises**	4 499	6
10. Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	6 111	9
11. Académie de l'OMPI	10 193	12
TOTAL	**67 998**	**91**

OBJECTIF STRATEGIQUE IV
Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

	Budget proposé	Postes
12. Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI***	8 520	19
14. Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle****	7 930	15
15. Modernisation des offices de propriété intellectuelle	4 898	6
TOTAL	**21 348**	**40**

OBJECTIF STRATEGIQUE V
Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle

	Budget proposé	Postes
16. Études, statistiques et analyse économiques	2 918	6
TOTAL	**2 918**	**6**

OBJECTIF STRATEGIQUE VI
Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle

	Budget proposé	Postes
17. Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 608	5
TOTAL	**2 608**	**5**

* Ce programme ne concerne désormais que les brevets.

** Ces programme est nouveau.

*** Ce programme englobe les activités inscrites au précédent programme 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI). Le budget révisé 2008-2009 concernant le programme 12 a été reformulé de manière à incorporer le budget concernant le programme 13.

**** Ce programme était précédemment dénommé "Patentscope® et services connexes en matière de brevets".

OBJECTIF STRATEGIQUE VII
Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux

	Budget proposé	Postes
18. Propriété intellectuelle et défis mondiaux*	5 354	9
TOTAL	**5 354**	**9**

OBJECTIF STRATEGIQUE VIII
Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes

	Budget proposé	Postes
19. Communications	15 455	33
20. Bureaux extérieurs et relations extérieures	11 309	18
TOTAL	**26 764**	**51**

OBJECTIF STRATEGIQUE IX
Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes

	Budget proposé	Postes
21. Direction générale	14 529	24
22. Gestion des finances, du budget et du programme	16 305	40
23. Gestion et mise en valeur des ressources humaines	19 205	40
24. Services d'appui administratif	53 303	52
25. Techniques de l'information et de la communication	42 597	52
26. Supervision interne	3 565	6
27. Services de conférence et services linguistiques	37 652	77
28. Sécurité	9 762	6
29. Nouvelle construction	8 109	0
TOTAL	**205 026**	**297**

TABLEAU RECAPITULATIF

	Budget proposé	Postes
Objectif stratégique I	27 209	40
Objectif stratégique II	252 415	497
Objectif stratégique III	67 998	91
Objectif stratégique IV	21 348	40
Objectif stratégique V	2 918	6
Objectif stratégique VI	2 608	5
Objectif stratégique VII	5 354	9
Objectif stratégique VIII	26 764	51
Objectif stratégique IX	205 026	297
Non affecté	6 996	8
TOTAL	**618 637**	**1 044**

* Ce programme englobe les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie inscrites au précédent programme 1.

C. SYNTHESE FINANCIERE POUR 2010-2011

9. Étant donné que la stabilité financière de l'OMPI dépend d'un budget équilibré, l'Organisation ne devrait pas dépenser plus qu'elle ne gagne. Si l'on part de ce principe, toute baisse des recettes doit être accompagnée d'une réduction des dépenses dans les mêmes proportions, ce qui a inévitablement une incidence sur les ressources dont l'Organisation dispose pour l'ensemble de ses activités. Le programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011 témoigne de cette réalité.

10. Comme il ressort du tableau 2 ci-après, sur le plan budgétaire, les recettes prévues pour l'exercice 2010-2011 sont en phase avec le budget des dépenses proposé, ce qui se traduit par un budget globalement équilibré. Cette hypothèse de base aboutit au maintien du montant global des réserves au niveau prévu dans le budget révisé pour 2008-2009. En raison d'une légère réduction du montant recommandé pour les réserves (18,9%[2] des dépenses inscrites au budget de l'exercice biennal) en chiffres absolus, le montant des réserves disponibles à la fin de l'exercice 2010-2011 devrait augmenter de 1,1 million de francs suisses, passant de 85,7 millions de francs suisses à la fin de l'exercice 2008-2009 à 86,8 millions de francs suisses.

Tableau 2. Synthèse financière pour 2010-2011
(*en millions de francs suisses*)

	Montant effectif 2006/2007	*Budget 2008-2009 révisé*	*Budget 2010-2011 proposé*	*Différence entre le budget proposé et le budget révisé*	
				Montant	*%*
a. Recettes	609,3	628,4	618,6	(9,8)	-1,6%
b. Dépenses	532,6	628,4	618,6	(9,8)	-1,6%
c. Excédent/(déficit) (a-b)	76,7	0,0	0,0	0,0	n.d.
d. FRR (solde en début d'exercice)*	127,0	203,6	203,6	0,0	0,0%
e. Montant total du FRR (c+d)	**203,6**	**203,6**	**203,6**	**0,0**	**0,0%**
f. FRR en % des dépenses biennales (e/b)	38,2%	32,4%	32,9%	n.d.	n.d.
g. Niveau recommandé pour les FRR	95,9	117,9	116,8	(1,1)	-0,9%
h. Solde du FRR (e-g)	107,8	85,7	86,8	1,1	1,2%

* Fonds de réserve et de roulement (FRR)

11. L'hypothèse de base concernant les résultats par union est illustrée par le tableau 3 ci-après. Bien que les recettes et les dépenses soient équilibrées au niveau de l'Organisation, les résultats par Union font apparaître des déficits en ce qui concerne les unions de La Haye et Lisbonne. Même si, conformément à la méthode actuelle de répartition des dépenses par union, ces unions ne perçoivent pas le montant de leurs dépenses indirectes, leurs dépenses directes devraient dépasser leurs recettes, ce qui se traduira par des déficits pour les deux unions au cours de l'exercice biennal. L'annexe III contient des informations plus détaillées sur la répartition des recettes et des dépenses par union.

[2] À leur trente-cinquième série de réunions, en septembre-octobre 2000, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé (paragraphe 151.b) du document A/35/15) les montants recommandés ci-après pour les FRR, exprimés en pourcentage des dépenses biennales : i) unions financées par des contributions : 50%; ii) Union du PCT : 15%; iii) Union de Madrid : 25%; et iv) Union de La Haye : 15%. Le montant global de ces réserves exprimé en pourcentage du budget proposé pour 2010-2011 aboutit à un niveau recommandé de 18,9%.

Tableau 3. Synthèse financière par union pour 2010-2011
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		*Union du PCT*		*Union de Madrid*		*Union de La Haye*		*Union de Lisbonne*		*Total*	
	Montant	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
FRR, fin 2009*	**24 288**		**137 626**		**41 386**		**222**		**111**		**203 632**	
Recettes 2010-2011	37 042		458 596		113 754		8 468		777		618 637	
Dépenses 2010-2011	36 980		456 814		113 522		9 620		1 702		618 637	
Excédent/déficit	***62***		***1 782***		***232***		***-1 152***		***-925***		***-0***	
FRR, fin 2011	**24 350**		**139 409**		**41 618**		**-931**		**-814**		**203 632**	
FRR, montant recommandé	18 490	50,0	68 522	15,0	28 380	25,0	1 443	15,0	-	n.d.	116 835	18,9
Solde	5 860		70 887		13 238		-2 374		-814		86 797	

* Conformément au document relatif au budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 (publication de l'OMPI n° 360F/PB0809)

12. La proposition relative au budget des dépenses de l'Organisation s'appuie sur l'hypothèse de base concernant les recettes prévues. Il convient, toutefois, de souligner que les résultats financiers de l'exercice 2010-2011 pourraient varier de manière importante si le montant des recettes se rapprochait des hypothèses basse ou élevée indiquées ci-après au tableau 4, avec une incidence correspondante sur le montant des réserves. Celles-ci devraient toutefois rester largement au-dessus du montant recommandé fixé par les États membres dans tous les cas de figure.

Tableau 4. Scénarios concernant les résultats financiers
(*en millions de francs suisses*)

	Budget 2010-2011 proposé (SCÉNARIO DE BASE)	*HYPOTHÈSE BASSE POUR 2010-2011*	*HYPOTHÈSE HAUTE POUR 2010-2011*
Recettes	**618,6**	**570,7**	**650,9**
Dépenses			
Personnel (y compris non affecté)	405,4	405,4	405,4
Autres dépenses (y compris non affecté)	213,3	213,3	213,3
Total, dépenses	***618,6***	***618,6***	***618,6***
Excédent/(déficit)	**0,0**	**(47,9)**	**32,3**
FRR*	203,6	155,7	235,9
FRR, montant recommandé	116,8	116,8	116,8
FRR, solde	86,8	38,9	119,1

* Fonds de réserve et de roulement (FRR)

13. Les risques de correction à la baisse du montant des recettes sont difficiles à anticiper étant donné qu'ils dépendent essentiellement de facteurs externes à l'OMPI. L'importance du suivi est d'autant plus grande que ces risques sont élevés. L'OMPI dispose déjà de systèmes de veille et d'appui développés, renforcés par la création d'un Observatoire financier sur l'Internet donnant aux États membres des informations trimestrielles sur la situation financière de l'Organisation, et la mise en place d'un Groupe de gestion de la crise (CMG), présidé par le directeur général, chargé de suivre systématiquement l'évolution et l'incidence éventuelle de la crise financière et économique sur les recettes de l'OMPI, ainsi que l'évolution des dépenses (à des fins d'information des États membres, le mandat du CMG a été publié sur la page du site Web dédiée à l'Observatoire financier).

14. Ces mécanismes de contrôle continueront d'être mis à jour et développés au cours du prochain exercice biennal, afin que l'OMPI soit prête à prendre des mesures en temps utile et de façon appropriée en cas d'augmentation de la probabilité de l'hypothèse la plus pessimiste en matière de recettes, et également en vue de renforcer la transparence et la présentation régulière aux États membres de rapports sur la situation financière de l'Organisation. Si les prévisions relatives au niveau des recettes devaient se rapprocher du cas de figure optimiste envisagé, tout ajustement du budget des dépenses de l'Organisation proposé s'inscrirait dans le cadre du budget révisé pour l'exercice 2010-2011 (à l'exception des ajustements à la hausse au titre des formules de flexibilité dans l'affectation des ressources).

15. L'OMPI continuera aussi de renforcer les principes de responsabilité et d'obligation redditionnelle en matière de résultats, associés à une gestion économiquement rationnelle et efficace des ressources. Les politiques et procédures sont examinées au titre de pratiques recommandées visant à favoriser le renforcement d'une culture de responsabilité en matière de dépenses. D'autres mesures de réduction des dépenses, outre les mesures précitées, peuvent aussi être adoptées, s'il devient nécessaire de gérer le niveau global des dépenses conformément au cas de figure dans lequel les recettes sont inférieures au montant prévu. Un certain nombre d'initiatives dans ce sens ont déjà été mises en œuvre ou lancées au cours du premier semestre de 2009, comme il ressort des informations communiquées aux États membres.

16. Des travaux sont en cours afin de continuer à améliorer la méthode de prévision des recettes de l'Organisation, et d'écarter systématiquement les risques financiers et opérationnels encourus par l'Organisation dans un cadre structuré de gestion des risques.

D. PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 2010-2011

17. Dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011, le montant des recettes est estimé à 618,6 millions de francs suisses, ce qui représente une réduction de 1,6% par rapport aux prévisions de recettes présentées dans le budget révisé pour 2008-2009. Comme il ressort du tableau 5, dans l'hypothèse de base, les recettes provenant des taxes devraient continuer à augmenter dans le cadre des systèmes de Madrid et La Haye, alors qu'une réduction de 14,8 millions de francs suisses est prévue dans les recettes provenant des taxes du PCT, soit une baisse de 3,2% par rapport au budget révisé pour 2008-2009.

Tableau 5. Évolution des recettes de l'Organisation de 2002-2003 à 2010-2011
(*en millions de francs suisses*)

	2002-2003	*2004-2005*	*2006-2007*	*Budget 2008-2009 révisé*	*Budget 2010-2011 proposé*	*Différence entre le budget proposé et le budget révisé*	
	Montant effectif					*Montant*	*%*
Contributions	*34,5*	*34,4*	*34,7*	*34,8*	*34,8*	*0,0*	*0,0%*
Taxes							
Système du PCT	348,0	400,6	451,1	461,0	446,2	*(14,8)*	-3,2%
Système de Madrid	49,7	60,8	90,3	100,5	106,0	*5,6*	5,5%
Système de La Haye	8,4	5,0	5,0	5,7	7,4	*1,7*	28,8%
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	*0,0*	0,0%
Sous-total taxes	*406,1*	*466,5*	*546,5*	*567,2*	*559,6*	*(7,6)*	*-1,3%*
Arbitrage	*3,2*	*2,5*	*3,2*	*2,8*	*2,7*	*(0,1)*	*-4,8%*
Publications	*7,1*	*4,4*	*2,7*	*1,2*	*1,0*	*(0,2)*	*-16,7%*
Intérêts	*13,1*	*8,9*	*15,8*	*18,1*	*16,3*	*(1,8)*	*-10,1%*
Divers	*6,4*	*6,0*	*6,4*	4,2	4,2	*0,0*	*0,0%*
TOTAL	**470,3**	**522,7**	**609,3**	**628,4**	**618,6**	*(9,8)*	*-1,6%*

18. Les recettes au titre des publications pour 2010-2011 devraient s'établir à 1,0 million de francs suisses, soit une réduction de 0,2 million de francs suisses par rapport aux estimations présentées dans le budget révisé pour 2008-2009 (baisse de 16,7%). La diminution continue des recettes provenant des publications tient à un changement de politique en faveur de la mise à disposition des publications gratuitement, en particulier sous forme numérique et sur l'Internet, une évolution qui témoigne de l'accent mis sur l'accès au savoir dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

19. En 2010-2011, les recettes au titre du produit des intérêts devraient s'élever à 16,3 millions de francs suisses, en réduction de 1,8 million de francs suisses par rapport aux estimations figurant dans le budget révisé pour 2008-2009 (baisse de 10,1%). Cette réduction du montant des recettes au titre du produit des intérêts découle de la baisse des recettes provenant des taxes (volume de dépôts plus faible) et de taux d'intérêt moins élevés appliqués aux dépôts de l'OMPI en raison des baisses de taux d'intérêt résultant de la crise financière mondiale.

Hypothèses concernant les recettes

20. Si, selon l'hypothèse haute, aucune augmentation de taxes dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye n'est prévue, une amélioration du contexte financier et économique mondial pourrait accroître de manière significative les recettes du PCT, ce qui se traduirait par des recettes globales dépassant de près de 22,5 millions de francs suisses les prévisions contenues dans le budget révisé pour 2008-2009. S'il est possible que cette hypothèse se concrétise, le cas de figure le plus probable reste ce qui est actuellement considéré comme l'hypothèse la plus pessimiste, à savoir une nouvelle réduction des recettes dans les systèmes de Madrid et La Haye, comme dans le système du PCT. Le niveau des recettes dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye fait régulièrement l'objet d'une analyse et de nouvelles projections visant à assurer l'observation en temps utile de tout changement de tendance susceptible d'indiquer un infléchissement important du niveau des recettes qui nécessiterait le réexamen et l'ajustement du budget des dépenses de l'Organisation.

Tableau 6. Hypothèses concernant les prévisions de recettes pour 2010-2011
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2006-2007	*Budget 2008-2009 révisé*	*SCÉNARIOS PRÉVISIONNELS POUR 2008-2009*					
			Scénario de base	*Différence par rapport à 2008-2009*	*Hypothèse basse*	*Différence par rapport à 2008-2009*	*Hypothèse haute*	*Différence par rapport à 2008-2009*
1. Contributions	34 703	34 827	34 827	-	34 827	-	34 827	-
2. Taxes								
PCT	451 131	460 983	446 185	(14 798)	404 333	(56 650)	478 483	17 501
Madrid	90 300	100 483	106 034	5 551	101 088	605	106 034	5 551
La Haye	5 034	5 730	7 380	1 650	6 240	510	7 380	1 650
Lisbonne	8	10	10	-	10	-	10	-
Sous-total taxes	*546 473*	*567 206*	*559 610*	*(7 596)*	*511 671*	*(55 535)*	*591 908*	*24 702*
3. Publications	3 198	2 800	2 665	(135)	2 665	(135)	2 665	(135)
4. Arbitrage	2 686	1 200	1 000	(200)	1 000	(200)	1 000	(200)
5. Divers								
Intérêts bancaires	15 792	18 132	16 300	(1 832)	16 300	(1 832)	16 300	(1 832)
Autres	6 438	4 236	4 236	-	4 236	-	4 236	-
Sous-total divers	*22 230*	*22 368*	*20 536*	(1 832)	*20 536*	(1 832)	*20 536*	(1 832)
TOTAL	**609 290**	**628 400**	**618 637**	**(9 763)**	**570 698**	**(57 702)**	**650 935**	**22 535**

21. Comme il ressort du diagramme 1A, la principale source de recettes de l'Organisation est constituée par les taxes perçues pour les services fournis dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Les recettes au titre des taxes ont représenté 89,7% des recettes totales en 2006-2007 et devraient correspondre — tous les autres facteurs restant inchangés — à 90,3% des recettes totales estimées dans le budget révisé pour 2008-2009 et à 90,5% des recettes prévues dans le budget proposé pour 2010-2011. Le diagramme 1B illustre l'importance accrue des recettes provenant du système de Madrid, mettant également l'accent sur la baisse prévue au cours de l'exercice biennal 2010-2011 du taux de croissance des recettes au titre des taxes perçues dans le cadre du système du PCT.

Diagramme 1A. Évolution des recettes de l'Organisation de 2002-2003 à 2010-2011 – par source de recettes

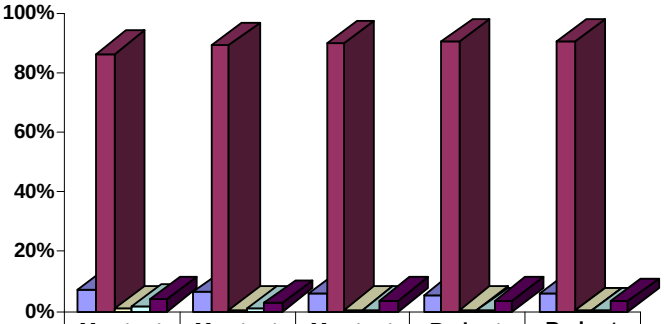

	Montant effectif 2002-2003	Montant effectif 2004-2005	Montant effectif 2006-2007	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé
Contributions statutaires	7,3%	6,6%	5,7%	5,5%	5,6%
Recettes au titre des taxes	86,3%	89,2%	89,7%	90,3%	90,5%
Arbitrage	0,7%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%
Publications	1,5%	0,8%	0,4%	0,2%	0,2%
Divers	4,1%	2,9%	3,6%	3,6%	3,3%

Diagramme 1B. Évolution de la répartition des recettes de l'Organisation de 2002-2003 à 2010-2011 – Systèmes du PCT et de Madrid par rapport aux autres sources de recettes

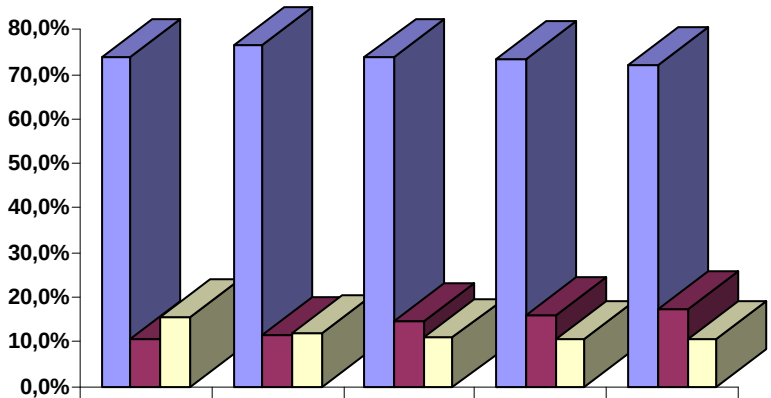

	Montant effectif 2002-2003	Montant effectif 2004-2005	Montant effectif 2006-2007	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé
Système du PCT	74,0%	76,6%	74,0%	73,4%	72,1%
Système de Madrid	10,6%	11,6%	14,8%	16,0%	17,1%
Autres	15,4%	11,7%	11,1%	10,7%	10,7%

22. Les estimations relatives aux recettes provenant des taxes sont fondées sur les modèles prévisionnels élaborés par le Secrétariat. Des indications détaillées sur ces modèles et les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de recettes figurent dans l'annexe IV du présent document.

23. Le tableau 7 ci-après contient les estimations relatives à la demande de services (volume de travail) pour l'exercice 2010-2011 dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, par rapport à celles présentées dans le budget révisé pour l'exercice 2008-2009 et aux chiffres effectifs pour l'exercice 2006-2007.

Tableau 7. Estimations concernant la demande de services (volume de travail) dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

	Montant effectif 2006	*Montant effectif 2007*	*Montant effectif 2006-2007*	*Budget 2008 révisé*	*Budget 2009 révisé*	*Budget 2008-2009 révisé*	*Estimation pour 2010*	*Estimation pour 2011*	*Estimation pour 2010-2011*	*Différence par rapport à 2008-2009*
1. PCT										
Demandes internationales déposées : scénario de base	149 656	159 886	309 542	167 100	175 000	342 100	163 800	170 100	333 900	(8 200)
Demandes internationales déposées : hypothèse basse							147 830	154 130	301 960	(40 140)
Demandes internationales déposées : hypothèse haute							176 400	182 700	359 100	17 000
2. Madrid										
Enregistrements	37 224	38 471	75 695	42 000	42 600	84 600	42 800	44 200	87 000	2 400
Renouvellements	15 205	17 478	32 683	19 000	19 700	38 700	22 700	21 900	44 600	5 900
Enregistrements et renouvellements : scénario de base	*52 429*	*55 949*	*108 378*	*61 000*	*62 300*	*123 300*	*65 500*	*66 100*	*131 600*	*8 300*
Enregistrements et renouvellements : hypothèse basse							*62 200*	*62 600*	*124 800*	*1 500*
3. La Haye										
Enregistrements	1 143	1 147	2 290	1 500	2 300	3 800	3 100	4 000	7 100	3 300
Renouvellements	3 889	4 205	8 094	3 200	2 700	5 900	2 600	2 600	5 200	*(700)*
Enregistrements et renouvellements : scénario de base	*5 032*	*5 352*	*10 384*	*4 700*	*5 000*	*9 700*	*5 700*	*6 600*	*12 300*	*2 600*
Enregistrements et renouvellements : hypothèse basse							*5 000*	*5 400*	*10 400*	*700*

24. Comme il ressort du tableau 7, sur la base des estimations actuelles, quelque 333 900 demandes selon le PCT devraient être déposées au cours de l'exercice biennal 2010-2011 si l'on s'en tient à l'hypothèse de base (soit une baisse de 2,4% par rapport aux estimations dans l'hypothèse de base présentée dans le budget révisé pour 2008-2009). Pour Madrid, le nombre d'enregistrements devrait s'élever à 87 000 à la fin de 2011 (en hausse de 2,8% par rapport à l'exercice 2008-2009), alors que le nombre de renouvellements d'enregistrements de marques devrait, selon les estimations, atteindre 44 600 (soit une augmentation de 7,0% par rapport à 2008-2009). En ce qui concerne le système de La Haye, les enregistrements devraient sensiblement augmenter au cours de l'exercice 2010-2011, avec 3300 enregistrements de plus (soit une augmentation de presque 87% par rapport à 2008-2009), alors que le nombre de renouvellements devrait, selon les prévisions, diminuer de 700 (soit une diminution de l'ordre de 18,4%), ce qui, selon les estimations, représente au total 12 300 enregistrements et renouvellements au cours de l'exercice biennal, par rapport à 9 700 enregistrements et renouvellements en 2008-2009.

E. DÉPENSES PRÉVUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010-2011

Montant global des dépenses

25. Le montant total des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 618,6 millions de francs suisses, soit une baisse de 9,8 millions de francs suisses, ou 1,6%, par rapport au budget révisé pour 2008-2009. Il est proposé de réviser à la baisse les dépenses de personnel, y compris les crédits non alloués, à hauteur de 0,2 million de francs suisses, soit une diminution de 0,04% par rapport au budget révisé pour 2008-2009, et de revoir également à la baisse les autres dépenses, y compris les crédits non affectés, de 9,6 millions de francs suisses, soit une réduction de 4,3% par rapport au budget révisé pour 2008-2009.

26. La répartition proposée par objet de dépense est indiquée au tableau 8 ci-après. La répartition proposée par programme figure à l'annexe I, et le nombre de postes proposés par programme fait l'objet de l'annexe II du présent document. L'exposé de chaque programme est assorti de tableaux détaillés relatifs au budget par programme, indiquant le budget proposé (par objet de dépense) pour chaque programme au titre de l'exercice 2010-2011, et d'une comparaison du budget proposé avec le budget révisé pour 2008-2009 concernant ce programme. La répartition proposée des recettes et des dépenses par union est indiquée à l'annexe III.

27. Les principaux changements proposés au titre de l'exercice biennal 2010-2011 concernant, respectivement, les ressources en personnel et les autres ressources sont indiqués ci-après.

Tableau 8. Budget 2010-2011 proposé – par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2006-2007	*Budget 2008-2009 révisé*	*Budget 2010-2011 proposé*	*Différence entre le budget proposé et le budget révisé*	
				Montant	*%*
A. Ressources en personnel					
Postes	313 246	335 222	346 756	11 534	3,4%
Agents temporaires	46 960	48 293	40 717	(7 576)	-15,7%
Consultants	10 584	10 545	11 522	978	9,3%
Contrats de louage de services	5 345	6 159	4 541	(1 618)	-26,3%
Stagiaires		439	448	9	2,0%
Sous-total A	376 135	400 658	403 984	3 326	0,8%
Non affecté		4 878	1 391	(3 487)	-71,5%
Total A	376 135	405 536	405 375	(161)	0,0%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	14 294	14 237	13 386	(850)	-6,0%
Voyages de tiers	17 323	24 956	21 829	(3 127)	-12,5%
Bourses	3 256	3 601	3 475	(126)	-3,5%
Services contractuels					
Conférences	4 532	6 474	5 943	(531)	-8,2%
Honoraires d'experts	1 626	3 721	4 227	506	13,6%
Publications	493	1 501	1 161	(340)	-22,7%
Autres	44 779	84 046	81 170	(2 877)	-3,4%
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	51 829	54 614	51 842	(2 772)	-5,1%
Communications et autres	11 170	12 341	9 869	(2 473)	-20,0%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	2 902	6 349	7 648	1 299	20,5%
Fournitures	4 276	8 719	7 108	(1 611)	-18,5%
Sous-total B	156 480	220 558	207 657	(12 901)	-5,8%
Non affecté		2 306	5 605 *	3 299	143,1%
Total B	156 480	222 864	213 262	(9 602)	-4,3%
TOTAL	**532 615**	**628 400**	**618 637**	**(9 763)**	**-1,6%**

* Les ressources non allouées autres que les ressources en personnel comprennent 2,24 millions de francs suisses affectés aux activités généralement approuvées par le CDIP à sa session d'avril 2009 aux fins de la mise en œuvre de trois projets thématiques au titre des recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32 du Plan d'action pour le développement.

Dépenses de personnel

28. Les dépenses les plus importantes pour l'Organisation sont les dépenses de personnel, qui représentent près des deux tiers des dépenses totales. Les changements dans ce domaine i) sont difficiles à mettre en œuvre; ii) nécessitent essentiellement des modifications d'ordre structurel, dont les effets ne se font sentir que sur le long terme; et iii) entraînent une augmentation intrinsèque des dépenses d'année en année.

29. Un certain nombre de mesures approuvées dans le budget révisé pour 2008-2009, au titre du cadre stratégique révisé, ont produit une pression à la hausse sur les dépenses de personnel. En sus des mesures adoptées au cours de la première phase du programme de réorientation stratégique, les dépenses additionnelles totales s'élèvent à 13,7 millions de francs suisses pour l'exercice 2010-2011, par rapport au montant inscrit au budget de l'exercice 2008-2009. Les mesures visées à cet égard concernent :

- le coût supplémentaire (représentant le calcul des coûts sur 16 mois, à savoir un exercice biennal complet, par rapport aux coûts sur 8 mois établis dans le budget révisé pour 2008-2009) de la création de 22 nouveaux postes, qui s'élève à 5,4 millions de francs suisses;

- le coût supplémentaire (représentant le calcul des coûts sur 24 mois, à savoir un exercice biennal complet, par rapport aux coûts sur 12 mois établis dans le budget révisé pour 2008-2009) de la conversion en contrats à durée déterminée de 30 contrats de courte durée dont les titulaires exercent des fonctions essentielles, donc permanentes, au sein de l'Organisation, qui s'élève à 0,6 million de francs suisses;

- l'incidence de la réévaluation des coûts (réexamen des coûts standard de manière à tenir compte des ajustements statutaires de la CFPI et des dépenses communes de personnel, et à prendre en considération les reclassements) relatifs aux postes approuvés, qui correspond à une augmentation de 5,1 millions de francs suisses;

- l'incidence de la réévaluation des coûts (réexamen des coûts standard et prise en considération des reclassements) liés aux postes d'agents temporaires, qui correspond à une hausse de 1,8 million de francs suisses; et

- l'incidence de l'augmentation approuvée du nombre de consultants, en sus de la réévaluation des coûts, soit une hausse de 1,0 million de francs suisses.

30. Les mesures susmentionnées, outre i) l'engagement pris auprès des États membres de poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau établi par PwC en réduisant l'effectif global de l'Organisation afin de le rendre plus conforme à ses besoins; ii) les premiers résultats de l'évaluation secteur par secteur dans le cadre du processus de réorientation stratégique; et iii) la nécessité de faire en sorte que l'Organisation puisse continuer de recruter les nouvelles compétences dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs stratégiques, ont rendu nécessaire le réexamen de la planification de la réduction prévue de l'effectif de l'Organisation.

31. Si, dans un premier temps, il avait semblé judicieux et réaliste de mettre en œuvre selon des calendriers différents les deux objectifs visés, à savoir recruter en vue de combler des déficits de compétences essentielles et réduire l'excédent de personnel, cela n'est plus possible du fait des contraintes budgétaires imposées à l'Organisation par les effets de la crise économique mondiale sur le niveau prévu des recettes de l'OMPI. Il convient d'accélérer la réduction des dépenses de personnel et de la réaliser dans un délai plus court que ce qui avait été initialement envisagé, tout en faisant en sorte que l'Organisation soit en mesure de continuer à recruter les nouveaux talents dont elle a besoin.

32. En conséquence, le budget proposé pour l'exercice 2010-2011 prévoit i) la poursuite du recrutement de nouvelles compétences et le remplacement sélectif des fonctionnaires exerçant des fonctions essentielles qui quittent l'Organisation; et ii) la cessation de service d'une centaine de fonctionnaires qui ne seraient pas remplacés entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2011; ce qui devrait se traduire par une réduction nette de 84 postes à la fin de l'exercice biennal 2010-2011 par rapport à l'effectif prévu pour la fin de 2009 dans le budget révisé pour l'exercice 2008-2009. Ce chiffre ne constitue qu'une hypothèse budgétaire, le profil des fonctionnaires concernés et leur degré d'ancienneté pouvant avoir une incidence sur le taux final de réduction de l'effectif.

33. Les hypothèses budgétaires aboutissent à une réduction globale de 8,2 millions de francs suisses des dépenses liées aux postes et de 5,7 millions de francs suisses des autres dépenses. L'évolution de l'effectif total de l'OMPI, compte tenu de ces réductions, et un aperçu des différentes modifications apportées aux dépenses de personnel font respectivement l'objet du tableau 9 et du diagramme 2 ci-après.

Tableau 9. Évolution de l'effectif de 2000 à 2011

	2000	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*Estimation 2009*	*Estimation 2011*
ordinaire	788	853	917	942	928	909	887	922	934	n.d.	n.d.
Agents temporaires*	302	341	368	329	293	266	265	247	269		
Consultants	54	54	73	80	60	45	41	32	33		
Contrats de louage de services**	56	45	36	35	29	42	56	60	69		
Total* **	**1 200**	**1 293**	**1 394**	**1 386**	**1 310**	**1 262**	**1 249**	**1 261**	**1 305**	**1 318**	**1 234**
Variation en %	5,5%	7,7%	7,8%	-0,6%	-5,5%	-3,7%	-1,0%	1,0%	3,5%	1,0%	-6,4%

* Comprend des personnels de la catégorie des services généraux, des traducteurs et des agents au bénéfice de contrats de travail spécial.

** Jusqu'en 2007, les chiffres concernant les titulaires de contrats de louage de services comprennent aussi les titulaires externes de contrats de louage de services qui ne sont pas pris en considération dans les dépenses de personnel.

*** Comprend, pour la période 2000-2003, les salariés recrutés dans le cadre d'accords de fonds fiduciaires.

Diagramme 2. Modifications apportées aux dépenses de personnel dans le budget proposé pour 2010-2011
(*en millions de francs suisses*)

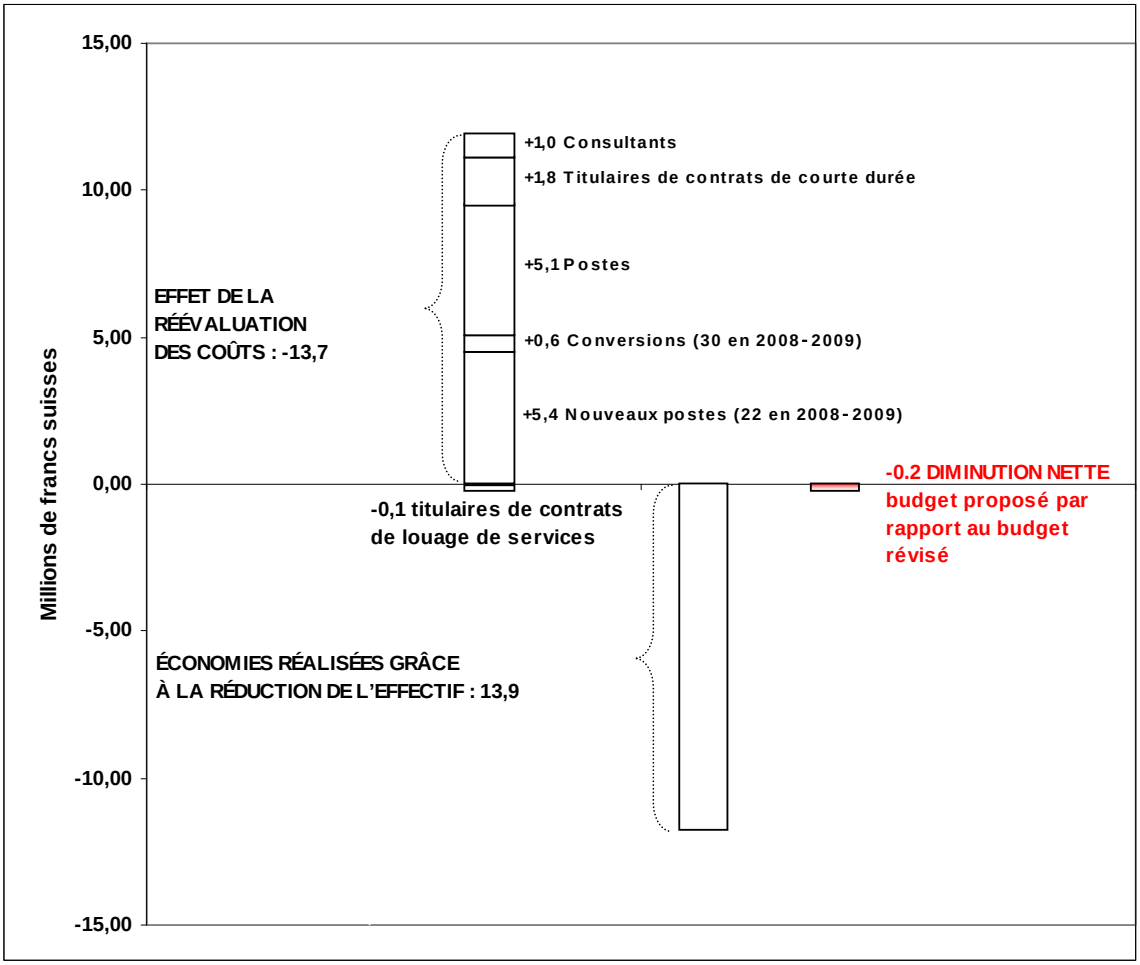

34. Il convient de souligner que les dépenses de personnel qu'il est proposé d'inscrire au budget de l'exercice 2010-2011 ne comprennent pas certaines dépenses, qui ne peuvent pas encore être évaluées avec précision à ce stade, mais dont il est probable que les effets produiront une pression à la hausse sur les dépenses de personnel, auxquelles il pourrait être nécessaire d'apporter ultérieurement des ajustements. Il s'agit notamment i) des décisions éventuellement prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) au cours de l'exercice 2010-2011 concernant les ajustements statutaires du barème des traitements ou d'autres éléments du régime de prestations et avantages du système des Nations Unies; et ii) le coût supplémentaire potentiel de la mise en œuvre du projet de réforme des contrats dans le domaine des ressources humaines, qui sera soumis au Comité de coordination en septembre 2009.

Dépenses autres que les dépenses de personnel

35. Les ressources allouées pour d'autres dépenses que les dépenses de personnel (y compris les ressources non affectées) dans le budget proposé pour 2010-2011 ont été ramenées à 9,6 millions de francs suisses, soit une diminution de 4,3% par rapport au budget révisé pour 2008-2009.

36. La révision à la baisse de la plupart des catégories de dépenses témoigne de l'incidence continue des changements d'orientation introduits dans le cadre des mesures visant à maîtriser les coûts et de l'examen et de l'évaluation par les chefs de programme des activités prioritaires compte tenu des objectifs stratégiques de leurs programmes respectifs. Il convient de souligner que, dans le cadre des mesures prises pour maîtriser les dépenses, le droit de voyager par avion en première classe est supprimé pour tous les fonctionnaires de rang inférieur à celui de directeur général à partir du 1er décembre 2009, conformément à la pratique actuelle au sein du système des Nations Unies. La modification correspondante apportée à la disposition 7.1.9.b) du Règlement du personnel est portée à l'attention du Comité de coordination de l'OMPI dans le document WO/CC/62/1.

37. La réduction de 3,1 millions de francs suisses des dépenses au titre des voyages de tiers, soit une réduction de 12,5% par rapport au budget révisé pour 2008-2009, est due en partie imputable au nombre inférieur de sessions de l'Assemblée prévues pour 2010-2011 par rapport à l'exercice 2008-2009 au cours duquel deux sessions supplémentaires (extraordinaires) ont été tenues.

38. L'augmentation de 0,5 million de francs suisses des dépenses au titre des honoraires d'experts, en progression de 13,6% par rapport au budget révisé pour 2008-2009, est due en partie aux ajustements entre les catégories de coûts, qui traduisent une évaluation plus précise de la nature des dépenses (honoraires d'experts par rapport aux contrats SSA dans la catégorie autres services contractuels), ainsi qu'à l'augmentation des frais d'inscription aux programmes d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI.

39. La réduction de 2,9 millions de francs suisses des dépenses au titre des autres services contractuels, soit une réduction de 5,1% par rapport au budget révisé de 2008-2009, est en partie imputable à des ajustements à la baisse en ce qui concerne cet objet de dépense dans le cadre des programmes consacrés aux systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne, à la direction générale et à la nouvelle construction. Cette diminution est compensée en partie par une augmentation des dépenses dans le cadre du Système du PCT au titre de la traduction et d'autres activités d'appui, notamment l'inscription au budget de montants additionnels pour les traductions concernant le portugais et le coréen.

40. La réduction de 2,8 millions de francs suisses des dépenses au titre des locaux et de l'entretien, en recul de 5,1% par rapport au budget révisé de 2008-2009, résulte principalement d'une baisse des coûts de location et d'entretien liée au déménagement prévu dans le nouveau bâtiment durant l'exercice 2010-2011 et d'une baisse des coûts de la maintenance informatique.

41. La réduction de 2,5 millions de francs suisses des dépenses au titre des communications, soit une réduction de 20% par rapport au budget révisé pour 2008-2009, est dans une large mesure consécutive aux ajustements entre les catégories de coûts, qui traduisent une évaluation plus précise de la nature des dépenses dans le cadre du système du PCT (dépenses relatives aux communications par rapport aux dépenses en matière de mobilier et matériel, par exemple).

42. L'augmentation de 1,3 million de francs suisses au titre du mobilier et matériel, soit un accroissement de 20,5% pour le même objet de dépense par rapport au budget révisé pour 2008-2009, traduit l'augmentation prévue des coûts correspondant à cette catégorie de dépense liés au déménagement dans le nouveau bâtiment durant le premier trimestre de 2011, ainsi que l'ajustement de la catégorie de coûts indiqué ci-dessus.

Affectation des ressources par programme

43. Les réductions générales concernant les dépenses autres que les dépenses de personnel ont été importantes. Déterminer les ajustements nécessaires au niveau des programmes est passé par un examen minutieux des spécificités de chaque programme compte tenu des obligations juridiques et des objectifs stratégiques de l'Organisation, et des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs prévus dans les différents programmes. Un équilibre délicat a été établi de sorte que l'Organisation

puisse poursuivre ses travaux et sa mission en toute sérénité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires découlant de la crise économique et financière mondiale. Une alternative envisagée aurait consisté à répartir le fardeau de la réduction générale des ressources de manière égale entre tous les programmes, mais cela n'aurait pas été compatible avec la nécessité pour l'Organisation de remplir les obligations découlant des traités, par exemple la traduction des demandes dans le cadre des services d'enregistrement et l'adjonction de nouvelles langues de publication à la suite de la décision des États membres).

44. Par conséquent, l'augmentation des ressources allouées à certains programmes et l'ajustement à la baisse des ressources affectées à d'autres programmes ont donné lieu à des décisions mûrement réfléchies et pesées. Les dépenses de personnel prévues dans les programmes traduisent i) le processus de réorientation en cours, ii) l'incidence de la réévaluation des coûts approuvée dans le cadre du budget révisé pour 2008-2009 (notamment les nouveaux postes approuvés), iii) l'augmentation du nombre de postes dans les programmes auxquels des postes ont été alloués par suite d'une régularisation et iv) les hypothèses budgétaires s'agissant de la réduction des effectifs. Déterminer le montant approprié des ressources allouées aux dépenses autres que les dépenses de personnel à inscrire pour chaque programme dans le budget proposé pour 2010-2011 s'est avéré beaucoup plus compliqué; il a fallu pour cela examiner et évaluer soigneusement les ressources nécessaires i) pour que l'Organisation puisse satisfaire à ses obligations au titre des traités, ii) pour que l'Organisation remplisse sa mission sur le plan du développement et iii) pour permettre que toutes les fonctions de base liées au fonctionnement et aux infrastructures de l'Organisation soient assurées de manière appropriée.

45. Compte tenu de ces facteurs, les ajustements effectués au niveau des programmes ont été essentiellement déterminés en fonction des spécificités de chaque programme. En conséquence, en raison des augmentations qui vont au-delà des ajustements relatifs aux dépenses de personnel indiqués ci-dessus, des ajustements à la hausse sont proposés globalement dans le cas des programmes suivants :

- Études, statistiques et analyse économiques et Propriété intellectuelle et défis mondiaux, les deux programmes embryonnaires créés dans le cadre du nouveau cadre stratégique et du budget révisé pour 2008-2009. Les dépenses inscrites au budget 2008-2009 pour ces nouveaux programmes ne portaient que sur une année et, par conséquent, l'ajustement effectué témoigne de la volonté d'allouer aux programmes concernés les ressources nécessaires pour un exercice biennal complet. Les ajustements proposés ne correspondent pas toutefois à un doublement des ressources allouées à ces programmes, mais constituent un geste initial qui témoigne de la reconnaissance des ajustements de ressources nécessaires au départ pour permettre d'engager les travaux prévus afin que l'Organisation atteigne les deux objectifs stratégiques relevant de ces programmes.

- Communications et Bureaux extérieurs et relations extérieures : il est proposé d'effectuer des ajustements à la hausse, supérieurs à ceux nécessaires en matière de dépenses de personnel, de sorte que les initiatives stratégiques prévues dans ces programmes puissent être mises en œuvre.

- Ajustements ciblés en ce qui concerne les programmes relevant de l'objectif stratégique IX : il est proposé d'allouer des réserves supplémentaires aux programmes liés à la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique de l'Organisation afin de soutenir les travaux prioritaires qui s'inscrivent dans le cadre de ces programmes. Le budget du programme relatif à la direction générale concentre la part la plus importante des fonds nécessaires à cette fin et nécessitera des ressources supplémentaires durant le prochain exercice biennal pour permettre à l'Organisation de remplir cette mission. Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation des performances du personnel et de programmes de formation et de perfectionnement supplémentaires à l'intention des membres du personnel de l'Organisation, il est proposé de revoir à la hausse les ressources allouées aux dépenses autres que les dépenses de personnel au titre du programme Gestion et mise en valeur des ressources humaines de sorte que les membres du personnel puissent bénéficier de programmes de formation qui font actuellement cruellement défaut.

- Nouvelle construction : des ressources supplémentaires sont actuellement nécessaires pour garantir que des fonds seront disponibles pour le paiement des intérêts à partir de 2009, à la suite des prélèvements réalisés dans le cadre de l'emprunt contracté au titre du projet relatif à la nouvelle construction, ainsi qu'en prévision du déménagement dans le nouveau bâtiment prévu pour le début de 2011.

46. Comme indiqué précédemment, il est proposé de fusionner les programmes 12 (classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels) et 13 (classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI) dans un programme unique intitulé Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI. Les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie ainsi que les ressources correspondantes seront transférées du programme 1 (brevets) au programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux). Par ailleurs, suite à la volonté expresse des États membres de faire ressortir plus clairement l'importance des PME dans le programme et budget proposé pour 2010-2011, un programme distinct a été créé dans le cadre de l'objectif stratégique III (programme 30 : petites et moyennes entreprises). Les ressources financières et humaines affectées à ce nouveau programme étaient auparavant consacrées au programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), qui a été modifié en conséquence. Conformément à la pratique suivie par le passé, les chiffres du budget et les chiffres concernant les postes qui figurent dans les rubriques du budget révisé ont été recalculés (fusionnés) afin de faire apparaître des montants comparables pour les ressources proposées pour 2010-2011 dans le cadre du nouveau programme résultant de la fusion.

Activités de développement et ressources allouées aux activités prévues dans le cadre du Plan d'action pour le développement

47. Mettre en œuvre avec succès et garantir un niveau approprié de financement pour les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement et les activités de développement en général constituent l'une des priorités principales de l'Organisation. Par conséquent, des ressources d'un montant de 2,24 millions de francs suisses ont été prévues dans le budget proposé pour 2010-2011 (dans la rubrique ressources autres que les ressources allouées aux dépenses de personnel non affectées) pour couvrir les dépenses autres que les dépenses de personnel indiquées dans le tableau 10 ci-dessous, en ce qui concerne les activités convenues de manière générale par le CDIP pendant sa session du mois d'avril 2009 en vue de la mise en œuvre de trois projets thématiques portant sur les recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Étant donné que les ressources en personnel indiquées pour chacun des trois projets thématiques correspondent au personnel actuel de l'OMPI qui sera affecté à la mise en œuvre de ces projets, il n'est pas nécessaire de prévoir des ressources en personnel supplémentaires pour les projets s'inscrivant le cadre du budget proposé pour 2010-2011.

48. Par ailleurs, le financement des projets approuvés en 2008 visant à mettre en œuvre les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10, dont la durée et la mise en œuvre se prolongent sur l'exercice biennal 2010 2011, continuera de relever de l'approbation donnée par les États membres lors de l'adoption du programme et budget révisé pour 2008-2009.

Tableau 10. Recommandations relatives au Plan d'action pour le développement – Résumé des ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets thématiques (recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32)
(en milliers de francs suisses)

Projets	***Programmes***	***Budget total 2010-2011***		
		Dépenses de personnel	*Dépenses autres que de personnel*	***Total***
Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (recommandations n^{os} (7, 23, 32)	Programme 1	204	155	359
	Programme 2	50	25	75
	Programme 3	132	130	262
	Programme 9	254	120	374
Propriété intellectuelle et domaine public (recommandations n^{os} 16, 20)	Programme 1	134	95	229
	Programme 2	75	105	180
	Programme 3	113	160	273
	Programme 4	59	145	204
Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC) et fracture numérique (recommandations n^{os} 19, 24, 27)	Programme 3	148	105	253
	Programme 14	270	1 200	1 470
Total		**1 438**	**2 240**	**3 678**

49. Les ressources allouées dans l'Organisation aux activités en faveur du développement sont indiquées dans le tableau 11 ci-dessous. Pour des commentaires et des explications détaillés, voir l'exposé des programmes respectifs.

Tableau 11. Activités en faveur du développement
(en milliers de francs suisses)

	Programmes (répartition des ressources par programme)	*Budget révisé 2008-2009*	*Budget proposé 2010-2011* [1]
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	1 709	1 493
3	Droit d'auteur et droits connexes	6 362	5 459
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	5 495	6 443
5	Système du PCT	4 555	4 052
6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	2 814	2 368
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	5 414	5 237
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	44 493	41 958
30	Petites et moyennes entreprises[2]	3 567	4 499
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 604	6 111
11	Académie de l'OMPI	8 859	10 193
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI	248	419
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle[2]	833	1 493
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	5 435	4 653
16	Études, statistiques et analyse économiques	1 586	2 236
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 922	2 608
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux[3]	4 990	4 744
19	Communications	6 590	11 591
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	997	2 440
	Sous-total	**112 472**	**117 998**
	Dépenses engagées en 2008 pour les activités non poursuivies en 2009	5 017	-
	TOTAL	**117 489**	**117 998**
	Part des ressources consacrées aux activités en faveur du développement en pourcentage du budget total	**18,7%**	**19,1%**

[1] Les montants ne comprennent pas la somme de 2,24 millions de francs suisses consacrée aux activités globalement approuvées par le CDIP pendant sa session d'avril 2009 en vue de l'exécution de trois projets thématiques portant sur les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement n^{os} 7,16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32.

[2] Nouveau programme.

[3] Ce programme englobe les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie.

III. EXPOSÉ DES PROGRAMMES PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Objectif stratégique I :	**Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle**
Programme 1	Brevets
Programme 2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques
Programme 3	Droit d'auteur et droits connexes
Programme 4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques
Objectif stratégique II :	**Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre**
Programme 5	Système du PCT
Programme 6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne
Programme 7	Arbitrage, médiation et noms de domaine
Objectif stratégique III :	**Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement**
Programme 8	Coordination du Plan d'action pour le développement
Programme 9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
Programme 30	Petites et moyennes entreprises[3]
Programme 10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
Programme 11	Académie de l'OMPI
Objectif stratégique IV :	**Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle**
Programme 12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI
Programme 13	(fusionné avec le programme 12)
Programme 14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle
Programme 15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle
Objectif stratégique V :	**Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle**
Programme 16	Études, statistiques et analyse économiques
Objectif stratégique VI :	**Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle**
Programme 17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle
Objectif stratégique VII :	**Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux**
Programme 18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux
Objectif stratégique VIII :	**Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes**
Programme 19	Communications
Programme 20	Bureaux extérieurs et relations extérieures

[3] Le programme 30 est un nouveau programme qui contribue à l'objectif stratégique III.

Objectif stratégique IX :	**Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes**
Programme 21	Direction générale
Programme 22	Gestion des finances, du budget et du programme
Programme 23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines
Programme 24	Services d'appui administratif
Programme 25	Techniques de l'information et de la communication
Programme 26	Audit et supervision internes
Programme 27	Services de conférence et services linguistiques
Programme 28	Sécurité
Programme 29	Nouvelle construction

OBJECTIF STRATÉGIQUE I

Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle

La mission dans le cadre de cet objectif stratégique est de veiller à ce que le développement du droit international de la propriété intellectuelle suive l'évolution rapide observée dans les domaines technologique, géoéconomique, social et culturel. La notion d'équilibre est essentielle pour que le cadre normatif international de la propriété intellectuelle continue à jouer son rôle fondamental d'encouragement de l'innovation et de la créativité, tienne compte des besoins et des intérêts de pays au niveau de développement différent, notamment par le truchement des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, et établisse un équilibre coûts-avantages entre les droits des créateurs, des innovateurs et de leurs partenaires commerciaux, la contribution de l'innovation et de la créativité au progrès économique et social et les intérêts du public. Tous les programmes et activités mis en œuvre dans le cadre de cet objectif seront guidés par les recommandations figurant dans le groupe B du Plan d'action pour le développement.

PROGRAMME 1 : Brevets

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développement progressif d'un droit international des brevets équilibré et de la pratique dans ce domaine au service des États membres, des utilisateurs et de la société, en tant qu'instrument d'encouragement de l'innovation et du transfert de technologie, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'un des principaux enjeux de ce programme consiste à veiller à ce que le développement du droit international des brevets suive l'évolution rapide observée dans les domaines technologique, économique et social. L'augmentation continue du nombre de demandes de brevet dans le monde et le développement constant des technologies remettent en question à la fois le traitement efficace des demandes de brevet et la qualité des brevets délivrés au niveau international. Alors que le nombre de pays devenus des acteurs importants du système des brevets continue de croître, l'augmentation de la diversité géographique et linguistique au sein du système international des brevets et les interactions complexes entre les politiques nationales, régionales et internationales relatives aux brevets ne constituent que quelques exemples illustrant la complexité de l'environnement du système des brevets. De plus en plus de craintes ont été exprimées devant les répercussions grandissantes du système des brevets sur un certain nombre de questions en rapport avec les politiques des pouvoirs publics, notamment le rôle des brevets comme facteurs de l'innovation et de la diffusion de la technologie. Compte tenu des besoins et des intérêts de pays au niveau de développement différent, des besoins et des intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les titulaires de droits, les tiers et la société en général, il est nécessaire de s'assurer que le développement du système international des brevets tient compte d'un équilibre entre les coûts et les avantages en encourageant l'innovation au niveau mondial comme au niveau local et en répondant aux objectifs de développement convenus au sein du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il est particulièrement important de prendre en considération les éléments de flexibilité prévus par le système des brevets, en particulier dans l'Accord sur les ADPIC.

En 2010-2011, les stratégies de programme destinées à répondre à ces enjeux spécifiques comprendront essentiellement les activités indiquées ci-dessous.

- Étude et exploration des domaines présentant un intérêt pour tous les États membres et tous les utilisateurs, et susceptibles de donner lieu à des discussions et à une coopération au niveau international dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui tiendra jusqu'à quatre sessions au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

- Poursuite et renforcement des efforts visant à accroître la coopération entre les États membres et à faire mieux connaître le rôle du système des brevets et les principes qui en constituent les fondements, notamment les éléments de flexibilité prévus par le système, le lien avec les questions relatives à la concurrence ainsi que les défis auxquels le système est confronté. Ces efforts pourront notamment prendre les formes suivantes : organisation de réunions ciblées; fourniture, sur demande, d'informations et de conseils sur le système international des brevets, les modèles d'utilité, les schémas de configuration de circuits intégrés et les secrets d'affaires; fourniture d'informations sur demande et promotion des traités de l'OMPI relatifs aux brevets (y compris la Convention de Paris, le Traité de Budapest et le Traité sur le droit des brevets).

- Étude des possibilités de renforcer un processus impliquant l'innovation, la protection et la gestion des brevets et d'autres droits connexes grâce à la fourniture d'informations juridiques et pratiques.

- En étroite coordination avec le programme 9, aide, sur demande, aux pays en développement et aux PMA pour rédiger et actualiser leur législation nationale en matière de propriété intellectuelle en conformité avec les objectifs nationaux de développement et avec les traités et les obligations d'ordre international en matière de propriété intellectuelle et sensibilisation aux options législatives et aux éléments de flexibilité en donnant des conseils juridiques et pratiques.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
I et III	Renforcement de la coopération entre les États membres aux fins du développement du système international des brevets	Adoption et début de la mise en œuvre du programme de travail du SCP et avancement des travaux sur les questions d'intérêt commun Augmentation du nombre de parties contractantes des traités sur les brevets administrés par l'OMPI	Le SCP n'a pas encore été en mesure de définir des questions d'intérêt commun qui pourraient figurer dans ce programme de travail mais il est sur la bonne voie 173, 72 et 19 États respectivement sont parties à la Convention de Paris, au Traité de Budapest et au Traité sur le droit des brevets
	Prise de conscience des principes et des pratiques juridiques du système des brevets, notamment les éléments de flexibilité prévus par le système; meilleure compréhension des questions actuelles et émergentes relatives aux brevets et explications supplémentaires à cet égard	Augmentation du nombre de débats sur les principes et les pratiques juridiques du système des brevets et les utilisations qui en sont faites	Nombre de débats sur les principes et les pratiques juridiques du système des brevets et les utilisations qui en sont faites d'ici à la fin de 2009
	Augmentation du nombre de ratifications ou d'adhésions au Traité sur le droit des brevets	Au moins six ratifications ou adhésions au Traité sur le droit des brevets	Le 12 mai 2009, 20 États étaient parties au Traité sur le droit des brevets

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 5 (système du PCT), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques), le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Toutes les activités liées au développement d'un droit international des brevets équilibré et de la pratique dans ce domaine sont guidées par les recommandations figurant dans le groupe B du Plan d'action pour le développement. Ce programme comprend aussi des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 31, 32, 36, 42, 44 et 45 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 1
Brevets

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	2 041	2 428	387	19,0
Agents temporaires	--	134	134	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	0	--		
Total, A	**2 042**	**2 563**	**521**	**25,5**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	90	106	16	17,8
Voyages de tiers	640	570	(70)	(10,9)
Bourses	--	--	--	
Services contractuels				
Conférences	290	280	(10)	(3,4)
Honoraires d'experts	9	--	(9)	(100,0)
Publications	--	--	--	
Autres	48	53	6	11,6
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	20	--	(20)	(100,0)
Communications et autres	18	10	(8)	(44,4)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	18	14	(4)	(22,2)
Fournitures	18	14	(4)	(22,2)
Total, B	**1 151**	**1 047**	**(104)**	**(9,0)**
TOTAL	**3 192**	**3 610**	**418**	**13,1**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques

OBJECTIF DU PROGRAMME

Progrès dans le développement d'un cadre juridique multilatéral équilibré relatif aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, qui soit adapté à l'évolution technologique, géoéconomique, sociale et culturelle des États membres.

ENJEUX ET STRATÉGIES

Les marchés des biens et des services de consommation se caractérisent par une offre croissante de produits présentant des fonctions identiques ou similaires. Dans ce contexte, les décisions des consommateurs sont souvent dictées par divers facteurs, notamment des décisions quant à la qualité, la réputation et l'attachement sentimental. Les marques sont des vecteurs reliant ces facteurs intangibles à des produits et services tangibles. Les droits de propriété intellectuelle sur la création et la promotion des marques, tels que les marques de commerce, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, permettent de garantir les sommes investies dans ces marques et de réduire les coûts de transaction pour les propriétaires de marques et les consommateurs. Ce programme traite des marques de façon plus générale, y compris des produits et services faisant l'objet de transactions commerciales, des entreprises ainsi que des régions géographiques, des pays et des communautés. Un cadre juridique international relatif aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques doit être adapté aux besoins et aux attentes des propriétaires de marques et des consommateurs et tenir compte des dernières évolutions d'ordre technique et socioculturel. Ce cadre doit évoluer de manière équilibrée afin de prendre en considération les besoins et les intérêts de pays au niveau de développement différent. Il devrait aussi établir un équilibre entre les coûts et les avantages et entre les droits des industries de produits de marque et les intérêts du public en général.

Pour progresser dans le développement d'un cadre juridique multilatéral équilibré relatif aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tiendra, à Genève au cours de l'exercice 2010-2011, des sessions ordinaires auxquelles pourront participer tous les États membres de l'OMPI et tous les observateurs accrédités auprès de l'Organisation. Une part importante des ressources autres que les ressources en personnel allouées à ce programme serviront à financer la participation de représentants d'États membres qui sont des pays en développement ou en transition aux sessions du comité. Les délibérations du SCT auront lieu sur la base des documents de travail établis par le Secrétariat compte tenu des contributions des États membres. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, une étude sur l'appropriation de mauvaise foi des signes distinctifs sera demandée dans le cadre de ce programme. Le SCT s'efforcera également de définir et d'approuver des domaines de convergence sur des questions spécifiques relevant des législations nationales des membres du comité, en vue d'assurer une cohérence des résultats obtenus à l'issue de procédures similaires ou identiques menées dans plusieurs pays. Pour les membres du SCT, ces domaines de convergence constituent des références pouvant être utilisées selon les besoins particuliers et le niveau de développement de chaque membre du comité. Le programme continuera de prévoir la représentation du Secrétariat, au niveau approprié, lors de réunions sur des questions d'actualité, organisées par des États membres et des organisations intergouvernementales et des ONG intéressées, dans le but de favoriser une meilleure compréhension des questions qui sous-tendent les travaux menés en application de ce programme. En étroite coordination avec le programme 9, il s'agira aussi d'aider, sur demande, les pays en développement et les PMA à rédiger et à actualiser leur législation nationale en matière de propriété intellectuelle en conformité avec les objectifs nationaux de développement et avec les traités et les obligations d'ordre international en matière de propriété intellectuelle et de faire mieux connaître les options législatives et les éléments de flexibilité en donnant des conseils juridiques et pratiques.

Après l'entrée en vigueur du Traité de Singapour sur le droit des marques, une plus large adhésion à ce traité et sa mise en œuvre contribueront à rationaliser et à simplifier les procédures administratives des offices des marques au bénéfice des déposants, des propriétaires de marques enregistrées et

des offices. L'Assemblée du Traité de Singapour se réunira chaque année et s'intéressera plus particulièrement aux paragraphes 6 et 8 de la Résolution de la Conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour.

Conformément à l'attente des États membres, le Secrétariat continuera d'assurer l'administration efficace de l'article 6*ter* de la Convention de Paris concernant la protection des emblèmes d'États et des noms et emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales, grâce à la mise en œuvre des procédures révisées de communication selon l'article 6*ter* devenues pleinement opérationnelles en mars 2009.

En outre, le programme continuera de passer en revue les produits d'information et les activités mises en œuvre dans le cadre d'autres programmes qui relèvent de sa compétence, afin de fournir des avis juridiques et un appui à tous les secteurs concernés de l'Organisation.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
I	Progrès réalisés dans le développement d'un cadre juridique multilatéral équilibré relatif aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques	Domaines de convergence dans les législations sur les dessins et modèles industriels et la pratique des États membres dans ce domaine et dans les législations sur les marques concernant les motifs de refus pour tous les types de marques et les aspects techniques et procéduraux de l'enregistrement des marques de certification et des marques collectives; meilleure compréhension de l'utilisation et de l'incidence des lettres de consentement relatives aux enregistrements de marques	Programme de travail convenu et nombre de domaines de convergence recensés par le SCT d'ici à la fin de 2009
I	Augmentation du nombre de ratifications du Traité de Singapour sur le droit des marques et d'adhésions à ce traité	Au moins dix ratifications du Traité de Singapour sur le droit des marques ou adhésions à ce Traité	Treize ratifications ou adhésions d'ici au 13 mars 2009
I	Finalisation de l'évaluation des progrès réalisés dans l'assistance fournie en rapport avec les efforts déployés pour la mise en œuvre du Traité de Singapour et de l'évaluation des avantages découlant de cette mise en œuvre	Les problèmes limitant la mise en œuvre du Traité de Singapour et les avantages découlant de cette mise en œuvre ont été recensés	Il s'agit de la première évaluation de la mise en œuvre du traité

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
I	Administration efficace de l'article 6*ter* de la Convention de Paris	Économies réalisées dans les ressources en personnel et autres moyennant : a) le remplacement des communications sur papier par la publication électronique; et b) l'élaboration d'une base de données pour la gestion des enregistrements au titre de l'article 6*ter*, permettant la recherche de données en vue d'une publication électronique	Estimation du coût d'ici à la fin de 2009 (les informations seront fournies par le Service des conférences et le Groupe des documents)
I	Meilleure compréhension par les États membres des différentes méthodes de protection et d'utilisation des indications géographiques existantes et des questions juridiques, administratives, socioculturelles et économiques qui sous-tendent la mise en œuvre de ces méthodes	Informations reçues des États membres sur le document de synthèse relatif aux indications géographiques qui sera présenté au SCT	Aucune activité du SCT en cours sur les indications géographiques

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme reprend les activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 32, 42, 44 et 45 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 2

Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	1 795	1 808	13	0,7
Agents temporaires	187	168	(20)	(10,5)
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	6	--	(6)	(100,0)
Total, A	**1 989**	**1 976**	**(13)**	**(0,6)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	180	240	60	33,3
Voyages de tiers	1 013	801	(212)	(20,9)
Bourses	125	--	(125)	(100,0)
Services contractuels				
Conférences	300	420	120	40,0
Honoraires d'experts	90	100	10	11,1
Publications	50	50	--	--
Autres	38	--	(38)	(100,0)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	9	--	(9)	(100,0)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	9	20	11	122,2
Fournitures	--	20	20	--
Total, B	**1 814**	**1 651**	**(163)**	**(9,0)**
TOTAL	**3 803**	**3 627**	**(176)**	**(4,6)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 3 : Droit d'auteur et droits connexes

OBJECTIF DU PROGRAMME

Actualisation, développement et promotion équilibrés du cadre normatif du droit d'auteur et des droits connexes et d'une infrastructure pour la créativité afin de s'adapter à l'évolution rapide observée dans les domaines technologique, géoéconomique, social et culturel et des stratégies de développement.

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'évolution du droit d'auteur a toujours été sujette à des considérations d'ordre juridique, économique et technique. Dans cet environnement en rapide évolution, l'enjeu principal est de garantir que le cadre juridique international continue d'être adapté afin de demeurer un instrument efficace de stimulation et de diffusion large de la créativité au service des objectifs de développement culturel, social et économique de tous les pays. L'OMPI, pour répondre à cet enjeu, a mené des activités dans le domaine du droit d'auteur limitées en général à l'établissement de normes et à la fourniture d'une assistance technique en vue d'aider les États membres à mettre en œuvre efficacement le cadre juridique en leur faisant mieux comprendre les options et les flexibilités sur le plan législatif et en renforçant leur infrastructure relative au droit d'auteur afin qu'ils puissent tirer pleinement parti du système du droit d'auteur. Cependant, la dimension normative des activités de l'OMPI requiert une interprétation plus large de la question, qui prenne en compte l'exercice et la gestion du droit d'auteur comme une finalité dans l'établissement de normes. C'est là la ligne stratégique qui sera suivie dans les travaux réalisés dans le cadre du présent programme au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Il s'agit aussi de continuer à mettre en œuvre ce programme en étroite coordination avec le programme 9 en aidant, sur demande, les pays en développement et les pays les moins avancés à rédiger et à actualiser leur législation nationale en matière de propriété intellectuelle en conformité avec les objectifs nationaux de développement et avec les traités et les obligations d'ordre international en matière de propriété intellectuelle et en faisant mieux connaître les options législatives et les éléments de flexibilité en donnant des conseils juridiques et pratiques.

Dans cette optique, le programme porte sur une palette assez large d'activités interdépendantes qui contribuent à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs stratégiques de l'OMPI. Les principaux enjeux et stratégies du programme peuvent être regroupés de la manière suivante :

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

- L'utilisation accrue de la technologie numérique et la mise en œuvre efficace des traités Internet de l'OMPI requièrent une meilleure compréhension des principes et pratiques juridiques applicables eu égard à des questions telles que les exceptions et limitations. Les débats au sein du SCCR à ce sujet ont été et continueront d'être nourris par une série d'études portant sur les intérêts et les besoins de certains bénéficiaires tels que les déficients visuels, les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les utilisateurs en général. Des plates-formes d'échange seront mises à la disposition des parties prenantes pour faciliter le dialogue et permettre aux diverses parties intéressées du secteur public et du secteur privé, y compris dans les pays en développement et les pays les moins avancés, de partager leurs points de vue et leurs données d'expérience et envisager des solutions concrètes et ciblées sous les auspices de l'Organisation.

- Le SCCR va poursuivre l'examen de la question de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles. Le comité va également poursuivre son action en vue de parvenir à un consensus sur l'adoption du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Des activités d'information ciblées pourraient aider à une meilleure compréhension des faits nouveaux dans ce domaine.

Le droit d'auteur et le domaine public dans l'environnement numérique

- L'utilisation des techniques numériques et de l'Internet a entraîné des taux élevés de non-respect du droit d'auteur et des droits connexes, comme il ressort des données publiées fournies par les parties prenantes des industries de la création. L'OMPI s'attachera, avec ses États membres, à faciliter une réflexion globale sur l'évolution du droit d'auteur en relation avec l'économie du financement de la culture.

- Les utilisateurs qui souhaitent accéder à un contenu en ligne, déterminer sa situation au regard du droit d'auteur et identifier son propriétaire, et éventuellement conclure un contrat de licence adapté par l'intermédiaire d'un processus de gestion collective ou automatisé des droits, ne disposent que d'une infrastructure numérique qui, dans le meilleur des cas, n'est que partiellement disponible. L'OMPI va étudier des solutions pour développer et améliorer davantage l'infrastructure relative au droit d'auteur sur le plan international, en vue d'élargir son offre de services précieux et spécifiques aux créateurs et aux utilisateurs, ainsi qu'aux acteurs gouvernementaux dans les pays développés comme dans les pays en développement. Ces travaux répondront aux demandes présentées dans le cadre du Plan d'action pour le développement concernant une analyse approfondie des possibilités qu'offre le système du droit d'auteur de réduire la "fracture numérique".

- La concession de licences et la gestion efficace des droits sont essentielles à la réussite de la mise en œuvre de l'environnement numérique. Renforcer la capacité des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants de gérer leurs actifs de droit d'auteur, en particulier dans les pays en développement, demeurera un enjeu majeur qui nécessitera des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation spécialement adaptées à chaque pays. Les nouvelles pratiques en matière de concession de licences, le rôle des normes relatives aux techniques de l'information et de la communication et de l'information relative à la gestion des droits, ainsi que l'évolution du rôle des intermédiaires sur l'Internet, sont autant d'exemples de changements qui justifient l'attention accrue accordée à l'exercice des droits en matière de technologie. L'OMPI va engager des discussions avec les parties prenantes concernées afin de promouvoir le développement de systèmes automatisés de gestion de l'information, le cas échéant, en élaborant des normes. À cette fin, l'Organisation examinera les principaux éléments nécessaires à l'interopérabilité de l'architecture de l'information relative à la gestion des droits, tels que les dictionnaires et les classifications des droits et des usages.

- Les techniques permettant de recenser des œuvres créatives, de les enregistrer et de les préserver deviennent des instruments essentiels en vue d'une diffusion sûre, riche et conviviale des savoirs. De leur côté, les gouvernements et les parties prenantes doivent mieux comprendre les incidences de ces avancées techniques sur le droit d'auteur. Pour répondre à cet enjeu, l'OMPI peut mettre en œuvre une stratégie élaborée et souple qui comprendra non seulement l'organisation d'activités de sensibilisation, mais également la fourniture d'une assistance spécifique aux gouvernements et aux parties prenantes dans les pays développés et les pays en développement. Par exemple, l'OMPI peut évaluer la disponibilité, la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur qui sont actuellement utilisés à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé. En outre, pour répondre à des recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement, l'OMPI peut lancer des activités visant à étudier la faisabilité du développement d'une plate-forme de bases de données relatives au matériel relevant du domaine public.

- La diffusion numérique de contenus créatifs se caractérise par l'apparition d'une abondance de nouvelles fonctions, en particulier pour les intermédiaires sur l'Internet, tels que les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès et les portails, qui remettent en question la notion traditionnelle de responsabilité indirecte en ce qui concerne l'utilisation légale ou abusive d'œuvres protégées. Pour relever ce défi, l'OMPI peut lancer un débat international sur des méthodes durables d'autoréglementation, telles que d'éventuelles procédures internationales de notification et de retrait, afin d'élaborer un cadre juridique adéquat pour des modèles commerciaux qui profitent autant aux créateurs qu'aux intermédiaires.

Gestion collective

- Élaborer, développer et mettre en place un système de gestion collective ayant valeur d'instrument de concurrence requiert un ensemble complexe de compétences, à la fois dans le domaine technique et dans celui de la gestion, nécessaires à la création d'un groupe de spécialistes de la gestion collective et au renforcement des capacités institutionnelles. Le système est devenu extrêmement complexe en raison des techniques numériques qui remettent en question à la fois son fondement et sa capacité d'adaptation à de nouveaux modèles commerciaux de concession de licences et à de nouveaux modes de diffusion de contenus. Les traités Internet de l'OMPI de 1996 ont permis de renforcer l'efficacité et d'améliorer la précision de la gestion collective dans l'environnement numérique en sauvegardant l'intégrité de l'information relative à la gestion des droits. Faciliter l'accès aux bases de données internationales et aux réseaux internationaux de diffusion des données et intégrer les techniques numériques dans les opérations de gestion collective pour les sociétés nouvelles ou existantes de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, figurent parmi les activités qui seront menées au cours de l'exercice biennal en collaboration avec des organisations non gouvernementales partenaires compétentes. L'élaboration, la conception et la mise en place de WIPOCOS, ainsi que toute autre activité connexe, seront soumises à un processus de rationalisation professionnelle et systématique en vue de favoriser la création, la modernisation et la mise en réseau numérique de toutes sortes d'activités menées par les organismes de gestion collective. L'assistance juridique et technique fournie par l'OMPI sera axée sur le développement et portera sur la promotion et la création d'infrastructures de gestion collective, ainsi que sur les capacités institutionnelles et opérationnelles des organismes de gestion collective, aux niveaux tant national que régional.

Programme relatif aux industries de la création

- Une grande partie des entreprises relevant des industries de la création constitue un secteur vaste, complexe et hétérogène et toutes reconnaissent que les créateurs, les auteurs et les artistes occupent une position centrale de par leur contribution au développement économique et culturel de leur pays. Le renforcement de la capacité des créateurs et des parties prenantes à gérer leurs actifs de propriété intellectuelle continue d'être l'objectif principal de ce programme. Cet objectif nécessitera la mise en œuvre ciblée d'activités de renforcement des capacités visant à accroître l'aptitude des créateurs à tirer parti de l'utilisation efficace de leurs actifs fondés sur la propriété intellectuelle. Prenant aussi en considération leur importance sociale et culturelle aux fins des objectifs nationaux de développement, ce programme s'intéressera aussi à la meilleure manière de commercialiser et de capitaliser les actifs de propriété intellectuelle, qu'ils soient détenus ou exploités sous licence par les entreprises du secteur de la création.

- La définition des domaines auxquels il faut accorder le plus d'attention et l'élaboration d'instruments de qualité constituent des conditions préalables à la compréhension du rôle de la propriété intellectuelle pour les industries de la création. Parmi les domaines émergents intéressant les créateurs figurent les questions relatives aux modèles commerciaux, aux modèles de concession de licences et de financement ainsi que la mise en valeur de la propriété intellectuelle dans le cadre de certaines industries de la création.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
I et III	Contribution au développement du cadre juridique et politique international du droit d'auteur et des droits connexes et d'une infrastructure globale relative au droit d'auteur	Augmentation du nombre d'États membres ayant bénéficié de conseils d'ordre juridique sur divers aspects du droit d'auteur et des droits connexes Nombre de pays ayant utilisé leur étude sur les incidences économiques des industries de la création dans l'élaboration de leurs politiques Nombre d'organismes de gestion collective ayant installé WIPOCOS de façon rationnelle Décisions et requêtes émanant du SCCR Accès amélioré aux œuvres publiées pour les déficients visuels et d'autres catégories de personnes handicapées.	Nombre d'États membres ayant bénéficié de conseils d'ordre législatif sur la mise en œuvre des traités internationaux à la fin de 2009 Nombre de pays ayant utilisé leurs études sur les incidences économiques des industries de la création à la fin de 2009 dans l'élaboration de leurs politiques Nombre d'organismes de gestion collective ayant installé WIPOCOS de façon rationnelle à la fin de 2009 Décisions et requêtes émanant du SCCR à fin 2009 Les déficients visuels ont accès à 5% des œuvres publiées sous un format accessible dans un délai de 12 mois à compter de la publication

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
I et III	Sensibilisation accrue et renforcement des capacités des États membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes	Nombre de réunions, conférences ou séminaires, par organisation et par pays, auxquels l'OMPI a été invitée pour diffuser des informations sur le droit d'auteur et les droits connexes Nombre de demandes reçues de gouvernements et d'autres parties prenantes pour les aider à mieux comprendre l'incidence des progrès techniques sur le droit d'auteur Nombre d'experts dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, par pays et par organisation, ayant participé à des séminaires de l'OMPI et à des activités de renforcement des capacités (dans le cadre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités)	Nombre de réunions, conférences ou séminaires, par organisation et par pays, auxquels l'OMPI a été invitée à la fin de 2009 Nombre de requêtes émanant de gouvernements et d'autres parties prenantes à la fin de 2009 Nombre d'experts dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, par pays et par organisation, ayant participé à des séminaires de l'OMPI et à des activités de renforcement des capacités à la fin de 2009 (dans le cadre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités)
I, III et V	Clarification des questions actuelles et émergentes relatives au droit d'auteur et aux droits connexes soulevées par les États membres, les industries de la création, les titulaires de droits et les utilisateurs.	Nombre de citations extraites de publications ou d'études publiées Nombre d'utilisateurs, par pays et par organisation (nombre d'occurrences), ayant fait usage d'études, d'instruments et de matériel didactique publiés sur le site Web de l'OMPI Nombre de publications conjointes (de l'OMPI et d'autres organisations)	Niveau de référence à fixer en 2010 Niveau de référence à fixer en 2010 Niveau de référence à fixer en 2010

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
I, III, V et VI	Sensibilisation et capacité accrues des États membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et amélioration des connaissances dans la gestion des actifs fondés sur la propriété intellectuelle par les entreprises du secteur de la création	Nombre de pays ayant demandé et utilisé les instruments de l'OMPI relatifs à la gestion du droit d'auteur/de la propriété intellectuelle dans certaines industries de la création Nombre d'ateliers, de séminaires organisés sur certaines industries de la création (documents, publications distribués)	Nombre d'ateliers/de tables rondes nationaux/régionaux fondés sur les instruments de l'OMPI relatifs à la gestion de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à la fin de 2009
I, III, V et VI	Éclaircissements apportés sur les questions émergentes actuelles en matière de droit d'auteur et de droits connexes aux États membres, aux industries de la création, aux titulaires de droits et aux utilisateurs	Élaboration de nouveaux guides et de nouvelles études sur l'incidence économique, sociale et culturelle du droit d'auteur sur les industries de la création Élaboration de nouveaux instruments fournissant des informations concrètes sur la concession de licences et le financement dans certaines industries du secteur de la création	Niveau de référence à fixer au cours de l'exercice biennal

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 32, 36, 40, 42, 44 et 45 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 3

Droit d'auteur et droits connexes

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence	
			Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	8 637	8 581	(55)	(0,6)
Agents temporaires	1 128	883	(246)	(21,8)
Consultants	284	269	(15)	(5,3)
Contrats de louage de services	78	--	(78)	(100,0)
Stagiaires	49	--	(49)	(100,0)
Total, A	**10 176**	**9 733**	**(443)**	**(4,4)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	1 207	992	(215)	(17,8)
Voyages de tiers	1 150	390	(760)	(66,1)
Bourses	45	655	610	1 355,6
Services contractuels				
Conférences	400	385	(15)	(3,8)
Honoraires d'experts	53	326	273	513,9
Publications	46	30	(16)	(34,8)
Autres	101	100	(1)	(0,7)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	10	10	--	--
Communications et autres	202	155	(47)	(23,1)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	40	25	(15)	(36,9)
Fournitures	22	12	(10)	(44,4)
Total, B	**3 275**	**3 080**	**(195)**	**(5,9)**
TOTAL	**13 450**	**12 813**	**(637)**	**(4,7)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques

OBJECTIF DU PROGRAMME

Utilisation plus efficace des principes et systèmes de propriété intellectuelle destinés à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et accès aux ressources génétiques et partage des avantages qui en découlent, dans l'intérêt économique et culturel des États membres et des communautés autochtones et locales

ENJEUX ET STRATÉGIES

Les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques offrent des perspectives commerciales très intéressantes. S'ils sont exploités commercialement, ils peuvent contribuer au développement économique par la création d'entreprises engagées auprès des communautés locales dans le domaine de la culture et des sciences de la vie, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. Cependant, des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation abusive ou inappropriée, et sans partage adéquat des avantages, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, en particulier lorsqu'ils sont sensibles sur le plan culturel. Un des principaux enjeux du présent programme consiste à déterminer avec précision le rôle des principes et systèmes de propriété intellectuelle dans la réalisation de ces différents objectifs de développement économique et culturel.

Le programme porte sur un ensemble complexe de questions d'ordre juridique, politique et fonctionnel, sur fond d'attente de résultats concrets d'un grand nombre de parties prenantes. Plus précisément, l'un des enjeux permanents concerne les différences de conception entre les participants à ces activités, car pour beaucoup d'entre eux, le cadre du processus d'élaboration des politiques internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, les notions et les principes de base, tels que la signification de la "protection" des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ou encore le rapport entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, sont des sujets nouveaux. Les conceptions sont encore différentes aux niveaux communautaire, national et régional, en ce qui concerne des questions essentielles telles que la portée de l'objet à protéger et les bénéficiaires de la protection.

De nombreux États membres font part de leurs fortes attentes quant aux avantages sociaux, culturels et économiques découlant d'une protection appropriée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et réclament au comité intergouvernemental de l'OMPI des résultats concrets après environ huit années de travaux. Cependant, des différences continuent d'exister en ce qui concerne le caractère et le contenu des résultats éventuels et la meilleure procédure à suivre pour avancer. Bien que le comité intergouvernemental ait déjà jeté des bases solides propices à l'obtention de résultats concrets, on attend des décisions politiques des États membres. Les résultats sur le plan international dépendent également de faits nouveaux dans certaines autres instances. L'assemblée a adopté la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement dans le sens d'une accélération de ce processus.

Un autre enjeu consiste à répondre à la demande croissante d'activités de renforcement des capacités spécialisées, notamment en vue de l'élaboration et de l'application d'instruments pratiques destinés aux communautés afin qu'elles puissent protéger leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques. Ces instruments pourraient également exister dans les systèmes de propriété intellectuelle actuels. On constate une augmentation notable du nombre de demandes relatives aux activités de renforcement des capacités et de formation pratique spécialisée que le programme peut offrir. Cette demande témoigne aussi d'une plus large diversité sur le fond et au niveau géographique et porte sur des questions relatives à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques en tant que telles – tout en allant au-delà de cette protection – y compris la gestion d'options relatives à la propriété intellectuelle par des institutions telles que les musées, les archives, les bibliothèques, les instituts de recherche, les banques de gènes et les collections de médicaments traditionnels et la mise en place de services appropriés facultatifs de règlement extrajudiciaire des litiges.

Un autre enjeu de ce programme concerne les questions de participation et de représentation. Les communautés manquent cruellement de ressources lorsqu'elles doivent définir et protéger leurs intérêts dans le domaine de la propriété intellectuelle au-delà de la sphère communautaire traditionnelle. Ces besoins sont manifestes aussi bien en termes de capacité locale de la communauté qu'en termes de participation effective aux processus internationaux.

Plusieurs autres instances et agences internationales font également preuve d'un plus grand respect des traditions culturelles, des ressources et des systèmes de savoirs des communautés autochtones et locales. Ainsi, il convient de souligner les travaux réalisés en parallèle par la CDB relatifs à un régime international d'accès et de partage des avantages, les travaux menés par l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel et à la diversité culturelle et les travaux menés par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones concernant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. L'enjeu permanent consiste à définir la portée appropriée d'une conception spécifique de la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques dans le cadre de processus internationaux plus larges et plus distincts.

Il est également important de souligner le rôle du présent programme dans deux domaines fondamentaux prioritaires du Plan d'action pour le développement, à savoir les activités d'établissement de normes ouvertes à tous et organisées à l'initiative des membres visant en particulier à accélérer les travaux du comité intergouvernemental (recommandations n^{os} 15, 17, 18, 20 et 42), et l'augmentation notable du nombre de demandes relatives aux activités de renforcement des capacités spécialisées et sur mesure (recommandations n^{os} 1, 2, 4, 9, 10, 11, 12 et 13).

La stratégie globale du programme repose sur la mise en place d'une chaîne de réaction positive entre, d'une part, un dialogue de politique générale et la négociation de résultats au niveau international et, d'autre part, l'élaboration et l'application d'instruments pratiques, notamment ceux utilisés dans les systèmes de propriété intellectuelle actuels, aux niveaux communautaire, national et régional.

Parmi les stratégies visant expressément à répondre aux enjeux décrits ci-dessus figurent notamment :

- la fourniture d'un appui fonctionnel et administratif au dialogue relatif à l'établissement de politiques et de normes entre l'OMPI et le comité intergouvernemental et aux consultations associées et procédures intersessions et politiques aux niveaux régional et national, selon la volonté des États membres. Bien qu'il s'agisse d'un processus commandé par les États membres, les résultats au niveau international sont subordonnés en grande partie à des facteurs externes, notamment des décisions politiques émanant d'États membres et d'autres faits nouveaux au sein d'autres instances;

- l'élaboration d'un nouvel ensemble de sources d'information succinctes, accessibles, pratiques et utiles, dans plusieurs langues de l'ONU, à l'intention des milieux diplomatiques, des décideurs, des législateurs, des communautés et d'autres parties prenantes, qui contribuera à une meilleure compréhension des questions et des options et améliorera ainsi la communication, le dialogue sur la politique générale relative à la propriété intellectuelle et les initiatives pratiques aux niveaux international, régional, national et communautaire;

- l'élaboration, en réponse à la demande croissante et diversifiée d'activités de renforcement des capacités spécialisées, d'une série rationnelle et intégrée de ressources et d'instruments concrets, dans plusieurs langues de l'ONU, destinés à être utilisés aux niveaux communautaire, national, régional et mondial dans le cadre de conférences, de programmes de formation et de consultations et aux fins du recrutement et de la fidélisation d'administrateurs et de personnel administratif possédant la formation et les compétences nécessaires pour répondre de façon adéquate à cette demande;

- les travaux de l'OMPI doivent continuer à n'exclure personne en reconnaissant la diversité des communautés qui sont en jeu dans ces débats et ces questions de politique générale. Les initiatives visant à encourager la participation effective de représentants des communautés autochtones et locales dans les travaux de l'OMPI, telles que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et la Bourse de l'OMPI en droits de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, seront consolidées plus tard; et

- la coordination et la collaboration étroites avec d'autres organisations et instances intergouvernementales, afin d'apporter des éclaircissements sur la contribution particulière des activités de l'OMPI et de l'expertise en propriété intellectuelle aux initiatives plus larges sur le plan international visant à améliorer la préservation, la promotion et la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

OBJECTIF STRATEGIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE	NIVEAUX DE REFERENCE
I	Consolidation du cadre juridique et politique international de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans l'intérêt économique et culturel des communautés, d'autres détenteurs de savoirs traditionnels et dépositaires d'expressions culturelles traditionnelles et de leurs pays	Adoption d'un instrument international consacré à la propriété intellectuelle et à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles	Base d'informations exhaustive et substantielle à partir de laquelle un instrument pourrait être élaboré, mais divergence d'opinions entre les États en ce qui concerne la teneur, le caractère juridique et la portée d'un tel instrument
III	Capacité renforcée aux niveaux régional, national et communautaire d'utiliser les principes et systèmes de propriété intellectuelle pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et pour la gestion du rapport entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, dans l'intérêt économique et culturel des communautés, d'autres détenteurs de savoirs traditionnels et dépositaires d'expressions culturelles traditionnelles et de leurs pays	Nombre de procédures politiques et juridiques régionales et nationales dans lesquelles sont exploités des documents de politique générale et des documents juridiques de l'OMPI. Objectif : 8 Nombre d'activités de renforcement des capacités aux niveaux communautaire, national ou régional tirant concrètement parti des documents et des connaissances spécialisées de l'OMPI. Objectif : 10.	Nombre de procédures politiques et juridiques régionales et nationales dans lesquelles sont exploités des documents de politique général et des documents juridiques de l'OMPI à la fin de 2009 Nombre d'activités de renforcement des capacités aux niveaux communautaire, national ou régional tirant concrètement parti des documents et des connaissances spécialisées de l'OMPI à la fin de 2009

OBJECTIF STRATEGIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE	NIVEAUX DE REFERENCE
VII	Meilleures coopération et coordination entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres processus internationaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques	Nombre de processus d'autres instances et agences internationales qui reconnaissent expressément l'expertise technique en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI et son rôle. Objectif : 4 Nombre de publications ou d'activités conjointes de l'OMPI et d'autres institutions internationales. Objectif : 3	Nombre de processus en cours dans d'autres instances et agences internationales qui reconnaissent expressément l'expertise technique en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI et son rôle à la fin de 2009 Nombre de publications ou d'activités conjointes de l'OMPI et d'autres institutions internationales à la fin de 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 1 (brevets), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques), le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 42 et 44 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 4

Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	3 133	3 523	390	12,4
Agents temporaires	865	749	(116)	(13,4)
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	--	48	48	--
Total, A	**3 999**	**4 320**	**321**	**8,0**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	122	150	28	22,5
Voyages de tiers	2 000	1 776	(224)	(11,2)
Bourses	--	124	124	--
Services contractuels				
Conférences	555	500	(55)	(9,9)
Honoraires d'experts	360	52	(308)	(85,6)
Publications	50	38	(12)	(24,0)
Autres	--	175	175	--
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	14	10	(4)	(30,6)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	18	14	(4)	(22,2)
Total, B	**3 120**	**2 839**	**(281)**	**(9,0)**
TOTAL	**7 118**	**7 159**	**41**	**0,6**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE II

Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre

L'objectif stratégique II concerne les domaines d'activité de l'OMPI qui constituent les principales sources de recettes de l'Organisation. Le but de cet objectif stratégique est de faire des services offerts par L'OMPI en matière d'enregistrement, de dépôt et de règlement extrajudiciaire des litiges des systèmes internationaux de premier choix pour les utilisateurs en fournissant des prestations améliorées, d'un bon rapport coût-efficacité et qui apportent une valeur ajoutée.

PROGRAMME 5 : Système du PCT

OBJECTIF DU PROGRAMME

Maintenir et renforcer le PCT en tant que noyau et instrument de partage du travail du système international des brevets, et comme voie privilégiée pour obtenir une protection par brevet au niveau international

ENJEUX ET STRATÉGIES

En vertu de l'objectif stratégique II de l'OMPI ("Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre"), l'objectif de l'OMPI est de maintenir et renforcer le PCT en tant que noyau central et instrument de partage du travail du système international des brevets, et comme voie privilégiée pour l'obtention d'une protection par brevet à l'échelon international. À cette fin, les principaux axes du programme 5 au cours de l'exercice biennal 2010-2011 seront, en particulier, les suivants : i) préparer et soumettre aux États membres des études et des options quant à la manière dont on pourrait améliorer le système dans son ensemble, y compris la qualité des rapports de recherche internationale et des rapports préliminaires sur la brevetabilité, de façon à ce qu'il produise des résultats (en particulier des rapports de recherche internationale et des rapports d'examen préliminaire international) qui répondent aux besoins des déposants, des offices désignés de tous types (grands et petits, pratiquant l'examen ou non) et du public et aident les offices à régler rapidement la question des droits durant la phase nationale; ii) gérer les incidences que la crise économique pourrait avoir sur les taux de dépôt et les charges de travail; iii) répondre à l'évolution de la répartition géographique et de la nature de la demande en faveur du système du PCT en saisissant l'occasion pendant l'exercice biennal 2010-2011 de faire une plus large place au personnel connaissant des langues asiatiques; iv) renforcer encore l'utilisation des techniques modernes de l'information, en particulier pour la gestion des publications (avec la mise à disposition sur PATENTSCOPE® des demandes publiées au format XML), la gestion de la traduction et l'offre de certains services en ligne aux déposants; et v) étudier la question de savoir s'il serait souhaitable d'externaliser certaines fonctions et tâches du PCT.

Division des opérations du PCT : Les taux de dépôt et l'évolution des volumes de travail vont devoir être suivis de près et certains ajustements opérationnels seront apportés si nécessaire. Les nouveaux recrutements privilégieront (sans exclusive) les compétences linguistiques en japonais, coréen et chinois (ces trois langues représentent aujourd'hui plus de 20% des dépôts). Des efforts seront déployés pour rationaliser encore les procédures de publication et de nouvelle publication et pour mettre un plus grand nombre de données à disposition en format XML. Des mémoires de traduction seront introduites à titre de projet pilote afin de déterminer si elles peuvent apporter des économies et des améliorations qualitatives. Il faudra convaincre les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international de transmettre un plus grand nombre de données au Bureau international dans un format se prêtant à la recherche. Le personnel devra être rendu plus attentif au fait que les résultats de son travail seront plus directement et immédiatement accessibles via PATENTSCOPE®. Suite aux informations recueillies auprès des utilisateurs du PCT, les fonctions permettant l'accès sécurisé des déposants au document PCT seront renforcées. Afin de favoriser le développement de ces fonctions de service clients, pour achever la mise en œuvre d'une architecture technique d'application unifiée et pour répondre aux besoins opérationnels, des ressources supplémentaires en matière de conception d'applications continueront d'être déployées. Ces ressources supplémentaires seront aussi mises à contribution pour ajuster et renforcer le service clients, l'intégrité des données et les capacités des systèmes anticatastrophe et de continuité des opérations du PCT. Une visibilité accrue des utilisateurs sur les systèmes d'échange électronique de documents PCT sera mise en œuvre afin d'améliorer la rapidité du système et de réduire la maintenance unitaire.

Division juridique du PCT : La Division juridique du PCT poursuivra ses tâches essentielles de mise en œuvre de modifications du règlement d'exécution du PCT, de fourniture d'avis sur les questions juridiques relatives au PCT au sein du Bureau international, de fourniture d'informations générales et juridiques spécifiques, de conseils et de formations aux utilisateurs du PCT, de fourniture de renseignements et d'avis aux utilisateurs potentiels du PCT et de publication d'informations et de matériels de référence à l'intention de la communauté des utilisateurs du PCT. Elle continuera à

entretenir des liens étroits avec les utilisateurs du PCT au travers d'activités de sensibilisation et en sollicitant l'avis de ces utilisateurs et des utilisateurs potentiels, en particulier, sur la façon dont on pourrait rendre le PCT plus intéressant pour les entités qui actuellement ne l'utilisent pas lorsqu'elles cherchent à obtenir la protection d'un brevet dans plus d'un pays.

Division de la coopération internationale du PCT : La division continuera de s'attacher à développer encore le système du PCT de façon à ce qu'il soit pleinement utilisé et à augmenter au maximum son utilité pour les déposants et les États membres. À cette fin, des études et des options quant à la manière dont on pourrait améliorer le système dans son ensemble seront soumises aux organes compétents du PCT pour adoption. En outre, la division concevra et mettra en œuvre des activités de coopération s'adressant aux offices des États membres de l'Union du PCT en leurs différentes capacités – offices récepteurs, administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et offices désignés et élus – ainsi qu'aux pays intéressés par l'adhésion au traité, en vue de contribuer à mieux faire comprendre le fonctionnement du PCT et du système des brevets, ainsi que le renforcement des capacités, au personnel des offices, aux praticiens, aux utilisateurs et aux utilisateurs potentiels; ces activités porteront notamment sur les questions opérationnelles, techniques, procédurales et juridiques et la formation.

Ce programme couvrira également le coût de la participation d'un délégué par pays membre du système du PCT aux sessions ordinaires de l'Assemblée de l'Union du PCT (deux sessions au cours de l'exercice biennal).

OBJECTIF STRATEGIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE	NIVEAUX DE REFERENCE
II	Maîtrise du coût de la réception, du traitement et de la traduction d'une demande internationale	Indicateurs de charge de travail[1] Indicateurs de productivité[2]	Indicateurs de charge de travail à la fin de 2009 Indicateurs de productivité à la fin de 2009
II	Maintien de services de qualité à l'attention des utilisateurs du PCT	Indicateur de qualité du PCT[3]	Indicateur de qualité du PCT à la fin de 2009
II	Poursuite de l'utilisation d'outils technologiques pour la diffusion d'informations relatives au PCT et l'action de sensibilisation auprès des utilisateurs du PCT	Nombre annuel d'usagers des "webinaires", vidéo conférences, cours d'enseignement à distance, etc.	Nombre annuel d'usagers des "webinaires", vidéo conférences, cours d'enseignement à distance, etc. à la fin de 2009
II	Relations étroites avec les déposants selon le PCT dans le monde	Contacts réguliers avec les déposants selon le PCT dans le monde	À définir

1 On trouvera des explications détaillées sur les indicateurs de charge de travail à l'annexe II : Indicateurs relatifs aux opérations du PCT.

2 On trouvera des explications détaillées sur les indicateurs de productivité à l'annexe II.

3 On trouvera des explications détaillées sur l'indicateur de qualité à l'annexe II.

OBJECTIF STRATEGIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE	NIVEAUX DE REFERENCE
II	Environnement de traitement unifié pour appuyer la procédure PCT	Moindre utilisation du système ROC par les offices Taux de disponibilité des systèmes de 99% pour tenir les délais convenus Pourcentage d'utilisateurs jugeant les systèmes satisfaisants ou mieux que satisfaisants	Le système ROC est utilisé par 25 offices Taux de disponibilité des systèmes pour tenir les délais convenus de 98% pour les systèmes internes et de 99% pour les systèmes externes Pourcentage d'utilisateurs jugeant les systèmes satisfaisants ou mieux que satisfaisants à la fin de 2009
II	Progrès importants dans l'établissement d'une procédure PCT entièrement électronique	85% des documents reçus arrivent par voie électronique	79% des documents reçus arrivent par voie électronique
II	Possibilité pour les déposants et les offices d'accéder à des données confidentielles et d'effectuer des transactions au moyen de mécanismes sécurisés via le centre de service clients du PCT	Au moins 500 utilisateurs enregistrés classés par pays Services adoptés par au moins cinq gros déposants Au moins trois fonctions qui utilisent un service commun de gestion de l'identité sont opérationnelles	Les services ne sont pas encore en place

OBJECTIF STRATEGIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE	NIVEAUX DE REFERENCE
II	Intensification de la coopération avec les offices et les administrations du PCT et amélioration de la coordination de leurs activités, notamment en ce qui concerne les questions touchant aux opérations, aux procédures et à la formation et les questions techniques et juridiques	Retour d'information des États membres sur la bonne exécution des activités de coopération menées "à la demande" ou dans le cadre de programmes de coopération formalisés (évaluation effectuée conjointement par le Bureau international et l'office)	À définir
II	Présentation de propositions quant à la façon dont on pourrait améliorer le système du PCT dans son ensemble de sorte qu'il produise des résultats qui répondent aux besoins des déposants et des offices désignés de tous types et qui aident les offices à régler rapidement la question des droits durant la phase nationale	Présentation de propositions en temps voulu Appréciations portées par les États membres sur la qualité des propositions Adoption des propositions par les organes compétents du PCT	À définir
III, IV et V	Des informations juridiques et technologiques plus accessibles, en ce qui concerne de meilleures demandes, pour les États membres, les déposants, les instituts de recherche et le public	Publication rapide d'informations complètes consultables par le public en ce qui concerne les demandes PCT	Formats permettant tout type de recherche non encore disponibles dans certaines langues à caractères autres que latins

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 1 (brevets), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 12 (classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI), le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle) et le programme 22 (gestion des finances, du budget et du programme).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 10 et 31 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 5
Système du PCT
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	102 776	111 228	8 452	8,2
Agents temporaires	19 194	14 705	(4 490)	(23,4)
Consultants	1 479	1 614	135	9,2
Contrats de louage de services	1 598	626	(972)	(60,8)
Stagiaires	--	--		
Total, A	**125 046**	**128 173**	**3 126**	**2,5**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	1 737	1 680	(57)	(3,3)
Voyages de tiers	3 685	3 150	(535)	(14,5)
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels	--	--		
Conférences	235	125	(110)	(46,8)
Honoraires d'experts	72	60	(12)	(16,7)
Publications	95	50	(45)	(47,2)
Autres	42 678	44 100	1 422	3
Dépenses de fonctionnement	--	--		
Locaux et entretien	285	40	(245)	(86,0)
Communications et autres	4 347	2 315	(2 032)	(46,7)
Matériel et fournitures	--	--		
Mobilier et matériel	1 499	2 025	527	35,1
Fournitures	1 724	2 030	307	17,8
Total, B	**56 355**	**55 575**	**(780)**	**(1,4)**
TOTAL	**181 402**	**183 748**	**2 346**	**1,3**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 6 : Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

OBJECTIF DU PROGRAMME

Faciliter l'acquisition, le maintien en vigueur et la gestion de marques, de dessins ou modèles industriels et d'appellations d'origine dans le monde grâce à des services d'enregistrement fiables et économiques.

ENJEUX ET STRATÉGIES

Un premier enjeu consiste à pousser plus loin la rationalisation de l'administration des services d'enregistrement international pour en améliorer le rapport coût-efficacité. Des outils informatiques seront mis en place afin de supprimer les doublons et de réduire le nombre d'opérations qui sont encore effectuées manuellement. L'expansion de la communication électronique dans le cadre des procédures des systèmes de Madrid et de La Haye et l'introduction de modes de communication électroniques dans le cadre des procédures du système de Lisbonne se poursuivront, en coordination avec les offices ou administrations compétents. L'expansion de la communication électronique dans les relations avec les utilisateurs se poursuivra également. L'utilisation des bases de données connexes sur l'Internet continuera aussi d'être encouragée. Les efforts pour assurer aux clients un service d'excellente qualité, avec un personnel bien formé et un temps de réponse rapide, seront poursuivis. La formation du personnel en ce qui concerne les questions générales de propriété intellectuelle sera renforcée pour une meilleure compréhension du système mondial.

Un second défi consiste à développer le cadre juridique des systèmes d'enregistrement international pour les rendre plus commodes pour les utilisateurs et faire en sorte que leur fonctionnement réponde aux besoins en évolution des États membres et des titulaires de droits. Des groupes de travail seront convoqués pour déterminer et élaborer les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter aux règlements d'exécution des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne, en vue de les soumettre à l'adoption des assemblées des unions respectives au cours de l'exercice biennal 2010-2011, ou formuler des recommandations en vue de l'organisation, en temps opportun, de conférences diplomatiques distinctes chargées de réviser ou de compléter les textes du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de Lisbonne.

Un enjeu supplémentaire consiste à élargir la portée géographique des systèmes d'enregistrement international de façon à les rendre plus intéressants pour les utilisateurs actuels et à étendre leurs avantages à de nouveaux utilisateurs. Les activités de promotion se concentreront sur la sensibilisation de la communauté internationale au développement du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de Lisbonne et aux avantages du système d'enregistrement international de l'Acte de Genève. Ces activités s'adresseront, en particulier, aux administrations compétentes des Parties contractantes, aux organisations intergouvernementales compétentes, aux organisations non gouvernementales et aux milieux intéressés, dont les conseils et mandataires en propriété industrielle, ainsi qu'aux entreprises. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au développement d'activités de formation et de renforcement des capacités au siège de l'OMPI à Genève, à l'échelon national et régional, en consultation avec d'autres secteurs clés de l'Organisation.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE			NIVEAUX DE RÉFÉRENCE	
			2010	2011	2008	2009
II	Utilisation accrue du système de Madrid	Nouveaux enregistrements	42 800	44 200	40 985	41 500
		Renouvellements	22 700	21 900	19 472	19 700
			2010	2011	2008	2009
II	Utilisation accrue du système de La Haye	Nouveaux enregistrements	3 100	4 000	1 523	2 300
		Dessins et modèles contenus dans ces enregistrements	12 000	14 000	7 920	10 000
		Renouvellements	2 600	2 600	3 169	2 700
		Autres inscriptions	4 000	4 500	3 894	3 900
II	Traitement rapide et économique des demandes et des enregistrements dans le cadre des procédures de Madrid et de La Haye	Réduction du temps de traitement global à 3,5 semaines pour tous les documents non entachés d'irrégularités dans le cadre des procédures de Madrid Réduction du temps de traitement global à trois semaines, sous réserve de l'absence d'irrégularités, dans le cadre des procédures de La Haye			Temps actuellement requis pour traiter un document non entaché d'irrégularités dans le cadre des procédures de Madrid Temps de traitement global de quatre semaines au maximum, en l'absence d'irrégularités, dans le cadre des procédures de La Haye	

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
II	Qualité accrue du service et de l'information en ce qui concerne les systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	Pourcentage des dossiers qui satisfont aux normes de qualité (solidité des travaux de classement, d'examen et de traduction et taux d'erreurs marginal) Pourcentage d'offices, de déposants et de titulaires qui sont passés du papier au mode électronique pour l'envoi de communications ou de notifications et pour le dépôt de demandes d'enregistrement dans les systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	Pourcentage des dossiers qui satisfont aux normes de qualité (solidité des travaux de classement, d'examen et de traduction et taux d'erreurs marginal) à la fin de 2009 Pourcentage d'offices, de déposants et de titulaires qui sont passés du papier au mode électronique pour l'envoi de communications ou de notifications et pour le dépôt de demandes d'enregistrement dans les systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne à la fin de 2009
II	Amélioration des procédures prévues dans le cadre des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	Adoption de dispositions établissant de nouvelles procédures dans le cadre des systèmes de Madrid, Lisbonne et La Haye	Procédures actuelles

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
II	Élargissement de la portée internationale des systèmes de Madrid, Lisbonne et La Haye	Protocole de Madrid : huit nouvelles parties contractantes	Actuellement 78 parties contractantes du Protocole de Madrid et 84 membres du système de Madrid. Trois adhésions supplémentaires au Protocole prévues en 2009
		Arrangement de Lisbonne : deux nouvelles parties contractantes	Actuellement 26 parties contractantes de l'Arrangement de Lisbonne. Une de plus prévue en 2009.
		Acte de Genève : huit nouvelles parties contractantes	Actuellement 34 Parties contractantes de l'Acte de Genève et 55 membres du système de La Haye. Une adhésion supplémentaire à l'Acte de Genève prévue en 2009
II	Nombre accru d'activités de formation, de sensibilisation et de relation avec les utilisateurs proposées par l'OMPI, aussi bien au siège qu'au niveau national, afin d'étendre et d'améliorer l'utilisation des systèmes de Madrid et de La Haye	Pourcentage des participants à une formation qui utilisent les connaissances et les compétences nouvellement acquises dans leur travail, par office et par pays	Pourcentage des participants à une formation qui utilisent les connaissances et les compétences nouvellement acquises dans leur travail, par office et par pays, à la fin de 2010
		Nombre de professionnels et autres acteurs déterminants qui participent aux différentes activités de sensibilisation, par office et par pays	Nombre de professionnels et autres acteurs déterminants qui participent aux différentes activités de sensibilisation, par office et par pays, à la fin de 2009

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Accès accru aux marchés mondiaux de produits et de services en provenance des pays en développement	Pourcentage de demandes internationales en provenance des pays en développement	Niveau de référence à définir
V	Possibilité de développer la base de données des signes distinctifs de propriété intellectuelle	Base de données unique faisant foi pour toute l'information sur les produits en ce qui concerne les enregistrements dans le cadre du Protocole de Madrid, du Système de la Haye, de l'Arrangement de Lisbonne et de l'article 6*ter* de la Convention de Paris	Les bases de données publiées Madrid Express et ROMARIN sont séparées et n'intègrent pas les enregistrements selon l'Arrangement de Lisbonne et l'article 6*ter* de la Convention de Paris

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 12 (classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI), le programme 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 22 (gestion des finances, du budget et du programme).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1 et 6 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 6

Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	37 378	38 538	1 159	3,1
Agents temporaires	3 881	2 365	(1 516)	(39,1)
Consultants	1 585	2 152	567	35,8
Contrats de louage de services	3 542	2 819	(723)	(20,4)
Stagiaires	8	48	40	500,0
Total, A	**46 394**	**45 921**	**(473)**	**(1,0)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	1 021	872	(149)	(14,6)
Voyages de tiers	2 130	1 706	(424)	(19,9)
Bourses	--	--		
Services contractuels				
Conférences	315	296	(19)	(6,0)
Honoraires d'experts	54	46	(8)	(14,8)
Publications	--	179	179	--
Autres	7 746	6 387	(1 359)	(17,5)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	303	108	(195)	(64,4)
Communications et autres	2 889	2 687	(202)	(7,0)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	64	91	27	42,4
Fournitures	265	184	(81)	(30,5)
Total, B	**14 786**	**12 556**	**(2 230)**	**(15,1)**
TOTAL	**61 180**	**58 477**	**(2 703)**	**(4,4)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 7 : Arbitrage, médiation et noms de domaine

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à l'utilisation productive des actifs de propriété intellectuelle grâce à la fourniture de services de règlement des litiges de qualité qui entraînent le minimum de bouleversements dans les actifs de propriété intellectuelle concernés et consolider le cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet.

ENJEUX ET STRATÉGIES

ENJEUX

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ("le centre") est devenu la principale ressource au niveau international pour régler les litiges de propriété intellectuelle de manière rapide et économique hors des tribunaux, fonction qu'il assure à la fois en mettant à disposition sa compétence sur le plan du droit et de l'organisation et en administrant les plaintes. Le centre est aussi, à l'échelle mondiale, la principale institution proposant des services de règlement des litiges portant sur les noms de domaine de l'Internet. Cette activité comprend l'administration des plaintes dont il est saisi, ainsi que la fourniture de conseils et d'une aide pour l'établissement de bonnes pratiques et de procédures de règlement accéléré dans le système des noms de domaine de l'Internet.

L'enjeu principal de ce programme consiste à faire du centre et de ses procédures un recours que les parties prenantes en matière de propriété intellectuelle voient comme une option solide pour résoudre efficacement leurs litiges. Tout sera mis en œuvre pour veiller à ce que le centre assure aux parties des services rapides d'un bon rapport coût-efficacité, compte tenu de la complexité croissante et de l'évolution rapide du contexte technologique, commercial et juridique de la propriété intellectuelle. On peut notamment citer à cet égard les accords de collaboration sur la base desquels nombre des actifs de propriété intellectuelle sont créés, qui peuvent donner lieu à des litiges multipartites, et un cycle d'innovation et de commercialisation de plus en plus dynamique, qui impose de régler rapidement les litiges dans ce domaine. La nécessité de régler de manière efficace et rationnelle les litiges de propriété intellectuelle pourrait aussi amener l'instauration de mécanismes de règlement de litiges sur mesure, comme le laisse augurer la réponse apportée par le centre à une demande de services de cette nature formulée par l'Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA).

Un autre défi que ce programme aura à relever concerne le déplacement géographique des centres de création et d'utilisation de la propriété intellectuelle vers les pays d'Asie et d'autres régions à forte croissance, d'où l'importance d'offrir des procédures juridiques et d'adopter des pratiques d'administration des litiges qui répondent aux besoins opérationnels des entreprises et à leurs attentes en la matière. Une conséquence pratique de cette évolution, pour n'en citer qu'une, est que la désignation d'experts chargés de la médiation ou de l'arbitrage des litiges devra satisfaire à des exigences précises en matière de langue, de loi applicable et de coutumes contractuelles.

Le centre doit en permanence adapter ses procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaines et les conseils d'orientation générale qu'il fournit aux mutations rapides de l'environnement Internet, de manière à permettre aux titulaires de droits d'exploiter leur propriété intellectuelle sans que l'évolution des comportements et des pratiques commerciales dans le cadre du système des noms de domaine de l'Internet ne leur porte indûment préjudice. Pour continuer à assurer l'efficacité des principes UDRP et autres conditions générales visant à protéger les désignations relevant de la propriété intellectuelle, il conviendra de trouver des moyens concrets de faire face aux problèmes découlant d'éléments nouveaux tels que l'anonymat croissant des enregistrements des noms de domaine, la possibilité croissante d'enregistrement à des fins de spéculation, la prolifération des unités d'enregistrement, les nouvelles possibilités qui s'offrent d'enregistrer des noms de domaine en différents caractères et l'augmentation spectaculaire du nombre d'enregistrements à l'échelle mondiale. À ces défis vient s'ajouter l'annonce par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) de la création d'un grand nombre de nouveaux gTLD. Le centre s'emploie activement à élaborer des propositions de principes qui prennent en compte les incidences significatives de cette expansion sur le plan de la propriété intellectuelle.

STRATÉGIES

L'un des principaux éléments de la stratégie adoptée par le centre en vue de relever les défis et d'atteindre les objectifs du présent programme consiste à sensibiliser les entreprises et les spécialistes au bien-fondé et aux avantages des modes extrajudiciaire de règlement des litiges relatifs à la propriété intellectuelle. L'application de cette stratégie nécessite la mise en place d'une communication adaptée avec les titulaires et les utilisateurs des droits de propriété intellectuelle, par exemple grâce à l'élaboration et à la diffusion de brochures, à l'offre de conseils sur le Web, à la présentation d'exposés, à la fourniture de réponses aux demandes de renseignements et à l'organisation de sessions de formation, y compris de cours en ligne.

Le centre s'efforcera aussi d'optimiser ses procédures afin de répondre aux besoins des titulaires de droits en matière de rapidité et rentabilité du règlement des litiges concernant ces droits. Cet effort portera essentiellement sur la qualité de la gestion et du règlement des affaires instruites dans le cadre de ces procédures, ce qui passera par la formation et la désignation d'arbitres, de médiateurs et d'experts qualifiés, le maintien d'une infrastructure moderne d'administration des litiges, comprenant le système de gestion électronique des litiges de l'OMPI, et une gestion active des litiges soumis à l'OMPI, avec en particulier un appui assuré aux intermédiaires désignés.

Dans ce cadre, le centre collaborera également avec les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et avec les organisations qui les représentent en vue de mettre en place des modes extrajudiciaires de règlement des litiges expressément adaptés aux caractéristiques particulières des litiges récurrents dans leurs domaines d'activité. La normalisation des procédures et l'établissement d'une infrastructure efficace de règlement des litiges peuvent favoriser l'utilisation productive des droits de propriété intellectuelle concernés.

Le centre s'emploiera aussi à donner l'impulsion en matière d'élaboration de solutions visant à apaiser les tensions suscitées par l'utilisation abusive de la propriété intellectuelle sur l'Internet. En sa qualité de principale institution de règlement des litiges selon les principes UDRP, le centre se doit d'actualiser constamment les ressources qu'il tient à la disposition des parties et des experts, en particulier l'index juridique et la synthèse des décisions qui sont disponibles en ligne, et d'adapter régulièrement ses pratiques de gestion des litiges à l'évolution du système des noms de domaine. Le centre restera en liaison avec les différentes parties prenantes du système des noms de domaine de l'Internet, y compris les titulaires de droits de propriété intellectuelle, l'ICANN et les services d'enregistrement des gTLD nouvellement approuvés et des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD), et il élaborera et appliquera des principes directeurs pour le règlement des litiges relatifs à ces domaines. Cela concerne en particulier les mécanismes de protection des marques et des autres droits de propriété intellectuelle au premier niveau dans le cadre de l'introduction et de l'application des nouveaux gTLD. Plus généralement, le centre s'appuiera sur son expérience en matière de règlement de litiges pour contribuer à l'élaboration éventuelle d'instruments juridiques internationaux visant à réglementer les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur l'Internet comparables aux utilisations abusives de marques dans le système des noms de domaine.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
II	De plus en plus de litiges internationaux ou intranationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l'arbitrage et d'autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges	Le centre administre le règlement d'un nombre croissant de litiges grâce aux services et ressources qu'il offre en matière de règlement extrajudiciaire des litiges	Nombre cumulatif des litiges dont le centre a administré le règlement au 31 décembre 2009 [à compléter]
II et VI	Protection efficace de la propriété intellectuelle dans les gTLD et les ccTLD	3000 litiges relatifs à des gTLD administrés selon les principes UDRP 300 litiges relatifs à des ccTLD administrés selon les principes UDRP Mise en œuvre par l'ICANN et les unités d'enregistrement des nouveaux gTLD des recommandations de l'OMPI en matière de principes et de procédures Quatre administrateurs de ccTLD supplémentaires dotés de mécanismes de protection de la propriété intellectuelle conçus ou administrés avec l'aide de l'OMPI et conformes aux normes internationales	Nombre cumulatif de litiges portant sur des gTLD et de litiges portant sur des ccTLD administrés selon les principes UDRP par le Centre au 31 décembre 2009 [à compléter] Procédures UDRP adoptées par l'ICANN sur l'initiative de l'OMPI et autres procédures adoptées pour les nouveaux gTLD au 31 décembre 2009 [à compléter] Nombre cumulatif d'administrateurs de ccTLD dotés de mécanismes de protection de la propriété intellectuelle conçus ou administrés avec l'aide de l'OMPI et conformes aux normes internationales au 31 décembre 2009 [à compléter]

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le centre collaborera étroitement, en particulier, avec le programme 1 (brevets), le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 5 (système du PCT), le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI) et le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6 et 10 adoptées dans le cadre pour le Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 7

Arbitrage, médiation et noms de domaine

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	4 495	5 172	677	15,1
Agents temporaires	2 764	3 781	1 017	36,8
Consultants	249	269	20	7,9
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	123	48		
Total, A	**7 632**	**9 270**	**1 638**	**21,5**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	356	280	(76)	(21,2)
Voyages de tiers	335	235	(100)	(29,9)
Bourses	60	--	(60)	(100,0)
Services contractuels				
Conférences	220	179	(41)	(18,6)
Honoraires d'experts	108	60	(48)	(44,4)
Publications	130	90	(40)	(30,8)
Autres	19	30	11	57,9
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	10	--	(10)	(100,0)
Communications et autres	20	13	(7)	(34,3)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	27	14	(13)	(48,1)
Fournitures	18	19	1	5,6
Total, B	**1 302**	**920**	**(382)**	**(29,4)**
TOTAL	**8 934**	**10 190**	**1 256**	**14,1**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE III

Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement

En tant que membre de la famille des Nations Unies, l'OMPI s'engage à faire en sorte que tous les pays soient en mesure de tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de leur développement économique, culturel et social. L'objectif stratégique III est l'expression à la fois forte et succincte de cet engagement. Le Plan d'action pour le développement dynamise cet objectif et l'utilisation de la propriété intellectuelle afin de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Conformément aux principes du Plan d'action pour le développement, les activités liées au développement sont intégrées à tous les secteurs fonctionnels de l'OMPI. Par conséquent, cet objectif stratégique ne s'applique pas seulement de façon verticale aux programmes axés sur le développement qui relèvent de cet objectif mais également, fait tout aussi important, de façon horizontale à tous les programmes du cadre stratégique révisé comme le montre l'exposé de chacun de ces derniers.

PROGRAMME 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Coordination de la mise en œuvre effective du Plan d'action de l'OMPI pour le développement

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement par les États membres a permis à l'OMPI de prendre des mesures concrètes et tangibles en vue d'intégrer la dimension du développement dans les programmes et activités de l'Organisation. Les principaux enjeux auxquels doit faire face l'Organisation consistent à faire en sorte que les principes énoncés dans les recommandations adoptées transparaissent dans tous ses travaux, à entreprendre des activités afin de mettre en œuvre de manière effective ces recommandations, à veiller à ce que les avantages de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement reviennent aux États membres, à enrichir l'approche de l'Organisation à l'égard des activités axées sur le développement grâce à l'apport continu des États membres, à faire en sorte que les débats sur toute nouvelle question relative à la propriété intellectuelle et au développement permettent à l'Organisation de poursuivre ses efforts pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement, et à favoriser un partenariat mondial au service du Plan d'action pour le développement qui serait bénéfique pour tous les États membres.

La mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement exige une coordination, non seulement avec les États membres et les différents secteurs de l'OMPI mais également avec un large éventail de parties prenantes, dont les autres institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et le grand public. C'est pour relever ce défi que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a été créée en 2009. La première tâche dont a dû s'acquitter la division consistait à coordonner l'élaboration d'une série de projets pour la mise en œuvre des recommandations exigeant des mesures concrètes. L'application d'une méthode fondée sur des projets a permis de définir clairement les objectifs visés ainsi que les critères et les indicateurs permettant d'évaluer les projets. Des chefs de projet ont été nommés pour coordonner la mise en œuvre des différents projets.

Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, certaines des tâches essentielles du programme consisteront à faciliter les discussions au sein du CDIP en ce qui concerne les projets et les activités de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et à formuler des recommandations en conséquence, à coordonner les projets en veillant à ce qu'ils soient correctement mis en œuvre, suivis et évalués et à ce qu'ils fassent l'objet de rapports, à faciliter les discussions sur les modalités de la mise en œuvre future du Plan d'action pour le développement, au-delà de la première série de projets et d'activités, à sensibiliser l'opinion aux avantages découlant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, à coordonner l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les programmes et activités ordinaires de l'OMPI avec des mécanismes clairs permettant d'évaluer les incidences du Plan d'action, à faciliter les discussions au sein du CDIP en ce qui concerne les questions liées au développement, à collaborer avec les États membres en vue d'étudier de nouvelles approches de l'assistance technique axée sur le développement, et à faire mieux connaître le Plan d'action pour le développement et son incidence sur toutes ses parties prenantes, tout en les appelant à contribuer de manière significative aux travaux de l'Organisation.

Pour répondre aux défis susmentionnés, le programme travaillera en étroite collaboration avec tous les secteurs et toutes les divisions de l'OMPI. Il coordonnera la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en veillant à ce que les secteurs et les divisions concernés adoptent une approche cohérente et conforme à l'esprit du Plan d'action. Ce programme aura pour but, par l'intermédiaire des chefs de projets, de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'élaboration de rapports périodiques à l'intention du CDIP; il devra permettre de prendre en charge bon nombre des thématiques intersectorielles du Plan d'action pour le développement, de soutenir les secteurs ou divisions chargés d'exécuter un projet donné dans la conception, le développement et l'évaluation des projets, de collaborer avec le programme 22 pour veiller à ce que le Plan d'action pour le développement oriente la conception et l'exécution du programme, notamment en établissant, s'il y a lieu, les liens pertinents

avec les recommandations du Plan d'action (on trouvera à l'annexe IX une liste complète des recommandations du plan d'action et des programmes associés) et également de renforcer la coordination avec les autres institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

En collaboration avec tous les secteurs ou divisions concernés, ce programme mettra au point une stratégie de communication et de diffusion en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement afin de faire mieux connaître les divers thèmes de ce dernier; cette tâche consistera à organiser des réunions, des colloques et des échanges avec les États membres, les institutions et les autres parties prenantes intéressées, et à y participer, à organiser une conférence internationale de premier plan sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle et à s'engager auprès des autres institutions des Nations Unies et des autres parties prenantes à coordonner des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Un rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement sera également rédigé. Enfin, conformément au mandat du CDIP, ce programme coordonnera aussi l'analyse des "questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale".

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Principes du plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités l'Organisation	Toutes les activités de l'OMPI sont menées conformément aux principes du plan d'action	Des instructions internes en vue d'appliquer ces principes ont été données en 2009
	Mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement par des projets et des activités concrets	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre avec succès par des projets et des activités	Nombre de recommandations ayant été mises en œuvre avec succès avant la fin de 2009
	Suivi, évaluation et rapports effectifs en ce qui concerne les recommandations	Des systèmes de suivi sont utilisés pour tous les projets et pour la prise de décisions Les recommandations découlant du suivi et des évaluations sont mises en œuvre avec succès Nombre d'auto-évaluations et d'évaluations indépendantes réalisées durant l'exercice biennal	Les mécanismes d'évaluation en cours de mise au point avant la fin de 2009 Rapport présenté au sujet de 19 recommandations en avril 2009 Aucune auto-évaluation ou évaluation indépendante réalisée
	Soutien aux États membres pour qu'ils tirent parti des avantages de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement	Les processus de politique générale aux niveaux national et intergouvernemental font référence au Plan d'action pour le développement et cherchent à tirer des avantages de ses recommandations	La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement a débuté en octobre 2007. Les États membres commencent à peine à tenir compte du plan d'action dans les processus de politique générale

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
	Meilleure connaissance du Plan d'action pour le développement de la part des États membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et des autres parties prenantes	Une stratégie de communication et de diffusion est conçue et mise en œuvre	Une stratégie de communication ad hoc sur le Plan d'action pour le développement en 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera appliqué en étroite coopération avec le programme 1 (brevets), le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques), le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle), le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux) et le programme 19 (communications).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des liens vers toutes les recommandations.

RESSOURCES*

Programme 8

Coordination du Plan d'action pour le développement

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	2 605	2 447	(158)	(6,1)
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	489	336	(153)	(31,3)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	8	--	(8)	(100,0)
Total, A	**3 102**	**2 783**	**(319)**	**(10,3)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	340	120	(220)	(64,7)
Voyages de tiers	1 100	1 010	(90)	(8,2)
Bourses	--	220	220	--
Services contractuels				
Conférences	404	406	2	0,5
Honoraires d'experts	40	40	--	--
Publications	20	--	(20)	(100,0)
Autres	350	630	280	80,0
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	43	26	(17)	(39,5)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	10	--	(10)	(100,0)
Fournitures	5	2	(3)	(60,0)
Total, B	**2 312**	**2 454**	**142**	**6,1**
TOTAL	**5 414**	**5 237**	**(177)**	**(3,3)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcement et durabilité des capacités, des politiques, des stratégies, des infrastructures, des institutions, des ressources humaines et des capacités des utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) permettant une utilisation efficace de la propriété intellectuelle aux fins du développement

ENJEUX ET STRATÉGIES

Un des principaux objectifs de ce programme est de veiller à ce que l'assistance technique et le renforcement des capacités fournis au pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) le soient de manière efficace et coordonnée, que l'une et l'autre visent les besoins particuliers des pays des différentes régions se trouvant à différents stades de développement et soient adaptés pour répondre à ces besoins. Pour faire face à ce défi, il est fondamental d'évaluer systématiquement le besoin de chaque pays en développement en tenant compte de leurs grands objectifs de développement (tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement) ainsi que du rôle joué par les autres partenaires au développement dans l'aide à la réalisation de ces objectifs. En s'appuyant sur cette évaluation, ce programme aidera à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation qui relèvent de la responsabilité des pays concernés et visent à répondre à leurs besoins spécifiques. Dans ce cadre, le programme a été élaboré compte tenu des enjeux et stratégies propres à la région et de la nécessité de répondre aux besoins particuliers des PMA. Les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les ressources ont également été mis au point et présentés dans le respect de cette démarche. Pour aider l'Organisation à mieux exécuter ces programmes clés, l'OMPI adopte de plus en plus une approche fondée sur des projets qui vise à renforcer sa capacité à mesurer l'impact des efforts qu'elle déploie en faveur du développement et à en tirer des enseignements pour assurer une meilleure mise en œuvre du programme.

D'une manière générale, ce programme sera exécuté en étroite collaboration avec d'autres secteurs pertinents afin :

- de coordonner l'assistance apportée, sur demande, aux pays en développement et aux PMA pour rédiger et pour actualiser les textes de leur législation nationale concernant la propriété intellectuelle en conformité avec les objectifs nationaux de développement et avec les traités et les obligations internationales en matière de propriété intellectuelle et de faire mieux comprendre les options législatives et les flexibilités en donnant des conseils juridiques et pratiques;

- d'aider à la prise de conscience grâce à un éventail d'activités et de produits de sensibilisation en coopération avec le programme 19;

- de collaborer avec le programme 15 pour aider au développement et à la modernisation des institutions de propriété intellectuelle;

- en coopération avec d'autres programmes pertinents et avec des projets relevant du Plan d'action pour le développement, d'aider les pays en développement, y compris les PMA, à utiliser activement l'infrastructure mondiale d'information en matière de propriété intellectuelle et d'y participer activement;

- de collaborer avec le programme 18 pour promouvoir des mécanismes et des partenariats qui permettront d'augmenter le transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA ainsi que le transfert de technologie au plan national notamment entre les universités et les entreprises;

- de collaborer avec toutes les parties prenantes pertinentes (par exemple les ONG, les organisations régionales et les organismes de développement) pour faciliter l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle orientés vers le développement;

- de collaborer avec le programme 11 pour faciliter le renforcement des capacités humaines grâce à des programmes de formation et d'autres activités d'enseignement;

- de collaborer avec le programme 30 pour faciliter l'apport d'une assistance plus spécifique aux PME dans les pays en développement.

Afrique

La région africaine a un besoin particulièrement aigu d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le programme permettra de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre de coopération pour l'assistance au développement et le renforcement des capacités tendant essentiellement à :

- organiser des ateliers de formation spécialisés visant à aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies en matière de propriété intellectuelle ainsi que de programmes d'aide aux décideurs;

- mettre en place des mécanismes visant à harmoniser davantage les systèmes de propriété intellectuelle grâce à des regroupements économiques régionaux conformes aux mécanismes d'intégration déjà en place, en étroite collaboration avec les groupements régionaux africains et les partenaires pertinents en matière de propriété intellectuelle, notamment l'OAPI et l'ARIPO;

- dispenser des programmes de formation à la gestion des actifs et des activités commerciales en matière de propriété intellectuelle, à l'innovation et au transfert de technologie pour développer les services à l'intention des professionnels de la propriété intellectuelle, des PME, des organismes de recherche-développement, des universités, notamment des programmes de sensibilisation des entreprises et une coalition efficace avec les acteurs du secteur privé et l'établissement de réseaux avec la communauté des utilisateurs et à aider à élaborer des stratégies visant à commercialiser les actifs de propriété intellectuelle;

- dispenser des cours de formation régionaux pour encourager et aider les États membres à mettre sur pied une réserve nationale d'experts dans divers domaines de la propriété intellectuelle dans des secteurs et institutions tels que la santé publique, le commerce, la science et la technologie, les associations commerciales, la gestion d'entreprises dans les industries culturelles, les inventeurs, les associations de créateurs, les organismes de gestion collective, les centres de promotion de la technologie et de l'innovation, les universités, les pépinières d'entreprises, etc., à dispenser des cours de formation régionaux sur l'élaboration et la mise en place de systèmes commerciaux et d'outils de gestion du droit d'auteur et des droits connexes et sur la création d'organisations de gestion collective du droit d'auteur;

- identifier des institutions susceptibles de servir de laboratoires ou de pépinières pour aider au travail des inventeurs et des innovateurs, en étroite collaboration avec les États membres et leurs partenaires au développement;

- s'appuyer sur des programmes visant à tenir compte de la base de ressources riche et diverse et de l'avantage comparatif qu'offrent les pays africains pour la production de produits agricoles, de produits artisanaux et de dessins et modèles pour renforcer la capacité des États membres à utiliser les systèmes de signes distinctifs d'entreprises (systèmes d'indications géographiques, de marques et de dessins et modèles) pour ajouter de la valeur à ces actifs et stimuler leur commercialisation sur les marchés nationaux et à l'exportation;

- aider au développement et à la mise en place d'outils, de procédures, de programmes de sensibilisation des entreprises et de stratégies de commercialisation des actifs de propriété intellectuelle;

- contribuer et aider à l'harmonisation du processus d'établissement des politiques, des stratégies, de la législation et de la réglementation dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles grâce à l'élaboration de plans d'action et au renforcement des instruments régionaux.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Des politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et des plans de développement national qui soient conformes aux plans et aux priorités de développement national	Jusqu'à cinq pays ont lancé le processus d'élaboration des politiques/stratégies en matière de propriété intellectuelle, quatre pays ont adopté des politiques/stratégies dans ce domaine et trois pays mettent en œuvre des plans nationaux de propriété intellectuelle Deux plans d'action pour soutenir les politiques/stratégies régionales dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au niveau de l'OAPI et de l'ARIPO	La propriété intellectuelle n'est pas intégrée dans la plupart des stratégies nationales de développement ou de lutte contre la pauvreté. Quatre pays avaient adopté une politique en matière de propriété intellectuelle et/ou des stratégies de développement de la propriété intellectuelle à la fin de l'exercice 2008-2009
Renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle et création d'une masse critique de spécialistes/experts dans ce domaine	Nombre de personnes formées chaque année et répartition géographique Nombre d'institutions fournissant des services de propriété intellectuelle	Nombre limité de spécialistes de la propriété intellectuelle dans divers secteurs ayant un lien avec cette dernière (universités, services judiciaires, services de police, centres de promotion commerciale et pépinières d'entreprises, instituts de recherche, etc.)

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Administrations chargées de la propriété intellectuelle orientées vers les services et modernisées avec une infrastructure renforcée	Nombre de pays dotés d'administrations modernisées dans le domaine de la propriété intellectuelle et fournissant aux utilisateurs des services à valeur ajoutée dans ce domaine Nombre d'administrations chargées de la propriété intellectuelle qui ont mis au point des outils commerciaux et élaboré des règlements Nombre d'organismes de gestion collective du droit d'auteur nouvellement créés ou renforcés Nombre de pays qui ont formulé, développé et mis en œuvre des plans pour les indications géographiques (certains produits agricoles)	Capacité limitée des administrations nationales ou régionales chargées de la propriété intellectuelle de sensibiliser la communauté des utilisateurs

RESSOURCES

Afrique *(en milliers de francs suisses)*	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel	4 458	4 505	47	1,1
B. Autres ressources	3 279	3 700	421	12,8
TOTAL	**7 737**	**8 205**	**468**	**6,0**

États arabes

Dans de nombreux pays de la région arabe il faudrait sensibiliser à la propriété intellectuelle les responsables de l'élaboration de politiques et les décideurs et améliorer la coordination dans ce domaine au niveau national. Il y a également lieu de renforcer les synergies entre les organismes de recherche-développement et les entreprises nationales pour améliorer la recherche en matière d'innovation et de développement et permettre aux utilisateurs de tirer profit des informations technologiques et de renforcer la base technologique locale. Il y a également lieu d'améliorer dans la région le fonctionnement des systèmes de droit d'auteur et des droits connexes afin de promouvoir le potentiel des activités fondées sur le droit d'auteur et leur contribution à la création de richesses et au développement culturel et également afin d'établir une coopération plus étroite entre les organisations de gestion des droits et les entreprises dans le secteur des industries culturelles.

Le programme relèvera ces défis en mettant en œuvre des stratégies qui :

- favorisent le développement de stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et de propriété intellectuelle ainsi que l'intégration de la propriété intellectuelle dans les plans nationaux de développement fondée sur des outils et des méthodes d'évaluation des besoins de propriété intellectuelle qui aident à l'évaluation des résultats;

- permettent d'exécuter des programmes de sensibilisation à l'intention des responsables de la politique et des décideurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et en appuyant le programme 14 pour créer des centres de promotion de la technologie et de l'innovation;

- favorisent la coordination et la coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec des institutions internationales et régionales (Ligue des États arabes, Conseil de coopération du Golfe, ISESCO, ALESCO, Banque islamique de développement, Organisation de la conférence islamique, PNUD);

- sensibilisent le public au rôle économique du droit d'auteur et des droits connexes en permettant à toutes les parties concernées (gouvernements, créateurs, entreprises, société civile et consommateurs) de jouer un rôle actif;

- aident les pays de la région à élaborer des systèmes automatisés, à créer des sociétés de gestion collective et à leur donner des outils (contrats types, directives, documentation, etc.) qui facilitent la gestion des droits;

- favorisent une administration et une gestion efficaces et orientées vers les services des systèmes de la propriété intellectuelle dans la région.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Vision plus large de la propriété intellectuelle à tous les niveaux qui permette aux pays arabes de tirer pleinement profit de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur du développement économique et de la création de richesses	Trois programmes exécutés pour que la propriété intellectuelle soit mieux comprise comme outil permettant de stimuler la créativité et l'innovation et d'assurer le développement économique et social	Sensibilisation limitée
Stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation qui s'alignent sur les plans et les priorités nationaux de développement	Trois stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle formulées et adoptées sur la base d'une coordination et d'une consultation multisectorielles	Élaboration précoce d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Modernisation des administrations et des institutions chargées de la propriété intellectuelle (y compris les organismes de recherche-développement et les organisations de gestion collective) en fonction d'objectifs modernes orientés vers les services et faisant un usage efficace des technologies de l'information	Trois administrations/institutions chargées de la propriété intellectuelle fournissant de meilleurs services Installation de systèmes d'automatisation/information dans trois pays	Les administrations chargées de la propriété intellectuelle fournissant actuellement des services améliorés aux utilisateurs sont peu nombreuses
Prise de conscience et appréciation accrues de l'importance économique de la propriété intellectuelle, y compris des industries culturelles et appui aux efforts tendant à protéger et à exploiter les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et le patrimoine public	Nombre de programmes/études/ outils se rapportant aux industries culturelles/au folklore/ aux savoirs traditionnels Trois programmes de sensibilisation du public utilisant divers médias ou outils pour sensibiliser davantage le public à la propriété intellectuelle	Peu d'études entreprises

RESSOURCES

États arabes *(en milliers de francs suisses)*	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel	3 606	3 456	(150)	(4,2)
B. Autres ressources	3 286	3 700	414	12,6
TOTAL	**6 892**	**7 156**	**264**	**3,8**

Asie et Pacifique

Dans la région Asie et Pacifique, les États membres de l'OMPI connaissent un développement et une capacité en matière de propriété intellectuelle de niveaux très variables. De ce fait, leurs besoins en matière de propriété intellectuelle sont très différents. Cela va du besoin de mettre en place une législation en matière de propriété intellectuelle à jour et de renforcer les fonctions de base des offices de propriété intellectuelle jusqu'à des questions multidisciplinaires plus complexes telles que la

promotion de l'innovation et la commercialisation de la propriété intellectuelle. En outre, un intérêt croissant se manifeste dans la région pour l'utilisation de la propriété intellectuelle comme solution aux nouvelles difficultés qui surgissent dans plusieurs domaines critiques tels que la sécurité alimentaire, la santé publique et le changement climatique.

Répondre à ces besoins variés au cas par cas représente un défi d'une importance critique. La stratégie générale adoptée pour relever ce défi consiste à aider les pays de la région à identifier clairement leurs besoins à court et moyen terme, à inscrire ces besoins dans une stratégie nationale d'ensemble en matière de propriété intellectuelle et d'innovation et à élaborer des programmes spécifiques dans des secteurs prioritaires qui garantissent des résultats concrets dans des délais préétablis. Il s'agirait d'appuyer cette stratégie sur des programmes ciblés tendant au renforcement des capacités nationales et sous-régionales pour répondre aux problèmes de propriété intellectuelle se faisant jour dans de nouveaux secteurs qui revêtent un intérêt particulier pour les pays de la région. La capacité et les connaissances de la région seront renforcées par des forums/consultations organisés à l'intention des responsables de la politique et des hauts fonctionnaires qui leur permettront d'élaborer des politiques de propriété intellectuelle et de prendre des décisions en connaissance de cause, de dispenser des programmes de formation à la propriété intellectuelle qui renforcent les connaissances et les compétences en matière de propriété intellectuelle, en aidant à organiser des activités visant à sensibiliser le public à cette question, en fournissant des conseils et des informations sur les mesures à prendre en matière de propriété intellectuelle de manière à commercialiser efficacement les actifs et les produits de la propriété intellectuelle et en organisant des activités/rencontres pour apporter des conseils et confronter des informations sur les bonnes pratiques en ce qui concerne l'utilisation du droit d'auteur et des droits connexes dans un certain nombre de secteurs d'activités. Un soutien complémentaire sera assuré par des mécanismes de consultation qui permettront de promouvoir la coopération sous-régionale.

Cette approche stratégique se traduirait par une interaction poussée avec les autorités nationales chargées de la propriété intellectuelle et les parties prenantes concernées et ce en continu – aussi bien afin de déterminer clairement les besoins propres aux pays que d'arrêter des plans pour répondre efficacement aux besoins ainsi définis. L'accent doit donc être mis sur une étroite collaboration avec les pays dans le but d'élaborer des programmes spécialement conçus qui tendent à réaliser des progrès tangibles dans un certain nombre de secteurs clés. En complément, on élaborera les modalités qui permettront de répondre rapidement aux besoins des États membres, notamment en fournissant sans retard une contribution d'experts grâce à des vidéoconférences et en envoyant des missions de consultation qui résolvent rapidement les préoccupations des principales parties prenantes sur tel ou tel problème qui se pose dans le domaine de la propriété intellectuelle.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Politiques/stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et plans d'action nationaux conformes aux objectifs et priorités de développement national	Neuf nouveaux pays ont élaboré et/ou adopté des politiques/stratégies/plans nationaux en matière de propriété intellectuelle	Cinq pays

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Législation nationale en matière de propriété intellectuelle conforme aux objectifs de développement national ainsi qu'aux traités et accords internationaux en matière de propriété intellectuelle lorsqu'il y a lieu tout en tenant compte des flexibilités à la disposition des pouvoirs publics	Projets de loi et/ou commentaires aux projets de loi préparés et soumis à cinq pays sur leur demande	Projets de loi et/ou commentaires sur les projets de loi préparés et soumis à sept pays et à un groupe sous-régional
Renforcement des capacités et connaissances des responsables de l'élaboration de politiques, des fonctionnaires, des spécialistes et des praticiens de la propriété intellectuelle, des propriétaires et de la communauté des utilisateurs de la propriété intellectuelle concernant la bonne utilisation de cette dernière en faveur du développement	Nombre de personnes formées/participants par an et répartition géographique Nombre d'institutions assurant des services de propriété intellectuelle grâce à des activités de formation et de sensibilisation	À élaborer À élaborer
Nouveaux programmes ou programmes renforcés de coopération sous-régionale en matière de propriété intellectuelle	– Deux nouvelles initiatives sous-régionales de coopération sous forme de projets ou de programmes conjoints – Nombre de coopérations sous-régionales mises en place pendant l'exercice biennal	Deux programmes de coopération sous-régionale lancés Nombre de coopérations sous-régionales mises en place d'ici la fin de 2009

RESSOURCES

Asie et Pacifique *(en milliers de francs suisses)*	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel	5 049	4 598	(451)	(8,9)
B. Autres ressources	3 284	3 700	416	12,7
TOTAL	**8 333**	**8 298**	**(35)**	**(0,4)**

Amérique latine et Caraïbes

Dans la région Amérique latine et Caraïbes, la principale difficulté consiste à intégrer la propriété intellectuelle dans les objectifs, les priorités et les stratégies de développement aux niveaux national et régional, ce qui permettrait au système de la protection de la propriété intellectuelle de répondre efficacement et de manière intégrée aux objectifs que se sont fixés en matière de développement les pays de la région dans les limites de leurs ressources disponibles et dans le respect des différents niveaux de développement.

Les principales stratégies que le programme adoptera pour la région pendant l'exercice biennal 2010-2011 sont les suivantes :

- renforcer la capacité institutionnelle nationale à aider les créateurs, les innovateurs, la recherche-développement et le secteur industriel à gérer la propriété intellectuelle pour en faire un outil efficace de développement;
- aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux de développement en matière de propriété intellectuelle;
- faciliter la participation active des pays de la région à l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle en mettant au point des outils et des mécanismes permettant d'accéder, en en faisant un usage efficace, à un contenu en rapport avec la propriété intellectuelle, notamment l'information technologique dans ce domaine;
- aider à moderniser l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans les pays de la région en vue d'assurer des services spécialisés à valeur ajoutée;
- promouvoir la mise en place de mécanismes régionaux/sous-régionaux de coopération en vue d'administrer, d'utiliser et de gérer la propriété intellectuelle; et
- renforcer la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, notamment l'environnement numérique, aux niveaux national et régional.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Élaboration et/ou adoption de stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle	Jusqu'à trois nouveaux pays qui ont élaboré et/ou adopté des politiques, stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle	Environ trois pays
Cadre juridique national en matière de propriété intellectuelle conforme aux objectifs de développement et à la politique des pouvoirs publics, renforcement de l'infrastructure technique et administrative de la propriété intellectuelle	Jusqu'à cinq pays dotés d'un cadre juridique modernisé en matière de propriété intellectuelle	Une dizaine de pays

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Modernisation des administrations chargées de la propriété intellectuelle orientées vers les services avec une infrastructure renforcée	Jusqu'à cinq pays offrant aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle à valeur ajoutée Jusqu'à quatre offices de propriété intellectuelle utilisant des outils et des mécanismes nouvellement mis au point dans le cadre de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle afin d'accéder activement à l'information technique	Une dizaine de pays
Renforcement de la capacité institutionnelle des universités, des centres de recherche-développement et d'autres parties prenantes du secteur privé dans le but de gérer efficacement la propriété intellectuelle	Jusqu'à 12 institutions de gestion de la propriété intellectuelle dotées de structures en service	Une quinzaine d'institutions

RESSOURCES

Amérique latine et Caraïbes *(en milliers de francs suisses)*	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel	3 723	3 882	158	4,2
B. Autres ressources	3 258	3 700	442	13,6
TOTAL	**6 982**	**7 582**	**600**	**8,6**

Pays les moins avancés

Enjeux

Étant donné les besoins particuliers des pays les moins avancés (PMA) un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités spécialement conçu est essentiel pour aider les PMA qui se trouvent dans des situations défavorisées notables et reconnues. Pour ce faire et conformément au programme d'action pour les PMA et à la déclaration ministérielle des PMA du 24 juillet 2009, le présent programme mettra en œuvre les grandes stratégies ci-après pour répondre aux besoins spécifiques des PMA :

- s'efforcer de renforcer l'engagement de haut niveau pris par les gouvernements dans le domaine de la propriété intellectuelle et sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques pour mettre en place des institutions et des systèmes de propriété intellectuelle;

- faciliter un environnement porteur permettant d'élaborer et d'appliquer au plan national des politiques et stratégies de propriété intellectuelle au service de l'invention, de l'innovation et de la créativité grâce à l'organisation, à l'intention des responsables de l'élaboration de politiques, de forums de haut niveau de portée régionale, interrégionale et nationale;

- appuyer des évaluations nationales des besoins en matière de propriété intellectuelle;

- favoriser la coopération en vue du recours à des politiques et des stratégies en matière de propriété intellectuelle tendant à assurer le développement économique, social, culturel et technique et concrètement l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à renforcer le transfert et la diffusion des informations scientifiques et techniques;

- entreprendre des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la formation à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement technique, économique, social et culturel dans le cadre de la coopération avec les organismes d'État, les autres acteurs, y compris le secteur des entreprises, les associations industrielles, les spécialistes de la propriété intellectuelle et d'autres groupes d'intérêts soutenant la propriété intellectuelle dans les PMA en vue du développement des ressources humaines;

- encourager une coopération plus étroite avec le Haut représentant des Nations Unies pour les PMA dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 et des Objectifs du Millénaire pour le développement et pour préparer la quatrième Conférence des Nations Unies pour les PMA et donner suite à ses résultats et promouvoir également une coopération plus étroite avec d'autres organisations internationales telles que l'OMC, l'UIT, la CCI, l'ONUDI, la CNUCED et l'UNESCO;

- collaborer au lancement et à la réalisation d'initiatives conjointes en matière de recherche, notamment l'organisation de communautés de brevets ou de rachat de brevets, ce qui pourrait permettre aux PMA de mettre en commun les ressources humaines et financières nécessaires pour entreprendre des projets bien définis et des groupements de partage de technologie capables de stimuler le transfert et la diffusion des technologies;

- coopérer au renforcement des capacités institutionnelles des organisations nationales chargées de la propriété intellectuelle ou ayant un rapport avec elle;

- collaborer d'une manière générale à l'utilisation de la propriété intellectuelle afin de promouvoir des produits d'exportation présentant un intérêt pour les PMA que ce soit par le biais de l'élaboration ou la gestion des marques;

- aider à mettre en place des centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans les PMA.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
Élaboration et/ou adoption de stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle	Nombre de PMA qui ont pris en compte la propriété intellectuelle dans la planification et le programme de travail des institutions et organisations nationales Politiques/stratégies en matière de propriété intellectuelle élaborées jusque dans cinq PMA au cours de l'exercice biennal	Trois PMA dotés de politiques et de stratégies en matière de propriété intellectuelle jusqu'à la fin de 2009
Renforcement des capacités institutionnelles des hauts fonctionnaires et des spécialistes en matière de propriété intellectuelle et utilisation des outils propres à ce domaine en vue du développement technologique, économique, social et culturel	Nombre de pays qui ont évalué les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités Nombre de personnes formées/participants par année et répartition géographique	Aucune évaluation des besoins jusqu'à la fin de 2009
Mécanisme de coopération, programmes et partenariats nouveaux ou renforcés	Le nombre de partenariats mis en place dans les PMA entre les organismes d'État, le secteur privé et d'autres partenaires au développement Nombre de programmes de propriété intellectuelle mis en œuvre conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies	Aucun partenariat mis en place jusqu'à la fin de 2009
Modernisation des administrations chargées de la propriété intellectuelle orientées vers les services avec une infrastructure renforcée	Nombre de centres d'information technologique en place par pays Nombre d'organisations, d'instituts d'enseignement qui ont reçu des informations technologiques et bénéficié de services consultatifs	Trois centres ont été mis en place jusqu'à la fin de 2009 (République-Unie de Tanzanie, Éthiopie et Cambodge)

RESSOURCES

Pays les moins avancés *(en milliers de francs suisses)*	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence	
			Montant	%
A. Ressources en personnel	2 487	2 769	282	11,4
B. Autres ressources	1 321	1 500	179	13,6
TOTAL	**3 808**	**4 269**	**461**	**12,1**

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme, bien que conservant des liens verticaux étroits avec les programmes axés sur le développement qui relèvent de l'objectif stratégique III, intitulé "Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement", fonctionnera de façon horizontale en coopération avec les programmes 1 à 18 et avec le programme 30 dans la mesure où les plans et les programmes nationaux, sous-régionaux ou régionaux l'exigent.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 33, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 9
Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	23 057	21 658	(1 399)	(6,1)
Agents temporaires	1 696	1 814	117	6,9
Consultants	1 441	1 009	(433)	(30,0)
Contrats de louage de services	--	--		
Stagiaires	--	--		
Total, A	**26 195**	**24 481**	**(1 714)**	**(6,5)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	3 911	3 563	(348)	(8,9)
Voyages de tiers	7 843	7 963	120	1,5
Bourses	394	104	(290)	(73,6)
Services contractuels				
Conférences	973	1 203	230	23,6
Honoraires d'experts	952	1 616	664	69,7
Publications	120	217	97	80,8
Autres	3 438	2 173	(1 265)	(36,8)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	4	4	--
Communications et autres	270	321	51	18,9
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	315	247	(68)	(21,6)
Fournitures	81	66	(15)	(18,5)
Total, B	**18 298**	**17 477**	**(821)**	**(4,5)**
TOTAL	**44 493**	**41 958**	**(2 535)**	**(5,7)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 30 : Petites et moyennes entreprises

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre aux PME d'utiliser davantage et de manière plus efficace les stratégies de gestion des actifs de propriété intellectuelle afin de renforcer leur compétitivité, notamment dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.

ENJEUX ET STRATÉGIES

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de ce programme continue d'être que, d'une manière générale, les responsables de l'élaboration des politiques, les organismes de soutien et de financement des PME et les PME elles-mêmes, d'une manière générale, ne se rendent pas compte du rôle que joue la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans leur compétitivité. Les PME n'utilisent pas le système de la propriété intellectuelle ou le font mal. La plupart recourent davantage à des méthodes informelles de protection qu'au système officiel de propriété intellectuelle. Des connaissances insuffisantes, le coût élevé et la complexité du système de la propriété intellectuelle sont souvent invoqués pour expliquer le mauvais usage que les PME font de la propriété intellectuelle. La plupart des partenaires des PME au sein de l'État, du secteur privé et de la société civile ne sont pas totalement convaincus du rôle et de l'importance de la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans la réussite des PME, c'est ce que confirme de récentes enquêtes et études effectuées pour la plupart dans les pays développés. Aussi les PME, dépendantes comme elles le sont des connaissances, sont-elles vulnérables dans l'environnement actuel hyperconcurrentiel, de plus en plus international et qui fait fortement appel à la propriété intellectuelle. Ces difficultés sont encore aggravées par l'absence d'informations sur la propriété intellectuelle qui soient d'un coût raisonnable, faciles à obtenir et faciles à gérer, et l'absence de services de soutien, d'orientation et de consultation qui soient fournis dans un langage que les PME puissent facilement comprendre. De plus, l'absence d'un agent de liaison efficace qui permette des échanges avec le grand nombre d'institutions hétérogènes d'appui aux PME qui existent dans un grand nombre de pays crée un problème de communication. Aussi, pour atteindre comme il convient les objectifs du programme, faudrait-il bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'utilisation des voies de communication et des agents de liaison pour établir des partenariats avec les institutions d'appui aux PME.

Le programme des PME tendra à sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques, les organismes de soutien et de financement des PME ainsi que le secteur des entreprises au rôle que peut jouer la gestion des actifs de la propriété intellectuelle dans la compétitivité des PME. Il encouragera les gouvernements à mettre l'accent, dans toutes les politiques et stratégies pertinentes, sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle pour renforcer la capacité des PME à utiliser le système de la propriété intellectuelle afin de renforcer leur compétitivité. Il mettra également l'accent sur le renforcement des capacités des organismes de soutien aux PME et d'autres partenaires des PME à fournir à ces dernières des informations et des services en rapport avec la propriété intellectuelle. D'une manière générale, le programme encouragera a) l'élaboration des politiques à partir d'observations factuelles, b) l'utilisation efficace de l'environnement TIC y compris les produits multimédias et les vidéoconférences, c) les partenariats secteur public-secteur privé, notamment ceux qui créent des synergies et permettent des actions collectives efficaces pour sensibiliser les PME, d) la création de versions nationales fondées sur des versions internationales de contenus et d'éléments axés sur le marché concernant la gestion des actifs de la propriété intellectuelle de l'OMPI.

En particulier, pour relever les enjeux signalés plus haut, le programme sera exécuté dans le souci :

- de comprendre les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle notamment a) en identifiant les entraves à une bonne utilisation du système de propriété intellectuelle, b) en décelant des lacunes dans les services fournis dans ce domaine aux PME, c) en évaluant la qualité/l'efficacité du contenu et des services actuels tendant à sensibiliser les PME et à renforcer leur capacité, d) en identifiant les bonnes/meilleures politiques et pratiques nationales et institutionnelles pour aider les PME à accéder à la gestion des actifs de propriété intellectuelle et à utiliser le soutien et les services fournis

et e) en analysant les études de cas sur l'utilisation et la non-utilisation de la propriété intellectuelle par les PME. À cet égard, les réponses reçues des 78 offices nationaux de propriété intellectuelle dans le cadre de l'évaluation effectuée par l'OMPI en 2008-2009 des besoins des PME en matière de propriété intellectuelle serviraient à aider les États membres à élaborer des stratégies et des plans nationaux en matière de propriété intellectuelle fondés sur des projets et adaptés aux PME. Il est également proposé d'aider à élaborer une ou plusieurs méthodologies harmonisées permettant d'entreprendre ces enquêtes ou études de manière à ce que les résultats obtenus soient comparables dans le temps et d'un secteur ou d'un pays à l'autre;

- d'encourager l'élaboration de politiques permettant d'intégrer la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans les stratégies visant à assurer la compétitivité des PME en renforçant la sensibilisation et les capacités des responsables de l'élaboration des politiques en ce qui concerne le rôle que joue la gestion des entreprises fondée sur la propriété intellectuelle dans le développement économique notamment en faisant effectuer des enquêtes et/ou des études, en recueillant des données sur les meilleures pratiques de soutien aux PME faisant appel à la propriété intellectuelle, en envoyant des missions d'expert et/ou en organisant des rencontres de responsables d'élaboration des politiques et la préparation de documents d'information et de formation;

- de sensibiliser et de renforcer la capacité des inventeurs, des créateurs, des entrepreneurs, des PME, des universités, des organismes de recherche-développement et des organismes de soutien aux PME en matière de gestion des actifs de propriété intellectuelle. Des efforts seront également déployés à l'intention des investisseurs et des établissements financiers afin de leur permettre de mieux évaluer la valeur des actifs de propriété intellectuelle au moment de décider d'investir dans les PME ou d'apporter à ces dernières un appui financier. Une aide sera fournie grâce au site Web des PME de l'OMPI, du bulletin des PME, des missions d'expert, de l'organisation de rencontres (telles que des forums, des séminaires, des ateliers et des conférences), des programmes d'apprentissage à distance sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle s'appuyant sur l'instrument multimédia IP PANORAM™ et grâce à la participation à des rencontres organisées par d'autres dans le but de renforcer la compétitivité des PME, ce qui exigera, dans toutes les langues de l'ONU, la création et la diffusion de produits sur papier et multimédias nouveaux et/ou améliorés concernant la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Dans toute la mesure du possible, une assistance sera fournie sous forme d'un système intégré d'assistance technique fondée sur les projets qui tendra pour l'essentiel à former les formateurs en vue d'obtenir un effet multiplicateur supérieur.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Sensibilisation accrue des PME et des organismes de soutien aux PME à la gestion des actifs de propriété intellectuelle et sensibilisation des responsables de l'élaboration des politiques à l'intérêt qu'il y a à prendre en compte la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales traitant de la compétitivité des entreprises	Nombre accru de PME et d'organismes de soutien aux PME qui estiment que le site Web du programme, les publications nouvelles/ antérieures et les 12 modules de l'instrument multimédia IP PANORAMA™ leur servent dans leur travail Nombre accru de pays demandant une adaptation et/ou la traduction dans leur langue nationale de publications et de modules de l'instrument PANORAMA™ Nombre d'études nationales citées comme source de référence dans l'élaboration des politiques Nombre de citations renvoyant aux publications du programme et à l'instrument IP PANORAMA™ Demande accrue d'un contenu plus original en matière de propriété intellectuelle à des fins commerciales dans les publications	Niveau de référence à établir au cours de l'exercice biennal Une trentaine de publications et d'outils numériques traduits/adaptés Aucune étude n'a été menée à son terme concernant les stratégies nationales de compétitivité Niveau de référence à établir au cours de l'exercice biennal

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Renforcement de la capacité des organismes de soutien aux PME, y compris les universités et les organismes de formation des PME, à fournir à leurs bénéficiaires des informations, un soutien et des services consultatifs en matière de propriété intellectuelle	Nombre accru d'organismes de soutien aux PME fournissant des services et des informations en matière de propriété intellectuelle Nombre d'organismes de soutien aux PME, y compris des universités, utilisant des documents de l'OMPI ou des documents fondés sur des produits de l'OMPI pour leurs services de sensibilisation et de renforcement des capacités Évaluation de la satisfaction des PME pour les services consultatifs fournis par les organismes de soutien aux PME	Nombre d'organismes de soutien aux PME fournissant des services et des informations en matière de propriété intellectuelle d'ici la fin de 2009 Niveau de référence à établir au cours de l'exercice biennal. Nombre d'organismes de soutien se livrant à des activités utilisant des documents de l'OMPI pour sensibiliser à la propriété intellectuelle d'ici la fin de 2009 Niveau de référence à établir au cours de l'exercice biennal
III	Renforcement de la capacité des responsables de l'élaboration des politiques à formuler des politiques, à mettre au point et à exécuter des projets en matière de gestion des actifs de propriété intellectuelle	Référence accrue à la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans les déclarations, les discours et les directives émanant des responsables de l'élaboration des politiques Nombre de projets mis au point et exécutés par des gouvernements pour promouvoir une gestion d'entreprise reposant sur la propriété intellectuelle	Niveau de référence à établir au cours de l'exercice biennal Niveau de référence à établir au cours de l'exercice biennal

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 5 (système du PCT), le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 14 (services mondiaux d'information), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques), le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle) et le programme 18 (la propriété intellectuelle et les défis mondiaux).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 2, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 34 et 41 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 30

Petites et moyennes entreprises

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	1 945	2 379	434	22,3
Agents temporaires	222	377	155	70,1
Consultants	432	538	106	24,6
Contrats de louage de services	52	157	105	201,2
Stagiaires	9	48	39	447,1
Total, A	**2 659**	**3 499**	**840**	**31,6**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	288	300	12	4,2
Voyages de tiers	100	200	100	100,0
Bourses	--	--		
Services contractuels	--	--		
Conférences	30	20	(10)	(33,3)
Honoraires d'experts	18	40	22	122,2
Publications	10	40	30	300,0
Autres	399	350	(49)	(12,3)
Dépenses de fonctionnement	--	--		
Locaux et entretien	--	--		
Communications et autres	45	40	(5)	(11,1)
Matériel et fournitures	--	--		
Mobilier et matériel	17	5	(12)	(70,8)
Fournitures	1	5	4	455,6
Total, B	**908**	**1 000**	**92**	**10,1**
TOTAL	**3 567**	**4 499**	**932**	**26,1**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

OBJECTIF DU PROGRAMME

Capacité renforcée de certains pays d'Europe et d'Asie à mettre efficacement le système de la propriété intellectuelle au service du développement durable.

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'enjeu majeur des activités menées par l'OMPI dans les régions concernées, à savoir les pays d'Europe centrale et les États baltes, les pays d'Asie centrale, d'Europe orientale et du Caucase ainsi que certains pays méditerranéens, est toujours de promouvoir efficacement l'utilisation du système de propriété intellectuelle de manière à stimuler l'innovation et la créativité propices au développement économique de ces pays, en insistant particulièrement sur l'instauration de l'ordre sur le marché et sur le respect de la propriété intellectuelle. Face à cet enjeu, il est important de se situer dans le cadre des objectifs des politiques publiques à long terme. La nouvelle orientation stratégique de l'OMPI et le renforcement en 2009 du secteur en charge de ce programme contribueront à atteindre cet objectif de programme au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

La stratégie globale d'aide à certains pays d'Europe et d'Asie sera articulée autour de deux axes : elle établira une distinction entre les besoins particuliers de ces pays tout en s'efforçant de tirer parti de certains traits et caractéristiques communs de leurs systèmes de propriété intellectuelle respectifs. L'un des principaux éléments de la stratégie sera d'offrir des approches différenciées selon les pays, tenant compte des différences tant en matière de développement social et économique qu'en ce qui concerne le niveau des infrastructures de propriété intellectuelle. Le but sera de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement durable par une évaluation systématique des besoins et l'apport de conseils et d'un savoir-faire utiles à l'élaboration et l'application de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation correspondant aux plans de développement nationaux. Cette activité utilisera les outils spécialement conçus pour aider les pays à élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, et encouragera également l'échange entre les régions des données d'expérience, des meilleures pratiques, des méthodes employées et des enseignements à tirer. Elle s'accompagnera d'orientations précises visant à ce que les pays en transition utilisent leur propriété intellectuelle pour stimuler leur développement économique, social et culturel dans des domaines tels que la promotion de la créativité et le transfert de technologie, l'application des droits de propriété intellectuelle, l'exploitation des droits de propriété intellectuelle par les PME en vue d'une productivité accrue et de stratégies commerciales renforcées, pour améliorer l'utilisation et la gestion de différents aspects du droit d'auteur et des droits connexes aux fins du développement économique, etc.

La coopération de l'OMPI avec les pays d'Europe centrale et les États baltes, les pays d'Asie centrale, d'Europe orientale et du Caucase ainsi que certains pays méditerranéens s'est particulièrement attachée à aider ces pays à développer et moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux de développement. Elle les a notamment aidés dans le renforcement de leurs capacités sur le plan des infrastructures de propriété intellectuelle et des ressources humaines, cette action allant de pair avec l'amélioration du niveau de sensibilisation générale et spécifique et la constitution de la base de connaissances voulue pour une utilisation effective de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Des activités seront mises en place pendant l'exercice 2010-2011 pour donner aux offices de propriété intellectuelle les moyens d'offrir des services plus élaborés aux utilisateurs actuels et potentiels de la propriété intellectuelle. Cela signifie que l'accent sera davantage mis sur la création d'une masse critique de spécialistes de la propriété intellectuelle dans ces pays. Cette valorisation des ressources humaines constituera un moyen efficace de favoriser l'utilisation systématique et durable de la propriété intellectuelle aux fins de la réalisation d'objectifs socioéconomiques plus larges. Une autre tâche prioritaire consistera à répondre aux besoins des pays en ce qui concerne le renforcement des capacités pour faire respecter la règle de droit dans le domaine de la propriété intellectuelle, et la mise en place de systèmes juridiques crédibles, ainsi qu'à les aider à déceler les signes d'une utilisation insuffisante de la propriété intellectuelle.

Les caractéristiques et demandes communes de certains pays d'Europe et d'Asie découlent des relations étroites qu'un grand nombre d'entre eux entretiennent avec l'Union européenne. En conséquence, il sera tenu compte, le cas échéant, dans le cadre de la coopération avec ces pays, de leur qualité de membres de l'Union européenne ainsi que des besoins particuliers des pays adhérents, des pays candidats et des pays bénéficiant de la Politique européenne de voisinage. L'intégration de 12 pays des pays d'Europe centrale et des États baltes dans l'Union européenne s'est traduite par de nouveaux défis dans la gestion des actifs de propriété intellectuelle et de nouvelles exigences concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique dans un environnement plus concurrentiel. D'autres pays de la région sont confrontés au défi de répondre aux attentes et aux exigences de *l'acquis communautaire* sur la voie de leur adhésion à l'Union européenne et à l'Organisation européenne des brevets (OEB). Des synergies seront créées avec les programmes de propriété intellectuelle éventuellement mis en œuvre dans ces pays dans le cadre de l'Union européenne. Par ailleurs, des activités de coopération dans les États membres de la Communauté des États indépendants (CEI), en particulier avec le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI), et l'Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI, seront envisagées en vue de construire des synergies. La coopération avec l'Organisation eurasienne des brevets continuera de recevoir une attention particulière et sera renforcée pour créer des liens avec le système du PCT et promouvoir les mesures visant à favoriser l'utilisation des systèmes et des actifs de propriété intellectuelle au service du développement durable dans la région.

L'essor de l'infrastructure mondiale de l'information et la reconnaissance de la propriété intellectuelle en tant qu'élément moteur du développement économique national dans ces pays ont largement mis en évidence la nécessité d'instaurer un système viable de droits de propriété intellectuelle effectifs. De fait, tous ces pays ont enregistré de réels progrès dans leur aptitude à utiliser la propriété intellectuelle aux fins de leurs objectifs en matière de développement, et la propriété intellectuelle a joué un rôle majeur dans le développement économique, social et culturel accéléré de ces pays. Il s'ensuit que l'OMPI doit fournir une aide plus spécifique, spécialisée et d'un niveau supérieur, pour répondre aux besoins particuliers de ces pays. L'extension de la coopération avec les milieux industriels, les chefs d'entreprises et tous les autres secteurs économiques intéressés afin d'encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique représente toujours un enjeu particulier dans ces régions. La promotion d'un échange général de données d'expérience, d'enseignements à tirer et de meilleures pratiques entre les pays faisant partie du cadre géographique concerné par ce programme restera un élément clé des stratégies élaborées pour relever les défis auxquels ces pays sont aujourd'hui confrontés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Les stratégies et les législations nationales en matière de propriété intellectuelle ont été adaptées aux stratégies et plans nationaux de développement ainsi qu'aux traités et accords internationaux sur la propriété intellectuelle	Une quinzaine de nouveaux pays dotés de programmes nationaux de renforcement des capacités et de stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle tenant compte des plans de développement nationaux Quelque 21 nouveaux pays disposant d'une législation et de règlements sur la propriété intellectuelle actualisés, compatibles avec les traités et accords internationaux en matière de propriété intellectuelle et conformes aux priorités nationales en matière de développement	Six pays dotés de stratégies ou plans nationaux en matière de propriété intellectuelle Quatorze pays disposant de lois sur la propriété intellectuelle actualisées
	Institutions nationales de propriété intellectuelle offrant des services plus efficaces et conviviaux	Quelque 14 nouveaux pays dotés d'une infrastructure modernisée de propriété intellectuelle et de services de gestion perfectionnés, y compris de nouvelles méthodes de travail actualisées, et une automatisation des opérations des offices de propriété intellectuelle Une quinzaine de nouveaux pays possédant des centres efficaces d'information et de services relatifs à la propriété intellectuelle	Cinq pays dotés d'infrastructures modernisées en matière de propriété intellectuelle Six pays possédant des centres efficaces d'information et de services relatifs à la propriété intellectuelle

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
	Capacité accrue des spécialistes en propriété intellectuelle	Mise en place dans 16 pays d'un programme de formation en matière de propriété intellectuelle destiné aux spécialistes et progrès enregistrés chez plus de 60% des participants	Niveau de référence sur le changement de comportement à établir. D'ici la fin 2009, sept pays ont bénéficié de stages de formation sur la propriété intellectuelle
	Utilisation efficace des systèmes de propriété intellectuelle grâce à des partenariats nationaux entre les secteurs public et privé dans le domaine de la propriété intellectuelle	Mise en route de quelque dix à 12 nouveaux projets portant sur des entreprises naissantes ou dérivées dans divers pays selon des partenariats entre secteurs public et privé aux fins du développement et de l'utilisation de la propriété intellectuelle	Six pays ont des partenariats entre secteurs public et privé
III	Mise au point de nouveaux outils et consultations pour promouvoir l'application des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement économique dans les pays en transition.	Nombre de pages Web consultées, par nouveau support didactique et par pays Élaboration de six nouveaux supports didactiques d'ici la fin 2011	Établissement du niveau de référence d'ici la fin 2010 Établissement du niveau de référence d'ici la fin 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 1 (brevets), le programme 2 (marques, dessins industriels et indications géographiques), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye, Lisbonne), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 12 (classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels), le programme 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques), le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 33, 38, 40, 41, 42 et 43, adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 10
Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	2 910	3 523	613	21,1
Agents temporaires	443	115	(328)	(74,0)
Consultants	--	269	269	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	28	--	(28)	(100,0)
Total, A	**3 381**	**3 907**	**526**	**15,6**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	237	226	(11)	(4,5)
Voyages de tiers	1 200	1 227	27	2,3
Bourses	100	135	35	35,0
Services contractuels				
Conférences	213	180	(33)	(15,5)
Honoraires d'experts	95	113	19	19,6
Publications	25	3	(22)	(88,0)
Autres	285	260	(25)	(8,8)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	19	10	(9)	(47,4)
Communications et autres	26	30	4	14,9
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	16	10	(6)	(36,5)
Fournitures	9	10	1	17,0
Total, B	**2 224**	**2 204**	**(20)**	**(0,9)**
TOTAL	**5 604**	**6 111**	**507**	**9,0**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 11 : Académie de l'OMPI

OBJECTIF DE PROGRAMME

Renforcer les infrastructures dans le domaine de la formation et de l'éducation en matière de propriété intellectuelle avec amélioration des connaissances et des compétences dans le domaine de la protection et de l'administration des droits de propriété intellectuelle dans le but de soutenir les initiatives d'intérêt général et la promotion de l'innovation.

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'Académie de l'OMPI organise des programmes de formation et d'enseignement à l'intention des fonctionnaires, des parties prenantes, des universitaires et d'autres professionnels œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue d'accroître leurs connaissances et compétences dans la protection et l'administration des droits de propriété intellectuelle. Parmi les enjeux auxquels se trouve confrontée l'académie, on peut citer la nécessité de répondre à un nombre croissant de demandes émanant d'États membres pour des cours spécialisés aux fonctionnaires et aux cadres, ainsi que le nombre croissant de demandes concernant l'introduction de la propriété intellectuelle dans les programmes des universités et d'autres institutions de l'enseignement supérieur, ou alors des cours d'enseignement à distance spécialisés et sur mesure. Pour mettre en œuvre les principes du Plan d'action pour le développement, tous les programmes de l'académie seront encore renforcés par l'inclusion dans le contenu et dans les programmes d'un plus grand nombre d'éléments sur le développement et sur les initiatives d'intérêt général pertinentes, un accent particulier étant mis sur l'approche interdisciplinaire de la sensibilisation à la propriété intellectuelle.

Pour satisfaire les demandes des États membres, en particulier des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays aux économies en transition au cours de l'exercice 2010-2011, l'académie continuera d'améliorer les programmes de formation théorique et pratique et les possibilités d'éducation aux groupes cibles précités. Tant les méthodes d'enseignement traditionnelles en face-à-face que les méthodes d'enseignement à distance continueront d'être utilisées dans les programmes de formation afin d'étendre le nombre de bénéficiaires des connaissances et des informations sur la propriété intellectuelle. Une attention accrue sera portée à la qualité du contenu des cours et leur disponibilité dans les six langues de l'ONU. Le Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle créé en 2008 continuera d'être hébergé par l'académie pour permettre aux États membres de partager leurs expériences, leurs documents de référence et leurs ressources en matière de formation en vue de susciter des approches efficaces et cohérentes pour le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'académie encouragera une participation plus active des académies sur la propriété intellectuelle ou des institutions de formation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition. Afin d'aider les États membres à mettre en place et améliorer des mécanismes institutionnels nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle à travers un accroissement des infrastructures, l'académie créera de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle dans certains des pays en développement et pays les moins avancés. Au cours de l'exercice, l'académie s'attachera également à mettre à disposition des compétences et connaissances susceptibles de favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle et de renforcer les moyens propres à assurer une répartition des bienfaits de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

Fort de plus de 10 ans d'expérience et de savoir-faire, le **programme de formation professionnelle** de l'académie continuera de travailler étroitement avec plus de 26 institutions partenaires aux niveaux national et régional en organisant sur demande des cours de formation à l'intention des fonctionnaires et d'autres professionnels spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris les directeurs d'organismes de recherche-développement s'occupant de propriété intellectuelle. Pour satisfaire les États membres qui souhaitent que les formations soient plus détaillées et approfondies, des cours spécialisés et personnalisés seront élaborés et dispensés aux fonctionnaires et professionnels spécialistes de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur en vue d'améliorer leurs connaissances et compétences dans l'administration des droits de propriété intellectuelle, de sorte qu'ils soient mieux armés pour offrir un service effectif et efficace aux utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle. Les cours d'été de l'OMPI continueront d'être organisés dans diverses parties du monde pour encourager la participation des jeunes cadres et des étudiants au programme.

Des efforts seront également faits pour que le programme de formation professionnelle touche davantage les professionnels travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle qui devraient soutenir l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Un cours d'orientation et/ou un cours avancé sera également organisé à l'intention des délégués et des diplomates.

Au cours de l'exercice 2010-2011, **le programme d'enseignement à distance** de l'académie continuera de proposer le cours général sur la propriété intellectuelle (DL-101) en sept langues. Après que le cours général DL-101 aura été intégré avec succès dans les programmes d'enseignement universitaire et les cours de formation professionnelle, le cours en ligne continuera à servir de complément aux programmes universitaires et de préalable aux formations professionnelles de niveau intermédiaire. Les cours de niveau avancé sur les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, ainsi que la protection de nouvelles variétés de plantes continueront d'être proposés. Le soutien pédagogique en ligne dans le cadre de ces cours avancés s'est révélé rentable et utile pour les étudiants. Il continuera d'être proposé afin d'accroître encore la qualité de l'apprentissage et l'enseignement à distance. Pour répondre aux demandes des États membres, des efforts seront faits pour traduire et adapter les cours en ligne aux besoins spécifiques des États. Par ailleurs, le contenu de trois cours à distance de niveau avancé sera revu en 2010-2011 pour donner aux participants les informations et connaissances les plus récentes. Afin d'améliorer la gestion des cours en ligne, des mesures seront prises pour appliquer une nouvelle pédagogie à partir de nouveaux logiciels. Pour répondre aux souhaits exprimés par les États membres et les spécialistes de la propriété intellectuelle, plusieurs nouveaux cours davantage axés sur la transmission de connaissances approfondies et de compétences pratiques seront organisés au cours du prochain exercice.

Pour aider les universités et d'autres institutions universitaires dans le monde à mettre au point des cours spécialisés sur la propriété intellectuelle, le **programme de partenariat** de l'académie continuera de leur fournir des conseils d'experts et de caractère technique tenant davantage compte de leurs besoins particuliers en vue d'élaborer de nouveaux programmes ou de mettre à jour les programmes existants, ainsi qu'en outre des conseils sur l'élaboration des programmes d'études et la fourniture aux enseignants et aux bibliothèques des universités de supports de lecture et d'enseignement. Afin d'assurer une meilleure efficacité et viabilité des cours sur la propriété intellectuelle, des efforts continueront d'être déployés dans le domaine de la formation des enseignants de la propriété intellectuelle originaires des pays en développement et des pays les moins avancés pour améliorer la capacité de ces pays à proposer des cours sur la propriété intellectuelle au niveau universitaire (approche fondée sur la "formation des formateurs"). À cet effet, au titre du présent programme, l'académie coorganisera également des cours de maîtrise avec des universités partenaires et offrira conjointement des bourses à un nombre limité d'étudiants originaires des pays en développement et des pays les moins avancés. La coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sera renforcée dans le but de former davantage de fonctionnaires et d'enseignants de la propriété intellectuelle appelés à devenir les spécialistes en matière de propriété intellectuelle de leur pays.

Le programme de formation des cadres sera remodelé et réinstauré. Tout en conservant le cadre d'origine du projet pilote exécuté pendant l'exercice biennal 2007-2008 (payant, sujets relevant de la propriété intellectuelle et intéressant les entreprises telles que la gestion de la propriété intellectuelle, engagement de spécialistes chevronnés et qualifiés et pédagogie spécialement conçue pour des discussions interactives de courte durée de trois jours au plus), le programme révisé fera prendre en compte par le public cible et les partenaires les principes du Plan d'action pour le développement. Le programme révisé s'adressera aux cadres des entreprises dans les pays en développement, aux PMA et à d'autres pays où la formation des cadres à la propriété intellectuelle n'est pas assurée. Dans ce contexte, le programme sera exécuté en étroite collaboration avec le programme 30 dans le souci de répondre aux besoins particuliers des PME dans les pays en développement. Pour ce faire, l'académie collaborera avec les partenaires locaux appropriés afin d'organiser les cours dans ces pays. Cette nouvelle orientation devrait assurer davantage de viabilité au programme et le rendre plus bénéfique pour les pays qui ont besoin de développer leurs connaissances et leurs compétences pour gérer à l'avenir leur propre programme de formation des cadres.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Amélioration et renforcement des connaissances et compétences du personnel des offices de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes dans les pays en développement	Taux de satisfaction en pourcentage pour tous les programmes de l'académie ainsi que la maîtrise en droit de la propriété intellectuelle et la maîtrise en propriété intellectuelle de l'Université Africa.	Taux de satisfaction en pourcentage d'ici la fin 2009
		Pourcentage des étudiants/stagiaires/ participants utilisant les nouvelles connaissances et compétences dans leur travail, par office et par pays	Pourcentage d'ici la fin 2009
		Nombre de spécialistes de la propriété intellectuelle formés, par institution et par pays	Nombre d'ici la fin 2009
		Nombre de diplômés spécialisés en propriété intellectuelle par pays	Nombre d'ici la fin 2009
	Renforcement des infrastructures destinées à l'enseignement de la propriété intellectuelle et introduction de la propriété intellectuelle à différents niveaux de la formation universitaire dans les États membres	Création dans les pays en développement et les pays les moins avancés de six nouvelles académies de la propriété intellectuelle	C'est la première fois que cette initiative est mise en place et le niveau de référence est donc de zéro
		Au moins une université ou institut supérieur dans chaque région introduisant ou mettant à jour des cours spécialisés de propriété intellectuelle	Lancement ou perfectionnement de cours spécialisés de propriété intellectuelle dans cinq universités ou instituts supérieurs

	Utilisation de l'enseignement à distance en tant que complément aux programmes d'enseignement et de formation sur la propriété intellectuelle et pour sensibiliser davantage le public à la propriété intellectuelle	Pourcentage des étudiants/stagiaires/ participants utilisant de nouvelles connaissances et compétences dans leur travail, par office et par pays Augmentation/maintien du nombre d'inscriptions annuelles et du taux de réussite pour tous les cours en ligne Nombre accru de cours dispensés dans les six langues de l'ONU	À établir en 2009 25 000 inscriptions en 2008 Deux cours.
	Renforcement des réseaux et de l'efficacité de la coopération internationale pour l'enseignement et la formation en matière de propriété intellectuelle parmi les États membres	Élargissement de la représentation géographique des principaux partenaires de coopération faisant partie du réseau Nombre de projets de coopération réalisés dans le cadre du réseau entre les membres	Nombre total des principaux partenaires de coopération par pays représentés dans le réseau d'ici la fin 2009 Au moins quatre projets réalisés entre les membres du réseau

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec le programme 1 (brevets), le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 14 (services mondiaux d'information), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux)

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 12, 24, 33, 38, et 41, adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 11

Académie de l'OMPI

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	2 342	4 291	1 949	83,2
Agents temporaires	382	411	29	7,6
Consultants	523	336	(187)	(35,7)
Contrats de louage de services	0	--	(0)	(100,0)
Stagiaires	0	48	48	n.d.
Total, A	**3 247**	**5 086**	**1 839**	**56,6**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	270	616	346	128,1
Voyages de tiers	1 000	990	(10)	(1,0)
Bourses	2 600	2 231	(369)	(14,2)
Services contractuels				
Conférences	150	13	(137)	(91,3)
Honoraires d'experts	289	667	378	130,9
Publications	--	70	70	--
Autres	1 303	430	(873)	(67,0)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--		
Communications et autres	--	40	40	--
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	--		
Fournitures	--	50	50	--
Total, B	**5 612**	**5 107**	**(505)**	**(9,0)**
TOTAL	**8 859**	**10 193**	**1 334**	**15,1**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE IV

Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

L'objectif stratégique IV répond au besoin d'une normalisation technique accrue et d'un meilleur partage du travail entre les offices afin d'aider à répondre à la très forte demande mondiale vis-à-vis du système, de faciliter l'échange de données et de résultats entre les offices et de maximiser les avantages pour les pays en développement en facilitant leur participation au système, ainsi que leur accès aux résultats et l'utilisation de ceux-ci conformément au Plan d'action pour le développement. Afin de promouvoir cet objectif, un certain nombre de ressources stratégiques de l'OMPI seront rassemblées et développées dans des programmes reformulés. Parmi ces ressources, il convient de mentionner des instruments (tels que les systèmes internationaux de classement, qui ont été fusionnés en un seul programme) et des bases de données internationales de propriété intellectuelle ainsi que les services d'automatisation des offices, qui visent à mettre ces ressources à la disposition des offices, des institutions et des particuliers dans tous les pays.

PROGRAMME 12 : Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développement des classifications internationales et des normes de propriété industrielle de l'OMPI en tant qu'instruments communs destinés à mettre en place une infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle et utilisation généralisée de ces instruments par les offices de propriété intellectuelle, les déposants et le grand public dans le monde entier afin de faciliter l'innovation et le partage des connaissances.

ENJEUX ET STRATÉGIES

En ce qui concerne ce programme, l'enjeu principal réside dans la nécessité de faire appliquer à l'échelle mondiale la classification internationale des brevets (CIB), les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno ainsi que les normes de l'OMPI en matière de propriété industrielle, tout en tenant compte de la diversité des situations dans les États membres. De nouvelles versions révisées de ces classifications et des normes révisées devront être régulièrement publiées en plusieurs langues, au moindre coût et en temps voulu, une fois que des décisions auront été prises par les organes compétents.

CIB

Compte tenu de la structure et des procédures complexes de la CIB après sa réforme, qui ont eu des répercussions négatives sur le rythme de la révision de la CIB, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a pris des mesures allant dans le sens de la simplification, qui entreront en vigueur à la fin de 2010. Parallèlement, les offices de l'IP5 (les cinq offices de propriété intellectuelle recevant le plus grand nombre de dépôts de brevets, à savoir ceux de la Chine, du Japon, de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets) cherchent à faire converger les trois principaux systèmes de classification internes (la classification européenne (ECLA), le système FI/F Term de l'Office des brevets du Japon et la classification de l'Office des États-Unis d'Amérique) afin d'obtenir une CIB plus détaillée dans un délai compris entre cinq et dix ans. L'enjeu majeur pour la communauté des utilisateurs de la CIB et le Bureau international consistera d'abord à mettre en œuvre les simplifications mentionnées ci-dessus et à commencer d'apporter à la CIB un nombre croissant de modifications dans la perspective de la convergence des systèmes internes des offices de l'IP5.

À cet effet, les méthodes de travail des divers organes de la CIB devraient être améliorées, moyennant notamment l'intensification des débats sur le forum électronique entre les réunions. Les outils informatiques utilisés dans la procédure de révision et aux fins de la publication devraient être renforcés et améliorés de façon que les offices puissent introduire activement des données et que la préparation des publications de la CIB se fasse plus rapidement et plus efficacement. De nouvelles publications sont prévues pour le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011. Les utilisateurs de la CIB seront régulièrement informés et des contacts directs seront établis entre eux et les offices.

Classifications de Nice, de Vienne et de Locarno

La procédure de révision actuelle de la classification de Nice est dépassée et doit être modernisée afin que la révision de cette classification tienne davantage compte de l'évolution du marché. Par conséquent, le programme portera sur la poursuite de la réforme de la procédure de révision de la classification de Nice en vue de ramener la période de révision, actuellement de cinq années, à une année. Un forum électronique sera mis en place pour la révision de la classification de Nice et sera opérationnel au début de la prochaine période de révision de la classification (2011). De nouvelles versions de la classification de Nice dans deux langues officielles prévues par l'Arrangement de Nice seront envisagées.

L'efficacité de la classification de Locarno sera renforcée par l'application de nouveaux critères de classement, tels que les caractéristiques visuelles des dessins et modèles industriels, dans le but de faciliter les recherches portant sur les dessins et modèles industriels enregistrés, notamment dans les grandes collections.

De plus, une politique de publication révisée des textes faisant foi et des textes officiels des classifications de Nice, de Locarno et de Vienne (NIVILO) sera définie en vue d'arrêter des procédures d'actualisation et de publication plus efficaces et sécurisées de ces classifications.

Dans le cadre de ce programme, des conseils et une aide continueront d'être fournis et des ateliers de formation continueront d'être organisés afin de promouvoir une meilleure utilisation des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno par les autorités chargées de l'enregistrement, les déposants et les sociétés de recherche. Le programme établira également, à la demande des offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle, des rapports sur le classement approprié des produits et services en vue de l'enregistrement des marques et publiera des recommandations sur le classement des nouveaux produits et services qui n'auront pas encore été inscrits dans la liste alphabétique dans le souci de faciliter la convergence au moment d'appliquer la classification de Nice.

Normes de propriété industrielle de l'OMPI

Les normes de propriété industrielle de l'OMPI permettent la transmission, l'échange, la diffusion et le partage des informations et de la documentation dans ce domaine. Afin d'assurer l'application de ces normes à l'échelle mondiale, celles-ci doivent être davantage promues comme le principal moyen d'harmoniser les pratiques des offices de propriété industrielle dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle et de faciliter les échanges de données relatives à ce domaine entre les offices dans le cadre de divers projets de collaboration internationale. Pour prendre en considération les progrès de l'informatique et l'apparition de nouvelles méthodes de transmission et d'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle, il convient de poursuivre l'élaboration d'une nouvelle plateforme et d'une nouvelle base de données en vue d'accroître l'efficacité des travaux d'établissement et de révision des normes, recommandations et lignes directrices de l'OMPI en matière de propriété industrielle et de partager les pratiques actuelles des offices en ce qui concerne l'information en matière de propriété intellectuelle.

Les techniques de l'information jouent un rôle majeur dans la révision des classifications et des normes de l'OMPI. Compte tenu de l'ampleur croissante de la révision, les outils existants doivent être uniformisés, améliorés et étendus à toutes les classifications. Une nouvelle plateforme homogène sera également mise en œuvre pour la publication de toutes les classifications. Un nouveau service centralisé de reclassement sur l'Internet sera élaboré et mis en œuvre pour remplacer les listes actuelles transmises par courrier électronique. De même, l'assistance aux offices de propriété industrielle et les outils informatiques utilisés pour la production des versions nationales des classifications doivent être renforcés. La création d'une nouvelle base de données sur les normes de l'OMPI en matière de propriété industrielle et les pratiques actuelles des offices de propriété industrielle permettra aux utilisateurs d'effectuer des recherches et des consultations dans l'intégralité de la base de connaissances de l'OMPI dans le domaine de l'information et de la normalisation en matière de propriété industrielle. La mise en œuvre de cette base de données devrait être achevée en 2011.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IV	Renforcement de l'efficacité de la révision des classifications internationales et des normes de l'OMPI	Mise en œuvre intégrale de la structure simplifiée de la CIB d'ici janvier 2011 Mise en œuvre intégrale de la réforme de la procédure de révision de la classification de Nice afin de ramener la période de révision de cinq ans à un an d'ici 2011 Nombre de projets de classifications NIVILO examinés sur le forum électronique Diminution du délai entre la présentation d'une demande et son adoption et sa publication. Réduction considérable de la quantité de travail rédactionnel grâce à la nouvelle base de données sur le Web pour le SDWG et les outils correspondants pour les classifications	Structure de la CIB à deux niveaux Période de révision de cinq ans Absence de forum électronique pour les classifications NIVILO Trente-deux mois en moyenne pour la CIB Les procédures de travail et de publication actuelles exigent un volume considérable de travail rédactionnel en amont
IV	Plus large acceptation et utilisation plus efficace des classifications internationales et des normes de l'OMPI	Augmentation du nombre de Parties contractantes aux arrangements correspondants Consultation accrue des sites Web pertinents de l'OMPI	Nombre de Parties contractantes à la fin de 2009 Nombre de consultations réalisées à l'aide de *Google Analytics* à la fin de 2009
IV	Uniformisation des procédures de publication et soutien informatique approprié pour les classifications internationales	Utilisation réduite des ressources extérieures pour la publication des classifications	Utilisation fréquente des ressources extérieures, en particulier pour la publication des classifications NIVILO

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IV	Développement et amélioration des outils d'appui informatique en vue d'aider les offices nationaux à produire des versions nationales des classifications internationales	Nombre d'offices utilisant ces outils : objectif 8	De quatre à cinq offices utilisent ces outils
IV	Reclassement systématique des documents de brevet à la suite de la révision de l'IPC au moyen d'un service Web en XML	Nombre d'offices participant au reclassement et nombre de documents de brevet reclassés	Dix offices participants : en moyenne, 73% des documents pertinents sont reclassés.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 5 (système du PCT), le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) et le programme 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 8, 30 et 31 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 12

Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	6 646	6 330	(316)	(4,8)
Agents temporaires	67	134	67	100,0
Consultants	258	269	11	4,3
Contrats de louage de services	39	--	(39)	(100,0)
Stagiaires	9	--		
Total, A	**7 019**	**6 733**	**(285)**	**(4,1)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	401	291	(110)	(27,3)
Voyages de tiers	60	80	20	33,3
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	346	265	(81)	(23,4)
Honoraires d'experts	7	30	23	316,7
Publications	400	105	(295)	(73,8)
Autres	634	925	291	46,0
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	21	9	(12)	(56,5)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	63	57	(6)	(9,5)
Fournitures	45	25	(20)	(44,4)
Total, B	**1 976**	**1 787**	**(189)**	**(9,6)**
TOTAL	**8 995**	**8 520**	**(474)**	**(5,3)**

Ce programme englobe les activités inscrites au précédent programme 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI). Le budget révisé 2008 2009 concernant le programme 12 a été reformulé de manière à incorporer le budget concernant le programme 13.

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fournir des services d'infrastructure et d'appui aux offices de propriété intellectuelle et au grand public dans tous les pays, plus particulièrement dans les pays en développement et les PMA, pour leur permettre de tirer parti des ressources d'information provenant des systèmes de la propriété intellectuelle dans le monde pour soutenir l'innovation et réduire le déficit de connaissances.

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le programme vise à exploiter le succès du portail Web PATENTSCOPE® s'agissant de la diffusion de l'information en matière de brevets en rapport avec les demandes internationales selon le PCT. Il porte sur le cycle complet de la gestion de l'information en matière de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, depuis la création et la numérisation de l'information, en continuant avec sa diffusion au moyen de bases de données disponibles sur l'Internet, jusqu'à l'utilisation effective de cette information dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière de propriété intellectuelle.

Les prestations seront étendues à la mise à disposition d'une grande diversité de services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle de plusieurs façons. Premièrement, l'OMPI fournira un supplément d'assistance aux offices de propriété intellectuelle aux fins de la numérisation de leurs collections nationales de brevets et la conversion des données en découlant dans des formats normalisés, convenant aux systèmes de recherche en ligne et à l'échange avec d'autres offices. Deuxièmement, l'OMPI organisera des réunions consacrées à l'échange de données sur les pratiques recommandées en ce qui concerne les politiques relatives à la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle en vue du renforcement de la coopération internationale. L'organisation, chaque année, d'un colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle facilitera également, à l'échelon international, la coopération et les débats relatifs aux enjeux et aux possibilités sur le plan de la coordination et de la mise en place d'une infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, s'agissant en particulier de l'utilisation de l'information dans ce domaine pour tirer parti du savoir mondial de l'humanité. Le Comité sur l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle qu'il est proposé de créer (voir le document WO/GA/38/10) permettra également de renforcer la coopération internationale aux fins du développement des infrastructures mondiales de propriété intellectuelle. Outre l'infrastructure en matière de propriété industrielle, les participants du colloque étudieront les possibilités de coordination de l'infrastructure dans le domaine du droit d'auteur, telle que les registres électroniques volontaires.

Des améliorations seront apportées à la capacité de PATENTSCOPE® pour qu'il englobe les collections de brevets des offices nationaux participants, que ces derniers reçoivent une assistance de l'OMPI pour numériser leurs données ou qu'ils les aient numérisées de manière indépendante. À cette fin, le moteur de recherche de PATENTSCOPE® sera mis à niveau pour être en mesure de traiter des volumes de données plus importants. Il sera également amélioré afin d'offrir des moyens de recherche plus intuitifs aux utilisateurs non experts, des outils d'analyse en ligne perfectionnés, ainsi que des moyens de recherche multilingue. Le cas échéant, le contenu du service de recherche PATENTSCOPE® sera également élargi, notamment pour fournir des informations supplémentaires sur les résultats de la recherche et de l'examen dans les différents offices ou des informations sur la situation juridique.

Au cours de l'exercice biennal, le programme tendra notamment à rechercher des possibilités d'inclure d'autres formes de données relatives à la propriété intellectuelle dans ses bases de données mondiales d'information et ses services améliorés. Il pourra s'agir notamment de différents types de propriété intellectuelle, tels que marques, dessins et modèles industriels, variétés végétales et emblèmes protégés en vertu de l'article 6*ter* de la Convention de Paris. L'OMPI aidera les États membres à créer des bases de données régionales d'information en matière de propriété intellectuelle et coopérera avec eux en vue d'adopter une démarche commune visant à favoriser la mise en place d'un système convivial de recherche à l'échelle mondiale de l'information en matière de propriété intellectuelle.

L'un des projets majeurs pendant l'exercice biennal consistera à aider les États membres à accéder à des bases de données spécialisées et à utiliser judicieusement ces sources d'information. Cette tâche, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, sera accomplie de plusieurs manières. Un programme dénommé « aRDi », lancé en juillet 2009, continuera à se développer avec des éditeurs de revues scientifiques et techniques de façon à permettre aux offices des PMA et des pays en développement d'accéder, à des tarifs préférentiels, à l'information relative aux techniques. Un programme analogue sera proposé aux propriétaires de bases de données commerciales sur les brevets. Afin d'aider les États membres à utiliser efficacement ces sources d'information, il est prévu de créer un service qui favorisera la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation rattachés aux offices de propriété intellectuelle des États membres participants. Ces centres joueront le rôle de services spécialisés dans le domaine de l'information en matière de brevets et de technologie dans un pays donné. Ils fourniront une aide personnelle en ce qui concerne l'information en matière de brevets et les services d'appui à l'innovation aux utilisateurs locaux dans les pays en développement tels que les scientifiques et les chercheurs dans les universités, les institutions de recherche-développement et les centres nationaux de recherche (voir l'annexe III du document CDIP/3/INF/2). Les centres d'appui à la technologie seront soutenus par l'OMPI dans le cadre de programmes de formation et de séminaires, des nouveaux outils en cours d'élaboration tels que les rapports panoramiques sur les brevets (voir l'annexe IV du document CDIP/3/4) et grâce à l'accès aux bases de données mentionnées ci-dessus.

Depuis nombre d'années, l'OMPI fournit également des services de recherche aux inventeurs des pays en développement et coordonne le programme de coopération internationale pour la recherche et l'examen d'inventions (ICSEI – International Cooperation for the Search and Examination of Inventions). Des centaines de demandes de recherche sont traitées chaque année dans le cadre de ces services. Dans les deux cas, le potentiel d'amélioration est important, à partir des centres d'appui à la technologie et à l'innovation mentionnés précédemment et des activités connexes. Dans la mesure du possible, les offices locaux bénéficieront d'une assistance pour accomplir des recherches sur l'état de la technique et fournir les services correspondants aux inventeurs locaux, l'OMPI proposant directement des services quand le soutien local fait défaut. En ce qui concerne le programme ICSEI, il existe un vaste potentiel d'améliorer des recherches effectuées au titre de ce programme et les recherches réalisées aux fins des demandes selon le PCT, l'idée étant de tirer parti de l'expérience et de la capacité considérables inhérentes au système du PCT et de faciliter l'accès des inventeurs des pays en développement à ce système.

Comme il est indiqué ci-après, plusieurs projets majeurs relèvent du Plan d'action pour le développement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IV et III	Meilleur accès aux sources d'information créées par les systèmes de propriété intellectuelle.	Les nouveaux services de recherche PATENTSCOPE® ont contribué à accroître le nombre d'utilisateurs. L'augmentation du nombre des pays ayant accès à des bases de données spécialisées et des services d'appui correspondants dans les pays en développement et les PMA. Nombre de bénéficiaires des centres d'appui à la technologie et à l'innovation qui considèrent ces centres comme des services spécialisés nationaux dans le domaine de l'information en matière de brevets et de technologie. Pourcentage d'utilisateurs des bases de données mondiales en matière de propriété intellectuelle et des bases de données sur les services de propriété intellectuelle qui considèrent que ces bases de données ont contribué à rendre leur travail efficace.	Nombre annuel d'utilisateurs à la fin de 2009. Nombre de pays ayant accès à des bases de données spécialisées et aux services d'appui correspondants dans les pays en développement et les PMA à la fin de 2009. Nombre de bénéficiaires des centres d'appui à la technologie et à l'innovation qui considèrent ces centres comme des services spécialisés nationaux dans le domaine de l'information en matière de brevets et de technologie à la fin 2010. Niveau de référence à établir à la fin de 2010.
IV et III	Diffusion accrue des collections numérisées des brevets des offices nationaux / régionaux des États membres de l'OMPI.	Augmentation du nombre des nouvelles collections de brevets accessibles dans les bases de données en ligne sur l'Internet.	Nombre des nouvelles collections de brevets accessibles dans les bases de données en ligne sur l'Internet à la fin de 2009.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IV et III	Valorisation des services d'appui aux recherches en matière de brevet de l'OMPI pour les offices de propriété intellectuelle des États membres.	Nombre d'inventeurs locaux dans les pays en développement et les PMA qui ont bénéficié du programme de renforcement des capacités en ce qui concerne les recherches relatives à l'état de la technique. Refonte du programme ICSEI aux fins d'une amélioration au sein du système du PCT et d'un meilleur accès à ce système pour les inventeurs des pays en développement et des PMA.	Depuis de nombreuses années, l'OMPI administre, pour les offices de brevets de pays en développement, le programme ICSEI (programme de coopération internationale pour la recherche et l'examen d'inventions) et fournit des services de recherche sur l'état de la technique à des inventeurs des pays en développement.
IV et III	Meilleure utilisation de l'information en matière de brevets grâce à l'élaboration de panoramas sur les brevets et d'instruments connexes portant sur des thèmes déterminés.	Nombre d'utilisateurs des panoramas des brevets publiés portant sur un éventail de sujets convenus intéressant les États membres. Pourcentage de participants en ce qui concerne le didacticiel en ligne sur l'information en matière de brevets et les panoramas sur les brevets et les conférences régionales traitant des panoramas sur les brevets compte tenu des nouvelles connaissances et compétences acquises sur le tas, par office et par pays.	Nombre d'utilisateurs de panoramas sur les brevets publiés sur un éventail de sujets convenus intéressant les États membres à la fin de 2009. Le niveau de référence sera établi à la fin de 2010

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 1 (brevets), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 5 (système du PCT), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 11 (académie de l'OMPI), le programme 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 8, 10, 12, 19, 20, 24, 25, 28, 30, 31 et 40 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

Projet 1 : instruments et services pour la mise au point de panoramas sur les brevets (recommandations n^{os} 19, 30, 31)
Projet 2 : bases de données spécialisées – accès et appui (recommandation n°8)
Projet 3 : propriété intellectuelle, techniques de l'information et des communications et la fracture numérique (recommandations n^{os} 19, 24, 27)
Projet 4 : propriété intellectuelle et domaine public (recommandations n^{os} 16, 20)

RESSOURCES*

Programme 14

Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	4 282	5 791	1 509	35,2
Agents temporaires	8	--	(8)	(100,0)
Consultants	156	269	113	72,5
Contrats de louage de services	65	--	(65)	(100,0)
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**4 511**	**6 060**	**1 549**	**34,3**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	410	330	(80)	(19,5)
Voyages de tiers	80	80	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	60	200	140	233,3
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	75	90	15	20,0
Autres	1 668	1 150	(518)	(31,0)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	20	--	(20)	(100,0)
Communications et autres	18	--	(18)	(100,0)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	18	10	(8)	(44,4)
Fournitures	18	10	(8)	(44,4)
Total, B	**2 367**	**1 870**	**(497)**	**(21,0)**
TOTAL	**6 878**	**7 930**	**1 052**	**15,3**

Le nom de ce programme a changé : de PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets, il est devenu : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer et renforcer les institutions nationales et régionales de propriété intellectuelle conformément au Plan d'action pour le développement, par la fourniture de services de modernisation, pour leur permettre de contribuer à l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle et maximiser, à leur profit, les avantages découlant de l'accès à ces ressources collectives et de leur utilisation.

ENJEUX ET STRATÉGIES

La stratégie du programme se fonde sur une approche globale tendant à coordonner et à mettre en place l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, offrant aux États membres et aux utilisateurs une plateforme commune dans le but de renforcer la collaboration internationale. Le programme, qui tirera parti de l'expérience collective acquise par l'OMPI de toutes les régions, comprend les éléments suivants : utilisation d'instruments et de procédures évalués et ayant fait leurs preuves, en vue de réduire au minimum les coûts de mise en œuvre et le temps consacré à celle-ci; mise au point de systèmes modulaires souples susceptibles d'être rapidement et facilement adaptés en fonction des besoins nationaux ou régionaux et conformes aux normes de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle; large place accordée à l'engagement et à la bonne volonté de l'institution bénéficiaire; formation de suivi et transfert des savoirs en vue de créer une capacité institutionnelle; amélioration continue des systèmes d'automatisation de l'OMPI et évaluation des résultats après le projet. Cette stratégie s'est révélée efficace dans la mise en œuvre de projets de modernisation dans les pays en développement présentant une diversité de niveaux de développement, d'infrastructure juridique et technique, de ressources, de compétences, de savoir faire et de volonté.

Un large éventail de services est fourni au titre de ce programme pour aider les institutions nationales et régionales de propriété intellectuelle à bénéficier des instruments, systèmes et pratiques recommandées modernes. Ces services comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l'évaluation des besoins, une rationalisation des procédures administratives, des solutions d'automatisation adaptées, la création de bases de données sur la propriété intellectuelle, la numérisation, l'amélioration de l'infrastructure technique, la mise en place d'un accès électronique aux bases de données et traités de l'OMPI tels que PATENTSCOPE®, la base de données statistiques de l'OMPI et la collection des législations nationales et régionales tenue par l'OMPI, la formation et le transfert de connaissances, ainsi que l'appui au système d'automatisation. La nature réelle des services fournis à toute institution donnée repose sur la demande, les priorités et l'évaluation des besoins de celle-ci. Dans le cadre de pratiques recommandées, la neutralité normative de l'aide sera assurée.

La contribution attendue de l'institution bénéficiaire est la suivante : engagement et bonne volonté aux fins de la réalisation du projet; mise à disposition de membres du personnel technique dotés d'un niveau de compétences adéquat pour pouvoir acquérir, auprès de l'OMPI, les savoirs et les compétences techniques nécessaires à l'utilisation, à l'exploitation et à la prise en charge du système d'automatisation; abandon des procédures manuelles existantes; accès adéquat à l'Internet; affectation de ressources au maintien et à l'actualisation de l'infrastructure d'automatisation et de ses éléments pour tirer parti des avantages de l'assistance. Certaines de ces contributions constituent une condition préalable à la réalisation du projet et servent de critères pour aménager et exécuter les projets. D'autres facteurs non fondamentaux sont examinés par les missions chargées de l'évaluation des besoins.

Il existe aussi d'autres risques possibles durant la mise en oeuvre du projet. Par exemple, la perte pour un partenaire, de son personnel formé en raison d'un transfert, d'une autre offre de travail, etc., une modification des priorités du partenaire en ce qui concerne le projet, le maintien de procédures manuelles parallèlement à des procédures automatisées (d'où des dépenses plus importantes à cause du surcroît de travail), des retards inattendus dans la prestation de services émanant de fournisseurs locaux, des coupures d'électricité dues à des pannes, un délestage, etc. Le programme prévoit dans ses composantes les doublons nécessaires afin d'éviter toute défaillance lorsque cela est possible.

Même si le risque de perdre du personnel formé travaillant dans l'institution de propriété intellectuelle bénéficiaire peut être limité grâce à des procédures de transfert appropriées et que celui de coupure d'électricité peut être réduit au minimum grâce à l'utilisation de générateurs appropriés, certains autres risques potentiels peuvent ne pas être maîtrisés par l'institution bénéficiaire ou par l'OMPI et constituer un défi permanent pour ces projets de modernisation. Toutefois l'expérience acquise dans le cadre de projets de modernisation antérieurs a montré que, malgré ces risques, les résultats finals de l'assistance peuvent être positifs si celle-ci est mise en œuvre selon la stratégie au programme.

Le programme comprend des mesures visant à renforcer la viabilité à long terme des avantages en découlant grâce aux éléments suivants : institution bénéficiaire "propriétaire" des résultats du projet, formation sélective dispensée par étape par l'OMPI en application du principe "former les formateurs" pour en multiplier les résultats; appui technique de l'OMPI ainsi que renforcement et actualisation des systèmes d'automatisation selon que de besoin. Les systèmes d'automatisation proposés sont fondés sur le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI (IPAS), mis à jour régulièrement au moyen d'améliorations, de l'incorporation de nouvelles fonctions et d'une interface avec les langues nationales au titre des activités ordinaires du programme. L'IPAS continuera d'être mis à jour, ce qui permettra de tirer le meilleur parti des innovations dans le domaine informatique, y compris les logiciels libres.

À l'extérieur, ce programme est mis en œuvre en collaboration, selon le cas, avec des organisations régionales et nationales de propriété intellectuelle telles que l'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB), l'Office japonais des brevets (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et IP Australia. La collaboration avec d'autres partenaires sera examinée.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III et IV	Efficacité accrue des institutions de propriété intellectuelle grâce à l'automatisation des procédures administratives	Efficacité accrue dans 42 offices de propriété intellectuelle durant l'exercice biennal 2010-2011 grâce à la fourniture d'un programme d'assistance et de formation en matière d'automatisation. L'efficacité sera mesurée par rapport aux critères approuvés. Les 42 offices de propriété intellectuelle bénéficiant d'une assistance durant le présent exercice biennal comprendront 12 nouveaux offices et 30 offices qui requièrent encore une assistance continue pour atteindre les résultats escomptés. Augmentation de l'efficacité dans 14 organismes de gestion collective durant l'exercice biennal 2010-2011 grâce à la fourniture d'un programme d'assistance et de formation en matière d'automatisation. L'efficacité sera mesurée par rapport aux critères approuvés. Les 14 organismes de gestion collective bénéficiant d'une assistance durant le présent exercice biennal comprennent six nouveaux organismes et huit organismes qui requièrent encore une assistance continue pour atteindre les résultats escomptés.	À la fin de 2009, 54 offices de propriété intellectuelle auront bénéficié du programme À la fin de 2009, huit organismes de gestion collective auront bénéficié du programme

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III et IV	Institutions de propriété intellectuelle en mesure d'accéder aux ressources mondiales et de les utiliser en recourant aux systèmes électroniques normalisés d'échange de données	Vingt offices de propriété intellectuelle des États membres de l'Union de Madrid pourront obtenir et télécharger électroniquement des demandes d'enregistrements internationaux, dans lesquelles ils sont désignés, au moyen du module Madrid pour le système IPAS et grâce à la formation correspondante.	À la fin de 2009, 10 offices de propriété intellectuelle auront bénéficié du module Madrid pour le système IPAS et de la formation correspondante
		Treize offices de propriété intellectuelle des États contractants du PCT pourront échanger des données en utilisant le service PATENTSCOPE® de l'OMPI et accéder à ses ressources au moyen du module ST.36 du système IPAS.	À la fin de 2009, trois offices de propriété intellectuelle auront bénéficié du module ST.36 du système IPAS

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 12 (classifications internationales et normes de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle) et le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 10, 11, 24 et 27 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 15

Modernisation des offices de propriété intellectuelle

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	3 133	2 187	(947)	(30,2)
Agents temporaires	191	195	4	2,1
Consultants	--	22	22	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	--	48	48	--
Total, A	**3 324**	**2 452**	**(872)**	**(26,2)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	362	422	60	16,6
Voyages de tiers	91	--	(91)	(100,0)
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	2	--	(2)	(100,0)
Honoraires d'experts	113	--	(113)	(100,0)
Publications	--	--	--	--
Autres	1 364	1 832	468	34,4
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	28	40	12	43,4
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	121	121	0	0,3
Fournitures	31	31	(0)	(0,2)
Total, B	**2 110**	**2 446**	**336**	**15,9**
TOTAL	**5 435**	**4 898**	**(536)**	**(9,9)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE V

Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle

L'Organisation est dépositaire – et productrice – de remarquables collections d'informations statistiques, juridiques et techniques dans le domaine de la propriété intellectuelle. De plus, il est constamment demandé, notamment dans le cadre du Plan d'action pour le développement, à l'OMPI de fournir des analyses économiques empiriques et des études d'incidences à l'usage des décideurs. Cependant, toutes ces informations et ces recherches n'ont de valeur que si l'on a l'assurance qu'elles sont exactes, opportunes et axées sur les besoins des parties prenantes, mais aussi qu'elles sont librement et universellement accessibles. L'OMPI dispose d'un potentiel unique pour mettre en place un portail vers la collection de sources d'information en matière de propriété intellectuelle la plus complète au monde, contribuant ainsi de manière notable au partage des connaissances. Elle s'efforcera de concrétiser ce potentiel dans le cadre de cet objectif stratégique, qui couvre à la fois la production et le partage de l'information.

PROGRAMME 16 : Études, statistiques et analyse économiques

OBJECTIF DU PROGRAMME

Création de données et d'analyses empiriques de qualité en vue d'informer les décideurs des incidences économiques du système de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les pays en développement

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le programme s'appuiera sur les travaux réalisés depuis de nombreuses années à l'OMPI dans le domaine des statistiques de propriété industrielle. La collecte et la publication de ces statistiques, qui ont toujours été une activité de l'Organisation, remontent en réalité à la Convention de Paris de 1883, dont l'article 15 assigne certaines responsabilités au Bureau international. Depuis 2006, l'OMPI publie chaque année un "rapport mondial sur les brevets" qui contient des statistiques et une analyse détaillées relatives au système des brevets et, en 2009, ce rapport statistique s'étendra à d'autres formes de propriété intellectuelle telles que marques, dessins et modèles industriels et modèles d'utilité.

Afin de présenter les informations d'une manière qui soit plus accessible aux décideurs et à un plus large public, il sera établi en 2010 un nouveau "rapport mondial sur la propriété intellectuelle". Ce rapport sera fondé sur les rapports statistiques annuels et comprendra une analyse qualitative et des informations détaillées sur les questions d'actualité et les faits nouveaux concernant la propriété intellectuelle dans le monde.

Pour satisfaire les demandes des États membres qui souhaitent une analyse approfondie des incidences économiques des systèmes de propriété intellectuelle, le programme commandera ou effectuera des études par pays et à l'échelon international. L'élaboration de méthodes, fondées sur les pratiques recommandées et sur les méthodes de recherche économique existantes, constituera une première étape. Ces méthodes seront publiées en tant que ressources pour les chercheurs du monde entier.

Le programme fournira en outre aux activités de l'OMPI un nouvel instrument de recherche économique. Selon la demande, des études seront commandées ou effectuées à l'échelon interne sur des problèmes d'actualité liés aux aspects économiques de la propriété intellectuelle.

Incidences économiques des industries de la création

Une assistance continuera d'être fournie aux États membres désireux d'entreprendre des études nationales sur la contribution économique des industries de la création, à partir d'instruments de l'OMPI, pour leur permettre d'intégrer des éléments de politique générale dans les stratégies nationales de développement. Parmi les nouveaux domaines d'intérêt pour les créateurs figurent les questions liées aux modèles commerciaux et à l'évaluation de la propriété intellectuelle dans certaines industries de la création. Les méthodes de l'OMPI seront améliorées et étendues pour faciliter la recherche nationale relative aux incidences économiques et non économiques de la propriété intellectuelle sur les industries de la création des États membres. Des efforts seront faits pour encourager une utilisation effective des données statistiques établies régulièrement dans l'élaboration des politiques générales et des stratégies. Ces activités seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les activités connexes menées au titre du programme 3.

Enfin, le programme visera à constituer des réseaux internationaux de chercheurs à des fins de partage des dernières informations sur l'évaluation des incidences économiques de la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement. Cette tâche sera réalisée par l'intermédiaire de conférences, de séminaires et autres activités de sensibilisation.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
V	Amélioration de l'information, de l'analyse et des statistiques relatives à l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde	Nombre de publications en matière de propriété intellectuelle Nombre de citations par publication Nombre de documents à plusieurs coauteurs	Nombre de publications sur la propriété intellectuelle (à détailler) Nombre de citations par publication (à détailler) Nombre de documents à plusieurs coauteurs (à détailler)
V	Source de références mondiale en matière de statistiques, d'études économiques et de recherche	Création par l'OMPI et d'autres organisations d'un portail offrant un accès aux études et ressources connexes	Un portail existe déjà sur les statistiques en matière de propriété intellectuelle
V	Meilleure compréhension théorique, empirique et pratique de l'incidence des systèmes de propriété intellectuelle sur le développement	Nombre d'utilisateurs par organisation et par pays des études publiées commandées en réponse aux demandes formulées par des États membres par rapport au nombre total de publications Nombre d'utilisateurs par organisation et par pays des méthodes publiées en matière d'analyse des incidences économiques de la propriété intellectuelle dans le monde	Nouvelle activité

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 1 (brevets), le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 5 (système du PCT), le programme 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (académie de l'OMPI), le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle), le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle), le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux) et le programme 22 (gestion des finances, du budget et du programme).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 16
Études, statistiques et analyse économiques

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	1 285	2 368	1 083	84,3
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	--	--		
Total, A	**1 285**	**2 368**	**1 083**	**84,3**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	45	100	55	122,2
Voyages de tiers	--	50	50	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	100	40	(60)	(60,0)
Honoraires d'experts	--	300	300	--
Publications	53	60	7	13,2
Autres	90	--	(90)	(100,0)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	13	--	(13)	(100,0)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	--	--	--	--
Total, B	**301**	**550**	**249**	**82,5**
TOTAL	**1 586**	**2 918**	**1 332**	**84,0**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VI

Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle

Il s'agit d'un objectif général intersectoriel plus large que la notion d'application des droits, qui exige la création d'un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle d'une manière durable. La création de cet environnement favorable passe par l'adoption d'une stratégie équilibrée, axée sur la coopération internationale, dans laquelle l'OMPI peut obtenir des résultats tangibles, et inspirée du Plan d'action pour le développement (45) : "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'". Les activités de l'OMPI au service de cet objectif concernent tous les domaines de son programme de travail, y compris celui qui consiste à déterminer les éléments de l'environnement capable de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, à réaliser des études objectives et des évaluations indépendantes quant à l'étendue et aux coûts du piratage et de la contrefaçon et de leurs incidences sur le bien-être social et économique, à mettre en place des programmes de renforcement des capacités, de formation, de sensibilisation et d'enseignement destinés à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

PROGRAMME 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle

OBJECTIF DU PROGRAMME

Débats politiques éclairés au niveau international pour contribuer à la création d'un environnement propre à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle d'une façon durable et renforcement de la capacité des États membres en matière d'application efficace des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement social et économique et de la protection des consommateurs

ENJEUX ET STRATÉGIES

De nombreux gouvernements ont exprimé leur préoccupation quant aux répercussions sur la santé, la sécurité, l'innovation et le développement économique de l'intensification de la contrefaçon et du piratage et de l'augmentation des ventes de produits contrefaits sur l'Internet. Les initiatives multilatérales et bilatérales prises au niveau mondial pour régler cette question ont amené l'OMPI à être plus active dans l'examen de ces sujets de préoccupation et à leur trouver une solution dans l'optique du nouvel objectif stratégique de renforcement de la coopération internationale et de création d'un environnement propre à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), une concertation constructive et équilibrée sur les actions à mener, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, permettra d'orienter l'action de l'OMPI en faveur de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des intérêts plus vastes de la société et des préoccupations liées au développement. Le comité cherchera aussi à déterminer les raisons pour lesquelles ces tendances sont en plein essor. Des études bien documentées et objectives et des analyses fondées sur des données empiriques et une méthode efficace permettront de recenser les éléments qui portent atteinte au respect des droits de propriété intellectuelle et d'encourager, d'une manière constructive et opportune, une concertation sur les actions à mener.

Un autre défi consiste à répondre à la demande accrue, de la part des pays en développement, d'une assistance technique en vue de former leurs fonctionnaires chargés de l'application du droit et de mettre en œuvre des programmes de formation, de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'éducation. Les restrictions budgétaires en ces temps de récession économique mondiale ont accentué la nécessité d'adopter une démarche dynamique afin que l'éducation, la formation et la sensibilisation donnent les meilleurs résultats possibles à un coût réduit. Une rationalisation de la coopération, tant au sein de l'OMPI qu'avec d'autres parties prenantes, est une condition préalable à l'amélioration de la qualité du service et à la suppression de la répétition inutile des tâches.

La nécessité d'incorporer les questions de propriété intellectuelle dans les activités des organisations partenaires relatives au respect du droit est une stratégie adoptée dans le cadre du programme visant à appuyer la mise en œuvre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et à faire en sorte que ces activités soient axées sur le développement et favorisent la croissance socioéconomique. À cet égard, l'OMPI continuera à participer, sur invitation, aux débats de fond qui ont été engagés au niveau international aussi bien par des organisations intergouvernementales que par des organisations non gouvernementales. En outre, en 2011, l'OMPI accueillera le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), Interpol et le secteur privé. Il s'agira du sixième congrès mondial (le dernier congrès organisé par l'OMPI s'étant tenu en 2007). Les États membres de l'OMPI seront étroitement associés à l'organisation de cette manifestation. Ce sera l'occasion non seulement de réfléchir sur les obstacles au renforcement du respect de la propriété intellectuelle mais aussi d'examiner les moyens qui existent pour lever ces obstacles dans le cadre de la coopération internationale.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
VI	Création d'un environnement favorable à la promotion du respect de la propriété intellectuelle au moyen d'une concertation constructive et équilibrée sur les actions à mener, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement	Nombre d'études et de travaux de recherche réalisés, dans le cadre des deux sessions du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), pour recenser les éléments portant atteinte au respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à une évaluation objective du coût de la contrefaçon et du piratage ainsi que de leurs répercussions socioéconomiques	Nombre d'études et de travaux de recherche réalisés dans le cadre des deux sessions de l'ACE d'ici à la fin de l'année 2009
VI	Consolidation du cadre juridique et renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires chargés du respect des droits et du corps judiciaire en vue d'assurer le respect de la propriété intellectuelle d'une manière stratégique et coordonnée, en coopération avec les titulaires de droits	Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance technique pour la création ou l'actualisation d'un cadre législatif aux fins d'un respect efficace des droits de propriété intellectuelle, compte tenu des éléments de flexibilité figurant dans la partie III de l'Accord sur les ADPIC Nombre de demandes reçues et nombre de demandes traitées (par les États membres et les organisations intergouvernementales concernées) en rapport avec le renforcement des capacités et l'assistance technique Nombre de demandes reçues et nombre de demandes traitées (par les États membres) en vue de l'obtention d'une aide à l'élaboration de stratégies nationales ou régionales pour renforcer l'efficacité des dispositions prises aux fins du respect des droits de propriété intellectuelle	Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance technique pour la création ou l'actualisation d'un cadre législatif d'ici à la fin de 2009 Nombre de demandes reçues et nombre de demandes traitées (par les États membres et les organisations intergouvernementales concernées) en rapport avec le renforcement des capacités et l'assistance technique Nombre de demandes reçues et nombre de demandes traitées d'ici à la fin de 2009

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
VI et VII	Coopération internationale et incorporation de questions de propriété intellectuelle dans les activités relatives au respect des droits des organisations partenaires	Nombre d'activités en rapport avec des questions de respect de la propriété intellectuelle d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs communs, organisées par des organisations partenaires de premier plan et par le secteur privé	Nombre d'activités en rapport avec des questions de respect de la propriété intellectuelle d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs communs, organisées par des organisations partenaires de premier plan et par le secteur privé d'ici à la fin de 2009
VI et VII	Coopération internationale, dans le cadre du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, avec l'OMD, Interpol et le secteur privé	Accueil par l'OMPI, en coopération avec l'OMD, Interpol et le secteur privé, du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage en 2010 et établissement de partenariats aux fins de l'organisation de ce congrès en 2011	

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 1 (brevets), le programme 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 13, 42 et 45 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement

RESSOURCES*

Programme 17

Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	1 544	1 741	197	12,8
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	542	67	(474)	(87,6)
Contrats de louage de services	(78)	--	78	(100,0)
Stagiaires	8	--	(8)	(100,0)
Total, A	**2 016**	**1 808**	**(208)**	**(10,3)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	132	150	18	13,4
Voyages de tiers	550	436	(114)	(20,7)
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	110	120	10	9,1
Honoraires d'experts	88	67	(21)	(24,0)
Publications	--	--	--	--
Autres	--	20	20	--
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	21	3	(18)	(85,5)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	4	4	--
Fournitures	5	--	(5)	(100,0)
Total, B	**906**	**800**	**(106)**	**(11,7)**
TOTAL	**2 922**	**2 608**	**(313)**	**(10,7)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VII

Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux

Cet objectif stratégique traduit la détermination de l'OMPI à retrouver sa place de première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions relatives aux politiques publiques à l'échelle mondiale. Cela implique un engagement à la fois profond et prospectif avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales afin d'œuvrer ensemble à la recherche de solutions à apporter face aux défis majeurs auxquels fait face l'humanité dans des domaines tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique, la protection de la biodiversité, et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sont les pays en développement et les pays les moins avancés qui sont le plus immédiatement touchés par bon nombre de ces problèmes de dimension mondiale et les programmes qui relèvent de cet objectif stratégique joueront un rôle important dans la réalisation de plusieurs objectifs du Plan d'action pour le développement.

PROGRAMME 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux

OBJECTIF DU PROGRAMME

Adoption sur le plan international d'une démarche intégrée, ouverte, tournée vers l'avenir et reposant sur des bases empiriques solides dans le cadre des actions relevant des politiques publiques relatives à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux et renforcement des capacités des États membres, en particulier les pays en développement, les PMA et les pays en transition, dans le domaine de l'appui à l'innovation et du transfert de technologie

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le programme porte sur deux domaines connexes, à savoir i) la propriété intellectuelle et les défis mondiaux et ii) la promotion de l'innovation et le transfert de technologie, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition.

- **Propriété intellectuelle et défis mondiaux**

Les délibérations engagées dans les instances internationales traitent aujourd'hui de questions de propriété intellectuelle à un niveau d'analyse politique et juridique de plus en plus complexe, suscitant une demande d'informations plus nuancées, plus globales et aux fondations plus empiriques comme base de réflexion dans des domaines aussi divers que la recherche sur les maladies négligées ou l'atténuation des changements climatiques. Les débats correspondants mettent en évidence un intérêt commun à assurer le bon fonctionnement du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de la politique des pouvoirs publics et à constituer un réservoir plus riche d'informations sur les politique et la législation pour aider à une formulation avisée des politiques. Afin d'approfondir ce potentiel inexploité, l'OMPI doit jouer un rôle actif en tant que partenaire du dialogue, comme source d'analyses techniques rigoureuses et instance d'examen des questions de politique générale à part entière. Ce rôle remarquable et d'actualité devient d'autant plus stimulant à une époque où le droit de la propriété intellectuelle ainsi que son administration et son application font l'objet d'un examen plus attentif de la part des pouvoirs publics et de débats de plus en plus approfondis dans de nombreuses instances au sujet de la façon d'adapter les mécanismes de propriété intellectuelle à l'évolution des besoins et de promouvoir dans la pratique un équilibre équitable entre l'intérêt public et l'intérêt privé ainsi que la législation relative à la propriété intellectuelle et d'autres branches du droit international public, dans des domaines tels que les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les ressources génétiques et la santé.

La santé publique demeurera une question centrale, alors que les responsables de l'élaboration des politiques s'efforcent de concevoir des cadres équitables et efficaces afin de favoriser l'innovation et l'accès à des médicaments nouveaux et améliorés et de mettre en place des mécanismes appropriés pour faire face aux pandémies. Le problème du changement climatique suscite un très vif intérêt collectif en faveur d'une accélération de l'innovation et de la diffusion des techniques en vue de l'élaboration d'une multitude de techniques adaptatives et perturbatrices nécessaires pour stopper la croissance des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les conséquences inévitables du changement climatique. Un formidable défi mondial est constitué par la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et une amélioration durable de la productivité agricole alors que les agriculteurs du monde entier font face à des variations climatiques, une aggravation de la désertification, la volatilité des marchés des produits de base et la pression démographique et à la perte de terres arables. Les activités correspondant à ce programme porteront aussi sur le problème de l'accès aux savoirs par les handicapés et les questions juridiques et techniques découlant du rôle potentiel des nouvelles techniques numériques face à ce problème, ainsi que sur l'ensemble des questions analogues relatives à la fracture numérique et à l'accès aux savoirs numérisés.

En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dotée d'une compétence spécifique et disposant d'un mandat renforcé pour traiter des questions relatives au développement, l'OMPI est appelée à jouer un rôle moteur au niveau du dialogue politique international engagé au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions relatives aux politiques publiques à l'échelle mondiale et à

collaborer activement avec tout un éventail de partenaires internationaux différents, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de contribuer à la recherche conjointe de solutions aux défis majeurs auxquels est confrontée l'humanité, y compris ceux posés par le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et la protection de la biodiversité et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il incombe en particulier à l'Organisation de veiller à ce que ses États membres – en particulier les pays en développement faisant face à des problèmes fondamentaux d'ordre économique, social et environnemental – disposent des outils conceptuels et de l'information dont ils ont besoin pour faire en sorte que leurs lois, leurs politiques et leurs pratiques en matière de propriété intellectuelle ne soient pas en conflit avec des objectifs des politiques publiques plus larges, mais contribuent au contraire activement et efficacement à la réalisation de ces objectifs.

- **Promotion de l'innovation et transfert de technologie**

L'histoire montre que l'humanité a souvent eu recours à des mesures techniques pour faire face aux menaces et défis auxquels est confrontée la société. Les politiques et structures visant à stimuler l'innovation technologique et, tout aussi important, faciliter le transfert de technologie à ceux qui en ont besoin, présentent donc un intérêt direct dans la recherche de moyens permettant à la communauté mondiale de trouver une solution à ces problèmes. Un système de propriété intellectuelle bien conçu et efficace constitue un instrument stratégique à la disposition des États membres soucieux de promouvoir l'innovation et le transfert de technologie dans leur pays.

Conscients du rôle que peuvent jouer des infrastructures efficaces d'appui à l'innovation et des compétences spécialisées en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de concession de licences de technologie dans la stimulation de la création et de la diffusion des nouvelles technologies, un certain nombre d'États se sont déjà orientés vers l'élaboration et l'adoption de stratégies nationales plaçant les considérations relatives à la gestion et à l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle au centre du processus de prise de décisions sur les questions relatives à l'innovation, à la science et à la technologie, à la promotion du commerce et des exportations, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'éducation.

Comme l'ont relevé les États membres de l'OMPI dans les recommandations n^{os} 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement, un enjeu majeur pour un grand nombre de pays en développement consiste à trouver le moyen de concevoir, d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes de renforcement des capacités aux niveaux national et institutionnel qui, spécialement adaptés à leur propre situation en matière d'innovation, les aideront à créer ou à renforcer leur infrastructure de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie en vue de mieux tirer parti de l'innovation et de la recherche scientifique.

Les activités mises en œuvre dans le cadre du programme de l'OMPI sont fondamentalement axées sur la demande, répondant aux sollicitations des États membres et d'autres organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies. Le respect des préoccupations et des compétences de ces partenaires du dialogue portant sur la politique à suivre constitue la plus solide garantie de la pertinence et de l'utilité de ce programme. Dans cette optique, les stratégies adoptées afin de relever ces défis consistent notamment :

i) à collaborer étroitement avec le programme 20 afin de porter une attention plus systématique à la totalité des questions de propriété intellectuelle débattues actuellement dans les instances internationales et nationales et veiller à prévoir et à anticiper les questions nouvelles susceptibles d'intéresser à l'avenir les États membres de l'OMPI;

ii) à créer des outils d'information accessibles, sans exclusive et concrètement utiles sous la forme de dossiers consacrés à des questions actuelles et nouvelles, d'analyses relatives aux options de politique générale applicables et d'études visant à déterminer les tendances de l'activité en matière de brevets qui présentent un intérêt sous l'angle des questions de politique publique;

iii) à promouvoir un débat ouvert, sans exclusive, et éclairé au sujet des possibilités et des limitations du système de la propriété intellectuelle et des liens potentiels du système avec d'autres systèmes réglementaires et juridiques afin d'atteindre des objectifs de politique générale déterminés et promouvoir l'intérêt général;

iv) à renforcer l'interaction des différents domaines d'action à la fois sur le fond, en renforçant l'échange de données d'expériences entre les responsables chargés de l'élaboration de la politique à suivre et les analystes dans des domaines spécialisés distincts (tels que les liens entre agriculture, santé et atténuation des changements climatiques), et sur le plan structurel, en servant de noyau central entre les institutions et les instances chargées de l'élaboration de la politique à suivre à l'intérieur et au-delà du domaine traditionnel constitué par le droit et les politiques en matière de propriété intellectuelle;

v) à contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'innovation eu égard, en particulier, à la promotion de l'innovation et à la gestion et au transfert de technologie;

vi) à développer les capacités en vue de l'élaboration ou du renforcement de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle applicables dans les institutions de recherche-développement et les universités, qui facilitent la gestion de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et la promotion de l'innovation, et de la mise sur pied d'infrastructures de gestion et de transfert de technologie, telles que des offices de transfert de technologie et des pôles collectifs de centralisation des données de propriété intellectuelle (en étroite collaboration avec l'OMPI dans le cadre de ses activités visant à appuyer la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation;

vii) à renforcer les connaissances pratiques dans les pays en développement dans divers domaines, notamment, la rédaction de demandes de brevet, la valorisation et la commercialisation de la propriété intellectuelle, et la gestion de la technologie et la concession de licences de technologie grâce à l'organisation de réunions et à l'élaboration de programmes de formation ciblés;

viii) à étudier les avantages et les inconvénients que présentent pour les pays en développement les nouvelles tendances axées sur la propriété intellectuelle relatives à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie telles que l'innovation ouverte.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
VII et III	Renforcement du dialogue quant à la politique à suivre sur une base concrète bien établie entre les gouvernements, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et le secteur privé sur les enjeux actuels et nouveaux au niveau mondial en rapport avec la propriété intellectuelle	Ampleur et diversité de la participation aux forums de politique générale organisés par l'OMPI. Objectif : un important forum sur la politique à suivre et quatre forums portant sur des questions de politique générale précises chaque année Participation accrue de l'OMPI dans d'autres forums de politique générale, y compris une collaboration plus intense avec des partenaires existants et nouveaux. Objectif : élargir le dialogue sur la politique à suivre avec six partenaires existants et engager ce type de dialogue avec six nouveaux partenaires Retour d'information et incidence constatée dans les forums relatifs à la politique à suivre organisés par l'OMPI. Objectif : compte rendu positif dans les publications extérieures sur chaque activité	Le programme de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les sciences de la vie a été élargi sous la forme de programmes consacrés à la propriété intellectuelle et aux enjeux et politiques publiques au niveau mondial, avec le lancement ou le développement des travaux sur un éventail de questions actuelles touchant aux politiques publiques et le renforcement du dialogue sur la politique à suivre avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales de premier plan. Ces travaux ont consisté en une série de colloques relatifs à la politique à suivre sur les questions touchant aux sciences de la vie, des analyses et des études relatives à la politique à suivre, réalisées à l'invitation d'autres instances (en particulier la FAO, l'OMS et le Comité interinstitutions de l'ONU sur la bioéthique), ainsi que des études pilotes établissant un panorama sur les brevets en ce qui concerne la grippe, les maladies négligées et les principales cultures vivrières. La Conférence de l'OMPI sur

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
			la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux permettra de consolider le cadre substantiel et institutionnel nécessaire à un engagement plus systématique de l'OMPI en relation avec les enjeux mondiaux
VII et III	Des ressources particulières et concrètement utiles à but d'information associant analyse de la politique à suivre et utilisation renforcée de l'information en matière de brevets à l'intention des responsables de l'élaboration de la politique à suivre et des outils concrets favorisant l'innovation ouverte	Nombre et portée des nouveaux instruments et études en matière de politique générale ainsi que d'instruments d'analyse et de données d'information en matière de brevets. Objectifs : quatre études sur la politique à suivre réalisées en interne et quatre en externe; six panoramas relatifs aux brevets; une plate-forme effective en faveur de l'innovation ouverte et de la diffusion de techniques vertes Retour d'information de la part des utilisateurs et des partenaires sur la qualité et l'utilité des instruments élaborés. Objectif : compte rendu extérieur positif sur chaque produit nouveau	Établissement de panoramas relatifs aux brevets en ce qui concerne le virus de la grippe, les maladies négligées, le génome du riz Études sur la politique à suivre en ce qui concerne la grippe aviaire, le transfert de technologie dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, la gestion de la propriété intellectuelle dans l'intérêt général, la bioéthique Programme pilote élaboré aux fins d'une plate-forme des technologies vertes

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Renforcement des capacités et des connaissances des États membres concernant la gestion et le transfert de l'innovation et de la technologie	Augmentation du nombre d'États membres ayant recensé des besoins, formulé, mis en œuvre et évalué des stratégies nationales de propriété intellectuelle aux fins de la promotion de l'innovation et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle	Nombre d'États membres ayant recensé des besoins, formulé, mis en œuvre et évalué des stratégies nationales de propriété intellectuelle aux fins de la promotion de l'innovation et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle d'ici à la fin de 2009
		Augmentation du nombre d'instituts de recherche-développement, d'universités et d'autres acteurs du système de l'innovation dans les États membres ayant acquis et appliqué des connaissances pratiques dans le domaine de la création, de la gestion et du transfert d'actifs de propriété intellectuelle	Nombre d'instituts de recherche-développement, d'universités et d'autres acteurs du système de l'innovation dans les États membres ayant acquis et appliqué des connaissances pratiques dans le domaine de la création, de la gestion et du transfert d'actifs de propriété intellectuelle d'ici à la fin de 2009
		Augmentation du nombre de personnes, par groupes cibles, qui utilisent les instruments, les modèles, les documents et les éléments d'information pratiques élaborés par l'OMPI dans des domaines liés à la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'intention des décideurs nationaux, des instituts de recherche-développement et d'autres acteurs du système d'innovation	Nombre de personnes, par groupes cibles, qui utilisent les instruments, les modèles, les documents et les éléments d'information pratiques élaborés par l'OMPI dans des domaines liés à la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'intention des décideurs nationaux, des instituts de recherche-développement et d'autres acteurs du système d'innovation d'ici à la fin de 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 1 (brevets), le programme 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 8 (coordination du plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 30 (petites et moyennes entreprises), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (académie de l'OMPI), le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle), le programme 16 (études, statistiques et analyse économiques) et le programme 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme apportera des compétences et des contributions techniques au profit de plusieurs domaines bénéficiant d'une priorité dans le cadre du Plan d'action pour le développement, étant donné que l'orientation des débats de politique générale en matière de propriété intellectuelle et l'élaboration des politiques reposent plus sur les demandes formulées et sont davantage axées sur le développement, et privilégient les grands thèmes de politique générale mentionnés dans le cadre de ce programme, à savoir la santé, l'alimentation et l'environnement. C'est ainsi que les activités menées dans le cadre de ce programme ont déjà joué un rôle moteur en ce qui concerne, par exemple, l'élaboration d'instruments d'information en matière de brevets à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques publiques dans le domaine de la santé, des ressources phytogénétiques et du transfert de technologie dans le cadre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

Des contributions telles que celles qui sont mentionnées ci-après présentent un intérêt dans l'optique des recommandations approuvées dans le cadre du Plan d'action pour le développement :

- soutien technique aux responsables de l'élaboration de la politique à suivre dans le domaine des sciences de la vie et de l'environnement, en accord avec une orientation axée sur le développement, répondant à la demande et transparente qui prenne en considération les priorités et les besoins particuliers des pays en développement (recommandation n° 1) et une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandation n° 3).

- appui concret en faveur de bases de données spécialisées sur les brevets dans des domaines au centre des préoccupations en termes de politiques à suivre telles que la santé publique et le transfert de technologie dans le cadre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement (recommandation n° 8) et en vue de l'élaboration de moyens de renforcer l'infrastructure et de concilier équitablement protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général dans ces domaines fondamentaux de la politique des pouvoirs publics (recommandation n° 10).

- intégration de la santé, la bioéthique, les questions d'environnement et de sécurité alimentaire liées au développement aux activités et aux débats de l'OMPI touchant au fond et à l'assistance technique (recommandation n° 12).

- renforcement de la base d'une information neutre, pratique et accessible destinée à promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, pour des secteurs fondamentaux comme la santé, l'agriculture et l'environnement (recommandation n° 25) et examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en, particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie dans ces domaines techniques précis (recommandation n° 28).

- engagement d'actions concrètes de large envergure avec d'autres organisations intergouvernementales, parmi lesquelles l'OMS, la FAO et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en vue de promouvoir l'accès à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et

l'utilisation de cette information dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs (recommandation n° 30), et, dans ces domaines techniques, en vue de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public (recommandation n° 31).

- renforcement de la coopération au niveau technique à propos de questions relatives à la propriété intellectuelle avec les organismes des Nations Unies, parmi lesquels la CNUCED, la FAO, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI et l'UNESCO (recommandation n° 40).

- renforcement de la capacité des pays en développement à évaluer leur situation en matière de gestion de la propriété intellectuelle en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes de renforcement des capacités en rapport avec la gestion de la propriété intellectuelle aux niveaux national et institutionnel qui, spécialement adaptés à leur situation particulière en matière d'innovation, les aideront à créer ou à renforcer l'infrastructure locale de gestion de la propriété intellectuelle, ce qui leur permettra de mieux tirer parti des innovations et de l'infrastructure dans le domaine de la recherche scientifique au niveau national (recommandations n°s 4, 10 et 11).

Ce programme comprend aussi des activités relatives aux recommandations n°s 2, 5, 6, 7, 19, 23, 24, 26, 27, 29, 36, 39 et 41 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 18
Propriété intellectuelle et défis mondiaux

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	3 356	3 464	108	3,2
Agents temporaires	657	411	(246)	(37,4)
Consultants	137	269	132	96,5
Contrats de louage de services	--	--		
Stagiaires	0	--	(0)	(100,0)
Total, A	**4 150**	**4 144**	**(6)**	**(0,1)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	371	302	(69)	(18,6)
Voyages de tiers	290	396	106	36,6
Bourses	--	--		
Services contractuels				
Conférences	65	60	(5)	(7,7)
Honoraires d'experts	203	109	(94)	(46,2)
Publications	50	74	24	48,0
Autres	201	202	1	0,3
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--		
Communications et autres	56	39	(17)	(30,1)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	--		
Fournitures	18	28	10	55,6
Total, B	**1 254**	**1 210**	**(44)**	**(3,5)**
TOTAL	**5 403**	**5 354**	**(49)**	**(0,9)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII

Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes

L'objectif stratégique VIII témoigne de la priorité élevée que l'administration de l'OMPI attache à la promotion d'une communication efficace à tous les niveaux et à la création d'une culture de service à la clientèle. Les clients de l'OMPI ne sont pas seulement les utilisateurs de ces services générateurs de recettes, mais d'abord et surtout les États membres, ainsi que d'autres parties prenantes auxquelles l'Organisation fournit une large gamme de services : appui aux comités chargés d'activités normatives, services de renforcement des capacités, services d'information et services techniques etc. Une communication sûre entre les différentes parties prenantes est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation.

PROGRAMME 19 : Communications

OBJECTIF DU PROGRAMME

Meilleure compréhension des questions de propriété intellectuelle et du rôle de l'OMPI à travers le monde et plus forte orientation service au sein de l'Organisation

ENJEUX ET STRATÉGIES

Un des enjeux de l'exercice biennal 2010-2011 est de faire en sorte que ce programme continue d'apporter une contribution concrète à l'objectif du Plan d'action pour le développement consistant à "promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle" (recommandation n° 3). Une stratégie fondamentale dans ce domaine consiste à élaborer des relations de travail plus étroites avec les États membres afin d'aider à mettre en place des campagnes de sensibilisation et à créer des ressources axées sur le développement, la sensibilisation à des questions particulières à des pays et du matériel didactique. Le programme répond aux besoins spécifiques et aux attentes toujours plus grandes des pays en développement. Cela se traduit notamment par une importante utilisation dans les pays en développement des publications et bases de données de sensibilisation, une nette augmentation du nombre des abonnements au Magazine de l'OMPI dans ces pays et un appui accru aux autres secteurs de l'OMPI pour leurs activités de développement. Ces activités ciblées seront poursuivies selon une stratégie visant à développer les relations de coopération et les partenariats avec les groupes de parties prenantes.

Des communications concises, directes et stratégiques avec les médias contribueront à atteindre l'objectif. Un programme de prix décernés par l'OMPI plus prestigieux et à plus forte valeur ajoutée contribuera à encourager l'utilisation du système de la propriété intellectuelle parmi les inventeurs, les créateurs, les universitaires et les chefs d'entreprise, en particulier dans les pays en développement et les PMA. La bibliothèque de l'OMPI, qui déménagera dans de nouveaux locaux du siège pendant l'exercice biennal, développera sa présence dans la communauté de la propriété intellectuelle grâce à une meilleure visibilité et à des collections étoffées que ce soit sur support papier ou en ligne. Le programme soutiendra les initiatives formelles et informelles visant à étendre et renforcer des communications sûres entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes.

En tant que moyen de diffusion d'informations dans le monde le plus économique et le plus accessible proposé par l'Organisation, le site Internet de l'OMPI doit susciter une attention prioritaire afin d'en développer et d'en exploiter le potentiel au maximum. Un système de vente et de diffusion plus efficace car automatisé et une librairie électronique seront mis en place afin d'augmenter encore les ventes en ligne de produits d'information et de réduire les coûts de diffusion. L'OMPI cherchera à conclure des accords avec des éditeurs locaux, en particulier dans les pays en développement, afin d'élargir la diffusion des produits d'information de l'Organisation. Des mécanismes visant à mesurer le succès de ces différentes activités – enquêtes, questionnaires sur l'Internet, etc. – seront créés et mis en œuvre. Un des défis majeurs est de faire en sorte que les informations et documents de l'OMPI – qu'ils soient imprimés sur papier ou accessibles en ligne – soient disponibles dans les six langues des Nations Unies ainsi que, lorsque cela est possible, dans d'autres langues nationales. Cette tâche étant très gourmande en ressources, la collaboration avec des partenaires dans ce domaine sera une priorité.

Toutes ces activités sont positives pour l'image de marque de l'OMPI qui sera encore renforcée et développée pendant l'exercice biennal. En tant que fournisseur principal de services et d'informations en matière de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et instance mondiale pour débattre de questions relatives à la propriété intellectuelle, l'OMPI doit veiller à ce que son image de marque – et celles de ses services – soit forte, appréciée et efficacement protégée. Des activités et des supports de promotion contribueront à la reconnaissance de l'image de marque et une stratégie axée sur le développement du portefeuille de propriété intellectuelle – marques, noms de domaine de l'OMPI, etc. – sera engagée.

L'OMPI ne saurait jouir d'une bonne image de marque en l'absence d'une forte culture axée sur les services pour la soutenir. Une priorité de ce programme consiste à faire en sorte que tous les secteurs de l'Organisation participent aux efforts en cours visant à assurer un service rapide et fiable pour l'ensemble des clients – États membres, utilisateurs de services ou parties prenantes. Les fondations de cette culture continueront à être renforcées en permanence; cela se manifestera par la mise en place d'un centre de services à la clientèle centralisée de téléphone, de messagerie électronique et d'Internet utilisant la technique appropriée pour un service mondial. Des niveaux de référence seront utilisés en vue de mesurer les résultats, les taux de réponse et la satisfaction des clients. En outre, l'élaboration d'un système central de gestion des relations avec les clients permettra à l'Organisation de mieux cerner le profil de ses clients et de recourir à une commercialisation plus ciblée de ses produits et services.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
VIII	Meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle, de l'OMPI et de ses activités parmi les responsables de la politique à suivre et le grand public	Utilisation de supports pédagogiques de l'OMPI relatifs à la propriété intellectuelle destinés aux jeunes dans les systèmes éducatifs nationaux et internationaux	Utilisation de supports pédagogiques de l'OMPI relatifs à la propriété intellectuelle dans les systèmes éducatifs nationaux et internationaux à la fin de 2010
		Nombre de nouveaux documentaires de l'OMPI diffusés par l'intermédiaire de différents médias sur les innovateurs et les créateurs, des messages sur des thèmes précis diffusés sur les réseaux internationaux, sur les réseaux nationaux des pays et sur les sites de réseautage social; nombre de personnes regardant les films de l'OMPI sur ces sites	Nombre de nouveaux documentaires de l'OMPI diffusés par divers médias sur les innovateurs et les créateurs, des messages sur des thèmes précis diffusés sur les réseaux internationaux, sur les réseaux nationaux des pays, et sur les sites de réseautage social; nombre de personnes ayant regardé les films de l'OMPI sur ces sites à la fin de 2010
		Nombre de personnes touchées au moyen des différents documentaires et publications; nombre de personnes réagissant par pays (par téléphone, courrier postal, commentaires sur les sites Internet etc.)	Nombre de personnes touchées au moyen des différents documentaires et publications; nombre de personnes ayant réagi par pays (par téléphone, courrier postal, commentaires sur les sites Internet, etc.) à la fin de 2010
		Nombre approximatif de personnes touchées au moyen des activités organisées par pays à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à partir des données fournies par les organismes organisant des activités à l'occasion de cette journée.	Nombre de personnes touchées grâce aux activités menées par pays à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à la fin de 2010

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
		Augmentation de 5% des articles de la presse mondiale portant sur le travail de l'OMPI	Nombre d'articles à la fin de 2010
VIII	Plus grande attention portée au client et amélioration de la qualité du service	Pourcentage de clients satisfaits de la qualité des services de l'OMPI et de l'information fournie par l'Organisation	Pourcentage de clients satisfaits des services de l'OMPI à la fin de 2010
VIII	Efficacité améliorée des services aux clients	Traitement des demandes : pas d'appels abandonnés/perdus Suivi des demandes Réduction du nombre des lignes d'information et des équipes d'assistance interne	Actuellement > 33% d'appels perdus Pas de suivi Actuellement > 6 équipes officielles d'assistance + plusieurs équipes officieuses
VIII	Image de marque de l'OMPI forte et bien établie	Pourcentage de parties prenantes qui considèrent la notoriété et l'image de marque de l'OMPI comme améliorées et bien établies Retour d'information positif (enquêtes par l'Internet, enquêtes auprès des lecteurs, etc.) en ce qui concerne l'image de marque de l'OMPI Développement réussi du portefeuille de propriété intellectuelle (noms de domaine, marques, etc.)	Retour d'informations à la fin de 2009 en ce qui concerne la notoriété et l'image de marque de l'OMPI

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
VIII	Utilisation accrue des ressources de la bibliothèque de l'OMPI	Augmentation du nombre de visiteurs dans les locaux de la bibliothèque et de la demande en ce qui concerne les ressources du service à but d'information Nombre des demandes traitées par la bibliothèque	Actuellement dix visiteurs par semaine dans les locaux de la bibliothèque Nombre de demandes traitées par la bibliothèque à la fin de 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 3 et 5 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 19

Communications

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	8 649	10 585	1 935	22,4
Agents temporaires	2 165	1 899	(266)	(12,3)
Consultants	404	269	(135)	(33,4)
Contrats de louage de services	90	470	380	422,0
Stagiaires	26	48	22	82,3
Total, A	**11 335**	**13 271**	**1 936**	**17,1**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	225	225	0	0,2
Voyages de tiers	21	60	39	186
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	88	47	(41)	(46,6)
Honoraires d'experts	--	75	75	--
Publications	244	135	(109)	(44,7)
Autres	238	329	92	38,5
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	16	--	(16)	(100,0)
Communications et autres	88	379	291	329,7
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	70	178	108	153,6
Fournitures	855	756	(99)	(11,6)
Total, B	**1 845**	**2 184**	**340**	**18,4**
TOTAL	**13 179**	**15 455**	**2 276**	**17,3**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures

OBJECTIF DU PROGRAMME

Engagement accru et plus efficace de l'OMPI auprès de la communauté extérieure

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le principal enjeu de ce programme, étroitement associé au programme 18, est de faire en sorte que l'OMPI s'engage avec toutes les organisations compétentes et, le cas échéant, coordonne les contributions de fond sur les aspects liés à la propriété intellectuelle dans les discussions et débats qui se déroulent dans d'autres instances. En particulier, le programme porte à s'engager avec d'autres organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations régionales et sous-régionales, des institutions publiques compétentes ainsi que des groupements et des associations du monde de l'entreprise et de la société civile. Le but de cet engagement est :

- d'assurer que l'OMPI soit toujours pleinement informée et impliquée en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle dans toutes les instances pertinentes et avec un large éventail d'acteurs institutionnels extérieurs, y compris les parties prenantes de l'OMPI comme le secteur privé;

- en étroite coopération avec le programme 18, d'assurer, le cas échéant, un suivi de fond, à partir des programmes de fond de l'OMPI pertinents, dans le cadre des débats et négociations qui se déroulent sur la scène internationale;

- d'accroître l'efficacité de l'OMPI en définissant des partenariats appropriés avec des parties prenantes extérieures.

Dans cette perspective, le rôle principal du programme 20 est de créer des liens et des réseaux et, le cas échéant, d'instaurer des arrangements interinstitutionnels avec les partenaires intéressés. Au plan interne, son rôle est d'établir une coordination avec tous les programmes pertinents, en particulier le programme 18, pour assurer la contribution et la représentation de l'OMPI dans l'ensemble des débats et initiatives. Tandis que le programme 18 est axé sur les questions mondiales de propriété intellectuelle, le programme 20 fait davantage appel à toutes les organisations concernées, y compris le secteur privé, pour concrétiser l'engagement de l'OMPI à travers le réseautage, l'établissement de relations institutionnelles et, le cas échéant, le suivi des questions de fond en matière de propriété intellectuelle. Cet engagement inclut l'activité de l'OMPI avec le système des Nations Unies dans son ensemble. Il repose principalement sur les éléments suivants :

- assurer un engagement constructif avec les représentants de la société civile et des milieux économiques;

- apporter une contribution efficace aux initiatives engagées à l'échelle du système et assurer la liaison, de façon appropriée, avec d'autres organisations;

- mettre en place et gérer des réseaux de parties prenantes ainsi que des partenariats avec le secteur privé dans son ensemble;

- assurer comme il convient la coordination du suivi de fond dans le prolongement des débats et négociations.

La mobilisation de ressources extrabudgétaires ou de contributions volontaires constitue un moyen important d'assurer que l'OMPI puisse répondre à la demande croissante d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Si la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et la réalisation des objectifs de développement définis par l'Organisation restent une priorité dans le cadre du budget ordinaire, cela n'exclut nullement les possibilités offertes par les contributions volontaires des soutiens financiers existants et potentiels de l'OMPI. La conférence sur

la mobilisation des ressources pour le développement prévue en novembre 2009 vise à accroître de telles ressources. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'OMPI s'emploiera en priorité à mobiliser des ressources additionnelles pour ses activités de développement et à donner suite aux résultats de la conférence. L'annexe V donne une indication approximative des contributions volontaires susceptibles d'être prises en considération lors de l'élaboration du programme.

Si cette activité est placée dans le programme 20, c'est pour bénéficier des réseaux et liens avec un large éventail de partenaires extérieurs ainsi que du rôle de coordination interne de ce programme avec tous les programmes pertinents, en particulier ceux qui réalisent les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il s'agit de tirer parti du large soutien apporté au travail de l'Organisation pour attirer un financement extrabudgétaire et mettre en place des partenariats dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et donner ainsi effet à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement : "Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays". Dans le cadre de ce travail, il conviendra de s'assurer de la mise en place de politiques internes susceptibles de garantir que toutes les ressources, qu'elles émanent du budget ordinaire ou des contributions volontaires, soient attribuées et classées par ordre de priorité conformément au mandat de l'Organisation et aux objectifs et priorités définis et convenus par l'ensemble des États membres de l'OMPI. Il s'agira également d'élaborer des lignes directrices, qui seront soumises à l'approbation des États membres de l'OMPI, en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé ainsi que l'utilisation du logo de l'OMPI.

Les bureaux extérieurs de l'OMPI ont un rôle important à jouer à la fois en tant que prestataires de services pour plusieurs programmes de l'OMPI et par leur contribution à la réalisation des objectifs du programme 20. À cet égard, la fonction et le rôle stratégique des bureaux extérieurs de l'OMPI seront précisés dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique à moyen terme de l'OMPI.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
VII et VIII	Meilleure connaissance des travaux de l'OMPI et des avantages qu'offre la propriété intellectuelle en termes de développement dans les groupements du monde de l'industrie et dans la société civile; et participation accrue de la société civile aux activités de l'OMPI conformément aux critères d'admission et d'accréditation des ONG (recommandation n° 42 du Plan d'action pour le développement)	Communications, rapports et publications émanant d'organisations gouvernementales et non gouvernementales donnant une image mieux documentée de la propriété intellectuelle Augmentation du nombre d'ONG ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI et participant à des activités communes Augmentation du nombre d'activités communes avec des organisations régionales, sous-régionales et nationales Partenariats supplémentaires avec les secteurs public et privé	Niveaux de référence à élaborer
II, III et IV	Meilleure compréhension du rôle et de la fonction des bureaux extérieurs et des avantages et inconvénients d'une fourniture de services centralisée et décentralisée	Suivi de l'utilisation et des activités des bureaux extérieurs Étude relative à la politique de centralisation et de décentralisation	Niveaux de référence à élaborer

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
III	Augmentation des ressources mises à la disposition de l'OMPI grâce à des contributions directes gérées sous la forme de fonds fiduciaires ou grâce à l'accès à des modes de financement extérieurs existants pour contribuer au travail d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'Organisation dans les pays en développement	Augmentation des fonds disponibles dans le cadre d'accords concernant des fonds fiduciaires **Objectif :** augmentation de 20% à la fin de l'exercice 2010-2011 Financement de projets de l'OMPI grâce à des modes de financement extérieurs existants (par exemple cadre intégré amélioré, fonds fiduciaires des Nations Unies à multiples donateurs **Objectif :** à préciser à la suite de la Conférence de l'OMPI sur la mobilisation de ressources pour le développement Augmentation du nombre des donateurs de fonds à l'OMPI de toutes les provenances	Le niveau de référence correspondra au montant des revenus administrés sous forme de fonds fiduciaires d'après le rapport de gestion financière 2008-2009 Nombre de projets de l'OMPI financés par le biais du cadre intégré amélioré, des fonds fiduciaires des Nations Unies à multiples donateurs ou d'autres mécanismes existants de ce type Neuf donateurs actuellement

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 2, 14, 30, 40, 42 et 43 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 20

Bureaux extérieurs et relations extérieures

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	6 774	8 083	1 309	19,3
Agents temporaires	421	595	174	41,4
Consultants	--	269	269	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	44	48	4	10,0
Total, A	**7 238**	**8 994**	**1 756**	**24,3**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	532	642	110	20,7
Voyages de tiers	32	30	(2)	(6,3)
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	170	44	(126)	(74,1)
Honoraires d'experts	11	10	(1)	(7,4)
Publications	30	10	(20)	(66,7)
Autres	112	32	(80)	(71,5)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	674	739	65	9,6
Communications et autres	762	760	(3)	(0,4)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	56	19	(37)	(65,9)
Fournitures	27	30	3	9,3
Total, B	**2 406**	**2 315**	**(91)**	**(3,8)**
TOTAL	**9 644**	**11 309**	**1 665**	**17,3**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE IX

Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes

L'objectif stratégique IX consiste à créer une infrastructure d'appui administratif, financier et de gestion favorisant l'exécution des programmes et axée sur l'efficacité et la transparence.

PROGRAMME 21 : Direction générale

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mener à l'échelle de toute l'Organisation une démarche cohérente de changement stratégique positif qui permette aux différentes composantes de l'Organisation de devenir plus performantes; et faire en sorte que le fonctionnement de l'OMPI soit conforme au cadre réglementaire interne de l'Organisation et au droit applicable

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'un des enjeux fondamentaux du programme relatif à la direction générale sera de rallier la confiance des parties prenantes de l'OMPI grâce à une meilleure communication, au renforcement des principes de reddition de comptes et de bonne gouvernance et à une culture interne axée sur l'efficacité, le résultat et le service à la clientèle. Le programme relatif à la direction générale a ici un rôle de catalyseur à jouer qui consiste à rendre possible le processus de changement institutionnel en conduisant, en défendant et en orientant la conception de nouvelles politiques, stratégies et initiatives visant à améliorer l'exécution des programmes. Avec les lacunes auxquelles il faut remédier, sur fond de crise économique mondiale profonde et qui pourrait se prolonger, l'exercice biennal 2010-2011 se présente comme l'un des plus périlleux auxquels l'Organisation ait eu à faire face.

Le processus de changement est engagé, sous l'impulsion principalement du programme de réorientation stratégique qui constitue pour la direction générale le cadre fondamental des améliorations structurelles. L'introduction du nouveau cadre stratégique approuvé par les États membres avec l'adoption du programme et budget révisé pour 2008-2009 a été la première étape d'un processus consistant à canaliser et redistribuer les ressources sur des travaux concernant les objectifs fondamentaux de l'Organisation. Le programme relatif à la direction générale, en collaboration avec la section nouvellement créée de la gestion et de l'exécution des programmes, a poursuivi l'élaboration de ce cadre stratégique en préparant pour l'OMPI un plan stratégique à moyen terme sur six ans (2010-2015) qui, pour la première fois, comprend un cadre d'évaluation de l'exécution (résultats escomptés, indicateurs d'exécution et niveaux de référence) : l'Organisation sera ainsi mieux en mesure de rendre compte aux États membres de l'exécution des programmes. La contribution d'un personnel performant à la réalisation des objectifs de l'Organisation a été renforcée par le lancement d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel, auquel le Cabinet du directeur général travaille en étroite coopération avec le Département de la gestion des ressources humaines. Ces initiatives n'en sont qu'à leur début, et l'enjeu pour l'exercice biennal 2010-2011 sera d'assurer la réussite de leur mise en œuvre. Dans les stratégies adoptées pour y parvenir, la volonté et l'engagement visibles du directeur général et du programme relatif à la direction générale et la mise à disposition des ressources appropriées et de la formation voulue pour appuyer ces initiatives seront déterminantes. Le programme assurera aussi la direction et l'orientation de diverses autres stratégies qui vont être élaborées plus avant au cours de l'exercice 2010-2011, notamment pour :

- assurer des communications et un dialogue de qualité avec les États membres
- mettre en place un organigramme cohérent piloté par le nouveau Groupe de la haute direction
- renforcer la culture gestionnaire au moyen du programme de restructuration stratégique et établir des procédures solides de gestion et de compte rendu tout en mettant fortement l'accent sur l'exécution du programme et les résultats au niveau de l'Organisation, des programmes et de chaque membre du personnel
- rétablir l'OMPI dans son rôle de participant constructif et actif dans le système des Nations Unies et au sein du Conseil des chefs de Secrétariat

- faire en sorte que les politiques, les outils et les pratiques de l'OMPI en matière de ressources humaines soient en adéquation avec les buts poursuivis et suivent l'évolution de la conjoncture économique grâce au système de gestion du comportement professionnel et de formation du personnel, à la réforme des modalités contractuelles et à la formation

- améliorer le système d'administration interne de la justice en revoyant les règles actuelles de procédure du Comité d'appel de l'OMPI; favoriser le recours à un mécanisme autre de règlement des différends

- assurer la primauté du droit au sein de l'OMPI et par son action ainsi que la bonne conduite des affaires par le Secrétariat et les organes statutaires de l'Organisation

- continuer à aider les divisions internes de l'OMPI à assurer l'évolution des traités administrés par l'OMPI conformément aux besoins des utilisateurs et aux enjeux du développement de la propriété intellectuelle dans le monde

- améliorer le fonctionnement, et étoffer le contenu, de la base de données de la Collection de lois accessibles en ligne (CLEA) en vue de l'intégrer à une base de données mondiale OMPI des lois de propriété intellectuelle en ligne

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Les conditions essentielles – cohérence interne, Organisation régulée et réorganisée en fonction des objectifs stratégiques – sont en place pour assurer une direction stratégique effective, l'appui voulu aux États membres et l'obtention de résultats	L'Organisation possède une structure de gouvernance solide comprenant l'énoncé explicite de résultats escomptés liés aux objectifs stratégiques	À élaborer
		Utilité du cadre de performance de l'Organisation (performance de l'Organisation et performance de chaque membre du personnel)	À élaborer
		Intégrité de la structure de direction de l'Organisation qui permet une affectation rationnelle des ressources en fonction des priorités, l'ajustement des programmes aux résultats escomptés et une gestion des responsabilités témoignant de la bonne conduite d'une gestion axée sur les résultats	À élaborer
		Introduction de la déclaration ou divulgation financière	À élaborer
		Mise en œuvre du plan visant à transformer l'Organisation en une entité présentant un bilan carbone neutre	À élaborer
		Mise en œuvre du plan visant à rendre l'Organisation accessible aux personnes handicapées	À élaborer

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Rendre plus propice l'environnement dans lequel l'Organisation opère en fournissant des avis et une aide de qualité et en temps voulu aux États membres, au directeur général et aux secteurs et divisions internes de l'OMPI sur des questions d'ordre juridique très diverses touchant les activités de l'Organisation, notamment l'utilisation de nouveaux outils informatique et la mise en œuvre du programme de restructuration stratégique	Pourcentage de plaintes concernant l'adéquation, la rapidité et l'efficacité des avis donnés par rapport au nombre total d'avis fournis Nouvelles procédures internes rationnelles pour gérer l'assistance requise et utilisation des nouveaux outils informatiques disponibles	aucune plainte concernant les avis fournis
IX	Efficacité accrue des fonctions de dépositaire des traités et arrangements administrés par l'OMPI, comprenant la maintenance et tenue à jour de la base de données relative aux traités	Pourcentage de notifications d'adhésion et autres actes accomplis à l'égard de traités dont le traitement a pris trois jours ou moins	Le temps de traitement moyen est actuellement de trois jours par acte

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
V	L'utilisation de la base de données relative aux lois et traités de propriété intellectuelle dans le monde fait l'objet d'une promotion et a été encouragée auprès des secteurs public et privé, y compris dans les milieux universitaires et professionnels	Nombre accru de pays dont les lois de propriété intellectuelle figurent dans base de données de la Collection de lois accessibles en ligne (CLEA) Augmentation de 10% du nombre de lois et traités Augmentation de 3% du nombre de textes législatifs en français et en espagnol Pourcentage d'augmentation du nombre d'utilisateurs de la base de données et des consultations ou visiteurs de la page Web	Actuellement CLEA comporte approximativement 4291 entrées bibliographiques se rapportant à des lois et traités et 2563 textes législatifs intégraux dont 2013 sont en anglais, 925 en français et 419 en espagnol. Elle couvre environ 126 pays et neuf offices régionaux de propriété intellectuelle ou groupements régionaux de pays. Le niveau de référence concernant les utilisateurs sera en place à la fin de 2009.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le Bureau du conseiller juridique continuera à coopérer étroitement avec toutes les divisions internes et les programmes ayant besoin d'assistance juridique concernant les différents objectifs stratégiques de l'Organisation : études, statistiques et analyse économiques (programme 16), bureaux extérieurs et relations extérieures (programme 20), gestion des finances, du budget et du programme (programme 22), gestion et mise en valeur des ressources humaines (programme 23), audit et supervision internes (programme 26), services de conférence et services linguistiques (programme 27), sécurité (programme 28) et nouvelle construction (programme 29), ainsi qu'avec les différents programmes de coopération de l'Organisation (programmes 9, 10 et 30), y compris le Plan d'action pour le développement (programme 8).

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme, au travers du Cabinet du directeur général, englobe des activités en rapport avec toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

Le Bureau du conseiller juridique est actuellement engagé dans des travaux relatifs à deux des recommandations du Plan d'action pour le développement, principalement la recommandation n° 6 (concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités) et la recommandation n° 42 (concernant les questions institutionnelles, le mandat et la gouvernance). Le projet de refonte de CLEA en WIPO IP GOLD s'inscrira dans le cadre de la recommandation n° 1 (assistance technique aux PMA et aux pays en voie de développement qui sont des États membres de l'OMPI).

En ce qui concerne la recommandation n° 6, le Bureau du conseiller juridique a continué de prendre en considération, dans les accords d'assistance technique et de coopération soumis à son examen, la neutralité et la responsabilité dont l'Organisation se doit de faire preuve, ainsi que la nécessité d'éviter tout conflit d'intérêt dans ce domaine.

Au sujet de la recommandation n° 42, le Bureau du conseiller juridique a constaté que les procédures et conditions actuellement applicables à l'OMPI concernant l'octroi du statut d'observateur aux ONG et aux organisations intergouvernementales étaient conformes à cette recommandation du Plan d'action pour le développement. L'examen soigneux auquel sont soumises les demandes de statut d'observateur est un moyen d'évaluer le sérieux et la crédibilité des organisations qui demandent ce statut ainsi que l'intérêt de leurs activités dans le domaine de la propriété intellectuelle et cette procédure doit être conservée. En outre, s'agissant des demandes présentées par des ONG nationales, la pratique consistant à tenir des consultations avec le ou les États membres concernés a aussi fait la preuve de son importance : elle est utile pour recueillir les vues de ces derniers et doit être maintenue.

RESSOURCES*

Programme 21
Direction générale

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	10 024	10 611	588	5,9
Agents temporaires	696	844	148	21,2
Consultants	489	807	318	65,1
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**11 209**	**12 262**	**1 054**	**9,4**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	620	826	206	33,2
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	--	10	10	--
Honoraires d'experts	81	3	(78)	(96,3)
Publications	5	12	7	140,0
Autres	1 454	996	(458)	(31)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	81	349	268	330,9
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	45	45	--	--
Fournitures	26	26	(0)	(0,4)
Total, B	**2 312**	**2 267**	**(45)**	**(1,9)**
TOTAL	**13 520**	**14 529**	**1 009**	**7,5**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

OBJECTIF DU PROGRAMME

Exécution efficace, transparente et responsable des opérations financières conformément aux règlements applicables; cadre solide de gouvernance et de contrôle des finances assurant une utilisation rationnelle des ressources dans une optique de gestion axée sur les résultats et l'amélioration continue de la performance de l'Organisation

ENJEUX ET STRATÉGIES

Ce programme vise à fournir le cadre et les contrôles appropriés pour une utilisation rationnelle et une gestion efficace des ressources, ainsi que de satisfaire à l'impératif des comptes à rendre aux États membres, en particulier en matière de budgétisation, de comptabilité financière et de présentation de rapports sur l'exécution du programme. Dans la conjoncture économique mondiale actuelle, il est d'autant plus important que le Secrétariat soit doté de mécanismes robustes qui lui permettent d'exercer un suivi et un contrôle de la budgétisation, de la comptabilité et des questions budgétaires et financières, comprenant des initiatives telles que le Groupe de gestion de la crise et l'Observatoire, pour être en mesure de réagir rapidement à toute modification de sa situation financière. Tout aussi importante est la nécessité d'accentuer encore les efforts pour instaurer le cadre propice qui contribuera à faire en sorte que l'Organisation gère les ressources à sa disposition de la manière la plus rationnelle et la plus efficace. L'application à l'OMPI des nouvelles Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) sera un enjeu majeur supplémentaire.

Les trois principaux domaines du programme et les stratégies correspondantes pour l'exercice biennal 2010-2011 à cet égard sont les suivants :

Services financiers

Les travaux dans le domaine des services financiers se concentreront sur

- la poursuite de l'élaboration d'une stratégie financière d'entreprise détaillée pour l'Organisation, englobant de façon systématique les politiques en matière de réserves, d'investissements financiers, d'emprunts extérieurs (prêts) et d'engagements financiers ainsi qu'une stratégie révisée d'investissements à court et à long terme afin d'obtenir des rendements appropriés tout en préservant le capital;

- la mise œuvre effective des nouvelles normes comptables – normes IPSAS – au cours de l'année 2010. L'adaptation du nouveau système financier automatisé (AIMS) et l'amélioration des caractéristiques fonctionnelles que ce système offrira faciliteront cette entreprise. La mise en œuvre du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution et la nécessité de faire en sorte que l'Organisation se conforme totalement aux normes IPSAS exigeront des travaux supplémentaires, en particulier sur les politiques et les procédures comptables.

Gestion et contrôle des ressources

En ce qui concerne la gestion et le contrôle des ressources, les travaux se concentreront sur

- la préparation de programmes et budgets et l'appui à leur mise en œuvre efficace grâce à un suivi permanent, à l'établissement de rapports et à la fourniture de conseils et d'informations aux chefs de programme sur les tendances et l'état d'avancement de cette mise en œuvre, ainsi que la communication aux États membres de rapports externes sur les opérations financières et le programme et budget,

- la mise en œuvre des normes IPSAS, qu'il va falloir intégrer aux politiques budgétaires et aux obligations en matière d'établissement de rapports;

- un examen continu et systématique du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution et des politiques et procédures pertinentes ainsi que l'élaboration de matériels de formation à l'intention des chefs de programme, des agents certificateurs, des agents ordonnateurs et des fonctionnaires habilités à signer les documents bancaires.

Gestion du programme et performance de l'Organisation

Les activités concernant la gestion du programme et la performance de l'Organisation se concentreront sur

- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des résultats des programmes afin de permettre aux chefs de programme de suivre et gérer leur programme et d'en rendre compte régulièrement et afin d'assurer que toutes les ressources financières et humaines disponibles restent mobilisées au service des résultats attendus;

- le renforcement des capacités en matière de gestion de programme par la formation et l'accompagnement personnalisé, afin d'aider les chefs de programme à utiliser ce système pour améliorer le niveau d'exécution de leur programme au regard des résultats escomptés;

- l'appui aux travaux menés dans le cadre du programme 21 concernant l'élaboration d'outils de compte rendu de gestion;

- l'élaboration d'outils de gestion des connaissances destinés à favoriser l'apprentissage et le partage des connaissances au sein de l'Organisation afin que les enseignements tirés de l'expérience soient effectivement appliqués.

En outre, et conformément au mandat du Comité d'audit de l'OMPI, l'OMPI prévoit "une allocation budgétaire pour le Comité d'audit, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant aux activités et aux dépenses connexes approuvées, conformément au mandat, à savoir quatre réunions officielles de quatre jours chacune, la participation de membres du Comité d'audit aux réunions du Comité du programme et budget et à d'autres réunions le cas échéant, un appui pour les travaux de secrétariat et les activités de fond et le recours aux services de consultants extérieurs". Le budget biennal du Comité d'audit, d'un montant de 660 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2010-2011, est inclus dans le programme 22.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Maintien de l'efficacité des opérations financières et de la gestion budgétaire	Coût total de la fonction de gestion des finances, du budget et du programme en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation Présentation en temps voulu de rapports pertinents sur les opérations financières et la gestion à la haute direction, aux chefs de programme et aux États membres Paiements (y compris distribution des taxes et émoluments perçus dans le cadre des systèmes de Madrid et de la Haye) effectués en temps voulu	Présentation des états financiers aux vérificateurs externes des comptes dans les délais fixés par le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution Présentation de rapports de gestion mensuels et trimestriels dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la clôture et réception des données provenant des secteurs considérés Rapports sur l'utilisation du budget et la gestion des ressources humaines disponibles en ligne dans la structure appropriée pour faciliter la gestion du budget et la prise de décisions Les paiements sont effectués dans le respect des règles prévues par les traités et des périodes de crédit-fournisseur (lorsque les factures sont présentées au service des finances conformément aux conditions de paiement prévues)

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
		Rendement des fonds investis conforme aux valeurs de référence fixées par le Comité consultatif des investissements	Le rendement des fonds investis a été conforme aux valeurs de référence fixées par le Comité consultatif des investissements
IX	Cadre réglementaire cohérent en place pour l'utilisation des ressources financières et la gestion des postes garantissant que toutes les opérations financières sont exécutées avec probité	Les opérations financières et la gestion du budget sont conformes aux dispositions des conventions et traités administrés par l'OMPI applicables, au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution et aux normes comptables appropriées applicables Confirmation, par un rapport financier satisfaisant des vérificateurs extérieurs des comptes, de la conformité des opérations comptables avec les règles et normes applicables Passage en bon ordre aux Normes comptables internationales du secteur public au cours de l'année 2010	Des documents exposant les politiques, règles et procédures sont prêts et utilisables Les états financiers relatifs à l'exercice 2008-2009 seront les derniers états financiers établis conformément aux normes comptables des Nations Unies

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Renforcement dans toute l'Organisation de pratiques cohérentes en matière de gestion de programme et de suivi des résultats et des principes de la reddition de comptes	Systèmes de surveillance de la cohérence élaborés pour tous les programmes et en cours de mise en œuvre dans tous les programmes	Systèmes de suivi établis à la fin de 2009
		Pourcentage des programmes qui mettent en œuvre les systèmes et outils de gestion nouvellement élaborés	Pourcentage des programmes mettant en œuvre les systèmes et outils de gestion nouvellement élaborés à la fin de 2010
		Pourcentage de programmes dans lesquels une formation et un accompagnement personnel ont été assurés en matière de gestion de programme	Pourcentage des programmes dans lesquels une formation et un accompagnement individuel ont été assurés en matière de gestion de programme à la fin de 2009
		Pourcentage des programmes qui mettent en œuvre les connaissances et les compétences nouvellement acquises grâce à la formation et à l'accompagnement personnel assurés en matière de gestion de programme	Pourcentage des programmes qui mettent en œuvre les connaissances et les compétences nouvellement acquises grâce à la formation et à l'accompagnement personnel assurés en matière de gestion de programme à la fin de 2009
		Pourcentage des rapports sur l'exécution du programme et les résultats qui font état d'une amélioration qualitative	Pourcentage de rapports sur l'exécution du programme et les résultats faisant apparaître une amélioration qualitative à la fin de 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives à toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 22

Gestion des finances, du budget et du programme

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	13 205	12 618	(587)	(4,4)
Agents temporaires	2 260	2 194	(66)	(2,9)
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	146	157	10	7,1
Stagiaires	46	48	2	4,9
Total, A	**15 657**	**15 017**	**(640)**	**(4,1)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	77	108	32	41,2
Voyages de tiers	530	500	(30)	(5,7)
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	408	329	(79)	(19,4)
Honoraires d'experts	360	26	(334)	(92,8)
Publications	5	4	(1)	(20,0)
Autres	68	130	62	90,1
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	2	2	--
Communications et autres	167	152	(15)	(9,2)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	9	23	14	155,6
Fournitures	11	14	3	29,6
Total, B	**1 635**	**1 288**	**(347)**	**(21,2)**
TOTAL	**17 292**	**16 305**	**(987)**	**(5,7)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 23 : Gestion et mise en valeur des ressources humaines

OBJECTIF DU PROGRAMME

Gérer plus efficacement les ressources humaines afin d'encourager le développement d'une culture du résultat et du service au sein de l'Organisation.

ENJEUX ET STRATÉGIES

Pendant l'exercice 2008-2009, un certain nombre d'initiatives exposées de façon détaillée dans la stratégie de l'OMPI relative aux ressources humaines ont été engagées dans le cadre général du programme de réorientation stratégique. C'est ainsi qu'un système de gestion des compétences et de perfectionnement du personnel (PMSDS) a été lancé à l'échelle de l'Organisation. L'introduction de ce système se fait par étapes, et la mise en place de l'intégralité du PMSDS, qui comprend une planification des tâches et du développement des compétences du personnel, l'évaluation des performances et l'introduction d'un cadre de compétences lié à un système de définition des emplois, constitue l'une des principales missions pour l'exercice biennal 2010-2011. Par ailleurs, des travaux ont débuté en 2009 en ce qui concerne la rationalisation des principes et des procédures régissant les contrats de travail au sein de l'Organisation, dans le sens des mesures similaires prises au titre de la réforme des contrats dans le régime commun des Nations Unies. La mise en œuvre de ces réformes, sous réserve de l'approbation des États membres, sera une autre mission du Département de la gestion des ressources humaines durant l'exercice 2010-2011.

Une autre tâche relevant du programme 23 est la réorganisation des procédures internes liées à l'administration des ressources humaines et la gestion des états de paie, à la fois au sein du Département de la gestion des ressources humaines et dans les secteurs d'activité liés dans le cadre du programme, notamment le Département de la gestion des finances, du budget et du programme. En outre, si les États membres acceptent l'extension du système proposé de planification des ressources d'entreprise durant l'exercice 2010-2011, le Département de la gestion des ressources humaines participera à la mise en œuvre des modules relatifs aux ressources humaines correspondants dans le cadre du système proposé.

Afin de contribuer au bon fonctionnement du PMSDS et de permettre au personnel de s'épanouir pleinement sur le plan professionnel pour mieux servir les objectifs de l'OMPI, un vaste programme de formation destiné au renforcement des compétences du personnel en place, en particulier en matière de gestion, doit être exécuté au sein de l'Organisation, moyennant une augmentation importante des ressources budgétaires affectées aux activités de formation du Département de la gestion des ressources humaines.

S'agissant du recrutement, une autre tâche sera constituée par la mise en place d'un système électronique de recrutement comparable aux systèmes utilisés dans d'autres institutions de l'ONU, ce qui permettra, d'une part, d'automatiser un grand nombre de procédures d'administration du recrutement effectuées manuellement jusqu'ici qui prennent beaucoup de temps et, d'autre part, d'obtenir des données statistiques et d'autres données de gestion de meilleure qualité qui faciliteront la prise de décisions au niveau du recrutement.

En ce qui concerne les services relatifs aux prestations et au classement des emplois, ils devront rester conformes à des normes strictes de qualité et d'efficacité et il est nécessaire de veiller à ce que le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI soit révisé et demeure conforme aux normes du régime commun des Nations Unies. De plus, d'autres mesures seront prises pour promouvoir un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle et une révision des directives concernant la gestion de la présence du personnel avec une refonte du système électronique FlexiTime qui permettra de mieux lutter contre l'absentéisme et, dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance-maladie durant l'exercice biennal, l'objectif recherché sera d'améliorer la couverture offerte au titre de la prévoyance sociale dans l'Organisation et d'en réduire les coûts.

La politique suivie sur le plan des ressources humaines visera en permanence à garantir une représentation géographique équilibrée au sein du personnel et à établir une meilleure parité hommes-femmes parmi les cadres moyens et supérieurs.

STRATÉGIES

Les stratégies ont été élaborées sur la base des nouvelles initiatives majeures s'inscrivant parmi les enjeux du programme pour l'exercice biennal.

Pour garantir le succès du PMSDS, une stratégie de mise en œuvre du système par étapes a été adoptée en vue d'intégrer une formation essentielle et étendue à l'intention des membres du personnel et de la direction, axée sur la définition des objectifs individuels et sur l'évaluation des performances. La composante planification des tâches et développement des compétences du personnel du système sera disponible au premier trimestre 2010 et la composante évaluation des performances au premier trimestre 2011, ce qui marquera la fin de la mise en œuvre du système. La planification concernant le personnel et l'évaluation des performances auront lieu ensuite sur une base annuelle le premier trimestre de chaque année, immédiatement après la définition du plan de travail annuel dans le cadre du processus de gestion axée sur les résultats.

En vue de mettre en place un vaste programme de formation destiné à développer les compétences du personnel et de la direction compte tenu de l'accent mis sur les performances dans le cadre du programme de réorientation stratégique, il a été proposé, d'une part, d'augmenter le pourcentage du traitement brut consacré aux activités de formation, qui passerait de 0,44% actuellement à 1% et, d'autre part, de renforcer les effectif impliqués dans les activités de formation s'inscrivant dans le cadre du programme 23, afin de gérer l'augmentation du nombre d'activités de formation de façon professionnelle.

Il ressort de l'actuelle structure du département que, pour faciliter la réorganisation des procédures internes touchant aux ressources humaines et la mise en place proposée d'un système électronique de recrutement et des modules connexes de planification des ressources d'entreprise, il est nécessaire d'affecter des membres du personnel à ces activités et de prévoir une étroite collaboration entre ces personnes et leurs collègues d'autres programmes, en particulier le programme relatif aux techniques de l'information.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Amélioration globale de la gestion des ressources humaines	Proportion, en pourcentage, du coût des services de gestion des ressources humaines (engagements et mise en valeur des ressources humaines, administration des ressources humaines, prévoyance sociale et coordination technique) dans le total des dépenses de fonctionnement de l'Organisation	Proportion, en pourcentage, du coût des services de gestion des ressources humaines dans le total des dépenses de fonctionnement de l'Organisation à la fin de 2009
		Nombre de membres du personnel (en équivalent plein temps) par rapport au personnel des ressources humaines	Nombre de membres du personnel (en équivalent plein temps) par rapport au personnel des ressources humaines à la fin de 2009
		Retour d'information du personnel estimant les services en matière de ressources humaines satisfaisants au moins en termes d'efficacité	Le niveau de référence sera fixé durant l'exercice biennal 2010-2011
		Nombre de nouvelles pratiques de gestion mises en place par l'Organisation par rapport au nombre total convenu durant l'exercice biennal 2008-2009	Nombre de recommandations en faveur d'une amélioration dont la mise en œuvre a été approuvée à la fin de 2009 et qui devraient être appliquées durant l'exercice biennal 2010-2011

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Renforcement de la culture du résultat	Pourcentage des membres du personnel évalués au moyen du Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) par rapport aux objectifs individuels découlant du programme Pourcentage de questionnaires de fin de service remplis lors d'une cessation de service estimés comme au moins adéquats en ce qui concerne les services relatifs aux ressources humaines	Le niveau de référence sera fixé durant l'exercice biennal 2010-2011 Le niveau de référence sera fixé durant l'exercice biennal 2010-2011
IX	Amélioration des procédures de recrutement et de formation du fait de l'automatisation et de ressources adéquates	Nombre de membres du personnel formés dans des secteurs prioritaires de l'Organisation Pourcentage des recettes investi dans la mise en valeur du personnel Moyenne annuelle de jours consacrés à l'apprentissage et au perfectionnement par membre du personnel travaillant à plein temps	Le niveau de référence sera fixé durant l'exercice biennal 2010-2011 Pourcentage du revenu consacré à la mise en valeur du personnel à la fin de 2009 Moyenne annuelle de jours consacrés à l'apprentissage et au perfectionnement par membre du personnel travaillant à plein temps à la fin de 2009

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	L'amélioration des politiques visant à promouvoir un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle et des directives concernant la gestion des absences a permis d'augmenter l'efficacité et de réduire l'absentéisme	Répartition du personnel par année d'ancienneté Cessations de service au cours de la dernière année, en pourcentage du nombre total moyen de membres du personnel Nombre moyen de jours de travail perdus pour cause de maladie par membre du personnel	Répartition du personnel par année d'ancienneté à la fin de 2009 Cessations de service au cours de la dernière année, en pourcentage du nombre total moyen de membres du personnel à la fin de 2009 Nombre moyen de jours de travail perdus pour cause de maladie par membre du personnel à la fin de 2009
IX	Amélioration de la répartition géographique et de la parité hommes-femmes au sein du personnel	Nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle issus de régions sous-représentées Pourcentage de femmes à des postes de cadres moyens et supérieurs	État de la répartition géographique et de la parité hommes-femmes au sein du personnel à la date du 20 septembre 2008

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 6 et 23 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 23

Gestion et mise en valeur des ressources humaines

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	13 060	13 848	787	6,0
Agents temporaires	1 678	1 267	(411)	(24,5)
Consultants	410	269	(141)	(34,3)
Contrats de louage de services	124	157	33	26,8
Stagiaires	20	--	(20)	(100,0)
Total, A	**15 291**	**15 540**	**249**	**1,6**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	171	151	(20)	(11,7)
Voyages de tiers	190	179	(11)	(6)
Bourses	2	6	4	200,0
Services contractuels				
Conférences	7	7	--	--
Honoraires d'experts	450	127	(323)	(71,8)
Publications	10	--	(10)	(100,0)
Autres	2 293	2 850	557	24,3
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	10	10	--	--
Communications et autres	90	79	(11)	(12,2)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	62	57	(5)	(8,2)
Fournitures	221	199	(22)	(9,8)
Total, B	**3 506**	**3 665**	**159**	**4,5**
TOTAL	**18 797**	**19 205**	**408**	**2,2**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 24 : Services d'appui administratif

OBJECTIF DU PROGRAMME

Amélioration de la transparence, de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des Services d'appui administratif tout en maintenant les niveaux escomptés en matière de quantité et de qualité afin d'assurer l'exécution du programme

ENJEUX ET STRATÉGIES

En application du nouveau Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, entrés en vigueur en janvier 2008, et du cadre institutionnel applicable aux contrats et aux achats de mars 2006, promulgué dans l'ordre de service n° 21/2006 Rev., la Division des achats et des contrats devra répondre à deux enjeux distincts mais liés en 2010 et 2011. Le premier concerne la fourniture de services en matière d'achats et de contrats présentant un bon rapport coût-efficacité durant la phase de transition pour passer des méthodes manuelles actuelles de la procédure de passation de marchés aux modules ERP/achats et au système d'appel d'offres électronique fondé sur l'Internet (In-Tend). Le deuxième enjeu consiste à étudier d'éventuelles mesures de réduction des coûts dans le cadre des politiques d'achat et une procédure de passation de marchés d'un meilleur rapport coût-efficacité, compte tenu de la crise économique et financière mondiale et des incidences négatives prévisibles sur les opérations et les activités de l'Organisation.

Pour faire face à ces enjeux, la Division des achats et des contrats s'attachera à simplifier la procédure actuelle de passation de marchés pour assurer une transition réussie vers les modules ERP/achats et le système d'appel d'offres électronique In-Tend. La gestion du changement représente une grande partie de cette stratégie, en particulier dans les secteurs de programme qui sont les principaux utilisateurs du système des achats, par exemple les programmes du PCT et de Madrid, la Division de l'informatique, la Division des bâtiments, etc. Le cas échéant, des modifications du cadre institutionnel applicable aux achats, promulgué dans l'ordre de service n° 21/2006 Rev., ou du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution seront proposées afin d'assurer le bon déroulement de la transition de la procédure de passation de marchés.

L'autre stratégie à mettre en œuvre au cours de l'exercice 2010-2011 consiste à prendre des mesures de réduction des coûts dans le cadre de la procédure de passation de marchés. À cet égard, la Division des achats et des contrats s'attachera à intensifier sa participation aux activités de passation de marchés communes au sein du système des Nations Unies grâce au réseau d'achat du Groupe des activités communes d'achat (Groupe ASA), du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et du Comité de haut niveau sur la gestion. Ces activités de coopération interinstitutionnelle devraient déboucher sur des conditions d'établissement des prix et de conclusion des contrats plus concurrentielles pour les produits et services dont l'Organisation a besoin, une plus grande diversification des sources d'approvisionnement potentielles et l'échange de données d'information et d'expérience précieuses sur les possibilités d'externalisation et de délocalisation qui ont été exploitées avec succès par d'autres organismes des Nations Unies.

La Section des voyages et de l'administration des missions poursuivra sa mission de contrôle des voyages pour tous les programmes de l'OMPI, qui consiste à vérifier que les propositions concernant les opérations relatives aux voyages et aux manifestations et les ressources financières y relatives sont conformes au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution. Cette mission continuera d'être menée dans le cadre de la certification des opérations relatives aux voyages et aux manifestations et du traitement des autorisations de voyage préalables à la délivrance d'un titre de transport (le plus souvent aérien ou ferroviaire) aux fonctionnaires et aux tiers qui partent en voyage ainsi que dans le cadre des décomptes de frais de voyage.

La Section des voyages et de l'administration des missions continuera de communiquer des informations générales et d'actualité sur le secteur du transport aérien et les tendances dans ce domaine afin d'aider l'Organisation à maîtriser les coûts relatifs aux voyages. Elle publiera ces informations sur l'intranet ou dans des ordres de service ou les diffusera par courrier électronique.

En outre, la Section des voyages et de l'administration des missions continuera d'agir en faveur d'une simplification et d'une rationalisation de l'administration des voyages et des procédures qui, en raison de leur complexité, doivent être allégées. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, la section espère que, d'ici à 2010, le système électronique d'autorisations de voyage (E-TA) sera en place pour les tiers voyageurs et que la combinaison de la certification des opérations relatives aux voyages et aux manifestations et du système E-TA permettra d'évoluer dans un environnement totalement électronique. Le fait que les opérations relatives aux visas des fonctionnaires soient confiées depuis 2009 à une agence de voyages située dans les locaux de l'OMPI devrait permettre la réalisation d'économies importantes en termes de personnel et limiter les problèmes liés au traitement des demandes de visa de dernière minute.

La section s'efforcera aussi de proposer un mécanisme d'établissement de statistiques transparent et de meilleure qualité afin d'appliquer scrupuleusement la politique de l'OMPI en matière de voyages et de faciliter l'évaluation des mesures de maîtrise des coûts.

La Division des bâtiments veillera à ce que les transferts de personnel découlant des réorganisations internes et de l'affectation de nouveaux postes de travail continuent de s'inscrire dans une optique de rationalisation de l'espace de bureaux en vue d'offrir davantage de places de travail.

Les normes technologiques de l'OMPI continueront d'être fixées compte tenu des dernières améliorations apportées aux installations, à savoir, à la date de publication du présent document, celles du bâtiment PCT. De nouvelles mesures d'amélioration, de modernisation, de rénovation et de transformation des installations existantes seront prises sur cette base, conformément aux activités achevées ou engagées au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

Le choix des mesures d'équipement futures en vue de la réalisation d'économies d'énergie et de l'utilisation éventuelle d'énergies renouvelables s'appuiera sur les études menées au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

Sous la supervision du Comité de contrôle des biens, la Section des ressources matérielles et structurelles améliorera l'économie, la rentabilité et l'efficacité de la gestion des biens et du contrôle de l'inventaire à l'OMPI.

Lors de la rédaction du présent document, le projet Neutralité carbone venait juste d'être introduit à l'OMPI (février 2009). De même, la première structure du projet venait d'être tout juste d'être mise en place : un chef de projet, un assistant administratif, un groupe de travail principal et un certain nombre de groupes de travail subsidiaires (les compositions respectives de ces groupes de travail n'ont pas encore été annoncées).

Il faudra attendre la fin de 2009 pour qu'un état des lieux puisse être effectué (autrement dit, "où en sommes-nous aujourd'hui?") et un plan stratégique quinquennal (2009 à 2013) établi (autrement dit, "que voulons-nous faire?" ou "que devons-nous faire?"), ventilés sur une base annuelle dans le cadre du plan quinquennal.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Amélioration de la rentabilité et de l'efficacité des Services d'appui administratif	Réduction du nombre de doléances concernant les Services d'appui administratif Coût des Services d'appui administratif en pourcentage des dépenses de fonctionnement réparties entre les achats, les voyages, la gestion des locaux et les services des messagers-chauffeurs	Nombre de doléances enregistrées par le programme d'ici à la fin de 2009 Coût des Services d'appui administratif en pourcentage des dépenses de fonctionnement d'ici à la fin de 2009
IX	Meilleur rapport coût-efficacité de la procédure de passation de marchés	Proportion des achats effectués en faisant jouer la concurrence sur le marché par rapport à la valeur annuelle totale des achats maintenue au même niveau ou augmentée Hausse du pourcentage des dépenses de l'Organisation effectuées via la procédure ERP et le système d'appel d'offres électronique par rapport à l'année précédente	Proportion supérieure à 85% (niveau de référence : fin de 2007). Pourcentage des dépenses de l'Organisation effectuées d'ici à la fin de 2009
IX	Réduction globale du coût des biens et services acquis via la procédure de passation des marchés	Montant total des économies réalisées sur les dépenses annuelles au titre des achats. Les économies provenant de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en matière d'achats communs et du Plan d'action pour le développement seront prises en considération	Économie annuelle d'au moins 500 000 francs suisses

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Meilleur rapport coût-efficacité des services de voyages	Les économies de coût ont été maintenues ou augmentées : – 20-25% pour les départs depuis Genève – 15% pour les départs depuis l'étranger et les voyages effectués par des tiers – augmentation de 3 à 5% du recours aux services de compagnies aériennes à bas coût Réduction du temps de traitement des autorisations de voyage à une journée au maximum grâce au système E-TA	Économie de coût de 20 à 25%/ moyenne d'ici à la fin de 2009 15% d'économie 3 à 5% de plus (niveau de référence : fin de 2009) Trois jours à la fin de 2008
IX	Traitement plus efficace des demandes de visa en maintenant la qualité du service relatif aux visas fourni aux fonctionnaires et aux tiers voyageurs; demandes de visa traitées par l'agence de voyage	Pourcentage des doléances dues aux retards dans le traitement des demandes de visa par rapport au nombre total de dossiers de visa traités chaque année	Pourcentage de doléances dues aux retards dans le traitement des demandes de visa par rapport au nombre total de dossiers de visa traités chaque année d'ici à la fin de 2010

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Utilisation et occupation optimales des locaux (y compris le nouveau bâtiment)	Affectation des bureaux dans les locaux existants (dont l'OMPI est propriétaire ou locataire) sans location de locaux supplémentaires Superficie totale occupée par membre du personnel (en mètres carrés) Coût immobilier total (occupation, fonctionnement et gestion) au mètre carré	Niveau de référence à déterminer d'ici à la fin de 2009 Superficie totale par membre du personnel (en mètres carrés) d'ici à la fin de 2009 Coût immobilier total (occupation, fonctionnement et gestion) au mètre carré d'ici à la fin de 2009
IX	Bon fonctionnement des installations dans tous les bâtiments de l'OMPI	Retard accumulé dans la maintenance des installations en pourcentage des dépenses annuelles moyennes de maintenance sur les trois dernières années Normes minimales relatives au bon fonctionnement des installations recensées Pourcentage de réduction du coût de l'énergie et des approvisionnements dans une perspective durable (vision à moyen ou long terme plutôt que des prix et des services moins chers à court terme)	Le niveau de référence sera établi en 2010 Niveau de référence à établir d'ici à la fin de 2009 Le niveau de référence sera établi en 2010

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Libération des locaux loués à un coût minimal	Maintien du coût de la libération des locaux loués à un niveau minimal et, si possible, inférieur aux prévisions budgétaires initiales	Dépendent du respect de la date de livraison du nouveau bâtiment et des conditions contractuelles définies dans les différents contrats de location
IX	Officialisation de la procédure et des modalités de gestion et d'inventaire	Pourcentage de nouvelles procédures mises en œuvre	À établir lorsque la mise en œuvre aura débuté
IX	Mise en pratique de l'engagement de l'OMPI à réduire l'impact environnemental des émissions de carbone dans les différents programmes	Des indicateurs verts seront prévus dans certains programmes	Une liste d'indicateurs sera fournie à tous les programmes d'ici à la fin de 2011

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

L'acquisition de biens et services destinés aux pays en développement et aux PMA dans le cadre des programmes de coopération technique de l'OMPI en faveur des offices de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes est directement liée à plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, toute activité visant à moderniser, renforcer ou rendre plus efficace la procédure de passation de marchés a un impact direct et indirect sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et sur les États membres de l'OMPI qui participent activement aux programmes de coopération pour le développement de l'Organisation.

La Section des voyages et de l'administration des missions contribuera à la mise en place d'une structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI de mettre en œuvre ses programmes. Elle établira et appliquera des normes; la transparence constituera un principe directeur pour les activités structurelles et les procédures administratives de l'Organisation.

RESSOURCES*

Programme 24

Services d'appui administratif

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	16 541	16 355	(187)	(1,1)
Agents temporaires	2 781	1 909	(872)	(31,3)
Consultants	5	269	264	5 514,7
Contrats de louage de services	104	--	(104)	(100,0)
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**19 431**	**18 533**	**(898)**	**(4,6)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	145	144	(1)	(1,0)
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	165	165	--
Publications	--	25	25	--
Autres	72	615	543	754,2
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	36 062	31 980	(4 082)	(11,3)
Communications et autres	123	18	(105)	(85,3)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	326	457	131	40,2
Fournitures	1 836	1 366	(470)	(25,6)
Total, B	**38 564**	**34 770**	**(3 794)**	**(9,8)**
TOTAL	**57 995**	**53 303**	**(4 692)**	**(8,1)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 25 : Techniques de l'information et de la communication

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fonctionnement fiable, sécurisé, durable et rentable de tous les systèmes informatiques de l'Organisation hébergés en interne et en externe, y compris des infrastructures souples qui répondent aux besoins des parties prenantes internes et externes tout en favorisant un environnement de développement interne multiplate-forme et décentralisé; maîtrise renforcée des opérations informatiques

ENJEUX ET STRATÉGIES

En 2008–2009, un certain nombre de projets de modernisation de l'infrastructure ont pu être mis en œuvre parallèlement à la poursuite des activités visant l'hébergement de certains de systèmes à l'extérieur, avec garantie de la continuité des opérations et de la capacité de reprise des opérations après un sinistre. Les projets relatifs à l'infrastructure visent le renouvellement d'une grande partie du parc de serveurs, l'installation d'un système de bibliothèque de bandes virtuelles pour remplacer l'ancienne technologie de la robotique de la bibliothèque de bandes et la modernisation de la technologie du réseau de stockage de données (SAN). L'hébergement à l'extérieur de la messagerie électronique de l'OMPI en 2009, au Centre international de calcul de l'ONU, a débouché sur la conclusion d'un deuxième accord majeur sur le niveau de service avec un fournisseur extérieur. Le bureau des services informatiques a aussi été totalement sous-traité à une entreprise extérieure en 2009.

Le programme relatif aux techniques de l'information et de la communication (TIC) sera confronté à plusieurs enjeux, dont la nécessité de mettre en œuvre les décisions de réorientation stratégique relatives à la structure et au personnel, d'établir une stratégie informatique globale pour l'Organisation, de renforcer le plan de sécurité informatique et d'assurer son exécution, et de mettre en place des mécanismes efficaces pour faire en sorte que le programme relatif aux TIC soit mis en œuvre en étroite collaboration avec les équipes de gestion des applications opérationnelles décentralisées afin d'assurer cohérence et efficacité dans la gestion de l'infrastructure informatique de l'OMPI.

Les stratégies essentielles pour 2010-2011 sont les suivantes :

- élaboration d'une stratégie informatique globale répondant aux besoins opérationnels et à un plan d'exécution accepté par le Groupe de la haute direction;

- utilisation du nouveau système PMSDS pour identifier les principaux besoins en matière de formation et dispenser une formation plus ciblée aux membres des services informatiques;

- mise en place d'une infrastructure TIC appropriée dans le nouveau bâtiment, conformément à la stratégie et aux normes établies;

- conservation de la bibliothèque d'infrastructure des technologies de l'information (ITIL) et de Prince2 en tant qu'élément central des activités de maîtrise des technologies de l'information, avec pour objectif final la certification ISO 20000 des opérations informatiques au cours de l'exercice 2012-2013 et la certification ISO 27002 dans le domaine de la sécurité;

- nouvelle extension des possibilités de travail à distance et de télétravail de l'Organisation. À l'heure actuelle, 200 fonctionnaires travaillent à distance dont 20 en télétravail;

- lancement d'un projet de gestion des identités et des autorisations d'accès constituant le point de départ de toutes les améliorations futures du système aux niveaux interne et externe;

- fourniture de moyens appropriés en matière de continuité des opérations et de reprise des opérations après un sinistre pour les systèmes hébergés en interne;

- lancement d'un événement lié à la sécurité des systèmes et d'un projet de gestion des informations de données et mise en œuvre de la sécurité du nœud terminal;

- mise en place de mécanismes permettant au programme de base des techniques de l'information et de la communication de contribuer efficacement à la gestion des applications opérationnelles décentralisées et visant à faire en sorte que l'OMPI s'oriente vers une architecture davantage normalisée comprenant des plates-formes de normalisation du développement sur le plan matériel et logiciel;

- rôle essentiel à jouer dans la planification et la préparation de la mise en place complète d'un système ERP et sa mise en œuvre ultérieure.

L'externalisation des systèmes hébergés continuera d'être recherchée. Les systèmes MAPS modernisés devraient fonctionner sur une plate-forme UNIX hébergée au Centre de calcul international de l'ONU, entraînant des économies sur les coûts opérationnels à compter de 2010. Après le passage des systèmes MAPS à UNIX, il n'y aura plus aucun système fondé sur un ordinateur central à l'OMPI.

Les projets IPSAS et FRR (Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution), fondés sur le système PeopleSoft hébergé à l'extérieur, au CIC de l'ONU, seront financés par les fonds de réserve et étendus pour couvrir des fonctions de passation de marchés et de gestion des actifs.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Amélioration des services fournis et fourniture d'un service informatique externe financièrement avantageux et de grande qualité	Coût des services TIC (dépenses afférentes aux TIC y compris les frais indirects en personnel et autres) en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation Compétences des utilisateurs en matière de TIC Dépenses de l'Organisation pour les TIC (investissement dans l'infrastructure et le matériel des TIC dans toute l'Organisation) en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation et par utilisateur Nombre de nouvelles pratiques de gestion mises en place par l'Organisation sur le nombre total approuvé pendant l'exercice 2008-2009 Informations reçues des utilisateurs et des demandeurs attribuant aux services TIC une note satisfaisante ou supérieure en termes d'efficacité Nombre moyen de demandes d'assistance par utilisateur	Coût des services TIC en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation à la fin de 2009 Le niveau de référence sera établi pendant l'exercice 2010-2011 Dépenses de l'Organisation afférentes aux TIC en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation et par utilisateur à la fin de 2009 Nombre de recommandations d'amélioration approuvées pour mise en œuvre avant la fin de 2009 et qui devraient être en place durant l'exercice 2010-2011 Le niveau de référence sera établi au cours de l'exercice 2010-2011 Nombre moyen de demandes d'assistance par utilisateur à la fin de 2010

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
		Pourcentage des utilisateurs qui sont capables d'accéder au réseau et aux systèmes à distance Nombre d'accords externes sur le niveau de service (4)	Pourcentage des utilisateurs qui sont capables d'accéder au réseau et aux systèmes à distance à la fin de 2009 (2)
IX	Maintien d'une grande disponibilité des systèmes essentiels (statistiques provenant des mécanismes de contrôle des systèmes)	Disponibilité des systèmes opérationnels : 99,8% Disponibilité des services essentiels du réseau : 99,7% Accords internes sur le niveau de service (5) Accords sur le niveau de service pour les services du bureau des services informatiques (25) Pourcentage de procédures relatives aux services informatiques de base mises en œuvre	99,8% 99,7% 0 Pourcentage de procédures relatives aux services informatiques de base mises en œuvre à la fin de 2009
IX	Mise en œuvre des procédures ITIL	Nombre de procédures ITIL mises en œuvre (6)	(2)

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Augmentation ou maintien de la sécurité des opérations des systèmes	Pourcentage des incidents résolus conformément au niveau de service et dans les délais convenus par rapport au nombre total d'incidents signalés	Pourcentage d'incidents résolus conformément au niveau de service convenu à la fin de 2009

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services en informatique et communication à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 5 et 9 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 25

Techniques de l'information et de la communication

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	18 945	17 538	(1 407)	(7,4)
Agents temporaires	1 239	892	(347)	(28,0)
Consultants	945	1 143	198	21,0
Contrats de louage de services	137	157	19	14,1
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**21 266**	**19 730**	**(1 536)**	**(7,2)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	205	185	(20)	(9,8)
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	90	90	--
Publications	--	--	--	--
Autres	14 487	14 314	(173)	(1,2)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	4 523	2 762	(1 761)	(38,9)
Communications et autres	917	487	(430)	(46,9)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	3 172	3 489	317	10,0
Fournitures	2 013	1 540	(473)	(23,5)
Total, B	**25 317**	**22 867**	**(2 450)**	**(9,7)**
TOTAL	**46 583**	**42 597**	**(3 986)**	**(8,6)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 26 : Audit et supervision internes

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer l'efficacité, la gestion et le contrôle des procédures, des opérations, des programmes et des activités de l'Organisation

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le renforcement de la Division de l'audit et de la supervision internes nécessite un renforcement des effectifs et la fourniture d'autres ressources adéquates pour poursuivre l'application progressive de la Charte de l'audit interne et de la politique d'évaluation. Seront réalisés à cet effet une évaluation des besoins en matière d'audit fondée sur les risques, un plan d'audit stratégique et des programmes de travail détaillés à des fins d'audit, d'évaluation, d'enquête et d'inspection, sur la base d'une évaluation des besoins axée sur les risques. La coopération et la coordination avec le vérificateur externe des comptes, le médiateur et le Comité d'audit restent essentiels, de même que le suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et autres activités de supervision. En outre, des instruments de supervision appropriés, tels que des manuels, des règlements, des politiques et des principes directeurs, continueront d'être élaborés et intégreront les avis de professionnels et les pratiques recommandées de l'ONU.

La Division de l'audit et de la supervision internes continuera d'appuyer dans la mesure du possible l'élaboration et la mise en place d'un cadre efficace pour l'intégrité et l'éthique dans lequel s'inscrivent les droits, les devoirs, les responsabilités et les rôles des membres du personnel de l'OMPI. À ce titre, la Division de l'audit et de la supervision internes établira en temps voulu et de manière professionnelle des rapports d'enquête fondés sur la nouvelle politique d'enquête et le nouveau manuel. Ces derniers suivront des normes acceptées d'enquête appliquées dans des organisations du système des Nations Unies. Des procédures de dénonciation des abus et des mécanismes de protection officiels seront mis en place. La Division de l'audit et de la supervision internes continuera d'œuvrer en faveur de la mise en place d'un mécanisme de respect de l'éthique à l'échelle de l'Organisation, de l'élaboration de codes de déontologie et de conduite, et d'un système de déclaration de situation financière et de déclaration de conflits d'intérêts fondé sur les pratiques recommandées de l'ONU.

La politique d'évaluation de l'OMPI sera révisée et actualisée en 2009. Des procédures, méthodologies et programmes appropriés devront être mis en place au cours de cet exercice budgétaire de manière à assurer la rigueur nécessaire pour la production en temps réel d'informations d'évaluation de qualité (notamment aux fins de l'évaluation des résultats). Les activités d'autoévaluation menées dans le cadre des programmes continueront d'être encouragées et des conseils en matière de formation seront apportés à cet égard. La diffusion à grande échelle de l'information issue des évaluations, y compris les enseignements à en tirer, et le suivi en temps utile des recommandations figurant dans les rapports d'évaluation seront importants. Un certain nombre d'évaluations indépendantes (concernant les programmes, la thématique ou encore les objectifs stratégiques) seront menées par la Section de l'évaluation et de l'inspection, indépendante de l'OMPI, conformément aux priorités établies en concertation avec les principales parties prenantes. Le Plan d'action pour le développement constituera un objectif important des travaux d'évaluation.

Un appui et des conseils seront fournis, selon que de besoin, dans le cadre du projet de réorientation stratégique de l'OMPI, du Plan d'action pour le développement et en vue du passage d'ici à 2010 aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), de la poursuite de la mise en œuvre du Règlement financier et du règlement d'exécution du règlement financier révisés de l'OMPI, d'un nouveau cadre de contrôle interne et d'une procédure de gestion des risques d'entreprise.

La coopération avec les milieux de la supervision interne, notamment au sein des autres institutions de l'ONU, des institutions financières multilatérales de développement et des associations internationales et professionnelles compétentes, se poursuivra au cours de l'exercice biennal afin de veiller à ce que la supervision interne à l'OMPI soit alignée sur les tendances internationales et les pratiques recommandées de l'ONU.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Un audit interne efficace et professionnel couvrant tous les secteurs d'activité à haut risque est lancé	Les recommandations en matière d'audit interne acceptées par le directeur général sont mises en œuvre par la direction dans les 12 prochains mois.	Sur les 228 recommandations en matière d'audit interne acceptées actuellement, faites depuis décembre 2007, 51 ont été pleinement appliquées par le directeur général
		Audit des principaux secteurs à haut risque	Il a été estimé que plus de quatre années-personnes étaient nécessaires en 2008 pour couvrir tous les secteurs d'activité à haut risque
		Au moins dix audits achevés pendant l'exercice biennal.	Quatre audits ont été achevés en 2008
		Les normes professionnelles, le code de déontologie et les avis pratiques de l'Institut des auditeurs internes sont appliqués	La Charte de l'audit interne désigne l'application des normes professionnelles, du code de déontologie et des avis pratiques de l'Institut des auditeurs internes

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Les rapports d'enquête constituent une base saine pour les prises de décision du directeur général	Les enquêtes sont menées conformément à la Charte de l'audit interne, à la politique d'enquête et au manuel des procédures d'enquête	À l'heure actuelle, la Section des enquêtes applique la Charte de l'audit interne et les Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées à la Conférence des enquêteurs internationaux et à l'ONU Une politique d'enquête et un manuel des procédures d'enquête sont actuellement élaborés sur la base des normes professionnelles et des pratiques recommandées de l'ONU La Section des enquêtes compte actuellement 22 affaires en instance; trois affaires ont été closes en 2008 Les procédures de dénonciation des abus énoncées dans la Charte de l'audit interne seront officialisées en 2010

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Des données d'évaluation factuelles sont à la disposition de la haute direction, des chefs de programme et des États membres à des fins de prises de décision	La politique d'évaluation et les manuels d'évaluation, ainsi que les conseils en matière d'évaluation sont appliqués. Au moins six évaluations sont achevées durant l'exercice biennal et mises convenablement à la disposition des parties prenantes concernées La plupart des auto-évaluations réalisées dans le cadre des programmes répondent aux normes de qualité de base en matière d'évaluation	En 2009, des projets de manuels et de procédures seront élaborés à des fins d'évaluation indépendante et d'auto-évaluation La politique d'évaluation sera progressivement appliquée en 2010 Deux rapports d'évaluation ont été achevés en 2008 Actuellement, les auto-évaluations ne sont pas réalisées de manière systématique et ne reflètent pas les normes de qualité de base concernant, par exemple les niveaux de référence, la définition des objectifs, l'échantillonnage, la précision des analyses…

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le personnel chargé de l'audit et de la supervision internes assurera un appui à tous les programmes et travaillera en étroite collaboration avec ceux-ci; en particulier avec le Bureau du directeur général, le Bureau du conseiller juridique, le Département de la gestion des ressources humaines et le directeur financier.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce programme comprend des activités relatives aux recommandations n^{os} 1, 6, 33, 38 et 41 adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La Division de l'audit et de la supervision internes continuera d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment par l'intermédiaire d'évaluations spécifiques du Plan d'action pour le développement et de conseils.

RESSOURCES*

Programme 26

Audit et supervision internes

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	2 335	2 695	361	15,4
Agents temporaires	204	216	13	6,2
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**2 539**	**2 912**	**373**	**14,7**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	100	70	(30)	(30,0)
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	20	3	(17)	(85,0)
Autres	550	550	--	--
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communications et autres	20	10	(10)	(50,0)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	28	10	(18)	(64,3)
Fournitures	--	10	10	--
Total, B	**718**	**653**	**(65)**	**(9,1)**
TOTAL	**3 257**	**3 565**	**308**	**9,5**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 27 : Services de conférence et services linguistiques

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcement de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des services de conférence, des services linguistiques, des services d'impression, d'archivage et d'expédition du courrier tout en maintenant les niveaux escomptés en matière de quantité et de qualité

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le programme 27 porte sur l'ensemble des services de conférence, des services linguistiques et des services d'impression, d'archivage et d'expédition du courrier à la disposition de tous les secteurs de l'Organisation. Le principal enjeu de ce programme consiste à maintenir des niveaux d'efficacité élevés, ce qui dépend d'une bonne planification par les secteurs demandeurs, de la transmission en temps voulu des documents à traduire, à imprimer et à diffuser et de la maîtrise de la demande croissante concernant une large gamme de services. Les initiatives prises dans le cadre du programme, visant à rationaliser et à moderniser les services fournis en vue de garantir un rapport coût-efficacité optimal, seront poursuivies pendant l'exercice 2010-2011.

Des solutions techniques sont envisagées dans tous les secteurs du programme. Les installations et les services de conférence vont être améliorés en modernisant l'équipement des salles de conférence et en utilisant plus fréquemment les techniques numériques pour l'enregistrement des réunions, en privilégiant les méthodes de diffusion électronique des documents de réunions, notamment en les mettant à disposition sur l'Internet, et en réduisant globalement le traitement des documents sur papier.

L'élément humain reste cependant essentiel, c'est pourquoi il importe d'appliquer des principes appropriés en matière de formation et de gestion de la qualité. Le service fourni par la Section de l'interprétation sera redéfini afin de mieux répondre à l'augmentation du nombre de demandes de services d'interprétation dans des délais très courts. En ce qui concerne les services d'impression et de gravure de CD ou DVD, les délais seront optimisés. Les rapports coût-efficacité dépendent de la nature des travaux transmis à l'imprimerie par les secteurs concernés en temps voulu. Des progrès ont été réalisés et continueront de l'être en ce qui concerne les services d'archivage, grâce à la mise place d'un système d'archivage et de traitement électronique des documents. Ce système pourrait offrir d'autres avantages s'il était utilisé comme système de gestion électronique des documents dans toute l'Organisation.

La demande de services linguistiques est plus importante que jamais dans la mesure où les délégués exigent davantage de documents dans davantage de langues. L'équilibre doit être maintenu entre la qualité et le rapport coût-efficacité et passe notamment par de nouvelles améliorations en ce qui concerne les outils de traduction assistée par ordinateur et l'actuel système de mémoire de traduction et de base de données terminologiques. Les États membres ont demandé à plusieurs reprises d'augmenter le nombre de langues disponibles pour les documents officiels des réunions de l'OMPI. L'Organisation s'efforcera de mettre en place une politique plus efficace et plus globale en matière de langues, tenant compte des demandes des États membres, qui couvre les réunions, les publications et le site Web de l'OMPI. Cette évolution sera très coûteuse en ressources et ne sera possible que si des économies sont réalisées ailleurs dans le programme. S'agissant du prochain exercice biennal, les documents du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore seront disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies; il en sera ensuite de même pour les documents d'autres comités, dans la limite des ressources financières et humaines existantes.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Renforcement de l'efficacité des services de conférence, des services linguistiques, des services d'impression, des services d'archivage et des services d'expédition du courrier pour l'ensemble des demandeurs et des utilisateurs	Coût et portée des services (services de conférence, services linguistiques, services d'impression, services d'archivage et services d'expédition du courrier) en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation	Coût et portée des services en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation à la fin de 2009
		Résultat des activités visant à maintenir ou à améliorer les normes de productivité pour le personnel interne du Service linguistique, et coût de traduction par page	Coûts et niveau de productivité au cours de l'exercice 2008-2009
		Réduction des frais généraux d'expédition de l'ordre de 15%	Frais généraux d'expédition à la fin de 2009

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Renforcement de l'efficacité des services de conférence, des services linguistiques, des services d'impression, des services d'archivage et des services d'expédition du courrier pour l'ensemble des demandeurs et des utilisateurs	Pourcentage du retour d'informations des demandeurs et des utilisateurs de ces services (services de conférence, services linguistiques, services d'impression, services d'archivage et services d'expédition du courrier) qualifiant ceux-ci au moins de satisfaisants Élaboration d'une politique efficace et globale en matière de langues et définition des allocations de ressources nécessaires pour couvrir les réunions, les publications et le site Web de l'OMPI Disponibilité des documents de réunion du comité intergouvernemental dans toutes les langues officielles	Pourcentage de retour d'informations des demandeurs et des utilisateurs de ces services qualifiant ceux-ci au moins de satisfaisants à la fin de 2009 La politique et les ressources actuelles ne répondent pas aux besoins exprimés par les États membres Langues disponibles pour la majorité des réunions : anglais, français et espagnol

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme fournit des services à tous les programmes.

LIENS AVEC LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le programme 27 assure les services de conférence, de traduction, d'interprétation, d'impression et d'expédition du courrier pour les activités prévues par le Plan d'action pour le développement.

RESSOURCES*

Programme 27

Services de conférence et services linguistiques

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	25 717	25 051	(667)	(2,6)
Agents temporaires	4 863	4 463	(399)	(8,2)
Consultants	167	269	102	61,4
Contrats de louage de services	54	--	(54)	(100,0)
Stagiaires	47	16	(31)	(66,2)
Total, A	**30 847**	**29 799**	**(1 048)**	**(3,4)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	210	192	(18)	(8,6)
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	808	814	6	0,7
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	3	3	--	--
Autres	2 257	1 690	(567)	(25,1)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	2 930	2 537	(393)	(13,4)
Communications et autres	1 902	1 811	(91)	(4,8)
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	335	227	(108)	(32,2)
Fournitures	1 389	579	(810)	(58,3)
Total, B	**9 834**	**7 853**	**(1 981)**	**(20,1)**
TOTAL	**40 681**	**37 652**	**(3 029)**	**(7,4)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 28 : Sécurité

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcement de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI, des visiteurs et des délégués dans les bâtiments de l'OMPI et lors d'événements organisés ailleurs et protection globale des actifs de l'Organisation

ENJEUX ET STRATÉGIES

L'augmentation du niveau de menace réelle ou perçue au niveau mondial constitue l'enjeu permanent pour ce programme. L'objectif du programme est de garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI, des visiteurs, des délégués dans les bâtiments de l'OMPI et lors d'événements organisés à l'extérieur, ainsi que la protection globale des actifs de l'Organisation d'une manière qui soit proportionnée à la menace pesant sur l'OMPI et en utilisant les ressources d'une façon rationnelle et efficace.

L'évaluation initiale des conditions de sécurité de 2005-2006 et l'évaluation suivante de 2007-2008 ont fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications importantes au système de sécurité actuel. Les propositions de financement de ces modifications à partir des réserves de l'OMPI, en vue d'actualiser les normes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments existants de l'OMPI, ont été présentées dans le document WO/PBC/13/6(a) et approuvées par les États membres en décembre 2008.

La mise en œuvre du projet de modification des systèmes de sûreté et de sécurité, qui va commencer en 2009 et se poursuivra pendant la première année de l'exercice 2010-2011, s'appuiera sur des études, des recherches, sur l'intégration des systèmes et sur des cahiers des charges en ce qui concerne les achats. Ensuite, les nouveaux systèmes de sûreté et de sécurité, les services, l'équipement, les financements ponctuels et les procédures associés devraient être en place entre la fin de 2011 et la fin du premier semestre de 2012.

Le programme continuera d'élaborer un système global de sûreté et de sécurité pour l'Organisation, indépendant de celui de l'ONU mais conforme aux normes du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et d'offrir l'essentiel des services de sûreté et de sécurité à l'OMPI.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Renforcement de l'efficacité des services de sûreté et de sécurité de l'OMPI	Coût des services de sûreté et de sécurité en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation Nombre de nouvelles pratiques de gestion mises en place par l'Organisation sur le nombre total convenu durant l'exercice 2008-2009	Coût des services de sûreté et de sécurité en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Organisation à la fin de 2009 Nombre de recommandations concernant des améliorations dont la mise en œuvre a été approuvée à la fin de 2009
IX	Amélioration globale de la sûreté et de la sécurité et réduction du nombre d'incidents signalés liés à un risque de blessure[1]	À la fin de 2011, les normes de l'OMPI seront conformes à 60% des normes du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies Maintenir à un niveau inférieur à 2% le nombre de fonctionnaires victimes de blessures sur l'ensemble du personnel de l'OMPI et des bureaux de coordination de l'OMPI	En 2008, les normes de l'OMPI étaient conformes à environ 20% des normes du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, comme l'indiquent les rapports d'audit. À la fin de 2009, les normes prévues dans le cadre du programme étaient conformes à 30% des normes du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies À la fin de 2009, moins de 1% du personnel a été victime de blessures

[1] Cet objectif pourra être atteint en recrutant un administrateur à la sécurité dans le cadre du programme 28.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Indicateur de qualité : niveau de sûreté et de sécurité satisfaisant et amélioré lors des conférences et réunions de haut niveau organisées par l'OMPI à Genève et ailleurs, ainsi qu'au sein des bureaux de coordination de l'OMPI	Pourcentage du nombre total d'évaluations des risques et d'audits réalisés en ce qui concerne les locaux au siège de l'Organisation et des bureaux de coordination, les conférences, les réunions et d'autres fonctions diverses répondant aux normes du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies	Environ 80% du nombre total d'évaluations des risques et d'audits réalisés en ce qui concerne les locaux du siège de l'Organisation et des bureaux de coordination, les conférences, les réunions et d'autres fonctions diverses répondaient aux normes du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 20 (bureaux extérieurs et relations extérieures), le programme 21 (direction générale), le programme 22 (gestion des finances, du budget et du programme), le programme 24 (services d'appui administratif), le programme 25 (techniques de l'information et de la communication), le programme 26 (audit et supervision internes) et le programme 27 (services de conférence et services linguistiques), ainsi que le programme 29 (nouvelle construction)

RESSOURCES*

Programme 28
Sécurité
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	2 106	1 916	(190)	(9,0)
Agents temporaires	193	195	2	0,9
Consultants	273	269	(4)	(1,4)
Contrats de louage de services	104	--	(104)	(100,0)
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**2 676**	**2 380**	**(296)**	**(11,1)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	45	90	45	100,0
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	141	20	(121)	(85,8)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	7 030	7 169	139	2,0
Communications et autres	26	35	9	34,1
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	54	68	14	25,9
Total, B	**7 296**	**7 382**	**86**	**1,2**
TOTAL	**9 972**	**9 762**	**(210)**	**(2,1)**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

PROGRAMME 29 : Nouvelle construction

OBJECTIF DU PROGRAMME

Gestion efficace et efficiente des travaux de construction, conformément aux normes de l'ONU en matière de sûreté et de sécurité et à l'objectif de réduction de l'incidence carbone sur l'environnement, afin que la nouvelle construction soit pleinement disponible avant la fin de 2010 et que tous les membres du personnel occupant actuellement des locaux loués soient rapatriés à la mi-2011.

ENJEUX ET STRATÉGIES

Le nouveau bâtiment administratif ("phase I") et la liaison souterraine avec le bâtiment AB ("phase II") doivent être livrés en octobre 2010, selon le contrat conclu avec l'entreprise générale. En 2010, les travaux de construction porteront principalement sur les aménagements intérieurs, l'essai et la validation des équipements, ainsi que les systèmes de sûreté et de sécurité, afin de remplir toutes les conditions prévues dans le permis de construire. Le permis d'occupation devrait être délivré par les autorités locales en octobre 2010, lors de la livraison par l'entreprise générale du nouveau bâtiment et de la liaison souterraine. Les finitions intérieures et l'installation du matériel (mobilier, informatique, sécurité, etc.) débuteront immédiatement ensuite afin que le déménagement du personnel puisse commencer fin 2010 pour une période d'environ trois mois. Les locaux loués (bâtiments PG et CAM) devront être libérés et un certain nombre de finitions devront être effectuées parallèlement au rapatriement des membres du personnel dans le nouveau bâtiment.

Courant 2011, les mesures de sécurité au titre des Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges (UN-H-MOSS) concernant le périmètre extérieur du nouveau bâtiment devraient être mises en œuvre. Elles consisteront principalement en des travaux de construction (barrières antivéhicules et antipiétons). Jusqu'à ce que le nouveau bâtiment et la liaison souterraine fassent partie des "locaux existants", ce programme couvrira les honoraires et les frais du pilote jusqu'à la livraison de la nouvelle construction, ainsi que les intérêts bancaires. Il couvrira également la rémunération d'un consultant à plein temps, qui est à la fois membre du Comité de construction et coordonnateur de l'Équipe interne du suivi du projet.

Le budget du programme est également fondé sur l'hypothèse d'un emprunt de 130 millions de francs suisses (soit le montant de base de 114 millions et l'utilisation éventuelle du montant supplémentaire autorisé de 16 millions), avec le paiement des intérêts et frais connexes sur le principal à imputer en 2009, et le reste en 2010 et 2011.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	NIVEAUX DE RÉFÉRENCE
IX	Réalisation des travaux de construction dans les délais et dans les limites budgétaires	Contrôle du respect des délais pour les travaux de construction : – Calendrier relatif à la nouvelle construction pour la période allant de janvier à octobre 2010 Contrôle du respect du budget de la nouvelle construction approuvé par les États membres	Sans objet, s'agissant d'une nouvelle construction
IX	Réalisation des travaux de construction conformément aux niveaux de qualité requis et aux normes UN-H-MOSS	Acceptation par le pilote et le Comité de construction du choix par l'entreprise générale des matériaux et des méthodes de construction, conformément aux niveaux de qualité requis et aux normes de sécurité UN-H-MOSS appliquées par l'OMPI	Sans objet, s'agissant d'une nouvelle construction

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme est mis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 20 (bureaux extérieurs et relations extérieures), le programme 21 (direction générale), le programme 22 (gestion des finances, du budget et du programme), le programme 24 (services d'appui administratif), le programme 25 (techniques de l'information et de la communication), le programme 26 (audit et supervision internes), le programme 27 (services de conférence et services linguistiques) et le programme 28 (sécurité).

RESSOURCES*

Programme 29
Nouvelle construction
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011 proposé	Différence Montant	Différence %
A. Ressources en personnel				
Postes	--	--	--	--
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	278	269	(9)	(3,2)
Contrats de louage de services	104	--	(104)	(100,0)
Stagiaires	--	--	--	--
Total, A	**382**	**269**	**(113)**	**(29,6)**
B. Autres ressources				
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	15	13	(2)	(13,3)
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
Services contractuels				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	105	105	--
Publications	--	--	--	--
Autres	1 900	700	(1 200)	(63,2)
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	2 618	6 474	3 856	147,3
Communications et autres	15	48	33	220,0
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	--	500	500	--
Fournitures	--	--	--	--
Total, B	**4 548**	**7 840**	**3 292**	**72,4**
TOTAL	**4 930**	**8 109**	**3 179**	**64,5**

* En ce qui concerne le nombre de postes affectés à ce programme, on est prié de se reporter au tableau de l'annexe II.

IV. ANNEXES

ANNEXE I BUDGET PROPOSÉ POUR 2010-2011 – PAR PROGRAMME

Tableau : Budget proposé pour 2010-2011 – par programme

(en milliers de francs suisses)

		Budget 2008-2009 révisé			*Budget 2010-2011 proposé*			*Différence entre le budget révisé et le budget proposé*			
		Ressources en personnel	*Autres ressources*	*Total*	*Ressources en personnel*	*Autres ressources*	*Total*	*Ressources en personnel*	*Autres ressources*	*Total*	*%*
1	Brevets[1]	2 042	1 151	**3 192**	2 563	1 047	**3 610**	521	(104)	418	13,1%
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	1 989	1 814	**3 803**	1 976	1 651	**3 627**	(13)	(163)	(176)	-4,6%
3	Droit d'auteur et droits connexes	10 176	3 275	**13 450**	9 733	3 080	**12 813**	(443)	(195)	(637)	-4,7%
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 999	3 120	**7 118**	4 320	2 839	**7 159**	321	(281)	41	0,6%
5	Système du PCT	125 046	56 356	**181 402**	128 173	55 575	**183 748**	3 126	(781)	2 346	1,3%
6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	46 394	14 786	**61 180**	45 921	12 556	**58 477**	(473)	(2 230)	(2 703)	-4,4%
7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	7 632	1 302	**8 934**	9 270	920	**10 190**	1 638	(382)	1 256	14,1%
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	3 102	2 312	**5 414**	2 783	2 454	**5 237**	(319)	142	(177)	-3,3%
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	26 195	18 298	**44 493**	24 481	17 477	**41 958**	(1 714)	(821)	(2 535)	-5,7%
30	Petites et moyennes entreprises[2]	2 659	908	**3 567**	3 499	1 000	**4 499**	840	92	932	26,1%
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	3 381	2 224	**5 604**	3 907	2 204	**6 111**	526	(20)	507	9,0%
11	Académie de l'OMPI	3 247	5 612	**8 859**	5 086	5 107	**10 193**	1 839	(505)	1 334	15,1%
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI[3]	7 019	1 976	**8 995**	6 733	1 787	**8 520**	(285)	(189)	(474)	-5,3%
13	Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI			**-**			**-**	-	-	--	
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle[4]	4 511	2 367	**6 878**	6 060	1 870	**7 930**	1 549	(497)	1 052	15,3%
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	3 324	2 110	**5 435**	2 452	2 446	**4 898**	(872)	336	(536)	-9,9%
16	Études, statistiques et analyse économiques	1 285	301	**1 586**	2 368	550	**2 918**	1 083	249	1 332	84,0%
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 016	906	**2 922**	1 808	800	**2 608**	(208)	(106)	(313)	-10,7%
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux[5]	4 150	1 254	**5 403**	4 144	1 210	**5 354**	(6)	(44)	(49)	-0,9%
19	Communications	11 335	1 845	**13 179**	13 271	2 184	**15 455**	1 936	340	2 276	17,3%
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	7 238	2 406	**9 644**	8 994	2 315	**11 309**	1 756	(91)	1 665	17,3%
21	Direction générale	11 209	2 312	**13 520**	12 262	2 267	**14 529**	1 054	(45)	1 009	7,5%
22	Gestion des finances, du budget et du programme	15 657	1 635	**17 292**	15 017	1 288	**16 305**	(640)	(347)	(987)	-5,7%
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	15 291	3 506	**18 797**	15 540	3 665	**19 205**	249	159	408	2,2%
24	Services d'appui administratif	19 431	38 564	**57 995**	18 533	34 770	**53 303**	(898)	(3 794)	(4 692)	-8,1%
25	Techniques de l'information et de la communication	21 266	25 317	**46 583**	19 730	22 867	**42 597**	(1 536)	(2 450)	(3 986)	-8,6%
26	Audit et supervision internes	2 539	718	**3 257**	2 912	653	**3 565**	373	(65)	308	9,5%
27	Services de conférence et services linguistiques	30 847	9 834	**40 681**	29 799	7 853	**37 652**	(1 048)	(1 981)	(3 029)	-7,4%
28	Sécurité	2 676	7 296	**9 972**	2 380	7 382	**9 762**	(296)	86	(210)	-2,1%
29	Nouvelle construction	382	4 548	**4 930**	269	7 840	**8 109**	(113)	3 292	3 179	64,5%
	Dépenses engagées en 2008 pour des activités abandonnées en 2009	4 622	2 509	**7 130**	-	-	**-**	(4 622)	(2 509)	(7 130)	-100,0%
	Total	**400 658**	**220 558**	**621 216**	**403 984**	**207 657**	**611 641**	**3 326**	**(12 901)**	**(9 575)**	**-1,5%**
	Non affecté[6]	4 878	2 306	**7 184**	1 391	5 605	**6 996**	(3 487)	3 299	(188)	-2,6%
	TOTAL	**405 536**	**222 864**	**628 400**	**405 375**	**213 262**	**618 637**	**(161)**	**(9 602)**	**(9 763)**	**-1,6%**

[1] Ce programme ne comprend désormais que les brevets.

[2] Ce programme est nouveau.

[3] Ce programme englobe les activités inscrites au précédent programme 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI). Le budget révisé 2008 2009 concernant le programme 12 a été restructuré de manière à incorporer le budget concernant le programme 13.

[4] Ce programme était précédemment dénommé "PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets".

[5] Ce programme englobe les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie inscrites au précédent programme 1.

[6] Les ressources non affectées au titre des autres dépenses comprennent un montant de 2,24 millions de francs suisses pour les activités globalement agréées par le CDIP à sa session d'avril 2009 aux fins de la mise en œuvre de trois projets thématiques faisant suite aux recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32 du Plan d'action pour le développement.

ANNEXE II BUDGET PROPOSÉ POUR 2010-2011 – POSTES PAR PROGRAMME

Tableau : Budget proposé pour 2010-2011 – postes par programme

		Budget 2008-2009 révisé					*Budget 2010-2011 proposé*					*Difference entre le budget proposé et le budget révisé*				
		DG/VDG /SDG	*D*	*P*	*G*	*Total*	DG/VDG /SDG[1]	*D*	*P*	*G*	*Total*	DG/VDG /SDG	*D*	*P*	*G*	*Total*
1	Brevets[2]	-	-	3	2	**5**	-	1	3	2	**6**	-	1	-	-	**1**
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	-	-	3	2	**5**	-	-	3	2	**5**	-	-	-	-	**-**
3	Droit d'auteur et droits connexes	1	3	12	4	**20**	1	3	12	4	**20**	-	-	-	-	**-**
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	-	-	5	4	**9**	-	1	5	3	**9**	-	1	-	-1	**-**
5	Système du PCT	1	2	130	213	**346**	1	4	128	227	**360**	-	2	-2	14	**14**
6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	1	2	48	70	**121**	1	2	48	71	**122**	-	-	-	1	**1**
7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	-	-	9	5	**14**	-	1	10	4	**15**	-	1	1	-1	**1**
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	-	-	3	4	**7**	-	-	4	4	**8**	-	-	1	-	**1**
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	1	6	37	16	**60**	1	7	33	15	**56**	-	1	-4	-1	**-4**
30	Petites et moyennes entreprises[3]	-	1	2	2	**5**	-	1	3	2	**6**	-	-	1	-	**1**
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	-	6	3	**9**	-	1	5	3	**9**	-	1	-1	-	**-**
11	Académie de l'OMPI	-	1	4	3	**8**	-	1	6	5	**12**	-	-	2	2	**4**
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI[4]	-	-	10	10	**20**	-	-	9	10	**19**	-	-	-1	-	**-1**
13	Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle[5]	-	-	12	1	**13**	-	1	12	2	**15**	-	1	-	1	**2**
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	-	2	5	2	**9**	-	1	4	1	**6**	-	-1	-1	-1	**-3**
16	Études, statistiques et analyse économiques	-	1	5	1	**7**	-	1	5	-	**6**	-	-	-	-1	**-1**
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	-	-	3	1	**4**	-	-	3	2	**5**	-	-	-	1	**1**
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux[6]	-	1	8	-	**9**	-	1	8	-	**9**	-	-	-	-	**-**
19	Communications	-	-	17	11	**28**	-	1	18	14	**33**	-	1	1	3	**5**
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	1	3	6	4	**14**	1	5	9	3	**18**	-	2	3	-1	**4**
21	Direction générale	1	3	12	6	**22**	1	3	14	6	**24**	-	-	2	-	**2**
22	Gestion des finances, du budget et du programme	-	1	16	23	**40**	-	1	16	23	**40**	-	-	-	-	**-**
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	-	2	15	19	**36**	-	1	20	19	**40**	-	-1	5	-	**4**
24	Services d'appui administratif	1	3	17	30	**51**	1	3	15	33	**52**	-	-	-2	3	**1**
25	Techniques de l'information et de la communication	-	2	36	17	**55**	-	2	35	15	**52**	-	-	-1	-2	**-3**
26	Audit et supervision internes	-	1	5	-	**6**	-	1	5	-	**6**	-	-	-	-	**-**
27	Services de conférence et services linguistiques	1	-	30	42	**73**	1	-	31	45	**77**	-	-	1	3	**4**
28	Sécurité	-	-	3	4	**7**	-	-	2	4	**6**	-	-	-1	-	**-1**
29	Nouvelle construction	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
	Total	**8**	**34**	**462**	**499**	**1 003**	**8**	**43**	**466**	**519**	**1 036**	**-**	**9**	**4**	**20**	**33**
	Non affecté	-	9	1	31	41	-	-	-	8	8	-	-9	-1	-23	-33
	TOTAL	**8**	**43**	**463**	**530**	**1 044**	**8**	**43**	**466**	**527**	**1 044**	**-**	**-**	**3**	**(3)**	**-**

[1] Le poste D2 reclassé au niveau SDG sur décision du Comité de coordination (paragraphe 77.i) du document WO/CC/54/3 Corr.) reste classé au niveau SDG, sous réserve de la confirmation du Comité de coordination à sa session de juin 2009.

[2] Ce programme ne comprend désormais que les brevets.

[3] Ce programme est nouveau.

[4] Ce programme englobe les activités inscrites au précédent programme 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI). Le budget révisé 2008 2009 concernant le programme 12 a été restructuré de manière à incorporer le budget concernant le programme 13.

[5] Ce programme était précédemment dénommé "PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets".

[6] Ce programme englobe les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie inscrites au précédent programme 1.

ANNEXE III

RÉPARTITION DES RECETTES PRÉVUES ET DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR UNION EN 2010-2011

I. INTRODUCTION

1. Conformément au Règlement financier de l'OMPI en vigueur (article 2.3), le projet de programme et budget doit comporter "les estimations des recettes et des dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte; ces estimations sont présentées globalement pour l'Organisation et spécialement pour chaque union". Il est également rappelé que les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ont examiné les méthodes de répartition des recettes et des dépenses par union et recommandé, dans leur rapport sur les comptes de l'exercice biennal 2006-2007 de poursuivre l'adaptation des clés de répartition afin que le plus grand nombre de dépenses possible soient attribuées de manière directe et que les clés restent stables selon différents scénarios.

2. Le Secrétariat poursuit les travaux sur ces questions et a apporté quelques ajustements techniques aux clés de répartition afin de continuer de tenir compte des recommandations du vérificateur externe des comptes. Les modifications apportées à cet égard sont mises en évidence ci-dessous.

II. RÉPARTITION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR UNION

3. Il est rappelé que la méthodologie approuvée en ce qui concerne la répartition des dépenses par union repose sur l'identification des dépenses directes et des dépenses indirectes des unions. Les programmes sont classés en fonction des activités directes et des activités indirectes de chaque union, sur la même base que dans le programme et budget révisé de l'exercice biennal 2008-2009.

4. *DÉPENSES DIRECTES DE L'UNION* : il s'agit des dépenses supportées au titre des activités propres à chaque union et de la part imputable des dépenses administratives et autres dépenses budgétaires connexes.

4.1 Activités propres à chaque union : Les activités de programme et dépenses budgétaires ci-après sont prises en considération sous cette rubrique. Lorsque les dépenses au titre d'un programme sont attribuées uniquement en partie à une union, la base de l'attribution est la part respective de l'union dans ces dépenses selon l'évaluation faite par le chef de programme. Lorsqu'un programme est attribué à une seule union, le coût total de ce programme est attribué à l'union en question.

4.1.1 Unions financées par des contributions : programmes 1 (brevets) (en partie), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 3 (droit d'auteur et droits connexes), 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie), 12 (classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI) (en partie) et 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle) (en partie).

4.1.2 Union du PCT : programmes 1 (brevets) (en partie), 5 (système du PCT), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie), 12 (classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI) (en partie) et 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle) (en partie).

4.1.3 Union de Madrid : programmes 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne) (en partie), 12 (classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI) (en partie) et 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle) (en partie).

4.1.4 Union de La Haye : programmes 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne) (en partie), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie), 12 (classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI) (en partie) et 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle) (en partie).

4.1.5 Union de Lisbonne : programmes 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 6 (systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne) (en partie), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie) et 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle) (en partie).

4.2 Dépenses administratives directes de l'union : une partie de tous les programmes relevant de l'objectif stratégique IX (programmes 21 à 29) et "non affecté" est considérée comme appartenant à cette rubrique. La répartition des dépenses budgétaires se fait en deux étapes. Lors de la première étape, la totalité de la part des coûts administratifs directs de toutes les unions est déterminée sur la base de la totalité des effectifs des programmes en rapport direct avec l'union par rapport à la totalité des effectifs des programmes autres que ceux relevant de l'objectif stratégique IX. Au cours de la seconde étape, les dépenses administratives directes des unions sont réparties entre les différentes unions sur la base de la part relative des effectifs de chaque union par rapport à la totalité des effectifs des programmes en rapport direct avec l'union.

5. *DÉPENSES INDIRECTES DE L'UNION :* il s'agit de la part des dépenses budgétaires attribuées à chaque union pour les programmes n'ayant pas de lien direct avec les activités de l'union en question, à laquelle s'ajoute la part des dépenses administratives et autres dépenses budgétaires connexes.

5.1 Dépenses indirectes de l'union : Les activités de programme et dépenses budgétaires ci-après sont prises en considération sous cette rubrique : programmes 1 (brevets) (en partie), 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés), 10 (coopération avec certain pays d'Europe et d'Asie), 11 (Académie de l'OMPI), 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), 16 (études, statistiques et analyse économiques), 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle), 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux), 19 (communications) et 20 (bureaux extérieurs et relations extérieures). La part des dépenses budgétaires pour chacun de ces programmes est attribuée aux unions sur la base de la *capacité de paiement biennale* respective. Il s'agit de la différence entre le montant projeté des ressources de l'union pour l'exercice biennal et les autres dépenses imputées à l'union et les réserves minimales recommandées (seuil recommandé pour les réserves). Le seuil recommandé pour les réserves est calculé sur la base des réserves recommandées correspondant aux dépenses de l'exercice biennal précédent. La méthodologie utilisée permet une répartition proportionnelle des dépenses indirectes entre les unions sur la base des ressources (excédent) obtenues durant l'exercice en cours, et ce n'est que lorsque l'excédent de recettes biennales n'est pas suffisant que les réserves excédentaires sont utilisées pour couvrir la part restante des dépenses indirectes, sur la base de la part relative par union.

5.2 Dépenses administratives indirectes : Il s'agit des dépenses budgétaires des programmes 21 à 29 qui n'ont pas été réparties en tant que dépenses directes de l'union ainsi que du montant inscrit au budget proposé sous "non affecté". Cette répartition des dépenses budgétaires est effectuée sur la base de la *capacité de paiement* respective *(c'est-à-dire selon les mêmes principes que pour les dépenses indirectes de l'union).*

6. Conformément à la méthodologie qui vient d'être décrite, les tableaux ci-après sont présentés :

- Tableau III/1. Synthèse financière par union
- Tableau III/2. Recettes par union
- Tableau III/3. Budget proposé par programme et par union
- Tableau III/4. Budget proposé par groupe de dépenses et par union

Tableau III/1
Synthèse financière pour 2010-2011 par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		*Union du PCT*		*Union de Madrid*		*Union de La Haye*		*Union de Lisbonne*		*Total*	
	Montant	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
FRR, fin 2009*	**24 288**		**137 626**		**41 386**		**222**		**111**		**203 632**	
Recettes pour 2010-2011	37 042		458 596		113 754		8 468		777		618 637	
Dépenses pour 2010-2011	36 980		456 814		113 522		9 620		1 702		618 637	
Excédent/Deficit	***62***		***1 782***		***232***		***(1 152)***		***(925)***		***(0)***	
FRR, fin 2011	**24 350**		**139 409**		**41 618**		**(931)**		**(814)**		**203 632**	
Objectif fixé pour les FRR	18 490	50,0	68 522	15,0	28 380	25,0	1 443	15,0	-	n.d.	116 835	18,9
Solde	5 860		70 887		13 238		-2 374		-814		86 797	

* Conformément au programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 (publication n° 360F/PB0809 de l'OMPI).

Tableau III/2
Recettes pour 2010-2011 par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		*Union du PCT*		*Union de Madrid*		*Union de La Haye*		*Union de Lisbonne*		*Total*	
	Montant	*% de l'union*	*Montant*	*% du total*	*Montant*	*% du total*	*Montant*	*% du total*	*Montant*	*% du total*	*Montant*	*% du total*
Contributions	34 827	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-	34 827	5,6
Taxes et émoluments	-	-	446 185	97,3	106 034	93,2	7 380	87,2	10	1,3	559 610	90,5
Intérêts	1 163	3,1	9 757	2,1	5 175	4,5	188	2,2	18	2,3	16 300	2,6
Publications	170	0,5	220	0,0	505	0,4	104	1,2	-	-	1 000	0,2
Autres	883	2,4	2 434	0,5	2 040	1,8	796	9,4	749	96,4	6 901	1,1
TOTAL	37 042	100,0	458 596	100,0	113 754	100,0	8 468	100,0	777	100,0	618 637	100,0

Tableau III/3
Budget proposé pour 2010-2011 par programme et par union
(en milliers de francs suisses)

		Unions financées par des contributions			*Union du PCT*			*Union de Madrid*			*Union de La Haye*			*Union de Lisbonne*			*Total*		
		Montant	*% du prog*	*% de l'union*	*Montant*	*% du prog*	*% de l'union*	*Montant*	*% du prog*	*% de l'union*	*Montant*	*% du prog*	*% de l'union*	*Montant*	*% du prog*	*% de l'union*	*Montant*	*% du prog*	*% de l'union*
1	Brevets[1]	361	10,0	1,0	3 249	90,0	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 610	100,0	0,6
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	725	20,0	2,0	-	-	-	2 358	65,0	2,1	544	15,0	5,7	-	-	-	3 627	100,0	0,6
3	Droit d'auteur et droits connexes	12 813	100,0	34,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 813	100,0	2,1
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 159	100,0	19,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 159	100,0	1,2
5	Système du PCT	-	-	-	183 748	100,0	40,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	183 748	100,0	29,7
6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	-	-	-	-	-	-	52 167	89,2	46,0	5 344	9,1	55,5	967	1,7	56,8	58 477	100,0	9,5
7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	530	5,2	1,4	6 461	63,4	1,4	3 057	30,0	2,7	122	1,2	1,3	20	0,2	1,2	10 190	100,0	1,6
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	157	3,0	0,4	4 494	85,8	1,0	585	11,2	0,5	-	-	-	-	-	-	5 237	100,0	0,8
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	1 261	3,0	3,4	36 006	85,8	7,9	4 690	11,2	4,1	-	-	-	-	-	-	41 958	100,0	6,8
30	Petites et moyennes entreprises[2]	135	3,0	0,4	3 861	85,8	0,8	503	11,2	0,4	-	-	-	-	-	-	4 499	100,0	0,7
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	184	3,0	0,5	5 244	85,8	1,1	683	11,2	0,6	-	-	-	-	-	-	6 111	100,0	1,0
11	Académie de l'OMPI	306	3,0	0,8	8 747	85,8	1,9	1 139	11,2	1,0	-	-	-	-	-	-	10 193	100,0	1,6
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI[3]	570	6,7	1,5	7 570	88,8	1,7	285	3,3	0,3	95	1,1	1,0	-	-	-	8 520	100,0	1,4
13	Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	-	n/a	-	-	n/a	-	-	n/a	-	-	n.d.	-	-	n.d.	-	-	n.d.	-
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle[4]	67	0,8	0,2	6 207	78,3	1,4	1 540	19,4	1,4	115	1,4	1,2	1	0,0	0,1	7 930	100,0	1,3
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	147	3,0	0,4	4 203	85,8	0,9	548	11,2	0,5	-	-	-	-	-	-	4 898	100,0	0,8
16	Études, statistiques et analyse économiques	88	3,0	0,2	2 504	85,8	0,5	326	11,2	0,3	-	-	-	-	-	-	2 918	100,0	0,5
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	78	3,0	0,2	2 238	85,8	0,5	292	11,2	0,3	-	-	-	-	-	-	2 608	100,0	0,4
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux[5]	161	3,0	0,4	4 595	85,8	1,0	599	11,2	0,5	-	-	-	-	-	-	5 354	100,0	0,9
19	Communications	465	3,0	1,3	13 263	85,8	2,9	1 728	11,2	1,5	-	-	-	-	-	-	15 455	100,0	2,5
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	340	3,0	0,9	9 705	85,8	2,1	1 264	11,2	1,1	-	-	-	-	-	-	11 309	100,0	1,8
21	Direction générale	783	5,4	2,1	10 602	73,0	2,3	2 862	19,7	2,5	233	1,6	2,4	49	0,3	2,9	14 529	100,0	2,3
22	Gestion des finances, du budget et du programme	879	5,4	2,4	11 898	73,0	2,6	3 211	19,7	2,8	262	1,6	2,7	55	0,3	3,2	16 305	100,0	2,6
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	1 035	5,4	2,8	14 015	73,0	3,1	3 783	19,7	3,3	308	1,6	3,2	65	0,3	3,8	19 205	100,0	3,1
24	Services d'appui administratif	2 874	5,4	7,8	38 897	73,0	8,5	10 498	19,7	9,2	855	1,6	8,9	179	0,3	10,5	53 303	100,0	8,6
25	Techniques de l'information et de la communication	2 297	5,4	6,2	31 084	73,0	6,8	8 390	19,7	7,4	683	1,6	7,1	143	0,3	8,4	42 597	100,0	6,9
26	Audit et supervision internes	192	5,4	0,5	2 601	73,0	0,6	702	19,7	0,6	57	1,6	0,6	12	0,3	0,7	3 565	100,0	0,6
27	Services de conférence et services linguistiques	2 030	5,4	5,5	27 476	73,0	6,0	7 416	19,7	6,5	604	1,6	6,3	127	0,3	7,4	37 652	100,0	6,1
28	Sécurité	526	5,4	1,4	7 123	73,0	1,6	1 923	19,7	1,7	157	1,6	1,6	33	0,3	1,9	9 762	100,0	1,6
29	Nouvelle construction	437	5,4	1,2	5 917	73,0	1,3	1 597	19,7	1,4	130	1,6	1,4	27	0,3	1,6	8 109	100,0	1,3
	Total	**36 603**	**6,0**	**99,0**	**451 708**	**73,9**	**98,9**	**112 144**	**18,3**	**98,8**	**9 508**	**1,6**	**98,8**	**1 678**	**0,3**	**98,6**	**611 641**	**100,0**	**98,9**
	Non affecté	377	5,4	1,0	5 105	73,0	1,1	1 378	19,7	1,2	112	1,6	1,2	24	0,3	1,4	6 996	100,0	1,1
	TOTAL	**36 980**	**6,0**	**100,0**	**456 814**	**73,8**	**100,0**	**113 522**	**18,4**	**100,0**	**9 620**	**1,6**	**100,0**	**1 702**	**0,3**	**100,0**	**618 637**	**100,0**	**100,0**

[1] Ce programme ne comprend désormais que les brevets.

[2] Ce programme est nouveau.

[3] Ce programme englobe les activités inscrites au précédent programme 13 (Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI). Le budget révisé 2008 2009 concernant le programme 12 a été restructuré de manière à incorporer le budget concernant le programme 13.

[4] Ce programme était précédemment dénommé "PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets".

[5] Ce programme englobe les activités liées à l'innovation et au transfert de technologie inscrites au précédent programme 1.

Tableau III/4
Budget proposé pour 2010-2011 par groupe de dépenses et par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		*Union du PCT*		*Union de Madrid*		*Union de La Haye*		*Union de Lisbonne*		*Total*	
	Montant	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
FRR, fin 2009*	**24 288**		**137 626**		**41 386**		**222**		**111**		**203 632**	
Recettes pour 2010-2011	**37 042**		**458 596**		**113 754**		**8 468**		**777**		**618 637**	
Dépenses pour 2010-2011												
Dépenses directes des unions	22 226		207 234		59 406		6 220		989		296 074	
Dépenses administratives directes	9 978		113 230		36 354		3 401		713		163 677	
Sous-total, dépenses directes	32 203		320 465		95 760		9 620		1 702		459 751	
Dépenses indirectes des unions	3 323		94 861		12 357		-		-		110 541	
Dépenses administratives indirectes	1 453		41 488		5 404		-		-		48 346	
Sous-total, dépenses indirectes	4 776		136 349		17 761		-		-		158 886	
Total, Dépenses imputées	**36 980**		**456 814**		**113 522**		**9 620**		**1 702**		**618 637**	
Excédent/Déficit	***62***		***1 782***		***232***		***(1 152)***		***(925)***		***(0)***	
FRR, fin 2011	**24 350**		**139 409**		**41 618**		**(931)**		**(814)**		**203 632**	
Objectif fixé pour les FRR	18 490	50,0	68 522	15,0	28 380	25,0	1 443	15,0	-	n.d.	116 835	18,9
Solde	5 860		70 887		13 238		-2 374		-814		86 797	

* Conformément au programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 (publication n° 360F/PB0809 de l'OMPI).

ANNEXE IV

ÉVOLUTION À MOYEN TERME DE LA DEMANDE DE SERVICES AU TITRE DES SYSTÈMES DU PCT, DE MADRID ET DE LA HAYE

PCT

1. Le montant des recettes au titre du PCT est influencé par différents facteurs, dont la demande en faveur des services du PCT et la stratégie des déposants. La demande en faveur des services du PCT est quant à elle influencée par un certain nombre de facteurs internes ou externes au système des brevets. Les facteurs externes comprennent la situation de l'économie au niveau mondial et dans les pays où la demande est la plus forte et s'accroît le plus rapidement, le montant des investissements dans la recherche-développement, la confiance dans la technologie et les fluctuations des taux de change. Les facteurs internes comprennent le montant des taxes du PCT par rapport aux autres systèmes de dépôt, l'attractivité et la valeur des services du PCT par rapport aux autres systèmes de dépôt, la confiance globale dans l'efficacité du système des brevets et les stratégies en matière de brevets appliquées par les entreprises.

2. Comment la stratégie des déposants influe sur les recettes au titre du PCT :

i) Taxe par feuille : Le Bureau international reçoit 15 francs suisses par feuille à compter de la 31e figurant dans la demande.

ii) Examen préliminaire international : Les déposant qui demandent l'examen préliminaire international prévu au chapitre II du PCT doivent payer une taxe additionnelle (dénommée "taxe de traitement").

iii) Dépôt électronique : Les déposants qui ont recours au dépôt électronique (en lieu et place du dépôt sur papier) bénéficient de réductions.

iv) Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : Les déposants qui choisissent de déposer leur demande auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur doivent payer une taxe spéciale (dénommée "taxe de transmission").

3. Les paragraphes ci-après détaillent les prévisions actuelles concernant le niveau de la demande, le nombre de demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II, la proportion des dépôts électroniques et l'activité du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

Prévisions relatives aux dépôts selon le PCT (demande)

4. Le diagramme 1 indique le nombre effectif de demandes PCT déposées par an au cours de la période 2000-2007, l'estimation finale du nombre de dépôts en 2008 et les prévisions correspondantes sur cinq ans pour la période 2009-2015 (sur la base de données à fin décembre 2008). On constate que le nombre de demandes PCT a progressé en 2008 de 2,4% par rapport à 2007, pour atteindre un total de 163 800 demandes. Le ralentissement du taux d'accroissement enregistré par rapport aux années précédentes est probablement dû aux premiers effets de la récession sur les dépôts selon le PCT. Ce phénomène est décrit de manière plus détaillée dans le diagramme 2.

5. Il est encore trop tôt pour analyser toutes les incidences de la récession économique actuelle sur les dépôts selon le PCT. Le Bureau international a envisagé différentes possibilités, en fonction de l'expérience acquise, et travaille à l'élaboration de méthodes qui permettraient de modéliser les incidences possibles avec davantage de précision. À des fins de planification, le Bureau international a utilisé un scénario à croissance zéro au cours de la période 2009-2010, suivie d'un retour à la croissance à partir de 2011.

Diagramme 1. Demandes PCT, 2000-2011

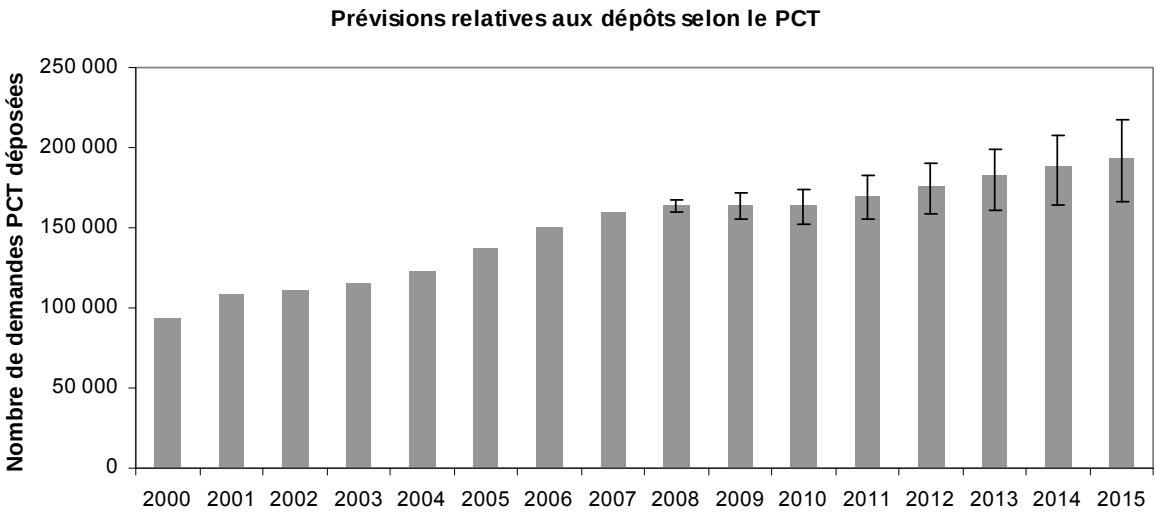

Prévisions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes PCT déposées	93 238	108 230	110 393	115 203	122 632	136 751	149 656	159 886	163 800	163 800	163 800	170 100	176 200	182 100	188 100	193 900
Accroissement	22,1%	16,1%	2,0%	4,4%	6,4%	11,5%	9,4%	6,8%	2,4%	0,0%	0,0%	3,8%	3,6%	3,3%	3,3%	3,1%

Diagramme 2. Dépôts selon le PCT par pays, 2006-2008

Pays	2006	2007	2008	2007%	2008%
AU	2 001	2 050	2 079	2,4%	1,4%
CA	2 573	2 845	3 029	10,6%	6,5%
CH	3 610	3 770	3 884	4,4%	3,0%
CN	3 926	5 436	6 453	38,5%	18,7%
DE	16 734	17 808	18 042	6,4%	1,3%
FI	1 842	1 996	2 023	8,4%	1,3%
FR	6 261	6 556	6 738	4,7%	2,8%
GB	5 087	5 544	5 750	9,0%	3,7%
IL	1 595	1 722	1 878	8,0%	9,1%
IT	2 708	2 946	2 995	8,8%	1,7%
JP	27 024	27 737	28 500	2,6%	2,8%
KR	5 946	7 061	8 158	18,8%	15,5%
NL	4 542	4 350	4 593	-4,2%	5,6%
SE	3 332	3 649	4 117	9,5%	12,8%
US	51 243	53 912	55 066	5,2%	2,1%

Diagramme 3 : Prévisions relatives aux demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT

6. Le diagramme 3 indique l'évolution des demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT au cours de la période 2000-2008 et les prévisions correspondantes pour la période 2009-2015. Ainsi qu'il ressort de ce diagramme, les demandes d'examen préliminaire international devraient s'établir à quelque 17 000 par an au pendant la période 2009-2015. La tendance à long terme au déclin du nombre de recours à la procédure prévue au chapitre II est due aux modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur en 2002 et en 2004.

Diagramme 3. Demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, 2000-2011

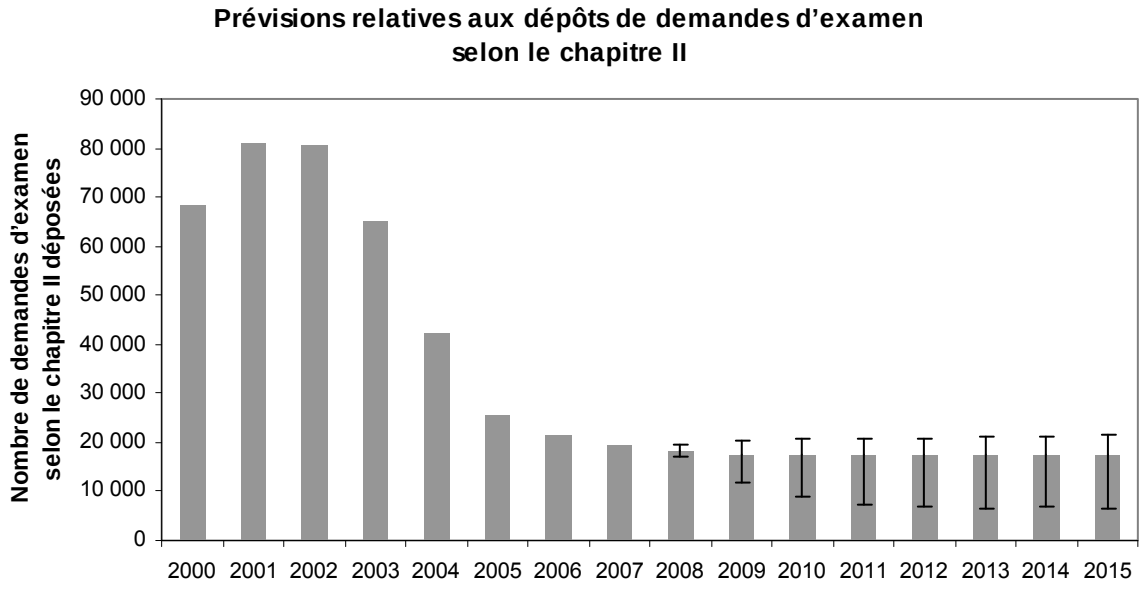

Prévisions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes chap. II	68 608	81 094	80 785	64 956	42 164	25 825	21 563	19 419	18 400	17 600	17 600	17 500	17500	17500	17500	17500
Accroissement	20,5%	19,6%	-0,4%	-19,6%	-35,1%	-38,8%	-16,5%	-9,9%	-5,2%	-4,3%	0,0%	-0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Utilisation des moyens de dépôt électronique

7. Les estimations relatives à l'utilisation de méthodes de dépôt électronique (EASY, PDF ou XML), exprimées en pourcentage du nombre total de dépôts, sont illustrées dans le diagramme 4 ci-dessous. Il apparaît que l'utilisation du dépôt électronique s'est accrue régulièrement au cours de la période 2000-2008. En 2008, la proportion de dépôts électroniques avoisinait les 70% et elle devrait continuer de croître.

Diagramme 4. Utilisation des méthodes de dépôt électronique (EASY, PDF ou XML) en pourcentage du nombre total de dépôts, 2000-2011

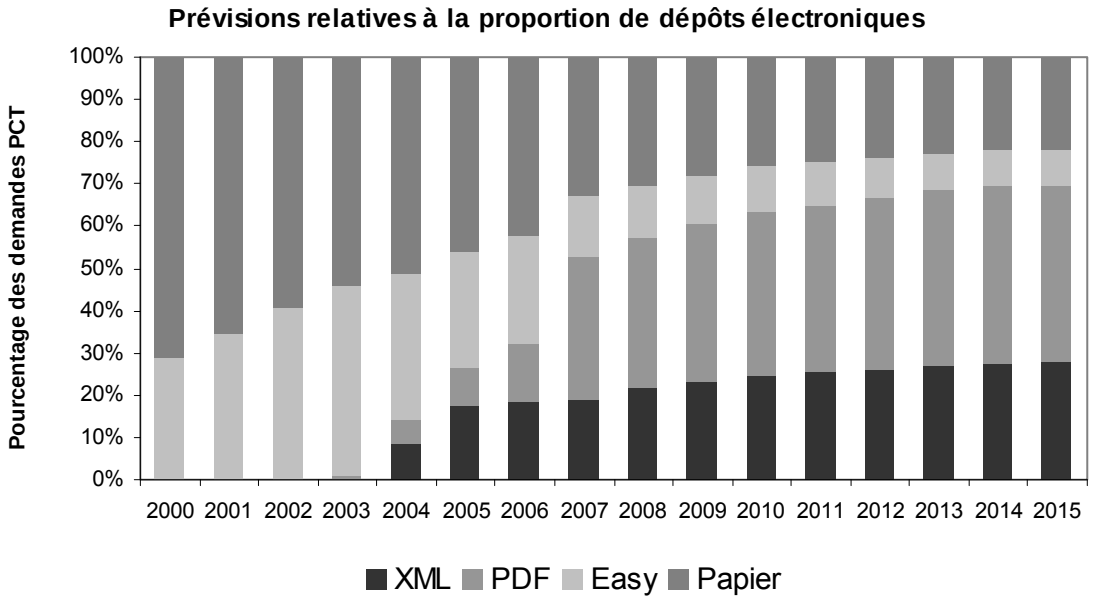

Répartition en pourcentage par type de dépôt																
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Papier	71,3%	65,3%	59,0%	54,2%	51,2%	46,0%	42,4%	32,7%	30,3%	27,8%	25,8%	24,4%	23,6%	22,7%	22,0%	21,8%
Easy	28,7%	34,7%	41,0%	44,9%	34,7%	27,7%	25,2%	14,7%	12,1%	11,5%	10,9%	10,5%	9,6%	8,5%	8,5%	8,3%
PDF	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	5,5%	8,9%	14,1%	33,9%	35,9%	37,5%	38,7%	39,6%	40,6%	41,6%	42,3%	42,1%
XML	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,7%	17,4%	18,4%	18,9%	21,7%	23,2%	24,6%	25,5%	26,2%	27,2%	27,3%	27,8%

Demandes internationales PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur

8. Le nombre estimatif des demandes internationales PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur est indiqué dans le diagramme 5 ci-dessous. D'après le diagramme, ce nombre devrait augmenter graduellement dans les prochaines années.

Diagramme 5. Demandes internationales PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, 2000-2011

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépôts	2 068	2 905	5 828	6 514	7 041	7 942	8 693	9 175	8 767	9 600	10 000	10 400	10 858	11 000	11 500	12 000
Accroissement	-2,8%	40,5%	100,6%	11,8%	8,1%	12,8%	9,5%	5,5%	-4,4%	9,3%	4,5%	4,2%	4,1%	1,3%	4,5%	4,3%

Estimations relatives aux recettes du PCT

9. Le diagramme 6 indique le montant des recettes au titre du PCT qui a été calculé pour la période 2002-2008 et un montant de recettes estimatif pour la période 2009-2011, par type de recettes. Ce diagramme est fondé sur les prévisions relatives au nombre de demandes (diagramme 1) et sur les estimations relatives au montant des taxes par feuille, au nombre des demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II (diagramme 3), à la proportion des dépôts électroniques (diagramme 4) et au volume des dépôts effectués auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (diagramme 5). Le barème de taxes du PCT en vigueur est reproduit dans le diagramme 8.

10. Ainsi qu'il ressort du diagramme 6 – sur la base du barème de taxes du PCT révisé à compter du 1er juillet 2008, tous les autres facteurs restant inchangés –, en 2008, les recettes du PCT ont diminué de 1,2% par rapport à 2007 et en 2009 elles diminueront de 3,4% par rapport à 2008. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuels retards dans la transmission des dossiers des offices récepteurs ni de l'effet potentiellement négatif des variations de taux de change. Les fluctuations de change entre le moment où les demandes sont déposées auprès d'un office récepteur et le moment où les taxes correspondantes seront reçues par le Bureau international influent aussi sur les recettes, de manière positive ou négative. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, les prévisions sont fondées sur un scénario prévoyant une croissance zéro au cours de la période 2009-2010, suivie d'un retour à la croissance à partir de 2011.

11. Cela étant, aux fins de l'établissement du budget, les chiffres figurant dans le diagramme 6 ci-dessous ont été légèrement ajustés pour tenir compte d'éventuels retards dans la transmission des dossiers par les offices récepteurs nationaux et des fluctuations de change.

Diagramme 6. Recettes du PCT, 2002-2011

(en millions de francs suisses)

Recettes du PCT (en millions de FS)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe de base	141,03	141,25	167,51	186,69	204,41	218,31	217,62	211,70	211,66	219,75	227,57	234,96	242,70	250,18
Taxe par feuille	27,88	29,26	29,80	30,96	32,85	34,27	34,37	33,49	32,53	32,80	32,99	33,08	35,72	35,92
Réduction au titre du dépôt électronique	-8,82	-10,30	-8,57	-13,04	-15,84	-21,69	-23,64	-24,67	-25,45	-27,12	-28,71	-30,31	-34,03	-35,22
Taxe de traitement	18,58	14,95	8,33	5,10	4,25	3,83	3,62	3,46	3,46	3,43	3,43	3,43	3,43	3,43
Taxe de transmission	0,55	0,62	0,67	0,76	0,83	0,87	0,83	0,91	0,95	0,99	1,02	1,03	1,08	1,13
Recettes du PCT	**179,22**	**175,78**	**197,75**	**210,47**	**226,51**	**235,60**	**232,80**	**224,88**	**223,13**	**229,85**	**236,30**	**242,19**	**248,90**	**255,44**
Accroissement	-5,5%	-1,9%	12,5%	6,4%	7,6%	4,0%	-1,2%	-3,4%	-0,8%	3,0%	2,8%	2,5%	2,8%	2,6%

Diagramme 7. Barème de taxes du PCT
(au 1er janvier 2004)
(en francs suisses)

Taxe de base	1 400	
Taxe par feuille à compter de la 31e	15	
Réduction au titre du dépôt électronique	-100	(Easy)
	-200	(PDF)
	-300	(XML)
Taxe de transmission	100	
Taxe de traitement	200	

Diagramme 8. Barème de taxes du PCT révisé
(au 1er juillet 2008)
(en francs suisses)

Taxe de base	1 330	
Taxe par feuille à compter de la 31e	15	
Réduction au titre du dépôt électronique	-100	(Easy)
	-200	(PDF)
	-300	(XML)
Taxe de transmission	100	
Taxe de traitement	200	

Madrid

Madrid – prévisions relatives à la demande d'enregistrements internationaux

12. Le diagramme 1 indique le nombre effectif de demandes déposées dans le cadre du système de Madrid au cours de la période 2004-2008 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2009-2015.

Diagramme 1. Demandes d'enregistrement international au titre du système de Madrid

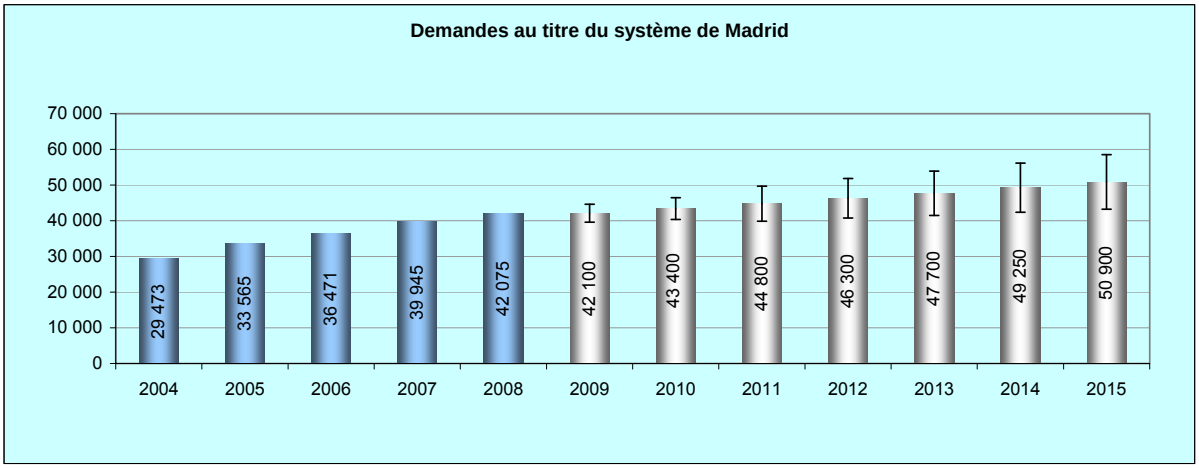

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes	29 473	33 565	36 471	39 945	42 075	42 100	43 400	44 800	46 300	47 700	49 250	50 900
Accroissement	23,5%	13,9%	8,7%	9,5%	5,3%	0,1%	3,1%	3,2%	3,3%	3,0%	3,2%	3,4%

13. Les estimations pour la période 2009-2015 sont fondées sur un modèle prévisionnel qui tient compte de l'évolution de la demande au cours des 15 dernières années et d'une augmentation progressive du nombre de parties au système de Madrid attendue dans les années à venir. Ce modèle a une marge d'erreur de +/-5% pour 2009, découlant principalement des incertitudes quant à l'incidence de la crise financière actuelle sur l'évolution de l'économie mondiale. Ces incertitudes et d'autres facteurs exogènes, tels qu'une augmentation soudaine importante du nombre des Parties contractantes, pourraient conduire à réviser les résultats. Ainsi, le ralentissement économique devrait se traduire par une croissance zéro en 2009. Pour la suite, conformément à la moyenne rétrospective, les chiffres indiqués dans le diagramme 1 pour la période 2010-2015 sont fondés sur une croissance annuelle de 3% environ.

Madrid – prévisions relatives à la demande de renouvellements

14. Le diagramme 2 indique le nombre effectif de renouvellements inscrits au cours de la période 2001-2008 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2009-2015.

Diagramme 2. Demandes de renouvellements au titre de Madrid

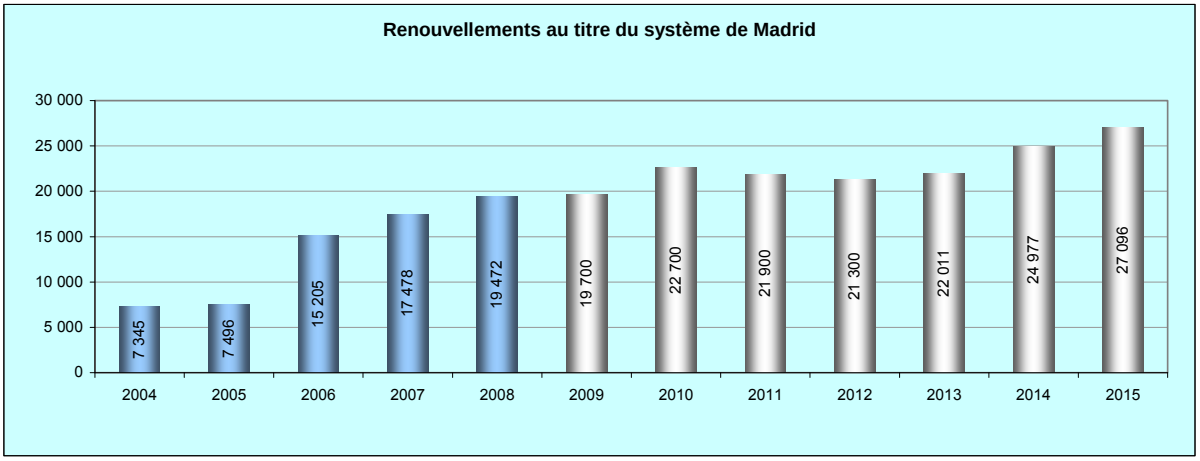

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellements	7 345	7 496	15 205	17 478	19 472	19 700	22 700	21 900	21 300	22 011	24 977	27 096
Accroissement	10,7%	2,1%	102,8%	14,9%	11,4%	1,2%	15,2%	-3,5%	-2,7%	3,3%	13,5%	8,5%

15. Au cours de la période 2004-2008, le nombre de renouvellements a varié en fonction du nombre d'enregistrements et de renouvellements arrivant à expiration chaque année, ce qui représente un taux de renouvellement de 47% en moyenne.

16. Les prévisions pour la période 2009-2015 sont fondées sur les tendances en matière de renouvellements observées ces 15 dernières années et sur le nombre effectif d'enregistrements renouvelables au cours des sept prochaines années. Les estimations ont été calculées sur la base d'un taux de renouvellement de 47% du nombre d'enregistrements et de renouvellements arrivant à expiration chaque année.

Estimations relatives aux recettes au titre du système de Madrid

17. Les recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid sont générées par les trois catégories de services offerts par l'OMPI dans le cadre du système de Madrid, à savoir : a) l'inscription des enregistrements internationaux; b) l'inscription des renouvellements; c) les autres services, notamment l'inscription des désignations postérieures et d'autres modifications et la délivrance d'extraits. Le pourcentage des recettes correspondant aux taxes perçues pour chacune de ces catégories de services a varié avec le temps. En 2008, les services entrant dans ces trois catégories ont représenté respectivement 57,8%, 25,7% et 16,5% des recettes totales provenant des taxes au titre du système de Madrid.

18. Le diagramme 3 ci-dessous indique les chiffres effectifs des recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid pour la période 2004-2008 et les estimations correspondantes pour la période 2009-2015, pour chacune des trois catégories de services précitées. Les recettes estimatives sont fondées sur le nombre des enregistrements internationaux et des renouvellements qui devraient être inscrits de 2009 à 2015 (voir tableau 1 ci-après) (ces chiffres sont quant à eux fondés sur les prévisions concernant les demandes et les renouvellements figurant dans les diagrammes 1 et 2 ci-dessus).

Diagramme 3. Estimations relatives aux recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid, par provenance

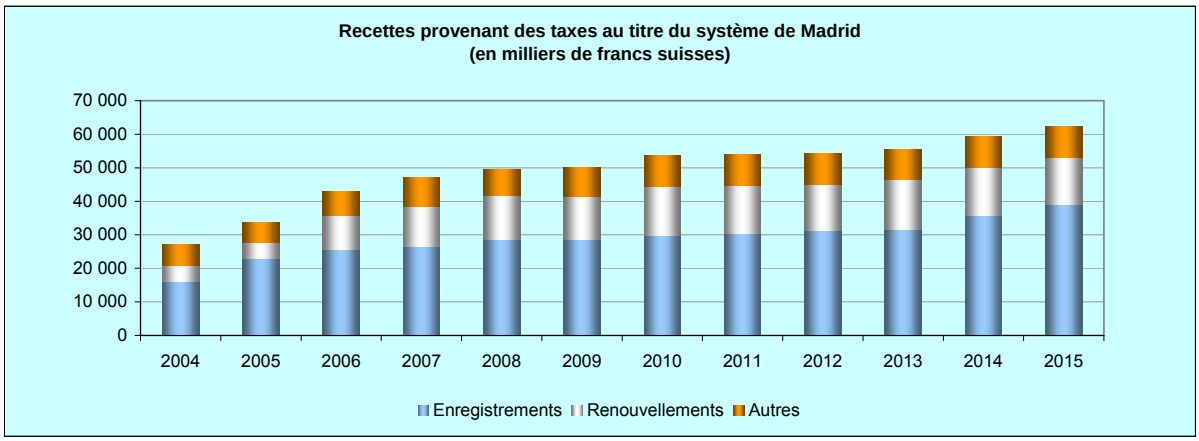

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	16 047	22 855	25 727	26 602	28 588	28 682	29 759	30 570	31 257	31 746	35 752	39 149
Renouvellements	4 796	4 895	9 929	11 745	13 050	12 900	14 800	14 300	13 900	14 800	14 300	13 900
Autres	6 317	5 884	7 377	8 927	7 808	8 480	9 020	9 200	9 240	9 020	9 200	9 240
Total	27 160	33 634	43 033	47 274	49 446	50 062	53 579	54 070	54 397	55 566	59 252	62 289

19. Pour la période 2001-2004, le rapport entre les recettes au titre des enregistrements internationaux et des renouvellements, d'une part, et les recettes provenant d'autres services, d'autre part, s'est établi à 78/22 en moyenne. Toutefois, en 2005 et en 2006, ce rapport est passé à 83/17 environ, par suite de la forte augmentation du nombre d'enregistrements et de renouvellements observée ces deux années, contre une augmentation modérée du volume des autres services générant des taxes. En 2007, le rapport s'est établi à 81/19 environ, avant de repasser à 83/17 environ en 2008. Ce rapport de 83/17 devrait rester stable pendant les années suivantes.

20. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous des informations sur les nombres effectifs et attendus des enregistrements et des renouvellements pour la période 2004-2015 et sur l'évolution effective et attendue de la taxe moyenne pendant cette période. La taxe moyenne correspond aux recettes totales provenant des taxes au titre du système de Madrid divisées par le nombre total d'enregistrements et de renouvellements par année.

Tableau 1. Recettes totales et taxe moyenne au titre du système de Madrid

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	23 399	33 170	37 224	38 471	40 985	41 500	42 800	44 200	45 200	46 600	48 150	49 800
Renouvellements	7 345	7 496	15 205	17 478	19 472	19 700	22 700	21 900	21 300	22 000	25 000	27 100
Enregistrements + renouvellements	30 744	40 666	52 429	55 949	60 457	61 200	65 500	66 100	66 500	68 600	73 150	76 900
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	7,9%	32,4%	28,9%	6,7%	8,1%	1,2%	7,0%	0,9%	0,6%	3,2%	6,6%	5,1%
Recettes au titre des taxes (milliers de francs suisses)	27 160	33 634	43 033	47 274	49 446	50 062	53 579	54 070	54 397	55 566	59 252	62 289
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	6,1%	23,8%	28,0%	9,9%	4,6%	1,2%	7,0%	0,9%	0,6%	2,1%	6,6%	5,1%
Taxe moyenne (FS)	884	827	821	845	818	818	818	818	818	810	810	810

21. Ainsi qu'il ressort du tableau 1 ci-dessus, la taxe moyenne est passée de 871 francs suisses pendant la période 2001-2004 à 827 francs suisses en 2005 et à 821 francs suisses en 2006. En 2007, la taxe moyenne s'est établie à 845 francs suisses. Toutefois, ce chiffre est faussé du fait du paiement unique de 936 000 francs suisses de taxes par suite de la procédure spéciale appliquée en 2007 en relation avec l'adhésion du Monténégro. Si nous soustrayons ce montant du total, les recettes totales provenant des taxes en 2007 se sont élevées à 46 338 millions de francs suisses et la

taxe moyenne à 828. La taxe moyenne pour 2008 s'est établie à 818 francs suisses. Pour les années à venir, la taxe moyenne peut être estimée à 818 francs suisses au début puis à 810 francs suisses par la suite, si l'on s'en tient à une approche prudente.

22. Il convient de noter que les estimations relatives aux recettes indiquées ci-dessus se fondent sur l'hypothèse selon laquelle le barème des taxes payées au Bureau international dans le cadre du système de Madrid ne sera pas modifié au cours des exercices biennaux à venir. Aux fins du budget, les chiffres indiqués dans le tableau 1 ont été légèrement ajustés à la baisse afin des tenir compte des incertitudes liées à l'environnement économique, au-delà de la marge d'erreur normale inhérente aux projections.

La Haye

La Haye – prévisions relatives à la demande d'enregistrements internationaux

23. Le diagramme 4 indique le nombre effectif d'enregistrements au titre du système de La Haye inscrits par le Bureau international au cours de la période 2004-2008, ainsi que les prévisions correspondantes pour la période 2009-2015.

Diagramme 4. Demande d'enregistrements et de renouvellements au titre du système de La Haye

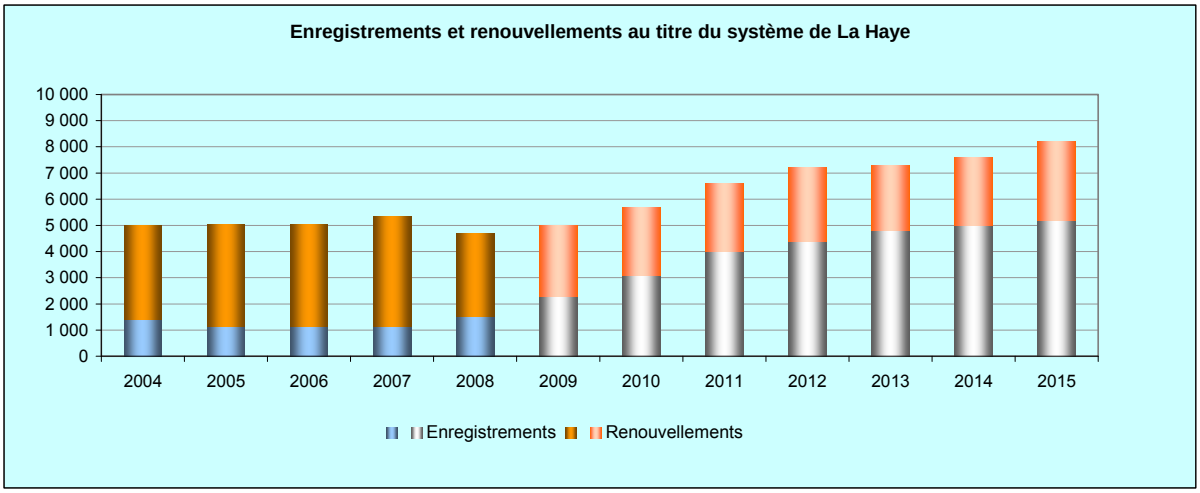

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	1 415	1 137	1 143	1 147	1 523	2 300	3 100	4 000	4 400	4 800	5 000	5 200
Renouvellements	3 591	3 885	3 889	4 205	3 169	2 700	2 600	2 600	2 800	2 500	2 600	3 000
Total	5 006	5 022	5 032	5 352	4 692	5 000	5 700	6 600	7 200	7 300	7 600	8 200
Accroissement	-15,7%	0,3%	0,2%	6,4%	-12,3%	6,6%	14,0%	15,8%	9,1%	1,4%	4,1%	7,9%

24. Les estimations pour la période 2009-2015 tiennent compte de la récente adhésion de la Communauté européenne (CE) à l'Acte de Genève, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Si l'incidence de cette adhésion est encore difficile à déterminer avec précision, on peut prévoir que d'ici 2011, le nombre d'enregistrements au titre du système de La Haye devrait augmenter de nouveau et approcher les niveaux enregistrés avant 2003, compte tenu notamment de l'attractivité du lien avec le système de la Communauté européenne.

25. La marge d'erreur des prévisions relatives aux enregistrements au titre du système de La Haye pour la période 2009-2015 est plus importante que pour les prévisions relatives aux enregistrements au titre du système de Madrid pour la même période, compte tenu de l'exposition supérieure du système de La Haye à des facteurs exogènes tels que l'adhésion éventuelle de nouveaux membres recelant un fort potentiel en matière d'enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels.

La Haye – prévisions relatives à la demande de renouvellements

26. Le diagramme 4 indique également le nombre effectif de renouvellements inscrits au registre international de La Haye au cours de la période 2004-2008 et les prévisions correspondantes pour la période 2009-2015.

27. Au cours de la période 2004-2008, le nombre de renouvellements a varié en fonction du nombre d'enregistrements et de renouvellements inscrits cinq années plus tôt, pour un taux de renouvellement moyen de 53%.

28. Les estimations pour la période 2009-2015 sont fondées sur l'évolution de la demande de renouvellement d'enregistrements internationaux au cours des 15 dernières années et sur le nombre effectif d'enregistrements renouvelables au cours des cinq prochaines années. Les chiffres ont été établis sur la base d'un taux de renouvellement de 53%.

Estimations relatives aux recettes au titre du système de La Haye

29. Les recettes provenant des taxes perçues au titre du système de La Haye sont générées par trois catégories de services offerts par l'OMPI moyennant le paiement de taxes, à savoir : a) l'inscription et la publication des enregistrements internationaux; b) l'inscription des renouvellements; c) les autres types de services, notamment l'inscription des modifications et la délivrance d'extraits. En 2007, les services entrant dans ces trois catégories ont représenté respectivement 48,3%, 42,7% et 9,0% du montant total des recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye et, en 2008, 46,0%, 30,2% et 23,8%. L'augmentation de la part des autres services dans les recettes totales provenant des taxes tient principalement à l'accroissement de la demande de documents de priorité de premiers dépôts.

30. Le diagramme 5 ci-après indique le montant total des recettes effectives provenant des taxes au titre du système de La Haye pour la période 2004-2008 et les prévisions correspondantes pour la période 2009-2015.

31. La diminution du nombre d'enregistrements internationaux observée au cours de la période 2003-2005 a eu une incidence considérable sur le montant des recettes provenant des taxes perçues au titre du système de La Haye. De même, la taxe moyenne (voir le tableau 2 ci-après) a baissé au cours de cette période, la part des recettes provenant des enregistrements internationaux ayant diminué par rapport au montant total des recettes.

Diagramme 5. Estimations relatives aux recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye, par provenance

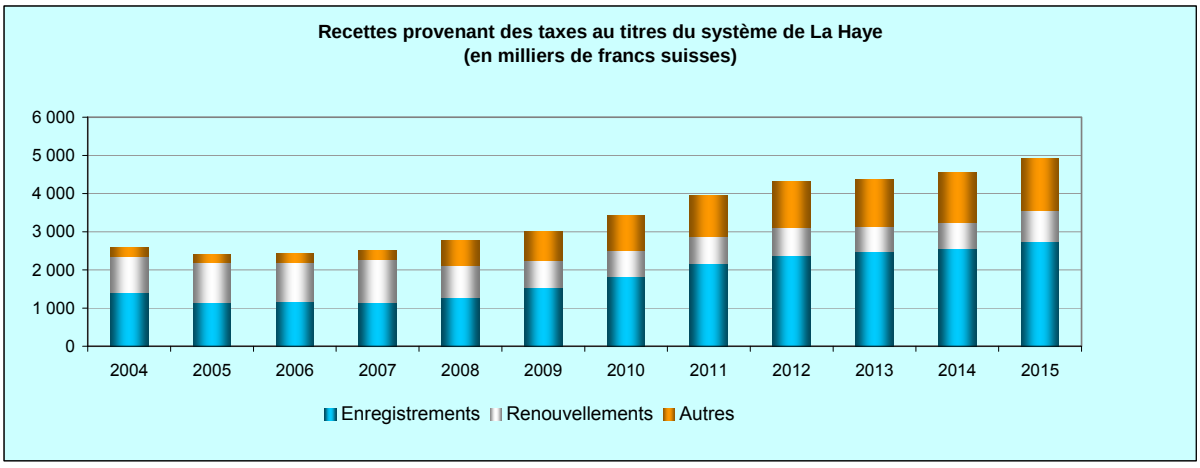

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	1 412	1 162	1 168	1 160	1 278	1 530	1 820	2 180	2 390	2 480	2 560	2 750
Renouvellements	951	1 043	1 038	1 113	839	710	690	690	740	660	690	800
Autres	230	193	221	230	664	760	910	1 090	1 190	1 240	1 310	1 370
Total	2 593	2 398	2 427	2 503	2 781	3 000	3 420	3 960	4 320	4 380	4 560	4 920

32. Les estimations relatives aux recettes pour la période 2009-2015 sont fondées sur les prévisions concernant le nombre d'enregistrements et de renouvellements (diagramme 4) et une taxe moyenne s'établissant à 600 francs suisses à compter de 2009. L'augmentation du nombre d'enregistrements internationaux a eu un effet à la hausse sur le montant de la taxe moyenne en 2008. La part des recettes provenant des enregistrements internationaux, des renouvellements et des autres services devrait passer de 46/30/24 en 2008 et 51/24/25 en 2009 à 56/16/28 en 2015.

Tableau 2. Recettes totales provenant des taxes
et taxe moyenne au titre du système de La Haye

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	1 415	1 137	1 143	1 147	1 523	2 300	3 100	4 000	4 400	4 800	5 000	5 200
Renouvellements	3 591	3 885	3 889	4 205	3 169	2 700	2 600	2 600	2 800	2 500	2 600	3 000
Enregistrements et renouvellements	5 006	5 022	5 032	5 352	4 692	5 000	5 700	6 600	7 200	7 300	7 600	8 200
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	-15,7%	0,3%	0,2%	6,4%	-12,3%	6,6%	14,0%	15,8%	9,1%	1,4%	4,1%	7,9%
Recettes au titre des taxes (milliers de francs suisses)	2 593	2 398	2 427	2 503	2 781	3 000	3 420	3 960	4 320	4 380	4 560	4 920
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	-13,2%	-7,5%	1,2%	3,1%	11,1%	7,9%	14,0%	15,8%	9,1%	1,4%	4,1%	7,9%
Taxe moyenne (FS)	518	477	482	486	593	600	600	600	600	600	600	600

33. À cet égard, il convient de noter que l'Assemblée de l'Union de La Haye a modifié le barème des taxes concernant le système de La Haye en septembre 2007. Ces modifications portent sur une simplification de la taxe de publication et l'introduction d'un système de réduction de taxe pour les déposants qui sont ressortissants de PMA. Les modifications sont entrées en vigueur en janvier 2008. Toutefois, l'adoption de ce nouveau barème de taxes ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le montant prévu des recettes provenant des taxes.

ANNEXE V

RESSOURCES RÉVISÉES AU TITRE DES FONDS FIDUCIAIRES POTENTIELLEMENT DISPONIBLES POUR LES ACTIVITÉS DE PROGRAMME EN 2010-2011

Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2010-2011

(en milliers de francs suisses)[1]

Fonds fiduciaire	Solde prévu fin 2009	Contributions prévues pour 2010-2011[2]	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2010-2011
Finlande			
Finlande/droit d'auteur I	1	30	31
Finlande/droit d'auteur II	1	-	1
Finlande/droit d'auteur III	128	130	258
Sous-total, Finlande	130	160	290
France			
France/droit d'auteur		-	-
France/propriété industrielle	400	600	1 000
Sous-total, France	400	600	1 000
Italie	10		10
Japon			
Japon/droit d'auteur[3]	312	1 172	1 484
Japon/propriété industrielle/Afrique	63	1 100	1 163
Japon/propriété industrielle[3]	1 375	3 660	5 035
Sous-total, Japon	1 750	5 932	7 682
Portugal	50	151	201
République de Corée			
République de Corée (propriété industrielle)[3]	440	1 366	1 806
République de Corée (droit d'auteur)[3]	298	410	708
Sous-total, République de Corée	738	1 776	2 514
Espagne	172	907	1 079
États-Unis d'Amérique			
US droit d'auteur	150	554	704
US propriété industrielle/application des droits	-	210	210
US PME	35		35
Sous-total, États-Unis d'Amérique	185	764	949
Union européenne/Bangladesh[4]	158	1 060	1 218
TOTAL	3 593	11 350	14 943

[1] Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.

[2] Cette colonne est purement indicative et repose sur les précédents schémas de financement. Elle ne représente pas les engagements des États membres sauf lorsque l'accord de fonds fiduciaire prévoit un tel engagement.

[3] Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année sur l'autre.

[4] Les chiffres indiqués pour 2010-2011 tiennent compte de la perception probable des deuxième et troisième versements au titre du projet pour le Bangladesh.

ANNEXE VI

INDICATEURS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DU PCT

Indicateurs de charge de travail

Si les indicateurs de charge de travail ne sont pas, à strictement parler, des indicateurs d'exécution, ils fournissent les informations nécessaires pour comprendre les évolutions fondamentales influant sur les opérations du PCT.

L'utilisation du système du PCT pour le dépôt international des demandes de brevet s'est accrue à un rythme élevé depuis la création de ce système, en 1978, le taux d'accroissement annuel moyen des demandes internationales s'établissant à 12,2% au cours de la dernière décennie. Le nombre d'exemplaires originaux reçus chaque année par la Division des opérations du PCT donne des indications utiles sur l'évolution de la charge du travail du PCT au Bureau international[1].

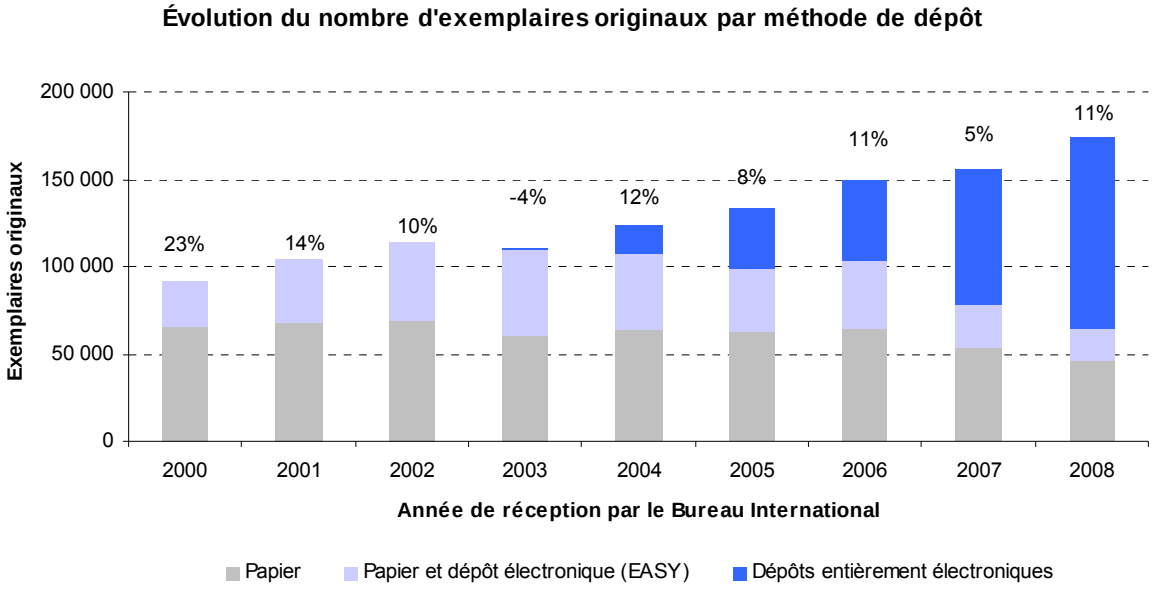

Des modifications importantes ont été apportées ces dernières années à la structure et aux méthodes de travail de la Division des opérations du PCT, et la part des techniques de l'information et de la sous-traitance (notamment pour les traductions) a été accrue afin d'absorber cette charge de travail plus importante tout en réduisant autant que possible le recrutement de personnel supplémentaire.

L'une des tendances fondamentales influant sur les opérations du PCT est l'augmentation de la diversité linguistique des dépôts, sous l'effet notamment d'une utilisation accrue du système du PCT dans les pays d'Asie orientale.

---

[1] Étant donné que les exemplaires originaux ne sont reçus par le Bureau international qu'à l'issue de leur traitement par un office récepteur, les chiffres sont fortement influencés par les délais de traitement dans ces offices récepteurs. Pour cette raison, les tendances observées dans la réception d'exemplaires originaux donnent des indications utiles sur la charge de travail du Bureau international mais ne constituent pas toujours des indicateurs fiables de la demande en faveur du système du PCT.

Évolution des langues de dépôt entre 2000 et 2008

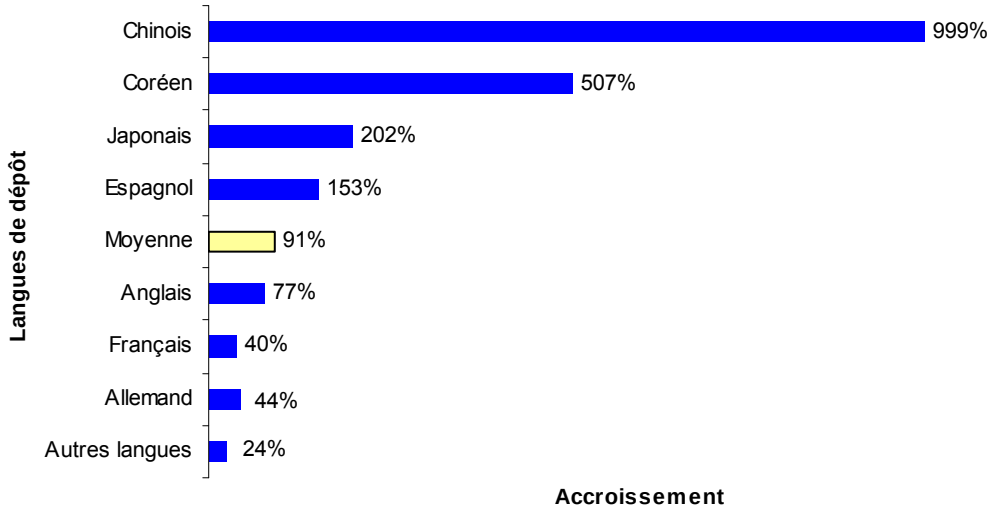

Le taux d'accroissement des dépôts en anglais, qui est la principale langue de dépôt du PCT, est désormais inférieur au taux moyen total. Plusieurs autres langues progressent à un rythme plus élevé, dont le chinois, le coréen et le japonais.

Indicateurs de productivité

La productivité est la mesure de la production d'un processus par facteur de production. La productivité peut augmenter ou décroître selon que les facteurs de production sont utilisés plus ou moins efficacement dans le processus.

Mesure de la production : dans le cas du PCT, c'est la "publication" qui a été retenue comme principale mesure de la production plutôt que la mesure traditionnelle du nombre de dépôts ou d'exemplaires originaux. Les exemplaires originaux et les demandes déposées sont en fait considérés comme des facteurs de production étant donné que certains d'entre eux peuvent être retirés avant la fin du processus. Leur publication peut également être retardée par suite d'une accumulation de travail ou d'autres facteurs.

Les publications donnent la mesure du nombre de demandes PCT qui ont été reçues, traitées, traduites, préparées en vue de leur publication et communiquées aux offices désignés. Il s'agit d'une mesure raisonnablement fiable de la production des opérations du PCT.

Les nouvelles publications d'une même demande et les autres formes de révision ou de modification de travaux déjà effectués ne sont pas prises en considération dans la production. Une augmentation du nombre de nouvelles publications, ou du nombre de formulaires envoyés par demande, n'est en fait qu'un accroissement du volume de travail moyen par demande. Si ce volume de travail s'accroît, il devrait en résulter une baisse de la productivité du fait de la réduction du nombre de publications que la Division des opérations du PCT est en mesure d'effectuer avec les ressources disponibles.

Mesure des facteurs de production : la mesure des facteurs de production comprend deux éléments :

1. le coût financier de l'ensemble des facteurs de production, notamment le personnel, les bâtiments, les contrats de sous-traitance et autres dépenses; et

2. l'effectif exprimé en équivalent personnel à plein temps (pour tenir compte du personnel travaillant à temps partiel).

À l'aide de ces informations, deux indicateurs de productivité ont été calculés : l'indicateur de coût unitaire et l'indicateur de productivité du personnel.

Indicateur de coût unitaire

La définition du coût unitaire utilisée dans cette méthode est le coût total moyen d'une unité produite. Le coût total moyen est déterminé par le budget total du PCT plus une part des budgets des activités d'appui et de gestion. Le coût unitaire est par conséquent le coût total moyen par publication et comprend le coût de toutes les activités du PCT, telles que traduction, communication, gestion, etc.

Le coût de production a été divisé en deux parties, le coût direct et le coût indirect. Le coût direct correspond au budget des groupes du système du PCT (administration du système et programmes du PCT). Le coût indirect comprend les budgets des unités administratives qui appuient le système du PCT. Ces budgets doivent être pondérés pour qu'il ne soit tenu compte que de la part imputable au système du PCT. Le coût du stockage des demandes publiées a été ajouté à la formule étant donné que le système du PCT doit conserver les demandes pendant 30 ans.

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{coût total de production}}{\text{nombre de publications}} + \text{coût de stockage}$$

D'autres améliorations peuvent y être apportées, mais elles ne devraient guère modifier les résultats. Il serait possible d'étendre cette méthodologie à l'exercice 2003 et aux exercices antérieurs mais non sans difficulté, compte tenu des différences importantes dans la structure des budgets de l'OMPI. Selon cette méthode, le coût unitaire par publication du PCT s'établit à 782 francs suisses en 2008, soit une diminution de 25% depuis 2004.

Coût unitaire du traitement des demandes selon le PCT (FS)

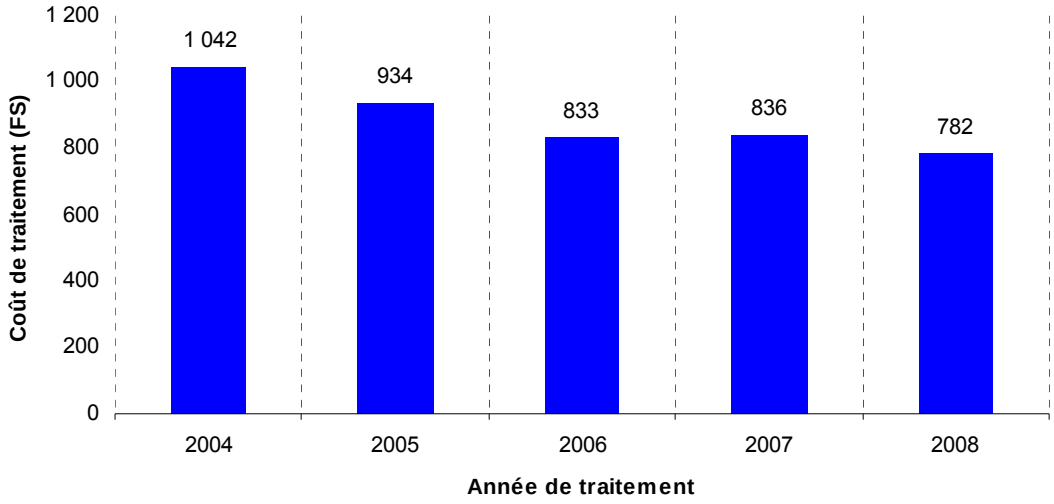

Personnel

Nombre

Après un accroissement régulier de l'effectif jusqu'en 2003, le personnel en 2008 était moins nombreux qu'en 2000 et a diminué chaque année depuis 2003. Le diagramme ci-après indique l'effectif de la Division des opérations du PCT depuis 2000, en équivalent personnel à plein temps (EPPT – effectif total à plein temps plus l'équivalent à plein temps du personnel à temps partiel).

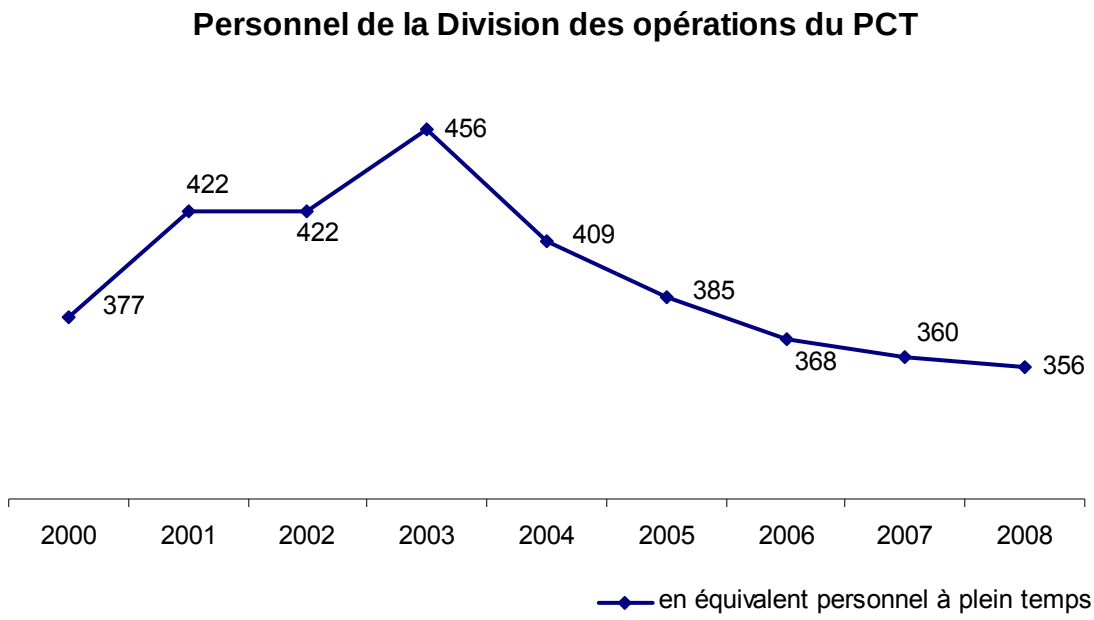

Indicateur de productivité

La productivité du personnel est calculée en divisant la production par l'effectif disponible. Ce calcul est simple à effectuer étant donné que la définition de ces deux facteurs reste inchangée dans le temps et que la comparaison entre différentes périodes ne présente par conséquent aucune difficulté.

Cette méthode ne donne toutefois qu'une image partielle des gains de productivité, le seul facteur de production pris en considération étant le personnel. Ainsi, certaines décisions de gestion, telles que la sous-traitance d'une partie du travail, peuvent aboutir à une augmentation de la productivité du personnel alors que la productivité globale (mesurée au moyen des coûts unitaires) peut augmenter ou diminuer.

$$\text{Productivité du personnel} = \frac{\text{Nombre de publications}}{\text{EPPT de la Division des opérations du PCT}}$$

Dans cette opération, l'effectif désigne l'équivalent personnel à plein temps (EPPT) de la Division des opérations du PCT. L'unité de production retenue est une publication du PCT.

Productivité du personnel de la Division des opérations du PCT

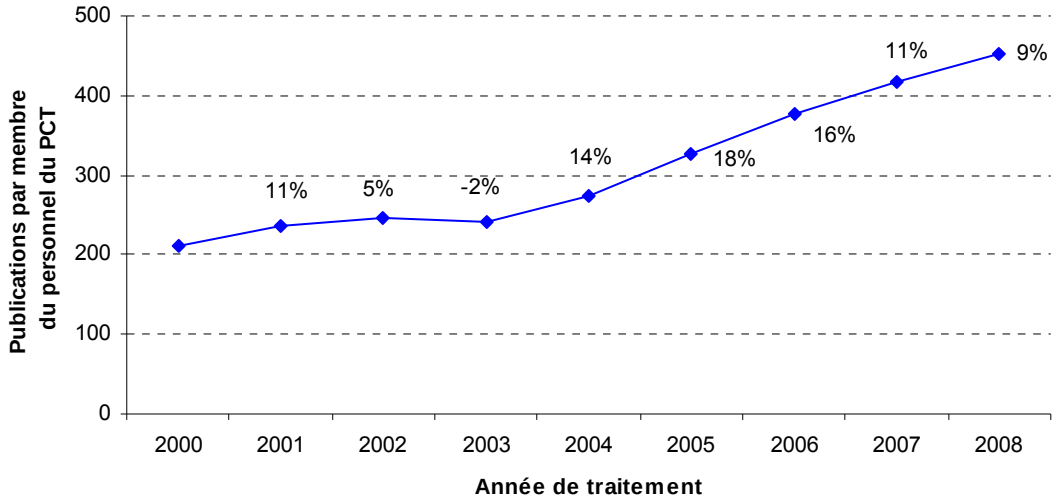

Indicateur de qualité du PCT

Afin de rendre compte de la qualité d'une manière simple et globale, un indicateur de qualité agrégé a été mis au point à partir de quatre indicateurs de qualité principaux.

L'indicateur de qualité exprimé en pourcentage de la qualité totale possible diminue lorsque la qualité des opérations du PCT diminue et vice versa.

L'indicateur de qualité est la moyenne de quatre indicateurs principaux, dont trois sont fondés sur le respect des délais pour les principales transactions entrant dans le cadre du système du PCT : accusé de réception de l'exemplaire original, publication et nouvelle publication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre de vices de qualité aboutissant au code de nouvelle publication R5 (erreurs dans les données bibliographiques imputables pour l'essentiel à des erreurs de saisie manuelle). D'autres perfectionnements seront possibles dans l'avenir.

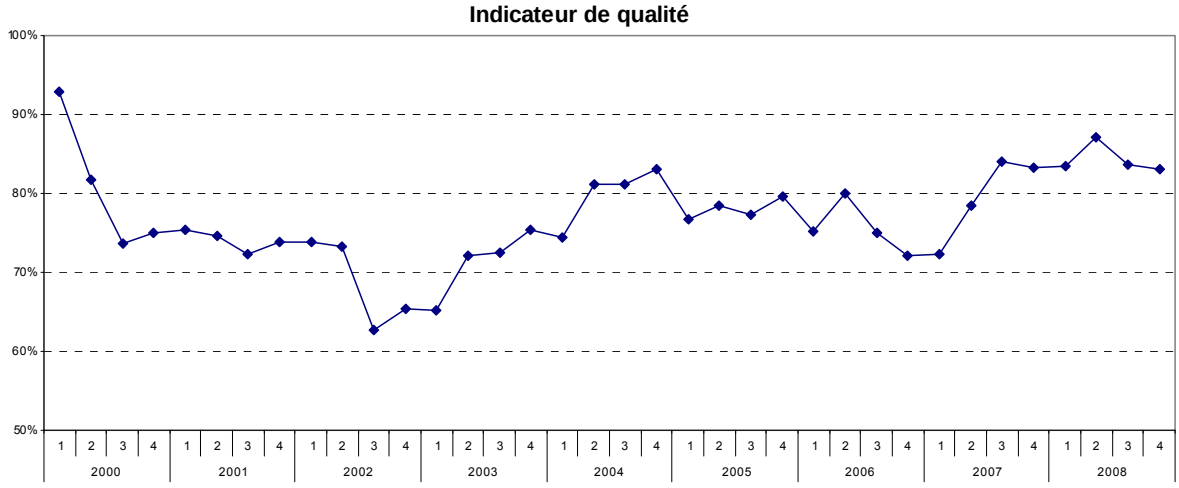

ANNEXE VII
ORGANIGRAMME DE L'OMPI

Au 1er janvier 2010

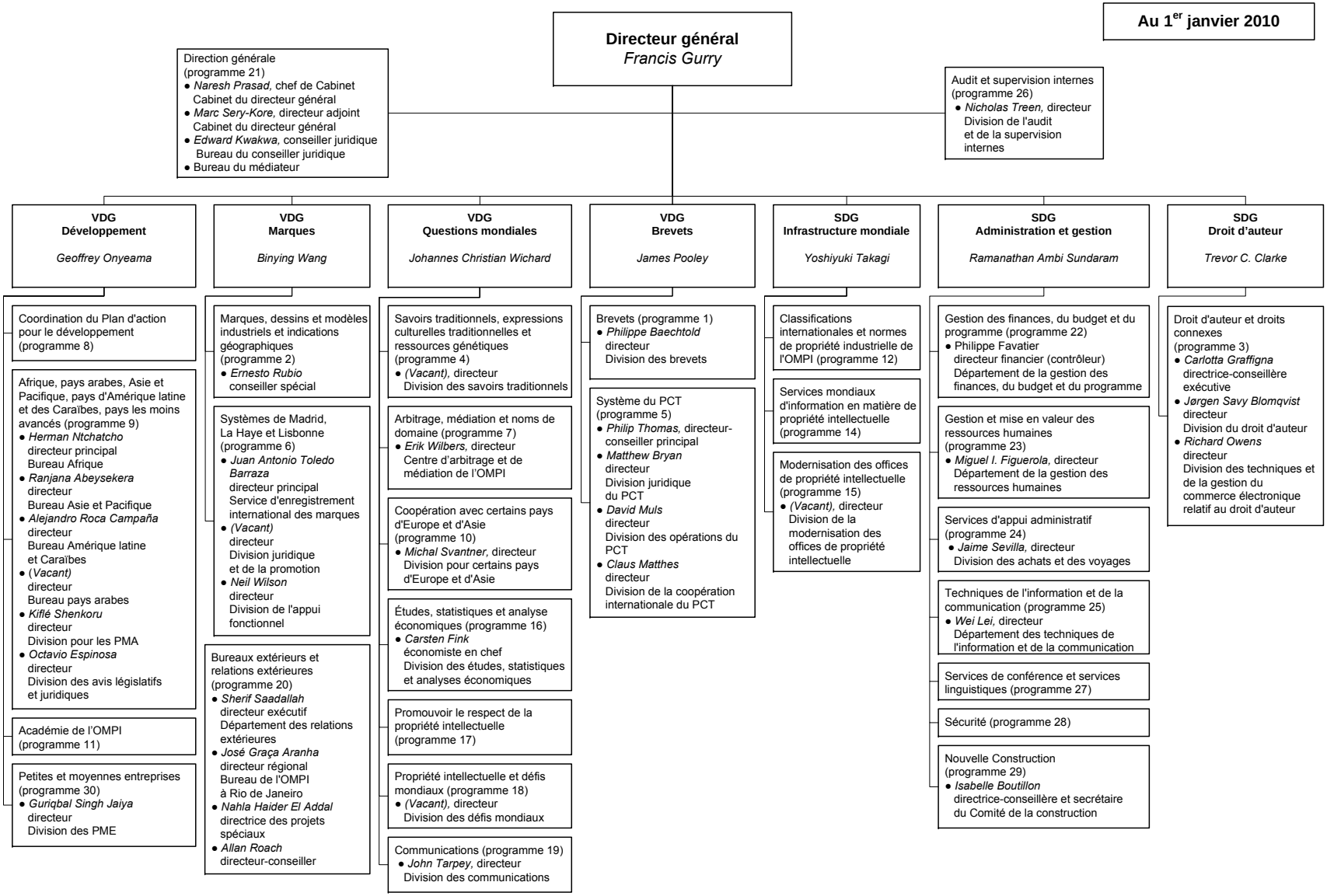

Conformément à l'article 2.5 du règlement financier et à la règle 102.2.d) de son règlement d'exécution, l'"organigramme détaillé du Bureau international, indiquant le nom des directeurs et des chefs de programme" figurant ci-dessus est présenté aux États membres pour information. Veuillez noter que le nom des directeurs par intérim n'est pas indiqué.
Un autre organigramme détaillé indiquant les unités administratives peut être consulté sur la page du site Web de l'OMPI consacrée au programme et budget. Il sera mis à jour périodiquement.

ANNEXE VIII

INCIDENCES DE L'ADOPTION DES NORMES IPSAS SUR LES PRATIQUES BUDGETAIRES

I. INTRODUCTION

1. Les organisations du système des Nations Unies établissent leurs états financiers conformément aux normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) depuis 1993. Compte tenu de l'évolution rapide des pratiques comptables, l'adoption de normes de comptabilité améliorées, indépendantes et universellement admises a été proposée par différents organismes des Nations Unies, recommandée par le secrétaire général de l'ONU et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les États membres de l'OMPI ont décidé d'adopter les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), élaborées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), qui fait partie de la Fédération internationale d'experts-comptables (IFAC). Cette décision est conforme à la décision prise le 30 novembre 2005 par le Comité de haut niveau des Nations Unies pour la gestion. À leurs sessions de 2007 (A/43/5), les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé l'adoption des normes IPSAS avec effet au 1er janvier 2010.

2. D'autres institutions publiques ou à but non lucratif ont pris des mesures semblables en vue d'appliquer les normes IPSAS pour l'établissement des états financier, ce qui, de l'avis général, renforce leur qualité, leur transparence et leur fiabilité et permet aux organisations d'améliorer la gestion des ressources et de renforcer la confiance et la satisfaction des États membres. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS permettront notamment de mieux comparer les activités de l'OMPI avec celle d'autres entités.

3. En vertu des normes IPSAS, les états financiers sont présentés une fois par an au moins. La série complète d'états financiers comprend les éléments suivants :

- un état de la situation financière;
- un état des résultats financiers;
- un état des variations des actifs nets/capitaux propres;
- un état des flux de trésorerie;
- une comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles sur la même base que le budget;
- des notes, y compris un résumé des politiques comptables importantes et d'autres notes explicatives.

II. INCIDENCES POUR L'OMPI

4. Dans le cas de l'OMPI, la méthode utilisée pour la préparation du budget différera de celle utilisée pour l'établissement des états financiers; l'OMPI devra prévoir une table de comparaison entre les montants budgétaires adoptés, y compris toute modification, adjonction et révision du budget approuvée par les assemblées, et les montants effectifs, qui fera l'objet d'un état financier supplémentaire.

5. Toutes les informations pertinentes pour la comparaison des montants budgétaires et des montants effectifs se fonderont sur le système de comptabilité budgétaire. La comparaison des montants budgétaires et des montants effectifs sera présentée dans un état financier distinct ("état de comparaison des montants budgétaires et des montants effectifs") figurant dans la série complète d'états financiers.

6. Par ailleurs, l'OMPI établit son budget sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, alors que les montants réels présentés dans le cadre des états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Concrètement, cela signifie que certains objets de dépense seront différents selon qu'ils sont présentés dans le budget ou dans les états financiers. L'OMPI doit donc présenter une table de comparaison ainsi qu'un compte de rapprochement entre les montants effectifs découlant de la comptabilité budgétaire et ceux découlant de la comptabilité d'exercice intégral, dans le cadre des notes.

7. L'OMPI présentera ses états financiers chaque année, en plus des états financiers biennaux suivant la fin de la deuxième année de l'exercice. En vue de la présentation annuelle de la comparaison entre les montants budgétaires et les montants effectifs, le budget biennal sera décomposé en deux éléments annuels pour permettre l'établissement des états financiers annuels. Une table de comparaison sur deux ans sera établie à la fin du budget biennal, conformément à la recommandation de l'équipe d'experts de l'ONU.

8. Pour s'assurer que l'OMPI sera en mesure de présenter ses premiers états financiers annuels en vertu des normes IPSAS à l'issue de la première année de l'exercice biennal 2010-2011, une méthodologie doit être arrêtée par les États membres pour la présentation annuelle du budget biennal approuvé.

9. En conséquence, il est proposé que la présentation suivante soit adoptée pour les recettes et dépenses budgétaires présentées aux États membres. En ce qui concerne les projections relatives aux recettes, les données fondamentales sont établies sur une base annuelle mais n'ont jamais été présentées sous cette forme jusqu'ici. Ces données figureraient à l'avenir dans tous les documents budgétaires. Le tableau 1 ci-dessous présente ces informations, assorties de données rétrospectives.

Table 1. Recettes annuelles 2004-2011
(en millions de francs suisses)

	Montants effectifs pour 2004	*Montants effectifs pour 2005*	*Montants effectifs pour 2006*	*Montants effectifs pour 2007*	*Montants effectifs pour 2008*	*Solde pour 2009 (budget 2008-2009 révisé moins montants effectifs pour 2008)*	*Montants estimés pour 2010*	*Montants estimés pour 2011*
A. Contributions statutaires	**17,2**	**17,2**	**17,3**	**17,4**	**17,4**	**17,4**	**17,4**	**17,4**
B. Recettes provenant des taxes								
Système du PCT	194,0	206,7	222,5	228,6	229,4	231,6	219,8	226,4
Système de Madrid	27,2	33,6	43,0	47,3	49,4	51,0	52,8	53,3
Système de La Haye	2,6	2,4	2,4	2,6	2,8	3,0	3,4	4,0
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total, recettes provenant des taxes	**223,7**	**242,7**	**268,0**	**278,5**	**281,7**	**285,6**	**276,0**	**283,6**
C. Arbitrage	**1,0**	**1,4**	**1,6**	1,6	**1,6**	**1,2**	**1,3**	**1,3**
D. Publications	**2,2**	**2,2**	**1,5**	1,2	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,5**
E. Divers								
Intérêts financiers	4,3	4,7	6,4	9,4	10,1	8,0	8,2	8,2
Autres	2,1	3,9	2,5	3,9	2,6	1,7	2,1	2,1
Sous-total, divers	**6,3**	**8,6**	**9,0**	**13,3**	**12,6**	**9,7**	**10,3**	**10,3**
TOTAL, RECETTES	**250,6**	**272,2**	**297,3**	**312,0**	**313,9**	**314,5**	**305,5**	**313,1**

10. En ce qui concerne le budget des dépenses, la méthode de présentation annuelle ci-après est proposée. Pour les dépenses de personnel, les coûts standard sont établis séparément pour les deux années de l'exercice biennal. Ces données peuvent être préparées et présentées en conséquence sous forme annuelle. Pour les autres dépenses, toutefois, le budget est actuellement préparé sur une base biennale. En conséquence, il est proposé de diviser le budget biennal des autres dépenses afin de présenter les chiffres annuels susceptibles de figurer dans les états financiers de l'Organisation. Par souci de simplicité et par manque de données rétrospectives susceptibles d'être appliquées à la présentation budgétaire, il est proposé de diviser par deux les chiffres des

autres dépenses afin d'établir le budget annuel. Le tableau 2 ci-après présente le budget proposé pour 2010-2011 sous forme annuelle conformément à la proposition ci-dessus, assorti de données rétrospectives.

Tableau 2. Dépenses annuelles 2004-2011
(en millions de francs suisses)

	Montants effectifs pour 2004	*Montants effectifs pour 2005*	*Montants effectifs pour 2006*	*Montants effectifs pour 2007*	*Montants effectifs pour 2008*	*Solde pour 2009 (budget 2008-2009 révisé moins montants effectifs pour 2008)*	*Montants estimés pour 2010*	*Montants estimés pour 2011*
Ressources en personnel								
Postes	142,9	157,9	153,6	159,6	165,3	174,8	176,5	170,3
Agents temporaires	25,6	23,6	23,8	23,2	22,5	25,8	21,4	19,3
Consultants	8,2	6,0	5,6	5,0	3,9	6,7	6,0	5,5
Contrats de louage de services	1,8	2,4	2,6	2,7	2,3	3,8	2,3	2,3
Stagiaires					0,3	0,1	0,2	0,2
Non affecté							0,7	0,7
	178,5	**189,9**	**185,5**	**190,6**	**194,3**	**211,3**	**207,0**	**198,3**
Autres ressources								
Voyages et bourses	7,2	12,7	13,4	21,5	18,0	24,8	19,3	19,3
Services contractuels	21,6	19,2	20,0	30,8	32,5	65,6	46,3	46,3
Dépenses de fonctionnement	39,1	34,2	31,9	31,8	30,4	36,6	30,9	30,9
Matériel et fournitures	3,3	5,6	2,0	5,1	6,6	8,5	7,4	7,4
Non affecté							2,8	2,8
	71,2	**71,6**	**67,3**	**89,2**	**87,4**	**135,4**	**106,6**	**106,6**
TOTAL, DÉPENSES	**249,7**	**261,5**	**252,9**	**279,8**	**281,7**	**346,7**	**313,7**	**305,0**

11. La méthodologie proposée ci-dessus, si elle est approuvée par les États membres, servira de base à l'état comparatif des montants budgétaires et des montants effectifs tant au niveau agrégé pour l'ensemble de l'Organisation qu'au niveau des différents programmes.

ANNEXE IX

LIENS ENTRE LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2010-2011

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 5 : Système du PCT Programme 6 : Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne Programme 7 : Arbitrage, médiation et noms de domaine Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 26 : Audit et supervision internes Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
2. Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 30 : Petites et moyennes entreprises

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
3. Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 19 : Communications Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
4. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.	Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
5. L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 19 : Communications Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 25 : Techniques de l'information et de la communication Programme 30 : Petites et moyennes entreprises

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
6. Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 5 : Système du PCT Programme 6 : Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne Programme 7 : Arbitrage, médiation et noms de domaine Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 23 : Gestion et mise en valeur des ressources humaines Programme 26 : Surveillance de l'Internet Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
7. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
8. Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 12 : Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 25 : Techniques de l'information et de la communication
10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 5 : Système du PCT Programme 7 : Arbitrage, médiation et noms de domaine Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
11. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 30 : Petites et moyennes entreprises

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
12. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
15. Les activités d'établissement de normes doivent : • être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; • prendre en considération les différents niveaux de développement; • établir un équilibre entre les coûts et les avantages; • constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et • être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
16. Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
17. Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
18. Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.	Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
19. Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.	Programme 1 : Brevets Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
20. Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
21. L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
22. Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
23. Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 23 : Gestion et mise en valeur des ressources humaines
24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).	Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
25. Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.	Programme 1 : Brevets Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
26. Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche développement des pays en développement, en particulier des PMA.	Programme 1 : Brevets Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
27. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.	Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 15 : Modernisation des offices de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
28. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.	Programme 1 : Brevets Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
29. Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.	Programme 1 : Brevets Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
30. L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 12 : Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
31. Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.	Programme 1 : Brevets Programme 5 : Système du PCT Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 12 : Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
32. Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
33. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 26 : Audit et supervision internes
34. Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
35. Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
36. Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.	Programme 1 : Brevets Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
37. À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
38. Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 26 : Audit et supervision internes

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
39. Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 16 : Études, statistiques et analyse économiques Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
40. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.	Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 14 : Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
41. Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme Programme 26 : Audit et supervision internes Programme 30 : Petites et moyennes entreprises
42. Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC LES PROGRAMMES
43. Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
44. Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une Organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme
45. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".	Programme 1 : Brevets Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des finances, du budget et du programme

[Fin de l'annexe IX, les appendices suivent]

V. APPENDICES

APPENDICE A

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

(en francs suisses)

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2010-2011	Contribution[1] 2010	Contribution[1] 2011	Contributions 2010-2011
Afghanistan[2]	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Afrique du Sud	IV*bis*	7,5	341 842	341 842	683 684
Albanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Algérie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Allemagne	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Andorre	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Angola	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Antigua-et-Barbuda	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Arabie saoudite	VII	1	45 579	45 579	91 158
Argentine	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Arménie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Australie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Autriche	IV*bis*	7,5	341 842	341 842	683 684
Azerbaïdjan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Bahamas	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bahreïn	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Bangladesh	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Barbade	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bélarus	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Belgique	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Belize	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bénin	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bhoutan	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bolivie (État plurinational de)	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bosnie-Herzégovine	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Botswana	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Brésil	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Brunéi Darussalam	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Bulgarie	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Burkina Faso	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Burundi	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Cambodge	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Cameroun	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Canada	IV	10	455 790	455 790	911 580
Cap-Vert	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	4 273
Chili	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Chine	IV*bis*	7,5	341 842	341 842	683 684
Chypre	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Colombie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Comores	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Congo	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Costa Rica	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Côte d'Ivoire	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Croatie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Cuba	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Danemark	IV	10	455 790	455 790	911 580
Djibouti	*Ster*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Dominique	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Égypte	S	0,125	5 697	5 697	11 394
El Salvador	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Émirats arabes unis	IX	0,25	11 395	11 395	22 790

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2010-2011	Contribution[1] 2010	Contribution[1] 2011	Contributions 2010-2011
Équateur	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Érythrée [2]	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Espagne	IV	10	455 790	455 790	911 580
Estonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
États-Unis d'Amérique	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Éthiopie [2]	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ex-République yougoslave de Macédoine	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Fédération de Russie	IV	10	455 790	455 790	911 580
Fidji	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Finlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
France	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Gabon	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Gambie	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Géorgie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Ghana	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Grèce	VI	3	136 737	136 737	273 474
Grenade	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Guatemala	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Guinée	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée équatoriale	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée-Bissau	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guyana	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Haïti	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Honduras	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Hongrie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Inde	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Indonésie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iran (République islamique d')	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iraq	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Irlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
Islande	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Israël	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Italie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Jamahiriya arabe libyenne	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Jamaïque	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Japon	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Jordanie	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kazakhstan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Kenya	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kirghizistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Koweït [2]	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Lesotho	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Lettonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Liban	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Libéria	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Liechtenstein	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Lituanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Luxembourg	VII	1	45 579	45 579	91 158
Madagascar	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malaisie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Malawi	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Maldives [2]	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mali	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malte	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Maroc	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Maurice	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2010-2011	Contribution[1] 2010	Contribution[1] 2011	Contributions 2010-2011
Mauritanie	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mexique	IV*bis*	7,5	341 842	341 842	683 684
Micronésie (États fédérés de)	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Monaco	VII	1	45 579	45 579	91 158
Mongolie	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Monténégro	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Mozambique	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Myanmar [2]	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Namibie	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Népal	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nicaragua	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Niger	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nigéria	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Norvège	IV	10	455 790	455 790	911 580
Nouvelle-Zélande	VI	3	136 737	136 737	273 474
Oman	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Ouganda	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ouzbékistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Pakistan	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Panama	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Papouasie-Nouvelle-Guinée	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Paraguay	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Pays-Bas	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Pérou	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Philippines	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Pologne	VI	3	136 737	136 737	273 474
Portugal	IV*bis*	7,5	341 842	341 842	683 684
Qatar	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République arabe syrienne	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
République centrafricaine	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
République de Corée	V	5	227 895	227 895	455 790
République de Moldova	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
République démocratique du Congo	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
République démocratique populaire lao	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
République dominicaine	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République populaire démocratique de Corée	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
République tchèque	VI	3	136 737	136 737	273 474
République-Unie de Tanzanie	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Roumanie	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Royaume-Uni	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Rwanda	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sainte-Lucie	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Kitts-et-Névis	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Marin	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Siège	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Samoa	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sao Tomé-et-Principe	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sénégal	***Ster***	0,03125	1 424	1 424	2 848
Serbie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Seychelles	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2010-2011	Contribution[1] 2010	Contribution[1] 2011	Contributions 2010-2011
Sierra Leone	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Singapour	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Slovaquie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Slovénie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Somalie [2]	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Soudan	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sri Lanka	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Suède	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suisse	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suriname	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Swaziland	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Tadjikistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Tchad	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Thaïlande	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Togo	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Tonga	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Trinité-et-Tobago	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Tunisie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Turkménistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Turquie	VI*bis*	2	91 158	91 158	182 316
Ukraine	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Uruguay	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Venezuela (République bolivarienne du)	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Viet Nam	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Yémen	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zambie	S*ter*	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zimbabwe	S*bis*	0,0625	2 849	2 849	5 698
Total des contributions			**17 414 016**	**17 414 016**	**34 828 032**

[1] La valeur d'une unité est de 45 579 francs suisses pour les années 2010 et 2011.
[2] États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union.

APPENDICE B

DÉFINITION DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

RECETTES, PAR PROVENANCE

- ***Contributions :*** contributions des États membres à l'Organisation selon le système de contribution unique.

- ***Taxes :*** taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.

- ***Intérêts :*** recettes représentant les intérêts sur les dépôts de fonds.

- ***Publications :*** recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat sur papier, CD-ROM ou tout autre support.

- ***Autres recettes :*** taxes d'arbitrage concernant les litiges relatifs aux noms de domaine, droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, recettes provenant des services d'appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD ou par des fonds fiduciaires, ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et ajustements de change (crédits), recettes provenant de la location de locaux appartenant à l'OMPI, et remboursements par l'UPOV à l'OMPI de services d'appui administratif.

OBJETS DE DÉPENSE

DÉPENSES DE PERSONNEL

- ***Postes :*** rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

- ***Agents temporaires :*** rémunération et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée et des contrats de travail spécial.

- ***Consultants :*** rémunération et indemnités versées aux consultants du siège.

- ***Contrats de louage de services :*** rémunération versée aux titulaires de contrats de louage de services au siège.

- ***Stagiaires :*** rémunération et indemnités versées aux stagiaires du siège.

AUTRES DÉPENSES

Voyages et bourses

- ***Missions de fonctionnaires :*** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.

- ***Voyages des tiers :*** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.

- ***Bourses :*** frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses afférentes à la participation de stagiaires à des cours, séminaires et stages.

Services contractuels

- ***Conférences :*** rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

- ***Honoraires d'experts :*** rémunération, frais de voyage, indemnités journalières et honoraires versés aux conférenciers.

- ***Publication :*** travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

- ***Autres :*** honoraires de traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

- ***Locaux et entretien :*** acquisition, location, amélioration et entretien des locaux à usage de bureaux et location ou entretien de matériel et de mobilier, remboursement d'emprunt pour la nouvelle construction, consultants extérieurs en gestion pour la nouvelle construction.

- ***Communications et autres dépenses :*** frais de téléphone, Internet, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; assistance médicale, service logement, contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts afférents aux bâtiments); ajustements de change (débits); et dépenses relatives à la vérification des comptes.

Matériel et fournitures

- ***Mobilier et matériel :*** mobilier et machines de bureau; matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.); matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

- ***Fournitures :*** papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

APPENDICE C

FORMULES DE FLEXIBILITÉ

Généralités

Les formules de flexibilité constituent un mécanisme qui permet d'ajuster le niveau des ressources financières allouées aux systèmes mondiaux de protection (PCT, système de Madrid et système de La Haye) en fonction de variations non budgétées du nombre total de demandes d'enregistrement. Les formules de flexibilité pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye ont été révisées et approuvées par leurs assemblées respectives, tenues entre le 24 septembre et le 3 octobre 2007.

Système du PCT

La formule de flexibilité révisée pour le système du PCT est décrite dans le document PCT/A/36/5 et a été approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT, comme il ressort du document PCT/A/36/13. Comme indiqué dans ces documents, la formule de flexibilité du PCT a été révisée compte tenu d'une variation budgétaire de 341 870 francs suisses pour 1000 demandes internationales selon le PCT non budgétées. La formule révisée ne lie plus, comme dans le passé, les variations du nombre de demandes aux variations du nombre de postes. Il est plutôt proposé de faire varier le montant total des ressources allouées aux programmes directement concernés, ce qui permet d'utiliser ces ressources tant pour des dépenses de personnel (par exemple, attribution de postes, recrutement d'agents temporaires ou contrats de louage de services) que pour d'autres dépenses non liées au personnel (par exemple, contrats de sous-traitance). Les ressources résultant des ajustements sont allouées à l'administration du système du PCT et aux services d'appui selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

Système de Madrid

La formule de flexibilité révisée pour le système de Madrid est décrite dans le document MM/A/38/5 et a été approuvée par l'Assemblée de l'Union de Madrid, comme il ressort du document MM/A/38/6. La nouvelle formule permet de procéder à l'ajustement du budget de l'Union de Madrid pour un montant de 197 060 francs suisses pour chaque variation de 500 enregistrements ou renouvellements inscrits par rapport aux prévisions initiales approuvées. La formule ne lie plus l'ajustement uniquement au nombre de membres du personnel, mais permet plutôt d'opérer des ajustements dans les ressources financières globales allouées aux programmes directement concernés par le traitement des demandes. Ces ressources peuvent être utilisées soit pour des dépenses de personnel (postes, agents temporaires, etc.) soit pour des dépenses non liées au personnel (par exemple, contrats de sous-traitance). Les ressources résultant des ajustements sont allouées à l'administration du Service d'enregistrement international des marques et aux services d'appui selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

Système de La Haye

La formule de flexibilité révisée pour le système de La Haye est décrite dans le document H/A/24/3 et a été approuvée par l'Assemblée de l'Union de La Haye, comme il ressort du document H/A/24/4. La nouvelle formule permet de procéder à l'ajustement du budget de l'Union de La Haye pour un montant de 99 024 francs suisses pour chaque variation de 300 enregistrements ou renouvellements inscrits par le Service d'enregistrement de l'Union de La Haye par rapport aux prévisions initiales approuvées. Les ressources peuvent être utilisées soit pour des dépenses de personnel soit pour des dépenses non liées au personnel, et elles sont allouées à l'administration du Service d'enregistrement de l'Union de La Haye et aux services d'appui selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

APPENDICE D

SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ACE	Comité consultatif sur l'application des droits
AGICOA	Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles
AIMS	système de gestion de l'information administrative
ARIPO	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle
CCI	Centre du commerce international
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
ccTLDs	domaines de premier niveau qui sont des codes de pays
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDIP	Comité du développement et de la propriété intellectuelle
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIB	classification internationale des brevets
CIPPI	Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle
CLEA	Collection de lois accessible en ligne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DGRH	Département de la gestion des ressources humaines
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
groupe ACA	Groupe des activités communes d'achat des Nations Unies
gTLD	domaine générique de premier niveau
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
ICSEI	Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions
IFAC	Fédération internationale des comptables
IFRRO	Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction
IGC	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
IPACIS	Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
IPSASB	Conseil des normes comptables internationales du secteur public
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITIL	Bibliothèque sur les infrastructures informatiques
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
MAPS	Madrid Agreement and Protocol System
MOSS	Normes minimales de sécurité opérationnelle (des Nations Unies)
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OEAB	Organisation eurasienne des brevets
OEB	Office européen des brevets
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

PCDA	Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PLT	Traité sur le droit des brevets
PMA	pays les moins avancés
PMSDS	Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SCCR	Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
SCP	Comité permanent du droit des brevets
SCT	Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques
SDWG	Groupe de travail sur les normes et la documentation
SGED	système de gestion électronique des documents
TIC	techniques de l'information et des communications
UDRP	principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNGM	Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies
UN-H-MOSS	Normes minimales de sécurité opérationnelle recommandées par le siège des Nations Unies
UNIACB	Comité interinstitutions de l'ONU sur la bioéthique
UNICC	Centre international de calcul des Nations Unies
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

[Fin des appendices et du document]